

Projet de loi de finances pour 2005

Formation professionnelle

Sommaire

Les grandes orientations de la politique de formation professionnelle en 2004	5
Le projet de budget de la formation professionnelle pour 2005	11
La dépense économique pour la formation professionnelle en 2002	17
La dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage	
Le financement final de la formation professionnelle et de l'apprentissage	
La répartition des dépenses par publics bénéficiaires	
Le financement de la formation professionnelle en 2003	27
Les financements de l'État	
Le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale	
Les autres ministères	
Les financements des régions	
Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2003 : analyse des dépenses (y compris celles des contrats de plan État-région)	
Les crédits transférés par l'État	
Les financements des entreprises	
Les financements directs	
<i>L'effort financier des entreprises en faveur de leurs salariés</i>	
<i>La participation des entreprises en 2002</i>	
<i>Les entreprises de 10 salariés et plus</i>	
Les financements mutualisés	
<i>Le financement de l'alternance dans le cadre de l'activité des OPCA</i>	
<i>L'effort des OPCA en faveur des actifs occupés :</i>	
– <i>au titre du plan de formation des entreprises (+ et – de 10 salariés) et du capital de temps formation (CTF)</i>	
– <i>au titre du congé individuel de formation (CIF-CDI, CIF-CDD)</i>	
<i>Le financement des non-salariés (commerçants, professions libérales)</i>	
La taxe d'apprentissage	
Le financement des employeurs publics pour leurs agents	
Les financements de l'UNEDIC	
L'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation	
<i>L'intervention du régime d'assurance chômage sur le marché de l'offre de formation</i>	
Les financements européens	
Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	
Les programmes d'initiatives communautaires (EQUAL)	
Les programmes d'actions communautaires (Leonardo)	
Le programme « visite-étude » (financement Leonardo, organisé par CEDEFOP)	
Le marché de la formation professionnelle continue en 2002	93

Annexe 1 : Les interventions en matière de formation professionnelle en 2003**105****LES INTERVENTIONS PAR GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES****Les interventions spécifiques en faveur des jeunes de 16 à 25 ans**

Les actions de formation alternée (stages jeunes des conseils régionaux)

L'apprentissage et l'alternance

L'accueil et l'orientation des jeunes en difficultés et le programme TRACE

Les interventions en faveur des actifs occupés

L'effort de formation des entreprises par publics, tailles et secteurs

La politique contractuelle de formation

Le crédit d'impôt pour les dépenses de formation

Les actions financées par les Conseils régionaux en faveur des actifs occupés

La formation des agents de l'État et des collectivités territoriales

Les interventions en faveur des demandeurs d'emploi

Les actions destinées aux demandeurs d'emploi

*Les orientations et actions de formation de l'AFPA (yc handicapés et détenus)**Les dispositifs de formation pour les demandeurs d'emploi**(SIFE, contrat de qualification adulte, SAE)**La rémunération des stagiaires (au titre du 43-70 art 61 et 62)*

Les actions des Conseils régionaux en faveur des demandeurs d'emploi

Les actions de l'UNEDIC, (l'allocation d'aide au retour à l'emploi, les congés

de conversion, l'AFPE)

LES INTERVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR L'ACCÈS À LA FORMATION ET À LA QUALIFICATION**Les interventions en faveur des publics spécifiques**

Les interventions en faveur des handicapés

Les interventions en faveur des détenus

Les interventions en faveur des illettrés

Les interventions en faveur des migrants

Les interventions concernant l'évolution des modalités de formation

Les ateliers de pédagogie personnalisés

Les formations à distance (TIC, point d'accès à la téléformation, naviguer sur Internet...)

Les interventions visant l'appui au projet personnel de formation

L'accueil, Information, Orientation (Centre Inffo, CARIF)

Le bilan de compétences

La validation des Acquis de l'expérience

L'encouragement à l'initiative individuelle

– les personnes (CIF, CTF) cf chapitre 4 - ESF des OPCA

– le dispositif objectif cadres

Annexe 2 : Les grandes évolutions de l'emploi et du chômage en 2003**175****Annexe 3 : Sources et méthodes statistiques du système d'information sur la formation professionnelle****179**

Sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle

Le bilan économique de la formation professionnelle

Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle

Définition des indicateurs utilisés

Annexe 4 : Principaux textes publiés depuis le 1^{er} janvier 2003**189****Annexe 5 : Glossaire des principaux sigles****197**

Les grandes orientations de la politique de formation professionnelle en 2004

L'année 2004 a été marquée par des avancées significatives dans le champ de la formation professionnelle.

La plus importante d'entre elles a été la transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003 dans la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social. Par cet accord, les partenaires sociaux ont donné un nouvel élan à la formation professionnelle. Le gouvernement a donc repris dans la loi de transposition les choix retenus dans l'ANI en y apportant des compléments.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a constitué une nouvelle étape dans le transfert de compétences aux régions en approfondissant la décentralisation de la formation professionnelle initiée depuis 1983.

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social

Les principales dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle - repris par les partenaires sociaux signataires dans l'Accord général du 5 décembre 2003 - ont été traduites par le législateur dans le titre premier de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Les modalités d'accès des salariés à la formation ont été renouvelées et l'articulation entre la formation professionnelle et le temps de travail redéfinie.

Le législateur a créé deux nouveaux dispositifs d'accès à la formation pour les salariés :

- le droit individuel à la formation,
- et la période de professionnalisation.

Les salariés bénéficient désormais d'un **droit individuel à la formation** de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans. Ce nouveau droit est mis en œuvre à l'initiative du salarié, avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation. En cas de désaccord persistant, le salarié bénéficie d'une priorité d'accès au congé individuel de formation. La formation se déroule en dehors du temps de travail, sauf si un accord de branche prévoit son déroulement sur le temps de travail. Si la formation est réalisée en dehors du temps de travail, elle donne lieu au versement par l'employeur, en sus des frais de formation, d'une allocation de formation égale à 50 % du salaire. Les droits capitalisés par le salarié restent acquis en cas de licenciement. Enfin, ce droit est en partie transférables d'une entreprise à une autre.

Par ailleurs, le législateur a créé une **période de professionnalisation** pour permettre au salarié d'acquérir une qualification ou de participer à une action de professionnalisation à travers une formation en alternance. Elle est ouverte à certaines catégories de salariés, notamment aux salariés dont la qualification est inadaptée à l'évolution des technologies et aux salariés en deuxième partie de carrière. Elle est mise en œuvre, soit à l'initiative du salarié, soit à l'initiative de l'employeur.

Le plan de formation et le congé individuel de formation sont maintenus.

Ainsi, le salarié peut désormais suivre - dans les conditions définies par le législateur - tout ou partie de la formation en-dehors du temps de travail et bénéficier d'une allocation de formation.

Par ailleurs le législateur a simplifié et élargi le champ de la formation en alternance en fusionnant les différents contrats de formation en alternance (contrat d'orientation, contrat d'adaptation, contrat de qualification) en un dispositif unique : le contrat de professionnalisation.

Ce contrat est ouvert aux jeunes cherchant à s'insérer dans la vie active et aux adultes demandeurs d'emploi. Il propose un parcours alterné avec un objectif de qualification, composé d'un contrat de travail d'une durée de 6 à 12 mois minimum pour un emploi en relation avec la qualification recherchée et une formation d'une durée de 15 % minimum du

contrat, avec un plancher de 150 heures. Ces minima peuvent être relevés par la branche pour certaines formations et pour certains publics.

La contribution légale des entreprises au financement de la formation professionnelle a été accrue. La contribution des entreprises de 10 salariés et plus est portée, dès 2004, de 1,5 % à 1,6 % du montant des rémunérations brutes versées pendant l'année en cours ; celle des entreprises de moins de 10 salariés passe de 0,25 % à 0,40 % au 1^{er} janvier 2004, puis à 0,55 % au 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les partenaires sociaux ont souhaité renforcer le dialogue social, tant dans les branches que dans les entreprises.

La branche professionnelle doit, notamment, définir les priorités du droit individuel à la formation ainsi que les objectifs de professionnalisation des actions proposées aux salariés. Pour conduire ses politiques, elle peut s'appuyer sur une fongibilité renforcée des fonds mutualisés et sur les données de l'observatoire des métiers et des qualifications qu'elle doit mettre en place.

Au niveau de l'entreprise, la définition des différentes catégories d'action entrant dans le plan de formation s'appuie sur la consultation du comité d'entreprise.

L'effort financier de l'État pour la mise en oeuvre des dispositions de cette loi se traduit par des exonérations de cotisations sociales patronales (contrats de professionnalisation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus), le non assujettissement de l'allocation de formation ainsi que par des aides forfaitaires versées aux entreprises de moins de 50 salariés en compensation du salaire des salariés recrutés pour assurer le remplacement de leurs salariés partis en formation.

Afin que les structures du système de formation professionnelle évoluent parallèlement à la réforme de l'organisation et du financement, l'article 27 de la loi du 4 mai prévoit la création d'un conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette nouvelle instance remplacera le conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Elle reprend également une partie des compétences du conseil national des comptes de la formation professionnelle dont l'Assemblée Nationale avait souhaité la création lors du débat parlementaire. Ce nouveau conseil est chargé de favoriser, au plan national, la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en oeuvre

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales entérine la décentralisation de la formation professionnelle

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales mène à son terme le transfert de compétences aux régions en matière de formation professionnelle, mouvement qui avait été engagé dans la loi de décentralisation de 1983 puis dans la loi quinquennale de 1993.

La région se voit confier une compétence générale en matière de formation professionnelle pour « les jeunes et les adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ». Désormais il n'y a donc plus de compétence d'exception de l'État dans ce domaine.

En pratique, ce transfert concerne les formations qualifiantes des demandeurs d'emploi adultes auparavant prises en charge par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Le transfert aux régions des crédits consacrés par l'État aux stages de l'AFPA (englobant les crédits de fonctionnement des stages et de rémunération des stagiaires), se fera, région par région, dans le cadre de conventions tripartites État / Régions / AFPA qui devront être signées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008 au plus tard.

Sur l'apprentissage, une plus grande marge de liberté est laissée aux régions pour fixer et moduler le régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis (transféré par la loi Démocratie de proximité), seul leur étant imposé un montant minimum.

La formation professionnelle des jeunes dans le cadre du Plan de cohésion sociale

Le projet de loi de programmation sur la cohésion sociale sera débattu à partir d'octobre 2004 au Parlement. Deux programmes du plan du même nom sont consacrés à la formation des jeunes.

Le programme 3 porte sur la réforme de l'apprentissage. S'inspirant du fruit des réflexions et enquêtes entamées en 2003, et notamment des conclusions du Livre blanc du secrétariat d'État aux PME et du rapport des inspections générales sur la taxe d'apprentissage, il vise à créer une dynamique de relance de l'apprentissage.

Avec les organismes consulaires, les partenaires sociaux et les régions, l'État conduira plusieurs actions pour augmenter de 40% le nombre d'apprentis et le porter à 500 000 d'ici 2009. Les dispositions législatives viseront à rendre l'apprentissage plus attractif.

Ainsi, pour valoriser la situation des apprentis, des aides pour le logement et la mobilité ainsi qu'une carte nationale d'apprentis seront institués. L'augmentation de la rémunération des apprentis fera par ailleurs l'objet de négociations avec les partenaires sociaux.

Un crédit d'impôt pour les entreprises qui embauchent des apprentis sera créé.

En outre, plusieurs dispositions permettront d'améliorer l'efficacité et la transparence du système de financement. Afin de mobiliser des recettes supplémentaires pour les CFA, certaines exonérations au titre du « hors quota » seront supprimées. Enfin, le fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage sera transformé en fonds de modernisation et de développement de l'apprentissage.

Le programme 4 du plan de cohésion sociale prévoit la création d'une nouvelle voie de recrutement aux emplois publics, reposant sur le principe d'une formation alternée en service public. Dénommée PACTE (parcours d'accès à la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) elle profitera notamment aux jeunes issus des quartiers sensibles. La rémunération se déclinera selon le même modèle que le contrat de professionnalisation et des exonérations de cotisations inciteront les collectivités et les hôpitaux à recourir à cette voie de recrutement en alternance. Les dispositions législatives relatives au PACTE seront introduites dans le projet de réforme de la fonction publique.

Les orientations de l'Union européenne en matière de formation professionnelle

Le premier semestre 2004 a été marqué d'une part, par la préparation du projet de Décision relatif à Europass et d'autre part par l'adoption de textes de cadrage sur les thèmes de l'orientation, de la validation de l'éducation non formelle et de l'assurance qualité.

■ Le projet de Décision Europass a été examiné en première lecture par le Parlement européen lors du premier semestre 2004. Il devrait être adopté lors du second semestre 2004. Europass sera un outil à la disposition des citoyens, qui pourra les aider dans leur projet de mobilité. Son utilisation se fera sur une base volontaire.

- Le Conseil européen de printemps (25 et 26 mars 2004) a adopté un rapport intermédiaire conjoint avec la Commission, intitulé « Education et Formation 2010 » faisant le point sur l'état d'avancement des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne.
- Le Conseil des Ministres Éducation du 28 mai 2004 a adopté une Résolution sur l'orientation tout au long de la vie, des Conclusions sur des principes communs pour l'identification et la validation de l'apprentissage non formel et informel ainsi que des Conclusions sur un cadre commun d'assurance qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

**Le projet de budget de la formation
professionnelle pour 2005**

Le projet de budget de la formation professionnelle pour 2005 (État)

(en M€)

Titres/chapitres/articles	LH 2002	Exécution 2002	LH 2003	Exécution 2003	LH 2004	LH 2005
39-02 : Programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »						
- Expérimentation en régions Champagne-Ardennes et Franche Comté (nouveau)						3,89
10 Soutien à la professionnalisation des actifs						2,03
20 Amélioration de la qualification des actifs et développement de la VAE						1,86
43-06 - Dotation de décentralisation : formation professionnelle, apprentissage et insertion professionnelle des jeunes	1 307,23	1 307,23	1 389,43	1 388,48	1 862,40	2 052,50
43-06-10, 20, 32, 40, 60 et 81 apprentissage et rééquilibrage aménagement du territoire	559,99	559,99	625,05	624,10	1047,25	1 137,01
43-06-50 actions décentralisées						
Loi quinquennale (formations qualifiantes)	305,57	305,57	312,58	312,58	318,61	329,09
43-06-70, -90 Actions décentralisées en faveur des jeunes	441,67	441,67	451,80	451,80	460,52	475,67
43-06-82 Contrat d'insertion dans la vie professionnelle					36,02	110,73
43-70 - Financement de la formation professionnelle	2 586,73	2 243,72	2 542,08	2 351,90	2 042,32	1 801,73
Formation en alternance						
43-70-11 Primes des contrats d'apprentissage	786,03	691,54	715,74	652,13	265,41	15,22
43-70-12 Exonération des cotisations sociales des contrats d'apprentissage	824,75	624,74	814,52	750,63	791,34	773,13
43-70-22 Exonération des cotisations sociales des contrats de qualification (1)	423,70	412,92	411,98	421,59	363,34	176,00
43-70-23 Exonérations des contrats de professionnalisation jeune						240,00
43-70-31 Contrats de qualification adultes (primes)	2,90	0,00	19,51	0,00	22,76	17,04
43-70-32 Contrats de qualification adultes (exonérations de cotisations sociales).	31,71	0,00	3,20	0,00	0,00	
43-70-33 Exonérations de contrats de professionnalisation adulte						39,20
Dépenses de fonctionnement des organismes						
43-70-41 Subvention à divers organismes)	2,94	3,65	2,94	3,90	2,94	2,94
43-70-42 Centre INFFO)	4,97	5,00	4,78	4,59	4,54	4,54
43-70-43 Validation des acquis de l'expérience	3,62	1,18	18,26	4,92	22,26	24,10
Actions de formation : fonctionnement						
43-70 51 Politique contractuelle)	41,54	31,60	41,54	31,02	39,69	0,00
43-70-52 Ingénieurs)	10,57	4,65	10,57	5,16	10,57	10,00
43-70-53 Actions ciblées)	17,42	13,90	16,87	15,57	16,87	18,18
43-70-54 International communautaire +FORE)	5,79	2,63	5,79	4,13	5,79	4,20
43-70-55 Organisations syndicales)	11,03	12,27	12,27	12,27	12,27	0,00

Le projet de budget de la formation professionnelle pour 2005 (suite)

(en M€)

Titres/chapitres/articles	LFI 2002	Exécution 2002	LFI 2003	Exécution 2003	LFI 2004	LFI 2005
43-70-62 Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État	1,77	1,34	1,77	1,49	1,77	1,77
43-70-63 Stagiaires AFPA	151,94	142,07	153,28	131,77	140,00	143,00
43-70-70 Allocation formation reclassement - Allocation de fin de formation	38,11	77,80	73,00	96,28	100,00	119,00
43-70-90 Actions expérimentales		1,22		0,17		0,00
43-71 - Formation professionnelle des adultes	710,51	728,48	722,73	723,83	721,38	720,28
43-71-10 Subvention de fonctionnement à l'AFPA	702,42	721,14	714,36	715,34		
43-71-11 Subvention de fonctionnement à l'AFPA crédits nationaux					267,25	260,1
43-71-12 Subvention de fonctionnement à l'AFPA crédits déconcentrés					445,69	452,35
43-71-20 Subvention à divers organismes	6,48	6,26	6,43	7,58	6,5	6,4
43-71-30 AFPA - CPER	1,61	1,08	1,94	0,91	1,94	1,4
44-70 - Dispositifs d'insertion des publics en difficulté	489,62	484,40	450,13	437,11	297,84	224,61
44-70-11 Programme en faveur des chômeurs de longue durée (fonctionnement)	193,31	162,08	175,38	157,80	107,99	27,55
44-70-13 Programme en faveur des chômeurs de longue durée (rémunération au titre du Livre IX du code du travail)	198,05	217,73	181,25	179,53	107,30	22,62
44-70-61 Trajectoire d'accès à l'emploi (fonctionnement)	18,35	25,69	11,71	17,45	11,71	8,75
44-70-65 Bourse intermédiaire pour les jeunes non qualifiés						52,00
44-70-80 Réseau d'accueil et orientation des jeunes (PAIO), missions locales	79,91	78,90	81,79	82,33	70,84	0
44-70-81ML / PAIO - accompagnement renforcé des jeunes						113,69
44-80 - Expérimentation Région Centre			6,35	4,35	6,35	0,00
44-80-10 Dotation globalisée expérimentale de la Région Centre Formation Professionnelle	(2)		6,35	4,35	6,35	0,00
Dotations en capital (crédits de paiement)	64,99	61,13	46,98	60,46	72,64	46,93
66-00 Dotation en capital Fonds de la formation professionnelle (C.P. contrats de plan)	0,00		0,00		0	
	12,29	8,41	5,00	14,14	16,6	9,93
66-71 Formation Professionnelle des adultes (C.P.)	52,70	52,72	41,98	46,32	56,04	37,00
TOTAL du budget État de la formation professionnelle	5 159,08	4 824,96	5 157,70	4 966,13	5 002,93	4 849,93

En ce qui concerne l'État, le projet de budget de la formation professionnelle (hors dépenses en capital) se répartit pour 2005 sur cinq chapitres budgétaires :

- le chapitre 43-06 relatif aux dotations de décentralisation ;
- le chapitre 43-70 « Financement de la formation professionnelle » qui regroupe l'ensemble des dépenses de primes, de compensations d'exonérations de cotisations, de rémunérations et d'aides au fonctionnement des dispositifs ;
- le chapitre 43-71 « Formation professionnelle des adultes » principalement constitué de la subvention de fonctionnement à l'AFPA ;
- pour partie, le chapitre 44-70 « Dispositifs d'insertion des publics en difficulté » qui comprend notamment le financement du réseau d'accueil des jeunes et celui du programme TRACE.
- pour une partie sur le chapitre 39-02 qui regroupe les crédits du futur programme 3 (accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques) du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Les deux chapitres 43-06 et 43-70 sont regroupés dans l'agrégat « Formation professionnelle ».

L'ensemble des crédits consacrés aux actions de formation professionnelle représente un total de 4 849,93 millions d'euros dans le PLF 2005.

La diminution des crédits consacrés à la formation professionnelle (- 3,06 % dans le PLF 2005) résulte de plusieurs facteurs :

- les dotations de décentralisation relatives à l'apprentissage sont diminuées d'un tiers en compensation de l'attribution aux régions de ressources propres; ces ressources proviendront d'une contribution au développement de l'apprentissage dont le taux est fixé en 2005 à 0,06 % de la masse salariale soumise à taxe d'apprentissage.
- des mesures de périmètre interne au budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale modifient la structure du chapitre 43-70 « formation professionnelle ». Les crédits relatifs à la politique contractuelle (39,69 M€) sont transférés vers le chapitre 44-79 « promotion de l'emploi et adaptation économique » et les crédits consacrés à la formation des syndicalistes (12,27 M€) sont désormais inscrits au chapitre 44-73 (relations du travail et amélioration des conditions de travail).
- le plan de cohésion sociale prévoit une simplification des dispositifs en faveur des chômeurs de longue durée. Les dispositifs existants sont remplacés par une dotation budgétaire unique, l'enveloppe unique régionale, dotée de 438,6 M€.

Les priorités du budget « formation professionnelle » :

Les formations en alternance

Le projet de loi de finances prévoit une augmentation significative des entrées dans les dispositifs de formation en alternance.

250 000 entrées sont prévues en apprentissage. En outre le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale porte financièrement les exonérations attachées au programme PACTE (parcours d'accès à la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État)

La loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social met en place à compter du 1er octobre 2004 le contrat de professionnalisation en remplacement des contrats d'insertion en alternance (contrat de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation). Le projet de loi de finances traduit financièrement la création de ce dispositif par une mesure nouvelle de 279,2 M€, les flux associés sont importants : 160 000 entrées prévues dans les contrats de professionnalisation

conclus par des jeunes et 20 000 entrées attendues pour ceux conclus par des demandeurs d'emploi de 45 ans ou plus.

L'augmentation de certaines dotations relatives aux actions de formation :

Le PLF 2005 prévoit l'inscription d'une mesure nouvelle de 9,18 M€ pour les dispositifs suivants : validation des acquis de l'expérience (VAE), programme IRILL (Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme) ateliers de pédagogie personnalisée. Ces crédits nouveaux sont destinés à renforcer la capacité d'accueil et de formation de ces dispositifs.

L'accompagnement renforcé des jeunes en grande difficulté :

Le plan de cohésion sociale prévoit deux mesures, pour un montant de 118 M€, en direction de ce public : la création d'une bourse intermédiaire pour les jeunes non qualifiés et la mise en place de référents et de coordonnateurs chargés de suivre les jeunes sans emploi ni qualification pour les accompagner vers l'emploi pérenne.

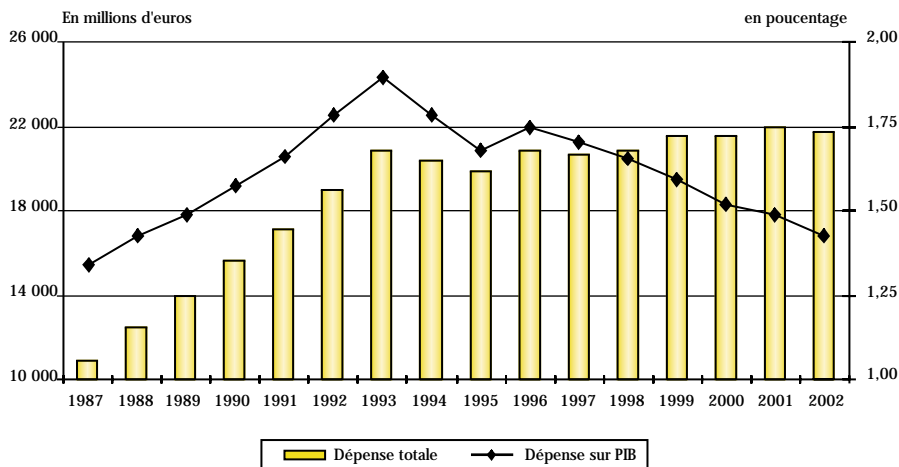
**La dépense économique pour la formation
professionnelle en 2002**

LA DÉPENSE GLOBALE EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

En 2002, la dépense de la Nation en faveur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage s'est élevée à 21,8 milliards d'euros, en légère diminution par rapport à 2001 (-0,7 %).

Le repli constaté en 2002 concerne uniquement les dépenses de rémunération des stagiaires. Celles-ci ont diminué de près de 5,4 %. Ce repli a été compensé par les dépenses de fonctionnement des formations et d'accompagnement des stagiaires (+1,9 %). Cette évolution contrastée poursuit un mouvement entamé depuis le milieu des années 1990 : la part consacrée au fonctionnement est ainsi passée d'environ 54 % à 60 %.

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage depuis 1987



Source : DARES, données provisoires pour 2002.

LE FINANCEMENT FINAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Les différents financeurs

La stabilité globale de la dépense recoupe des évolutions contrastées parmi les différents financeurs. En 2002, les dépenses de l'État se sont fortement repliées (- 4,8 % au total et - 7,7 % hormis la formation de ses propres agents). Mais on assiste en parallèle au doublement des dépenses de l'UNEDIC.

Les dépenses des entreprises sont en revanche stables (+ 0,2 %).

Structure de la dépense globale par financeur final (y compris investissement)

(en M€)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002 (en %)	Structure 2002 (en %)	Évolution 2002/2001 (en %)
État	4 706	4 831	4 934	4 830	4 786	4 415	20,3	- 7,7
Régions	1 990	2 084	2 105	2 071	2 066	2 084	9,6	0,8
Autres collectivités territoriales	21,2	22,1	22,9	23,5	23,6	23,9	0,1	1,3
Autres administrations publiques et Unedic dont : Autres administrations publiques	2 134	1 747	1 702	1 531	1 542	1 719	7,9	11,5
Unedic	-	1 318	1 306	1 146	1 028	677	3,1	- 34,1
Unedic	-	429	396	390	514	1 042	4,8	102,8
Entreprises	8 266	8 533	8 934	9 289	9 605	9 621	44,2	0,2
Ménages	436	498	535	531	599	629	2,9	5,0
TOTAL (hors fonction publique pour ses propres agents)	17 553	17 715	18 233	18 276	18 622	18 492	84,9	- 0,7
TOTAL (y compris fonction publique pour ses propres agents)	20 642	20 841	21 602	21 539	21 921	21 775	100,0	- 0,7

Source : DARES, données provisoires.

(*) : Données révisées.

Les dépenses des entreprises

La stabilité des dépenses des entreprises en 2002 interrompt un processus continu de croissance soutenue depuis au moins dix ans (+4 % en moyenne). Cela s'explique en partie par la diminution en 2002 des dépenses en faveur de l'alternance et de l'apprentissage (-1,1 %). A l'intérieur de cet ensemble, c'est surtout l'alternance qui est en forte régression (-5,8 %). Les dépenses suivent logiquement la réduction du nombre de bénéficiaires de contrats de qualification et d'adaptation (-6,1 %) liée au ralentissement conjoncturel observé à partir de la fin 2001. Malgré une diminution des effectifs moyens, les dépenses d'apprentissage ont quant à elles progressé de 3,4 %. Les circuits de financement sont en

effet très différents de ceux de l'alternance. Contrairement aux dépenses pour l'alternance qui financent directement les formations accomplies par des organismes le plus souvent du secteur privé, les dépenses des entreprises pour l'apprentissage sont indexées sur la masse salariale et alimentent les dotations de fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis. Quant aux dépenses de formation en faveur des salariés, elles augmentent très légèrement (+ 0,5 %) mais cela résulte d'évolutions assez paradoxales. En 2002, pour la première fois depuis 1987, les dépenses directes des entreprises de plus de dix salariés diminuent assez nettement que ce soit pour l'organisation de formations internes comme externes (-4,5 %). En revanche, la formation des salariés financée par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) continue de croître très vigoureusement (+8,7 %). La baisse de l'effort de formation est essentiellement le fait des grandes entreprises, qui cherchent à réduire les coûts, notamment en se tournant vers des techniques de formation moins onéreuses (formations à distance notamment) ou en externalisant l'organisation des formations notamment auprès des OPCA. Les ressources des OPCA continuent quant à elles de croître sous l'influence conjointe de deux phénomènes. D'une part, elles proviennent surtout des petites et moyennes entreprises et sont assises sur leur masse salariale. D'autre part, le nombre d'entreprises cotisantes a augmenté sensiblement en 2002.

Dépenses des entreprises et des organismes collecteurs en 2002

	Montant des dépenses en 2002	Structure en 2002 (en %)	Évolution 2002/2001 (en %)
Pour les jeunes dont :	2113	22,0	- 1,1
Alternance	971	10,1	- 5,8
apprentissage	1142	11,9	3,4
Actifs occupés du secteur privé dont :	7429	77,2	0,5
Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	4620	48,0	- 4,5
Dépenses des organismes collecteurs paritaires post scolaires	2795	29,1	8,7
	14	0,1	0,0
Investissement	79	0,8	0,0
TOTAL ENTREPRISES ET ORGANISMES COLLECTEURS	9621	100	0,2

Source : DARES, données provisoires

Les dépenses de l'État

57 % des dépenses de formation professionnelle de l'État sont consacrées aux différentes politiques en faveur des jeunes, demandeurs d'emploi et dans une moindre mesure des salariés du secteur privé. En 2002, pour la troisième fois consécutive, ces dépenses diminuent.

Cette diminution de - 7,7 % provient essentiellement de la prise en charge par l'UNEDIC de l'ensemble des rémunérations des stagiaires demandeurs d'emploi prévue par le Programme d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE), mis en place fin 2001 et de la diminution sensible des dépenses d'apprentissage. En revanche, les dépenses de fonctionnement des stages destinés aux chômeurs de longue durée augmentent de façon relativement importante (+12,4 %), malgré une légère baisse du nombre de bénéficiaires. Enfin, un poste important des dépenses de l'État concerne l'activité de l'AFPA dont environ 3/4 des ressources sont constituées par une subvention de l'État. Ce poste s'accroît en 2002. L'essentiel de ces dépenses est destiné à financer des formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, mais elles concernent également la politique de certification du Ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle. Or, l'État a commencé en 2002 à procéder à la ré-ingénierie de ses titres pour les adapter à l'introduction de la validation des acquis de l'expérience.

Dépenses de l'État par public bénéficiaire en 2002

	Montant des dépenses en 2002 (M€)	Structure 2002 (en %)	Évolution 2002/2001 (en %)
Jeunes dont :	1750	22,7	- 9,6
Ateliers Pédagogiques Personnalisés, Réseau d'Accueil, Information et Orientation, Programme TRACE	128	1,7	16,5
Alternance	413	5,4	1,3
Apprentissage	1209	15,7	- 14,8
Demandeurs d'emplois dont :	1530	19,9	- 8,8
Commande publique AFPA	863	11,2	1,6
Stages Fonds National de l'Emploi (SIFE, SAE)	382	5,0	12,4
Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale	188	2,4	0,9
Transferts à l'UNEDIC (rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage)	78	1,0	- 70,3
Divers (frais de gestion)	18	0,2	- 52,7
Actifs occupés secteur privé dont :	1074	14,0	- 2,4
Subventions de fonctionnement pour le FNE, le FFPPS et autres, et rémunération pour les conventions de formation du FNE	116	1,5	- 18,7
Dépenses de fonctionnement formation continue dans l'enseignement supérieur	958	12,4	0,0
Investissement	62	0,8	- 14,3
Total ETAT sans secteur public	4415	57,35	- 7,75
Actifs occupés secteur public	3283	42,6	- 0,5
Total ETAT avec secteur public	7698	100,0	- 4,8

Source : DARES, données provisoires.

Les dépenses de l'UNEDIC et des autres administrations publiques.

Les dépenses de l'UNEDIC passent de 514 millions d'euros en 2001 à plus d'1 milliard d'euros en 2002. La moitié de cette augmentation s'explique par le transfert de la partie des dépenses de rémunération des stagiaires indemnisés au titre d'assurance-chômage autrefois assuré par l'État. L'autre moitié s'explique par la participation de l'UNEDIC aux frais de fonctionnement de certains stages de rémunération qu'elle juge prioritaires, nouveau rôle prévu par le PARE, mis en place l'année précédente. 230 millions d'euros ont été ainsi consacrés en 2002 par l'UNEDIC à cette nouvelle compétence. L'UNEDIC conventionne même directement certains stages et aide les employeurs à financer des formations pour leur nouvelles recrues (respectivement 35 et 14 millions d'euros).

Les dépenses des conseils régionaux.

Celles-ci sont en légère hausse (+0,4 %). Le niveau des dépenses des Régions n'a que très peu varié entre 1999 et 2002. En revanche, la dotation de décentralisation affectée par l'État aux Régions a depuis 1999 augmenté assez sensiblement (+8,5 % entre 1999 et 2002). Celle-ci couvre un peu plus de 60 % des dépenses des Régions consacrées à la formation continue et à l'apprentissage. Les 40 % restants sont financés à partir des fonds structurels européens et essentiellement à partir des fonds propres des Conseils Régionaux.

Deux éléments sont à noter : la part de l'apprentissage continue d'augmenter en 2002. Elle est ainsi passée de 37 % en 1999 à 40 % en 2002. Dans l'ensemble des dépenses de formation continue, les dépenses de rémunération des stagiaires diminuent sensiblement en 2002 (-8,1 %), alors que les dépenses de fonctionnement augmentent (+2,3 %).

Les dépenses de la fonction publique en faveur de ses agents¹.

L'État

Les dépenses des administrations centrales vis-à-vis de leurs propres agents sont en légère baisse en 2002 (-0,5 %), compte tenu de la structure de l'emploi public. Plus des deux tiers de ce poste sont constituées par les formations des militaires et par celles des enseignants. Les différents ministères ne connaissent pas la même évolution. Si la formation continue des personnels de l'Éducation Nationale connaît une vive hausse en 2002 (+8,5 %), celle des autres agents civils de l'État se contracte (-3,0 %). En particulier, le nombre de jours de formation des agents militaires est en repli sensible.

La fonction publique hospitalière.

L'effort de formation s'est considérablement accru en 2002 dans la fonction hospitalière (+15 %). Le taux de participation financière est ainsi passé de 2,7 % à 2,9 % dans les établissements de plus de 300 agents. Ce sont notamment les formations qualifiantes, destinées notamment à permettre la promotion interne des agents, qui enregistrent la plus forte progression.

1. Le compte de la formation professionnelle n'incorpore pas actuellement les dépenses des collectivités locales vis-à-vis de leurs propres agents. Cette lacune est en cours de correction.

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

La dépense globale par public bénéficiaire de 1999 à 2002

(en M€)

	1999	2000		2001		2002*		structure en 2002 (en %)
	Montant	montant	évolution 2000/1999	montant	évolution 2001/2000	montant	évolution 2002/2001	
Jeunes	5361	5520	3,0	5666	2,6	5453	- 3,7	25
Demandeurs d'emploi	3656	3352	- 8,3	3232	- 3,6	3233	0,0	15
Agents de la fonction publique	3862	3739	- 3,2	3788	1,3	3846	1,5	18
Autres actifs occupés	8452	8693	2,8	8959	3,1	8981	0,2	41
Investissement	271	234	- 13,4	276	18,0	262	- 5,4	1
TOTAL	21602	21539	- 0,3	21921	1,8	21775	- 0,7	100

Source : DARES.

(*) : Données provisoires.

Les jeunes de moins de 26 ans

Alors que la dépense en faveur des jeunes avait été au cours des années précédentes en forte augmentation, on observe au contraire un repli sensible en 2002. La dépense pour les jeunes s'élève en 2002 à 5,5 milliards d'euros (soit 25 % de la dépense totale de la Nation). Elle relève essentiellement de trois grands dispositifs : l'apprentissage, l'alternance (contrats de qualification, etc.) et les stages des Conseils régionaux. S'y rajoutent également les dépenses de fonctionnement du réseau des missions locales ainsi que celles du programme TRACE. Ces deux derniers postes sont en expansion en 2002, en particulier à l'initiative de l'État qui a sensiblement augmenté ses versements en faveur des missions locales. Ce sont surtout les dépenses de l'État (et notamment la diminution de près de 15 % des remboursements des exonérations des charges sociales des apprentis) qui contribuent à la baisse des dépenses en faveur des jeunes (-9,7 %). Les entreprises réduisent également leur contribution en faveur des jeunes (-1,1 %), mais dans ce cas, c'est l'alternance qui explique cette baisse (-5,8 %), ce qui est d'ailleurs en phase avec la baisse du nombre de bénéficiaires en 2002.

Les demandeurs d'emploi et les publics spécifiques

Les dépenses en faveur des demandeurs d'emploi sont restées stables en 2002. Là également, il s'agit d'une rupture par rapport aux évolutions constatées les années précédentes où elles s'étaient très nettement contractées. Toutefois, si on observe bien une hausse des dépenses de fonctionnement, il faut noter également une baisse des rémunérations qui vient exactement la compenser. Malgré le transfert vers l'UNEDIC d'une partie des dépenses de rémunération des stagiaires, l'État reste le premier financeur en faveur des demandeurs d'emploi et publics spécifiques. En plus des stages de formation pour prévenir ou remédier au chômage de longue durée (près de 145 000 entrées en 2002), l'État finance également les stages qualifiants de l'AFPA.

Enfin, les dépenses en faveur des salariés du privé ont augmenté de 0,2 %. Cette légère hausse est plus faible que celle des dépenses des entreprises, car elle incorpore également la baisse des contributions de l'État en faveur de ce public (-2,4 %).

Les principaux transferts entre financeurs².

Les transferts entre financeurs retracent les flux financiers allant des financeurs initiaux vers les financeurs finaux. Les transferts entre financeurs sont sans effet sur la dépense totale puisque les fonds versés par un financeur sont reçus par un autre.

Les transferts des entreprises

Le principal transfert concerne la mutualisation des fonds que les entreprises destinent à la formation de leurs salariés et à l'alternance. Cette mutualisation se fait par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Elle est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais facultative pour celles de 10 salariés ou plus. Ce poste connaît une croissance assez soutenue depuis plusieurs années (+5,9 % en 2002).

Les transferts de l'État

L'État verse une dotation de décentralisation aux conseils régionaux. Depuis le 1^{er} janvier 1999, les conseils régionaux ont compétence sur la totalité des actions de formation à destination des jeunes qualifiés ou non qualifiés et depuis 2002, à destination des adultes. La progression de ce poste de dépenses est de 4,1 % en 2002.

Les transferts de l'État s'exercent également au profit des entreprises et des OPCA. Ils ont pour fonction d'inciter les entreprises et les branches à développer la qualification de leurs salariés (Engagement de développement de la formation : EDDF), de conduire des études prospectives sur leurs besoins de compétences (Contrat d'Études Prospectives). Enfin, l'État apporte son concours lors des restructurations. Entre 1999 et 2002, ces dépenses ont diminué de moitié.

Enfin, les congés de conversion ont été supprimés en 2001 et l'UNEDIC prend à sa charge l'ensemble des dépenses de rémunération des stagiaires indemnisés au titre de l'assurance chômage. Les transferts vers l'UNEDIC en matière de formation professionnelle sont donc à partir de 2002 assez faibles. Notons néanmoins qu'ils intègrent l'Allocation de Fin de Formation (AFF) à partir de 2002, instaurée pour financer les rémunérations des stagiaires arrivés en fin de droit au cours de leur formation.

L'Union européenne participe également au financement de la formation professionnelle. En particulier, le Fonds Social Européen (FSE) intervient en complément des financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. A ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle.

2. Le tableau des transferts ne retrace que les informations actuellement disponibles directement. D'autres transferts en matière de formation professionnelle sont à noter, parmi lesquels les fonds de l'apprentissage mutualisés par les entreprises. Celles-ci ont effectivement la possibilité de verser leur taxe d'apprentissage aux OCTA (Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage, 1,1 Mds d'euros en 2002). Toutefois, ces sommes ne financent pas exclusivement l'apprentissage, mais également d'autres types de formation professionnelle initiale. Les sommes effectivement perçues pour l'apprentissage ne sont pas isolées à ce stade. C'est pourquoi elles n'ont pas été incluses dans la présente publication. De même, les transferts entre collectivités locales et entre collectivités locales et OPCA au titre de la formation ne sont pas connus. Enfin, les fonds structurels européens ne sont pas intégrés également.

La dépense globale par public bénéficiaire de 1999 à 2002

(en M€)

		1999	2000	2001	2002
ÉTAT VERS REGIONS	dotation de décentralisation	1204	1214	1256	1307
ÉTAT VERS ENTREPRISES	politique contractuelle avec les entreprises du FFPPS, convention de formation et d'adaptation du FNE	61	53	47	39
ÉTAT VERS UNEDIC dont	Rémunération des demandeurs d'emploi stagiaires	511	458	366	78
	conventions de conversion	362	354	298	78
		149	104	68	0
ENTREPRISES VERS UNEDIC :	conventions de conversion	249	195	108	8
ENTREPRISES VERS OPCA et l'alternance	formation des salariés	3228	3485	3800	4025

Source : DARES

Le financement de la formation professionnelle en 2003

LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

(en M€)

Actions et types de publics	LH 2002 (Vert 2002)	exécution 2002	LH 2003 (Vert 2003)	exécution 2003	LH 2004 (Vert 2004)	PF 2005
FORMATION PROFESSIONNELLE						
A - Actions spécifiques en faveur des jeunes (Ministère du Travail)						
1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)						
Jeunes à la charge de l'État (43-70 58, 62)	6	6,08	6	5,97	6	6,01
Actions décentralisées en faveur des jeunes (43-06 70, 90)	441,67	441,67	451,8	451,80	460,52	475,67
Décentralisation 1993 et enveloppe de rééquilibrage (43-06 50, 60)	314,77	314,77	321,99	321,99	328,21	339,00
Sous-total formation alternée	762,44	762,52	779,79	779,76	794,73	820,69
2) Apprentissage:						
Primes à la charge de l'État (43-70 11) et transfert aux Régions (43-06 81)	786,03	691,54	762,16	694,58	719,77	737,66
Exonération de cotisations sociales (43-70 12)	824,75	624,74	814,52	750,63	791,34	773,13
Rénovation (43-06 20)	17,71	17,71	18,11	18,11	18,46	12,71
Contrats de Plan État-Région (volet apprentis-sage) (43-70 59) et (44-80 10 pour l'expérimentation Région Centre) pour 2003 et 2004	8,03	1,24	9,63	1,38	9,63	7
Sous-total apprentissage	1 636,52	1 335,23	1 604,42	1 464,69	1 539,20	1 530,50
3) Contrats de qualification						
Exonération de cotisations sociales (43-70 22)	423,7	412,92	411,98	421,59	363,34	176
Exonérations des contrats de professionnalisation jeune (43-70-23)						240
Sous-total qualification	423,7	412,92	411,98	421,59	363,34	416
4) Contrats de qualification « adultes »						
Primes (43-70 31)	2,9	0,00	19,51	0,00	22,76	17,04
Exonération de cotisations sociales (43-70 32)	31,71	0,00	3,2		0	0
Exonérations des contrats de professionnalisation adulte (43-70-33)						39,2
Sous-total qualification « adultes »	34,61	0	22,71	0,00	22,76	56,24
5) Réseau d'accueil et d'orientation (ML/PAIO) (44-70 65, 80, 81, 44-80-10)						
	79,91	78,89	85,01	85,30	74,05	165,69
6) TRACE (44-70 61)						
	18,35	25,69	11,71	17,45	11,71	8,75
7) Contrat d'insertion dans la vie professionnelle						
					36,02	110,73
Sous-total A	2 955,53	2 615,26	2 915,62	2 768,80	2 841,81	3 108,59

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (suite)

(en M€)

Actions et types de publics	LH 2002 (Vert 2002)	exécution 2002	LH 2003 (Vert 2003)	exécution 2003	LH 2004 (Vert 2004)	PLF 2005
B - Actions destinées à l'ensemble des publics (Ministère du Travail)						
1) Fonds de la formation professionnelle						
PNFP et politique contractuelle (y compris expérimentation Région Centre) pour 2003 et 2004	248,3	216,66	249,36	216,52	254,51	182,86
Contrats de Plan État-Région (volet form. prof.) (43-70 59 et 44-80-10)	45,48	52,70	54,58	54,58	54,05	39,3
Équipements 66-00 (CP)	12,29	8,41	5	14,14	16,6	9,93
Hors champ décentralisation de 1993 (43-70 56, 57) y compris expérimentation Région Centre (44-80 10) pour 2003 et 2004	16,16	16,79	16,16	17,47	16,16	19,86
Sous-total FPPS	322,23	294,56	325,1	302,71	341,32	251,95
2) Dotation de décentralisation (43-06 10, 32, 40)	533,08	533,08	551,1	554,14	564,83	391,95
3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	915,15	923,27	917,99	901,94	917,42	900,28
Subvention de fonctionnement (43-71 10, 20 et 30 CPER)	710,51	728,48	722,73	723,85	721,38	720,28
Rémunérations des stagiaires (43-70 63)	151,94	142,07	153,28	131,77	140	143
Équipement - CP (66-71 10, 30, 40, 50, 60)	52,7	52,72	41,98	46,32	56,04	37
4) Validation des acquis de l'expérience (43-70 43)	3,62	1,18	18,26	4,92	22,26	24,1
5) Stagiaires FNE	391,36	379,81	356,63	337,34	215,29	50,17
Programme en faveur des CLD (44-70 11, 13)	391,36	379,81	356,63	337,34	215,29	50,17
6) Versement à l'UNEDIC au titre de l'AFR (43-70 70) et de l'AFF	38,11	77,80	73	96,28	100	119
7) Expérimentation P3						3,89
Sous-total B	2 203,55	2 209,702	242,08	2 197,33	2161,12	1741,34
Total Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale	5 159,084	824,965	157,704	966,13	5 002,934	849,93

Autres ministères

(en M€)

	LFI 2002	exécution 2002	LFI 2003	exécution 2003	PLF 2004	PLF 2005
Crédits de fonctionnement						
FIM fonctionnement des centres	2 548 336	2 514 648	2 491 726	3 283 786	2 457 000	ND
Formation professionnelle Mayotte (CPEP et hors CPEP)	533 571	476 212	571 684	273 105	571 684	ND
Formation professionnelle à Wallis-et-Futuna			152 449	114 866	152 449	ND
TOTAL 1	3 081 907	2 990 860	3 215 859	3 671 757	3 181 133	
Crédits de rémunération						
FIM rémunération stagiaires	1 807 790	1 425 002	1 767 700	2 340 737	1 743 000	ND
Formation des cadres mahorais	876 582	782 349	1 666 965	1 558 613	1 666 965	ND
Formations des cadres calédoniens et wallisiens	868 943	6 210 467	6 759 622	6 369 850	6 759 622	ND
TOTAL 2	3 553 315	8 417 818	10 194 287	10 269 200	10 169 587	
TOTAL 1 + 2	6 635 222	11 408 678	13 410 146	13 940 957	13 350 720	

(en M€)

	LFI 2002	exécution 2002	LFI 2003	exécution 2003	PLF 2004	PLF 2005 (prévisions)
MINEH (DECAS)						
Crédits formation	15 320 000	14 979 000	14 341 000	13 420 000	12 371 000	9 500 000
Fonctionnement	4 822 000	4 822 000	4 414 000	5 160 000	3 491 000	3 400 000
Rémunération	4 194 000	4 194 000	3 604 000	3 604 000	2 883 000	2 700 000
Subvention aux organismes	5 963 000	5 963 000	5 009 000	4 656 000	5 996 000	3 400 000

	LFI 2002	exécution 2002	LFI 2003	exécution 2003	PLF 2004	PLF 2005 (prévisions)
Éducation nationale (formation des adultes)						
Chapitre 36-80 : formation professionnelle						
Formation d'adultes	1 466 993	1 253 335	1 466 993	1 225 089	1 436 248	1 436 248
Validation des acquis	2 927 021	2 497 934	3 427 021	2 741 617	3 882 021	3 882 021
	4 394 014	3 751 269	4 894 014	3 966 706	5 318 269	5 318 449

	LFI 2002	exécution 2002	LFI 2003	exécution 2003	PLF 2004	PLF 2005 (prévisions)
Éducation nationale (mission à l'emploi)						
Rémunération des DE (sans autres ressources) et des réfugiés politiques	1 524 490	Non renseignée	1 067 100	Non renseignée	1 067 000	1 067 000

GRETA	Les établissements d'enseignement du secondaire consacrent une part importante de leur activité à la formation professionnelle continue. En 2002, le chiffre d'affaires du réseau des 275 GRETA s'est élevé à 409,1 M€, en augmentation de 3 % par rapport à 2001, pour 484 900 stagiaires (- 0,7 %) et une stabilisation du nombre d'heures - stagiaires à 65,6 millions. Pour leur part, l'activité de 19 CAFOC (sur un total de 28 intégrés au sein des GIP - FCIP à partir de 2001, s'élève à 10,2 M€ pour 18 500 stagiaires.
--------------	---

(en M€)

CNAM	2002	Exécution 2002	2003	Exécution 2003	LH 2004	PLF 2005 (prévisions)
	3 800 000	Non renseignée	3 610 000	Non renseignée	4 740 000	4 780 000

(en M€)

	LH 2002	Exécution 2002	LH 2003	Exécution 2003	LH 2004	PLF 2005
Agriculture						
chapitre 43-23						
Préparation à l'installation	13 034 805	12 516 121	13 034 805	12 005 719		
Programme national formation (1)	3 282 228	8 278 091	2 618 905	4 293 123		
chapitre 39-01-70						
Apprentissage et formation professionnelle continue (dont préparation à l'installation)	12 931 698	11 723 100				
Actions en faveur de l'insertion, de l'adaptation pédagogique, de l'animation et du développement territorial					2 600 000	2 342 300
Total	16 317 033	20 794 212	15 653 710	16 298 842	15 531 698	14 065 400

(1) en exécution dont fonds de concours FSE.

(en M€)

	LH 2002	LH 2003	LH 2004	PLF 2005
Ministère de la Justice	2 511 409	2 554 267	ND	ND
Ministère du Tourisme	32 400	105 000	ND	ND

(en M€)

	2002	Exécution 2002	2003	Exécution 2003	LH 2004	PLF 2005
Ministère de la Défense						
33-92 art 61 puis art 93 (à partir de 2003)						
Fonctionnement	6 042 000	6 042 000	6 234 000	6 234 000	5 774 000	5 770 000
Rémunération	360 000	360 000	366 000	366 000	366 000	370 000
Subvention aux organismes	900 000	900 000	900 000	900 000	860 000	860 000
TOTAL	7 302 000	7 302 000	7 500 000	7 500 000	7 000 000	7 000 000

LES FINANCEMENTS DES RÉGIONS

Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2003 : analyse des dépenses (y compris contrats de plan État/région)

Fonds régionaux de la formation professionnelle en 2003 : y compris les contrats de plan État-région

(en M€)

Régions	Dépenses pour les actions de formation prof. continue	Dont frais de fonctionnement	Dont frais de rémunération	Dont frais d'équipement	Dépenses pour l'Apprentissage	Dont frais de fonctionnement	Dont frais d'équipement	Dépenses pour les autres emplois	Dont réseau d'accueil	Dont actions d'orientation et information	Dépenses totales
Île-de-France	185 520	119 123	60 860	2 429	172 475	137 763	28915	18 838	13 016	2 755	376 833
Champagne-A.	29 746	19 313	9 402	1 031	22 923	18 611	3 320	8 533	1 480	876	61 202
Picardie	41 993	31 689	8 906	505	25 914	17 959	3 237	9 759	8 417	344	77 666
Haute-Norm.	46 719	28 758	17 181	780	31 305	23 425	1 554	5 223	2 658	108	83 247
Centre	51 544	34 527	15 221	929	51 187	35 282	7 200	8 125	2 709	3 745	110 856
Basse-Norm.	40 441	23 110	11 740	2 718	25 528	19 976	2 382	2 689	1 783	545	68 658
Bourgogne	22 344	12 491	7 464	91	23 769	18 547	1 672	3 200	2 314	453	49 313
Nord-P-de-C.	95 027	67 152	24 505	2 253	37 941	32 452	117	8 851	4 792	1 110	141 819
Lorraine	31 204	20 112	9 386	1 706	92 755	24 186	2 173	3 653	1 523	1 464	127 612
Alsace	19 986	14 479	5 200	177	30 147	20 404	8 040	3 369	1 322	1 144	53 502
Franche-Comté	30 159	18 489	9 742	1 566	22 394	18 185	3 339	2 715	1 589	475	55 268
Pays de la L	73 626	41 335	22 503	2 481	77 939	64 432	4 222	5 448	3 601	716	157 013
Bretagne	60 186	44 700	14 865	321	40 477	30 873	2 783	3 960	2 746	385	104 623
Poitou Cha.	30 133	21 522	7 997	614	37 565	33 552	2 372	8 996	2 703	1 439	76 694
Aquitaine	55 803	35 097	18 440	1 603	53 522	41 964	5 494	5 688	2 958	875	115 013
Midi-Pyrénées	47 830	32 382	13 039	1 452	45 620	29 708	13 568	5 570	2 083	2 036	99 020
Limousin	16 812	12 151	3 725	428	10 935	8 776	1 393	2 208	815	448	29 955
Rhône-Alpes	68 698	48 132	20 121	445	68 882	60 268	8 614	15 015	13 471	1 544	152 595
Auvergne	21 597	14 493	6 232	507	17 361	16 578	310	1 686	1 116	185	40 644
Languedoc-R.	42 295	28 998	12 688	609	27 237	23 652	1 780	4 323	3 762	281	73 855
Provence	84 500	51 010	32 945	166	64 332	58 998	5 079	8 285	3 897		157 117
Corse	10 410	6 089	1 300	65	2 951	2 824	15	1 033	224	592	14 394
Guadeloupe	20 918	12 294	7 876	748	4 441	3 200	475	775	282	493	26 134
Martinique	31 251	20 690	8 650	1 912	2 686	1 943	645	1 107	670	320	35 044
Guyane	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Réunion	48 897	31 581	15 396	1 920	12 152	10 699		3 934	1 834	1 512	64 983
Total Métropole	1 106 573	725 152	333 462	22 876	983 159	738 415	107 579	137 167	78 979	21 520	2 226 899
Total DOM	101 066	64 565	31 922	4 580	19 279	15 842	1 120	5 816	2 786	2 325	126 161
France entière	1 207 639	789 717	365 384	27 456	1 002 438	754 257	108 699	142 983	81 765	23 845	2 353 060

Source : Enquête annuelle auprès des conseils régionaux (hors Guyane) DARES.

En 2003, les conseils régionaux ont consacré plus de 2,3 Mds € à la formation professionnelle et à l'apprentissage, ce qui représente une hausse de 9,3 % par rapport à 2002. L'augmentation a été très sensible pour les dépenses concernant l'apprentissage (+17,6 %) et les « Autres emplois » (+19,3 %) (essentiellement composés des actions d'orientation et d'information et du financement du réseau d'accueil et d'orientation des jeunes) tandis que les dépenses relevant de la formation professionnelle continue augmentent plus modérément (3,6 %). La hausse des dépenses de l'apprentissage peut s'expliquer par le transfert aux régions - prévu par la loi de modernisation sociale - des indemnités versées aux employeurs pour l'embauche et la formation des apprentis.

Évolution de la structure des dépenses de formation des régions (France entière) : 1999-2003 (en %)

(en M€)

Année d'exercice	Part de la FPC dans les dépenses totales	Part de l'apprentissage dans les dépenses totales	Part des « autres emplois » dans les dépenses totales	Total
2003	51,3	42,6	6,1	100,0
2002	54,9	39,6	5,6	100,1
2001	57,0	38,0	5,0	100,0
2000	57,5	37,0	5,5	100,0
1999	60,3	34,6	5,1	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Guyane), DARES.

La part de la formation professionnelle continue dans la dépense totale poursuit sa tendance à la baisse en 2003. Elle a perdu ainsi 9 points en quatre ans et ceci au profit de l'apprentissage qui gagne 8 points passant à plus de 42 % de la dépense totale et au profit des « Autres emplois » qui gagnent un point. Ces derniers recouvrent essentiellement des dépenses liées au développement du réseau d'accueil jeunes dont la part, au sein des « Autres emplois », diminue par rapport à 2001, passant de 63 % à 57,2 % en 2003.

Répartition des dépenses de formation professionnelle continue en 2003

(en %)

	Part consacrée aux dépenses de fonctionnement	Part consacrée à la rémunération des stagiaires	Part consacrée à l'équipement	Part consacrée à d'« autres dépenses » frais de gestion CNASEA...	Total des dépenses (de formation professionnelle continue)
Total Métropole	65,5	30,1	2,1	2,3	100,0
Total DOM	63,9	31,6	4,5	0	100,0
France entière	65,4	30,3	2,3	2,1	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Guyane), DARES.

En 2003, les Conseils régionaux ont dépensé plus de 1,2 Md€ pour la seule formation professionnelle continue. L'année 2003 interrompt un mouvement continu d'augmentation de la part des dépenses de fonctionnement depuis 1999 (62 % en 1999, 63 % en 2000, 64 % en 2001, 67 % en 2002 et 65,4 en 2003). La part consacrée à la rémunération des stagiaires connaît une évolution irrégulière. Cette dernière représente 30,3 % des dépenses totales en 2003 contre 28,2 % en 2002 et 30 % en 2001. On note, également, au travers « des autres dépenses » de la formation professionnelle continue que, outre les frais de gestion consacrés à la gestion de la formation par le CNASEA ou d'autres organismes, les régions développent des actions locales aussi diverses que le développement de l'ingénierie de formation et d'accompagnement, des dispositifs de professionnalisation de l'emploi, la formation de formateurs, l'aide au plan de formation des entreprises ainsi que diverses actions de tutorat variées.

Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2003

(en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses « Autres emplois » dans les dépenses totales	Dépenses totales
Martinique	89,2	7,7	3,2	100,0
Guadeloupe	80,0	17,0	3,0	100,0
Réunion	75,2	18,7	6,1	100,0
Corse	72,3	20,5	7,2	100,0
Nord-Pas-de-C.	67,0	26,8	6,2	100,0
Basse-Norm.	58,9	37,2	3,9	100,0
Bretagne	57,5	38,7	3,8	100,0
Languedoc-R.	57,3	36,9	5,9	100,0
Haute-Norm.	56,1	37,6	6,3	100,0
Limousin	56,1	36,5	7,4	100,0
Franche-Comté	54,6	40,5	4,9	100,0
Picardie	54,1	33,4	12,6	100,0
Provence	53,8	40,9	5,3	100,0
Auvergne	53,1	42,7	4,1	100,0
Ile-de-France	49,2	45,8	5,0	100,0
Champagne-A.	48,6	37,5	13,9	100,0
Aquitaine	48,5	46,5	4,9	100,0
Midi-Pyrénées	48,3	46,1	5,6	100,0
Pays de Loire	46,9	49,6	3,5	100,0
Centre	46,5	46,2	7,3	100,0
Bourgogne	45,3	48,2	6,5	100,0
Rhône-Alpes	45,0	45,1	9,8	100,0
Poitou-Char.	39,3	49,0	11,7	100,0
Alsace	37,4	56,3	6,3	100,0
Lorraine	24,5	72,7	2,9	100,0
Guyane	ND	Nd	ND	ND
Total Métropole	49,7	44,1	6,2	100,0
Total DOM	80,1	15,3	4,6	100,0
France entière	51,1	42,6	6,1	100,0

Source : Enquête auprès des Conseils régionaux (hors Guyane), DARES.

La structure des dépenses de formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. À travers ces grandes disparités, trois catégories de groupes (non exclusives) se distinguent du profil moyen :

Le premier groupe distingue les régions privilégiant les dépenses de formation professionnelle au détriment de l'apprentissage. En 2003, six régions consacrent la majeure partie de leur budget à la formation professionnelle continue. Il s'agit de la Corse (72,3 %), des Départements d'Outre-Mer (80,1 %) et du Nord-Pas-de-Calais (67 %) qui consacrent plus des 2/3 de leurs dépenses totales à la formation professionnelle continue. Il faut y rajouter cinq régions (Languedoc-Roussillon, Picardie, Champagne-Ardennes, Haute et Basse Normandie) qui dans une moindre mesure consacrent environ le tiers de leur dépenses à l'apprentissage (contre 43 % en moyenne).

Deux régions - Alsace et Lorraine - à l'inverse, consacrent plus de la moitié de leur budget aux seules dépenses d'apprentissage.

Enfin, un dernier groupe présente la particularité de consacrer une part relativement importante des dépenses de formation professionnelle aux « Autres emplois » (Réseau accueil jeunes, frais de structure, actions d'orientation et d'information, études statistiques, validation des acquis, parrainage). C'est le cas de la Champagne-Ardenne (13,9 %), de la Picardie (12,6 %) et du Poitou-Charentes (11,7 %), taux qui restent largement au-dessus de la moyenne nationale.

Financement régional des actions de formation par type d'organisme de formation en 2003

Coûts de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2003, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	%	Nombre d'heures stagiaires (en milliers)	%	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	%
	Lycées, LEP, collèges, GRETA	85 048	16,9	25 350	15,3	108 015
Établissements du supérieur	34 114	6,8	8 843	5,4	26 537	3,7
CNAM	24 388	4,9	3 110	1,9	10 666	1,5
Autres	4 438	0,9	1 823	1,1	4 916	0,7
Total Éducation Nationale	147 988	29,5	39 126	23,7	150 134	21,1
Établissements relevant du Ministère de l'Agriculture	14 881	3,0	7 596	4,6	31 654	4,5
Établissements relevant d'autres Ministères	6 397	1,3	4 083	2,5	10 446	1,5
CCI et organismes associés	20 072	4,0	8 538	5,2	30 994	4,4
Chambres de métier et organismes associés	19 432	3,9	4 104	2,5	14 676	2,1
Chambres d'agriculture et organismes associés	2 942	0,6	643	0,4	2 986	0,4
Total Organismes Consulaires	63 724	12,7	25 000	15,1	90 756	12,8
Autres organismes publics et para-publics	8 489	1,7	2 821	1,7	20 573	2,9
AFPA	14 034	2,8	5 460	3,3	43 059	6,1
Total Autres organismes publics, para-Publics, AFPA	22 523	4,5	8 281	5,0	63 632	9,0
Total Secteur public	234 235	46,6	72 407	43,8	304 522	42,9
Formateurs individuels	1 384	0,3	539	0,3	3 295	0,5
Organismes à but lucratif (SA,SARL)	77 559	15,4	24 175	14,6	105 177	14,8
Organismes à but non lucratif	182 438	36,3	65 059	39,4	284 069	40,0
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation..)	3 931	0,8	1 792	1,1	8 067	1,1
CFA	2 801	0,6	1 219	0,7	4 880	0,7
Total Secteur privé	268 113	53,4	92 784	56,2	405 488	57,1
TOTAL FRANCE ENTIERE	502 348	100,0	165 191	100,0	710 010	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils Régionaux (hors Guyane), DARES.

(1) Le montant des coûts de fonctionnement qui apparaît dans ce tableau diffère de celui qui figure dans le tableau relatif aux fonds régionaux de la formation professionnelle. La différence s'explique par le fait que, dans ce tableau, il s'agit des mandatements aux organismes de formation, alors que le tableau relatif aux fonds de la formation restitue les mandatements effectués par les Conseils régionaux, lesquels peuvent être supérieurs ou inférieurs aux subventions effectives des organismes de formation.

Note de Lecture : Les coûts de fonctionnement se rapportent aux formations dispensées dans l'année 2003 (stocks). Les effectifs indiqués de stagiaires entrés en formation concernent les entrants en formation au cours de l'année de référence (flux). Le nombre d'heures stagiaires recouvre les heures dispensées, au cours de l'année 2003, à l'ensemble des stagiaires, dont certains sont entrés en formation l'année précédente (stocks). Il n'est donc pas possible de calculer des coûts moyens (rapport coût/effectif) par type d'organisme.

En 2003, 57,1 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle ont été engagées auprès des organismes du secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif), et 42,9 % auprès du secteur public. Par rapport à 2002, la part du secteur privé diminue légèrement (57,5 % contre 57,1 %). Parmi les organismes relevant du secteur public, l'Éducation nationale concentre la plus forte proportion des dépenses régionales consacrées au fonctionnement de la formation professionnelle (21,1 %) à travers, notamment, son réseau d'établissements de l'enseignement secondaire (GRETA).

Il en est de même pour le nombre d'heures de formation délivrées. En 2003, sur les 165 millions d'heures de formation financées par les Conseils régionaux, plus de 92 millions sont assurées par le secteur privé, soit 56,2 %.

En 2003, plus de 500 000 stagiaires ont été pris en charge par les Conseils régionaux, dont près de 30 % dans des organismes relevant de l'Éducation nationale. Globalement, comme les trois années précédentes, les stagiaires entrés dans l'année de référence, sont plus souvent formés dans des organismes relevant du secteur privé (53,4 % en 2003, 54,7 % en 2002, 53 % en 2001, 52,6 % en 2000). Au sein du secteur privé, le secteur à but non lucratif domine, en formant 36,3 % de l'ensemble des bénéficiaires entrés en formation professionnelle. La répartition des dépenses de formation professionnelle, des effectifs accueillis, des heures dispensées, par type d'organisme comparée à 2002 présente une légère hausse pour le secteur public au détriment du secteur privé.

Les crédits transférés par l'État

Les données relatives à la décentralisation de la formation professionnelle témoignent de l'extension progressive du champ de la décentralisation.

En effet, si la loi de 1983 a donné aux régions une compétence « de droit commun » en matière de formation professionnelle il s'est agi, dans un premier temps, de l'ouverture d'un droit très large d'intervention des régions dans ce domaine, sans exclusive.

C'est ainsi qu'à côté des régions, l'État a continué à intervenir, notamment dans le champ de la formation des demandeurs d'emploi.

Les seuls crédits « transférés » par l'État aux régions ont d'abord concerné l'apprentissage et la formation professionnelle continue des adultes ayant un emploi (en fait essentiellement le financement des cours de promotion sociale).

À partir de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 s'est engagé le mouvement de transfert des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi. Les actions dites qualifiantes ont été transférées dès le 1^{er} juillet 1994, ce transfert faisant l'objet de l'article 50. Les autres actions, dites préqualifiantes ont été, quant à elles décentralisées progressivement, région par région, jusqu'au 1^{er} janvier 1999, date à laquelle ce transfert s'est achevé. L'ensemble des actions ainsi transférées au titre de la formation des jeunes dépasse en volume le niveau du 1^{er} transfert de 1983.

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a élargi le champ de la décentralisation au domaine des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert de crédits correspondant est progressif et sera totalement achevé en 2006, avec un montant global de près de 690 M€ (dépenses exposées par l'État en 2002, hors actualisation).

La loi de finances pour 2004 confie aux régions des responsabilités nouvelles en matière d'insertion professionnelle des jeunes puisque ce sont les régions qui sont chargées de mettre en place le nouveau contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) Cette compétence nouvelle est compensée en 2004 et 2005 à hauteur de 25 % et 75 % du montant total prévu pour ce qui concerne les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ayant pour but l'accès de ces jeunes à l'emploi et à hauteur de 30,98 % et 92,49 % pour ce qui concerne le financement

des contrats d'insertion dans la vie sociale conclus avec ces jeunes. En 2006, la compensation sera achevée et concernera 100 % des crédits.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales parachève le mouvement de décentralisation en confiant le soin aux régions de « définir et mettre en oeuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle » ; ceci se traduit notamment, par le transfert aux régions des crédits que l'État consacre actuellement aux formations assurées par l'AFPA, ce transfert étant progressif, région par région, et devant s'achever au plus tard le 31 décembre 2008.

Enfin le projet de loi de finances pour 2005 propose de donner aux régions des ressources propres en matière d'apprentissage, via l'instauration d'une contribution au développement de l'apprentissage dont le produit leur sera affecté. Le taux de cette contribution fixé à 0,06 % en 2005, puis à 0,12 % en 2006 sera stabilisé à 0,18 % en 2007 ; en contrepartie, les dotations de l'État seront réduites à due proportion.

Le tableau ci-après décompose ces crédits en dotations correspondant à des transferts de charges distincts et reprend les crédits des années antérieures et ceux inscrits au PLF 2005.

(en €)

Chapitre 43-06	2001	2002	2003	2004	PLF 2005
Article 10 : Loi du 7/01/1983	511 851 351	532 859 731	545 755 692	556 381 560	383 123 711
Article 20 : Rénovation de l'apprentissage*	17 016 206	17 708 535	18 114 775	18 464 483	12 714 622
Article 32 : Rémunération des stagiaires			8 151 951	8 309 326	8 582 689
Article 40 : Loi du 10/01/1988 : CT de Mayotte	215 578	224 349	229 496	233 926	241 622
Article 50 : Loi quinquennale du 20/12/1993	293 620 627	305 567 023	312 576 822	318 611 149	329 092 914
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire	8 841 375	9 201 100	9 421 176	9 593 879	9 909 501
Article 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (fonctionnement)	215 146 911	223 900 486	447 323 626	455 959 253	470 959 537
Article 80 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (rémunérations)	205 048 811	213 391 529	Fusion des articles 70 et 80		
Article 81 : LMS : Primes d'apprentissage			42 444 781	454 265 906	722 435 187
Article 82 : Contrat d'insertion dans la vie sociale				36 020 000	110 734 280
Article 90 Frais de gestion du CNASEA	4 207 077	4 378 249	4 478 686	4 565 147	4 715 333
TOTAL	1 255 947 936	1 307 231 002	1 388 488 004	1 862 404 629	2 052 509 396

* Diminution progressive par tiers, de la dotation, en contrepartie de l'attribution aux régions de ressources propres.

LF 2003 – Chapitre 43-06 Décentralisation au titre des lois de 1983 et 1987

Régions	Article 10 Loi 07/01/83 décentralisation	Article 20 Loi 23/07/87 apprentissage	Article 32 Rémunération des stagiaires	Article 40 Collectivités territoriales de Mayotte	TOTAL
Alsace	15 732 070	451 543	96 155		16 279 768
Aquitaine	27 463 572	467 960	360 899		28 292 431
Auvergne	12 033 350	690 533	121 276		12 845 159
Bourgogne	13 547 532	453 037	222 749		14 223 318
Bretagne	25 315 725	1259 547	346 677		26 921 949
Centre	19 672 712	1404 306	418 489		21 495 507
Champagne-Ardenne	10 849 091	853 841	319 516		12 022 448
Corse	3 198 491	266 491			3 464 982
Franche-Comté	8 310 233	800 969	323 508		9 434 710
Ile-de-France	78 927 076	2046 659	1702 424		82 676 159
Languedoc-Roussillon	20 297 151	907 565			21 204 716
Limousin	6 434 767	170 128	60 142		6 665 037
Lorraine	23 752 584	612 505	250 189		24 615 278
Midi-Pyrénées	21 239 506	729 761	403 972		22 373 239
Nord-Pas de Calais	30 997 164	690 960	353 102		32 041 226
Basse-Normandie	13 821 430	981 970	257 670		15 061 070
Haute-Normandie	15 336 514	545 563	427 574		16 309 651
Pays de Loire	30 846 789	1635 408	688 906		33 171 103
Picardie	13 426 014	304 228	/		13 730 242
Poitou-Charentes	19 184 307	636 169	149 795		19 970 271
P.A.C.A.	37 660 949	1282 998	650 754		39 594 701
Rhône-Alpes	41 844 840	676 037	433 558		42 954 435
Total métropole	489891 867	17868 179	7587 355		515 347 401
Guadeloupe	17111 691	191 235	/		17 302 926
Guyane	4393 681	10 660	36 389		4 440 730
Martinique	19055 961	102 333	307 752		19 466 046
Réunion	25928 359	292 076	377 830		26 598 265
Total Outre-mer	66489 693	596 304	721 971		67 807 968
Mayotte				233 926	233 926
TOTAL FRANCE	556381 560	18464 483	8309 326	233 926	583 389 295

Décentralisation au titre des lois de 1993 et de 2002

Régions	Article 50 Loi quinquennale 20/12/93 Qualifiant	Article 60 Enveloppe de rééquilibrage	Article 70 Préqualifiant	Article 81 Loi Démocratie de proximité 27/02/02 primes apprentissage Nouveau	Article 90 Frais de gestion du CNASEA	Total
Alsace	6 244 389	229 808	8 936 798	16 420 247	89 473	31 920 715
Aquitaine	15 838 206	475 706	22 661 172	21 936 066	226 887	61 138 037
Auvergne	7 675 626	727 546	10 988 621	9 970 780	110 024	29 472 597
Bourgogne	7 828 434	633 975	11 216 594	14 511 256	112 298	34 302 557
Bretagne	11 629 902	408 494	16 642 514	22 645 647	166 632	51 493 189
Centre	11 729 506	533 606	16 779 304	22 624 878	167 997	51 835 291
Champagne- Ardenne	8 129 789	537 589	11 626 954	10 631 574	116 416	31 042 322
Corse	1 428 365	427 575	2 051 840	1 189 319	20 541	5 117 640
Franche-Comté	5 491 034	556 994	7 842 496	10 907 123	78 525	24 876 172
Ile-de-France	41 929 153	62 759	59 958 642	66 582 116	600 314	169 132 984
Languedoc Roussillon	14 958 044	423 936	21 430 080	14 702 749	214 563	51 729 372
Limousin	3 011 198	901 112	4 331 609	4 527 023	43 365	12 814 307
Lorraine	10 409 423	369 310	14 909 869	18 293 063	149 282	44 130 947
Midi-Pyrénées	13 324 020	851 146	19 059 101	18 761 536	190 820	52 186 623
Nord-Pas de Calais	30 289 402	112 662	43 361 724	19 336 658	434 141	93 534 587
Basse-Normandie	9 368 266	243 374	13 405 197	13 051 353	134 215	36 202 405
Haute-Normandie	15 047 381	179 217	21 521 273	17 609 897	215 469	54 573 237
Pays de Loire	14 807 268	294 476	21 202 107	36 561 484	212 279	73 077 614
Picardie	12 362 395	280 483	17 691 219	14 543 982	177 132	45 055 211
Poitou-Charentes	8 869 271	516 861	12 675 659	17 224 467	126 916	39 413 174
P.A.C.A.	26 819 929	275 520	38 391 771	33 311 105	384 384	99 182 709
Rhône-Alpes	23 305 884	310 544	33 330 625	41 698 747	333 709	98 979 509
Total métropole	300 496 886	9 352 695	430 015 167	447 041 070	4 305 383	1 191 211 201
Guadeloupe	3 149 322	63 927	4 513 996	1 273 227	45 190	9 045 662
Guyane	1 088 099	18 998	1 550 258	234 826	15 526	2 907 707
Martinique	4 290 241	59 475	6 155 458	1 626 896	61 633	12 193 703
Réunion	9 586 600	98 784	13 724 374	4 089 888	137 416	27 637 062
Total Outre-mer Mayotte	18 114 262	241 184	25 944 086	7 224 836	259 765	51 784 133
TOTAL FRANCE	318 611 148	9 593 879	455 959 253	454 265 906	4 565 148	1 242 995 334

LES FINANCEMENTS DES ENTREPRISES

Les financements directs

L'effort financier des entreprises en faveur de leurs salariés

LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES EN 2003

Les résultats provisoires consécutifs au traitement des déclarations fiscales des employeurs 24-83 font apparaître un taux de participation financière des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle qui s'élève à 2,88 % en 2003. La tendance à la baisse observée depuis 1997 persiste en 2003, année pour laquelle une chute de plus de 4,6 % par rapport à 2002 est observée. La diminution de l'effort de formation est généralisée à toutes les classes de taille d'entreprises (même si elle reste moindre pour les petites entreprises : 1,62 % en 2003 contre 1,64 % en 2002). Pour les très grandes entreprises (plus de 2000 salariés), l'effort de formation passe ainsi de 4,07 % en 2002 à 3,77 % en 2003.

En outre, on notera que les petites et moyennes entreprises, c'est à dire les entreprises ayant entre 0 et 500 salariés, font toujours fortement appel aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour former leurs salariés et ce de façon croissante. Leur contribution financière aux OPCA au titre du plan de formation en 2003 atteint presque le double de celle de 1995 (elle passe de 484 millions d'euros en 1995 à 877 millions d'euros en 2002 et 906 millions d'euros en 2003 (données provisoires).

La participation des entreprises en 2003

La participation des entreprises à la formation continue en 2003 (données provisoires)

	Entreprises de 10 salariés et plus Montant	Entreprises de moins de 10 salariés Montant	Total Montant
Nombre d'entreprises (unité)	102 919	1 112 180	1 215 099
Nombre de salariés (unité)	9 982 189	4 000 000	13 982 189
Dépenses déductibles (millions d'euros)	7 275	287	7 562
Nombre total de stagiaires (unité)* :	3 510 423	342 562	3 852 985
Plan de formation	3 507 388	ND	
Bilans de compétences*	2 561	ND	
Validation des acquis*	474	ND	
Nombre d'heures de stage (en millions d'heures)* :	111	ND	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

* hors formations en alternance et CIF.

Les entreprises de 10 salariés et plus

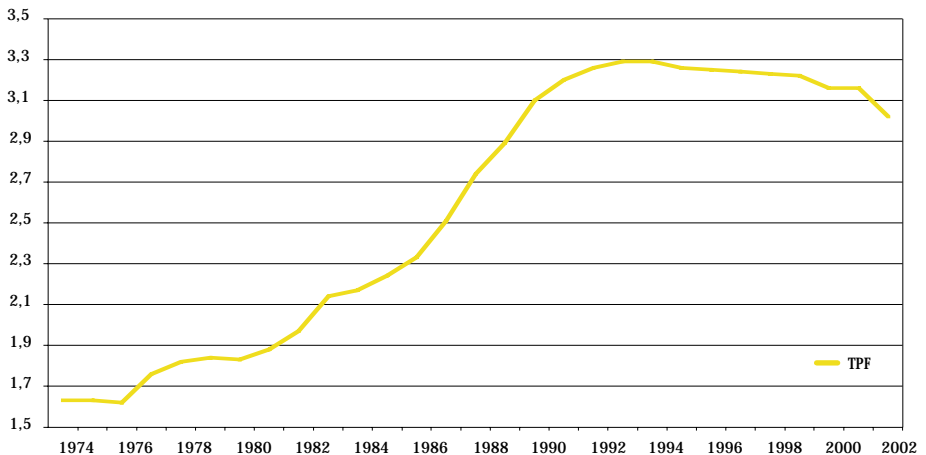
Évolution depuis 1974

Au cours de la période 1974-1999 on observe nettement trois grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

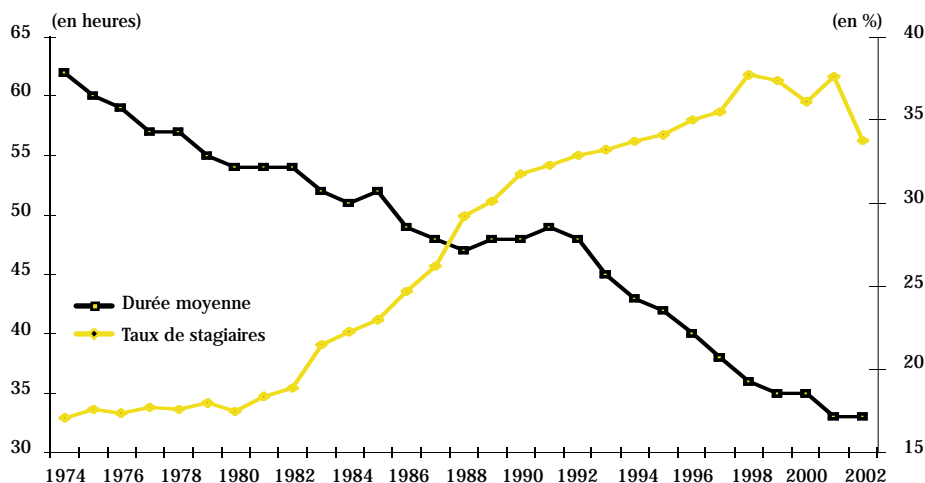
- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès;
- à partir de 1991, la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse (2,88 % en 2003 contre 3,29 % en 1993). Le taux d'accès, quant à lui, continue de croître bien qu'à un rythme beaucoup moins soutenu jusqu'en 1998 (37,7 %) et se trouve tendanciellement à la baisse depuis pour atteindre 35,2 % en 2003 (données provisoires). La baisse de la durée des stages et le fléchissement du taux d'accès expliquent sur la période l'essentiel de la décélération du taux de participation financière.

Taux de participation financière

(en %)



Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formation



Nature des dépenses de formation professionnelle consenties par les entreprises de 10 salariés et plus

En 2003, les dépenses (en euros courants) estimées de formation professionnelle des entreprises de 10 salariés et plus (7 275 millions d'euros) sont en baisse par rapport à celles enregistrées en 2002 (7 384 millions d'euros).

Évolution des données sur la participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2002 (données définitives)	2003 (données provisoires)
Nombre d'entreprises de plus de 10 salariés (unité)	102 998	102 919
Montants des salaires versés (en milliards d'euros)	245	253
Pourcentage (obligation légale)	1,5	1,5
Dépenses déductibles (en millions d'euros) (1)	7 384	7 275
Taux de participation financière (%)	3,02	2,88

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

(1) Y compris la participation au financement des conventions de conversions et les engagements de développement de la formation professionnelle.

LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE FORMATION CONTINUE

La diminution du volume estimé des dépenses déductibles de 1,5 % par rapport à 2002 est le fruit de la baisse des dépenses externes et des dépenses de rémunération des stagiaires. Ceci n'est pas compensé par la hausse des dépenses internes et le financement de la formation professionnelle en alternance qui poursuit sa progression depuis quelques années.

Évolution de la répartition des dépenses déductibles (en millions d'euros)

Dépenses	2003 (données provisoires)	
	Valeur	%
Total des dépenses internes :	950	12.9
– dépenses de fonctionnement	896	55
– dépenses d'équipement	12.2	0.7
Total des dépenses externes (plan de formation + CIF)*	1299	17.7
dont :		
– convention annuelle	237	3.2
– convention pluriannuelle	24	0.3
– bilans de compétences	1	0
– convention de validation des acquis	1	0
Rémunérations versées aux stagiaires	2113	28.7
Dépenses de Transport et d'hébergement	187	2.5
Versements :	1712	23.3
– à des OPCA (au titre du plan de formation)	1210	16,4
– à des organismes agréés au titre du CIF	361	4,9
– au capital de temps de formation :	140	1.9
Financement de la formation professionnelle en alternance	969	13.2
Autres	127	1.7
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DÉCLARÉES	7357	100.0
Subventions perçues (à déduire)	82	
TOTAL DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES	7275	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

Les sommes ventilées ne sont pas égales au total des dépenses externes car le cadre « C » de la déclaration fiscale n° 24.83 n'est pas toujours renseigné dans sa totalité.

Participation des entreprises selon leur taille en 2002 (données définitives)

En 2002, le taux de participation financière des entreprises de 10 salariés et plus témoigne d'une très nette baisse par rapport à l'année 2000 pour atteindre 3,02 %. Malgré le maintien de l'effort des petites entreprises, la chute est nette quelle que soit la taille. Ainsi, l'effort de formation a régulièrement diminué dans les entreprises de plus de 2000 salariés. Il passe en effet de 5,06 % en 1994 à 4,07 % en 2002.

La participation des entreprises à l'effort de formation continue de croître en même temps que la taille de l'entreprise. Cependant l'écart entre petite et très grandes tend à se réduire : 1,64 % de la masse salariale pour les entreprises de 10 à 19 salariés contre 4,07 % pour les entreprises de plus de 2 000 salariés (respectivement 1,62 % et 4,29 % en 2001).

Évolution du taux de participation financière depuis 1996

(En %)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 (données provisoires)
10 - 19 salariés	1,73	1,69	1,77	1,84	1,69	1,62	1,64	1,62
20 - 49 salariés	1,87	1,90	1,89	2,01	1,94	1,95	1,85	1,74
50 - 249 salariés	2,52	2,52	2,53	2,44	2,39	2,40	2,37	2,28
250 - 499 salariés				2,99	2,89	2,94	2,78	2,71
500 - 1999 salariés	3,48	3,47	3,54	3,55	3,49	3,46	3,41	3,21
2000 salariés et plus	4,87	4,73	4,65	4,42	4,35	4,29	4,07	3,77
Ensemble	3,25	3,24	3,23	3,22	3,16	3,16	3,02	2,88

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

Notons que le poids des grandes entreprises (plus de 2000 salariés) dans le volume global des dépenses déductibles reste très élevé (près de 39 % contre 1,5 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés) ce qui confirme la prééminence des grandes entreprises dans l'effort de formation professionnelle et ceci même si cette part diminue par rapport à 2001 (près de 42 %).

Données générales selon la taille de l'entreprise – 2002 (résultats définitifs)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 et plus salariés	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	22727	52751	22366	2821	1972	361	102998
Montant des salaires versés (M€)	6 898	37 095	54 862	25 386	49 919	70 728	244 889
Dépenses déductibles (M€)	113	686	1 302	706	1 701	2 877	7 384
Dont formation profes- sionnelle en alternance (M€)	25	141	213	100	196	280	955
Taux de participation (%)	1.64	1.85	2.37	2.78	3.41	4.07	3.02
Versement au Trésor (M€)	1	8	12	10	9	0	40
Part des versements aux OPCA au titre du plan de formation (M€)	53	293	397	134	211	158	1 246
Nombre de salariés (milliers)	336 694	1 637 159	2 251 687	975 770	1 806 029	2 669 568	9 676 907
Nombre de stagiaires* (unité)	23 031	190 709	602 496	351 337	797 673	1 307 136	3 272 382
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	6.8	11.6	26.8	36.0	44.2	49.0	33.8
Nombre de stagiaires en alternance (unité)	1 572	9 179	14 107	5 407	12 390	35 657	78 312

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

* Plan de formation, CIF, bilans de compétences (hors alternance).

Les financements mutualisés

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 ont posé les bases de l'appareil de collecte des fonds de la formation professionnelle continue.

Le décret d'application de l'article 74 de la loi du 20 décembre 1993 a fixé les conditions d'agrément et les règles de fonctionnement des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue, selon quelques grands principes :

- la gestion paritaire des fonds ;
- la possibilité de créer des organismes collecteurs nationaux de branches ou des organismes collecteurs interprofessionnels, nationaux ou régionaux ;
- un seuil de collecte ;

- la séparation des activités de collecteur de fonds et de dispensateur de formation ;
- la mutualisation des fonds collectés.

Les accords de branches relatifs aux obligations des entreprises à l'égard du financement de la formation professionnelle ont prévu, à des degrés divers, l'obligation de versement à un organisme collecteur de branche.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi n° 95-882 du 4 août 1995 relative à des mesures pour l'emploi et la sécurité sociale, qui a modifié l'article 30 de la loi de finances pour 1985, a prévu que, sauf exceptions, les organismes paritaires à compétence nationale et professionnelle reversent aux organismes collecteurs paritaires interprofessionnels 35 % du montant des contributions qu'ils ont reçues des employeurs occupant dix salariés et plus au titre des formations professionnelles en alternance, dans le respect de la décision des employeurs.

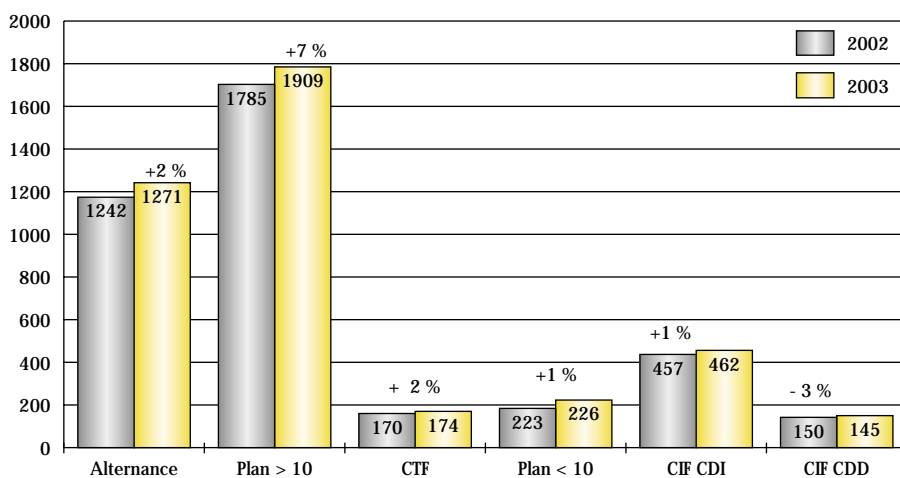
Les 99 organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) se répartissent comme suit :

- 40 organismes nationaux professionnels,
- 1 organisme national interbranches,
- 2 organismes nationaux interprofessionnels (AGEFOS-PME, IPCO),
- 25 organismes régionaux interprofessionnels (les OPCAREG),
- 31 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (FONGECIF) et 5 nationaux (AGECIF).

En 2003, les OPCA ont comptabilisé une collecte globale de 4 187 millions d'euros, affichant ainsi une augmentation de 4 % sur la période 2002-2003

Collecte comptabilisée par agréments

(en M€)



Le suivi de l'activité des organismes collecteurs s'opère à partir de l'état statistique et financier que les organismes doivent adresser chaque année à l'autorité qui les a agréés conformément à l'article R. 964-1-9 du code du travail.

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2003 (données provisoires).

Par comparaison avec l'exercice précédent, il ressort que plusieurs postes de dépenses relatifs aux dispositifs de l'alternance, du plan de formation des entreprises de plus de dix salariés, du capital de temps de formation et du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés progressent sensiblement.

L'activité des OPCA en 2003

Le tableau suivant présente les niveaux de collecte et de prise en charge des OPCA en 2003.

Activité 2003 des organismes collecteurs paritaires agréés

Sections > Nombre d'OPCA concernés >	Plan ≥ 10	CTF	Plan < 10	Alternance
	67	27	65	68
Collecte comptabilisée en 2003	1 909 M€ (+ 7 %)	174 M€ (+ 2 %)	226 M€ (+ 1 %)	1 271 M€ (+ 2 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2003	184 139	114 873	1 122 180	923 128
Nombre de salariés correspondants	11 millions	7 millions	4 millions	15 millions
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2003	10 044 €	1 528 €	195 €	1 357 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement (hors bilans de compétences et VAE)	1 140 914 <i>actions de formation</i> (+ 10 %)	68 659 <i>actions de formation</i> (+ 26 %)	262 858 <i>actions de formation</i> (+ 11 %)	121 781 CQ 40 761 contrats <i>d'adaptation</i> 6 145 contrats <i>d'orientation</i> soit 168 687 contrats (- 10 %)
Nombre de stagiaires correspondants	2 199 428	74 361	342 562	168 687
Durée moyenne financée	63 h	129 h	51 h	CQ : 845 h CA : 235 h CO : 209 h
Actions selon la durée de la formation	85 % < 40 h	45 % < 40 h 9 % > 300 h	81 % < 40 h	CQ : 57 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	95 % ne donnent lieu à aucune certification	90 % ne donnent lieu à aucune certification	88 % ne donnent lieu à aucune certification	CQ : 68 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 561 €	2 813 €	904 €	CQ : 7 438 € CA : 1 748 € CO : 1 501 €
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	25 €/h	22 €/h	18 €/h	CQ : 9 €/h CA : 7 €/h CO : 7 €/h

Données provisoires 2003 en italique : progression 2002-2003.

Sections → Nombre d'OPCA concernés →	CIF-CDI	CIF-CDD
	43	
Collecte comptabilisée en 2003	462 M€ (+ 1 %)	145 M€ (- 3 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2003	192 549	446 428
Nombre de salariés correspondants	13 millions	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2003	2 388 €	328 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement (hors bilans de compétences et VAE)	28 116 CIF-CDI (- 6 %) soit 55 % des demandes ayant donné lieu à une décision (+ 23103 bilans, + 12 % + 1 241 congrés VAE)	7 336 CIF-CDD (- 2 %) soit 78 % des demandes ayant donné lieu à une décision (+ 5 266 bilans, + 0,04 % + 65 congrés VAE)
Nombre de stagiaires correspondants	28 116	7 336
Durée moyenne financée	922 h	891 h
Actions selon la durée de la formation	55 % > 800 h	53 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	66 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	62 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	21 023 € (bilan : 990 €)	20 350 € (bilan : 879 €)
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	23 €/h	23 €/h

Données provisoires 2003 en italique : progression 2002-2003

Au total : 99 organismes agréés comptabilisent une collecte de 4 187 M€ (+ 4 %) en 2003.

Le financement de l'alternance dans le cadre de l'activité des OPCA en 2003

En pourcentage de la masse salariale brute annuelle (à l'exclusion des rémunérations versées aux intermittents du spectacle pour les entreprises relevant de l'AFDAS), les employeurs occupant dix salariés et plus doivent consacrer aux contrats d'insertion en alternance 0,4 % ou 0,3 % (selon qu'ils sont ou non redevables de la taxe d'apprentissage visée à l'article 224 du code général des impôts) et les employeurs occupant moins de dix salariés 0,1 % s'ils sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Les employeurs de dix salariés et plus peuvent s'exonérer soit en cotisant auprès d'un des 68 OPCA agréés à cet effet, soit en accueillant des jeunes en contrat d'insertion en alternance et

en déduisant des sommes forfaitaires au titre de leur formation. Qu'elles entrent ou non dans le champ d'application d'un accord collectif prévoyant le versement à un OPCA, la grande majorité des entreprises choisissent l'adhésion à un organisme collecteur comme mécanisme d'utilisation des contributions « jeunes ».

Pour les employeurs de moins de dix salariés, le versement à un OPCA est le seul mode libérateur.

La collecte

923 128 entreprises employant plus de 15 millions de salariés ont effectué un versement libérateur au titre des formations professionnelles en alternance auprès d'un OPCA.

La contribution moyenne est de 1 357 €.

Si les entreprises de 500 salariés et plus représentent moins de 1 % des entreprises cotisantes (constituées à 81 % d'entreprises de moins de dix salariés), elles sont à l'origine de plus de 40 % de la collecte des OPCA.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre de l'alternance

	Taille des entreprises (nombre de salariés)						Non répartis	Total
	Moins de 10	De 10 à 49	De 50 à 199	De 200 à 499	De 500 à 1 999	2 000 et plus		
Nombre d'entreprises versantes	749 614	137 460	27 080	5 795	2 528	456	195	923 128
En %	81,20	14,89	2,93	0,63	0,27	0,05	0,02	100,00
Nombre de salariés couverts (en millions)	2,56	2,99	2,52	1,74	2,26	3,28	0	15,35
En %	16,73	19,47	16,41	11,31	14,70	21,37	0,00	100,00
Contributions perçues au titre de 2002 (en M€)	62,96	260,17	233,16	168,16	234,83	286,16	7,01	1 252,45
En %	5,03	20,77	18,62	13,43	18,75	22,85	0,56	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des formations professionnelles en alternance s'élève en 2003 à 1 603 M€. Il se décompose comme suit :

Alternance – Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle		1 271,46
Collecte 0,1 %	68,83	
Collecte 0,3 %	132,93	
Collecte 0,4 %	1 062,76	
Non répartis	6,94	
Subventions d'exploitation		2,22
Transferts de fonds mutualisés, reçus de l'AGEFAL		117,72
Transferts au titre du IV bis de l'art. 30 de la loi de finances pour 1985 (35 % interpro.)		100,34
Produits financiers		17,50
Produits exceptionnels		5,18
Reprises sur amortissements et provisions		85,81
Autres produits		3,17
Total des produits		1 603,40

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03.

Le tableau figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2003 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 01/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées par les OPCA est de 1 510 M€. Il se décompose comme suit :

Alternance – Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion		97,64
Formation professionnelle en alternance		828,37
Information, sensibilisation	13,26	
Contrat de qualification	707,72	
Contrat d'adaptation	67,08	
Contrat d'orientation	6,62	
Formation des tuteurs	4,93	
Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	1,77	
Autres	26,99	
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis		157,23
Transferts de fonds mutualisés, versés à l'AGEFAL		77,35
Transferts au titre du IV bis de l'art. 30 de la loi de finances pour 1985 (35 % interpro.)		180,92
Charges financières		0,11
Charges exceptionnelles		23,72
Dotations aux amortissements et aux provisions		141,51
Autres charges		3,30
Total des charges		1 510,15

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 853 M€ au 31/12/03.

Les prises en charge en 2003

Les organismes paritaires collecteurs agréés au titre des formations professionnelles en alternance prennent en charge les dépenses de formation exposées dans le cadre de contrats de qualification, d'adaptation à l'emploi ou d'orientation dans la limite de forfaits (forfait de 9,15 € - modulable - par heure de formation pour les contrats de qualification, de 7,62 € par heure pour les contrats d'adaptation et d'orientation).

La baisse du nombre de contrats d'insertion en alternance pris en charge par les OPCA, observée depuis 2001, perdure. Les OPCA ont déclaré avoir accepté en 2003 de prendre en charge 168 687 contrats (- 10 %), soit 121 781 contrats de qualification (- 9 %), 40 761 contrats d'adaptation (-13 %) et 6 145 contrats d'orientation (- 4 %).

La prise en charge moyenne pour le contrat de qualification est de 7 438 € (+ 3 %), pour le contrat d'adaptation de 1 748 € (-1 %) et pour le contrat d'orientation de 1 501 € (- 4 %). La durée moyenne de la formation prise en charge est respectivement de 845 heures, de 235 heures et 209 heures.

La part des petites entreprises parmi les employeurs de jeunes sous contrat de qualification est toujours prépondérante. Plus de 60 % des contrats de qualification financés ont été conclus par des entreprises de moins de 50 salariés.

Les formations prévues au contrat et prises en charge représentent un nombre total d'heures-stagiaires égal à 102,96 millions pour le contrat de qualification, 9,59 millions pour le contrat d'adaptation et 1,29 million pour le contrat d'orientation (heures d'actions d'orientation professionnelle).

Contrat de qualification – durée de la formation prévue au contrat et prise en charge

Durée	Moins de 200 h	De 200 à 499 h	De 500 à 799 h	De 800 à 999 h	De 1 000 à 1 200 h	1 201 h et plus	Total
Contrat de qualification	2 066 1,70 %	23 582 19,36 %	26 161 21,48 %	13 420 11,02 %	46 605 38,27 %	9 947 8,17 %	121 781 100,00 %

Données provisoires 2002 – Source DGEFP-SDCNFP.

Contrat d'adaptation – durée de la formation prévue au contrat et prise en charge

Durée	Moins de 200 h	200 h	De 201 à 249 h	De 250 à 499 h	500 h et plus	Total
Contrat d'adaptation	803 1,97 %	29 512 72,40 %	1 871 4,59 %	8 098 19,87 %	477 1,17 %	40 761 100,00 %

Données provisoires 2002 – Source DGEFP-SDCNFP.

Les tableaux suivants présentent, pour le contrat de qualification, le nombre de formations selon le niveau de la formation et selon la sanction prévue au contrat.

Contrat de qualification – niveau de la formation prévue au contrat et prise en charge

Niveau	I et II	III	IV	V	Non répartis	Total
Contrat de qualification	4 169 3,42 %	40 871 33,56 %	40 258 33,06 %	36 165 29,70 %	318 0,26 %	121 781 100,00 %

Données provisoires 2002 – Source DGEFP-SDCNFP.

Contrat de qualification – sanction de la formation prévue au contrat et prise en charge

Sanction	Diplôme d'État ou titre ou diplôme homologué	Liste CPNE (1) ou CQP (2)	Non répartis	Total
Contrat de qualification	82 925 68,09 %	38 836 31,89 %	20 0,02%	121 781 100,00 %

Données provisoires 2002 – Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

L'intervention de l'AGEFAL

Agréée par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle en vertu des dispositions de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-1318 du 30 décembre 1986) et de son décret d'application n° 87-254 du 10 avril 1987, l'association de gestion du fonds des formations en alternance (AGEFAL), créée le 9 janvier 1987 par les partenaires sociaux, est chargée de la régulation du système de financement de l'alternance.

L'AGEFAL est alimentée par les disponibilités excédentaires des OPCA agréés au titre de l'alternance, la part des 35 % de la contribution alternance des entreprises non reversée par les OPCA de branches aux OPCA interprofessionnels en application de l'article 30 IV bis de la loi de finances pour 1985 modifié, les sommes versées au Trésor public par les entreprises, à défaut de versement à un OPCA, au titre de la contribution alternance.

En contrepartie, l'AGEFAL garantit les engagements de financement des formations (EFF) souscrits par les OPCA déficitaires auprès des entreprises et couvre les besoins constatés de trésorerie de ces derniers.

Un commissaire du Gouvernement est désigné par le ministre chargé de la formation professionnelle auprès de l'AGEFAL.

L'AGEFAL adresse chaque année un compte-rendu d'activité à l'autorité administrative.

Au 31 décembre 2003, les fonds réservés par l'AGEFAL pour couvrir les besoins des OPCA déficitaires s'élevaient à 214,3 M€ .

Au titre de 2003, les produits de l'AGEFAL s'élèvent à 214,8 M€ (dont excédents reçus au titre de 2002 : 136,5 M€) et les dépenses à 153,6 M€, dont 115,1 M€ de fonds réservés versés à 20 OPCA pour couvrir leur besoins réels et constatés de trésorerie.

Les fonds disponibles à affecter au 31 décembre 2003 sont passés de 23,4 M€ en 2002 à 84,6 M€ en 2003.

Par ailleurs, en application du décret n°99-1127 du 28 décembre 1999 qui harmonise les règles de calcul des disponibilités excédentaires des dispositifs alternance et CIF en limitant les disponibilités dont un organisme peut disposer au 31 décembre d'une année donnée à un tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos, l'AGEFAL a encaissé une somme de 78,7 M€ au titre des disponibilités excédentaires évaluées au 31 décembre 2003 (données provisoires au 26 juillet 2004).

(Source : AGEFAL)

L'effort des OPCA en faveur des actifs occupés, en 2003

Au titre du plan de formation des entreprises (+ et - de 10 salariés) et du capital de temps de formation (CTF)

Au titre du plan de formation des employeurs occupant au minimum dix salariés en 2003

Au titre de l'article L. 961-9 du code du travail, 67 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un OPCA (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés.

La collecte

184 139 entreprises employant plus de 11 millions de salariés ont effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises occupant moins de 50 salariés représentent 76 % des entreprises adhérentes.

La contribution moyenne est de 10 044 € (4 330 € pour les moins de 50 salariés).

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du plan de formation ≥ 10

	Taille des entreprises (nombre de salariés)					Non répartis	Total
	De 10 à 49	De 50 à 199	De 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus		
Nombre d'entreprises versantes	139 129	28 127	5 544	1 959	331	9 049	184 139
En %	75,56	15,27	3,01	1,06	0,18	4,91	100,00
Nombre de salariés couverts (en millions)	2,99	2,60	1,64	1,71	2,20	0,002	11,14
En %	26,82	23,24	14,75	15,31	19,76	0,02	100,00
Contributions perçues au titre de 2003 (en M€)	602,43	492,68	282,96	251,88	211,08	8,49	1 849,52
En %	32,57	26,64	15,30	13,62	11,41	0,46	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2002 à 2 051 M€. Il se décompose comme suit :

Plan ≥ 10 – Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle – Plan ≥ 10	1 784,85
Subventions d'exploitation	26,76
Produits financiers	29,24
Produits exceptionnels	3,87
Reprises sur amortissements et provisions	47,43
Autres produits	8,73
Total des produits	1 900,88

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

NB : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03. Le tableau figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2002 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 2 021 M€. Il se décompose comme suit :

Plan ≥ 10 – Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion	137,17
Charges au titre de financement de formations Plan ≥ 10	1 768,19
Études et recherches	11,38
Information	10,83
Coûts pédagogiques	1 154,52
Salaires, charges sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	446,31
Frais de transport et d'hébergement	100,40
Matériel pédagogique	9,13
Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	0,17
Financement du CIF	1,09
Cofinancement du CTF	26,12
Formation – Non répartis	8,24
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 952-4 du code du travail (mutualisation élargie)	11,16
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0,01
Charges financières	0,13
Charges exceptionnelles	5,19
Dotations aux amortissements et aux provisions	88,37
Autres charges	10,66
Total des charges	2 020,88

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations – qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation – sont suivis hors bilan. Ils représentent plus de 246 M€ au 31/12/03.

Les prises en charge en 2003

En 2003, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 2 millions de personnes, soit 71,60 millions d'heures-stagiaires. Plus précisément, les OPCA sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 951-1 et R. 964-15 du code du travail à hauteur de :

- 71 270 454 heures-stagiaires concernant 2 199 523 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Parmi ces stagiaires, 1 685 réalisaient un bilan de compétences, 442 validaient les acquis de leur expérience et 37 162 bénéficiaient d'un cofinancement du plan sur une action suivie dans le cadre du dispositif du CTF ;
- 206 689 heures-stagiaires concernant 1 528 bénéficiaires de congés individuels de formation ;
- 9 508 heures-stagiaires concernant 32 bénéficiaires d'actions de conversion dans le cadre de conventions de conversion ;
- 112 388 heures-stagiaires concernant 256 demandeurs d'emploi ;
- 3 994 heures-stagiaires concernant 216 cadres bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste.

Après analyse des 1 140 914 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience), il apparaît que l'action de formation moyenne dure 63 heures et donne lieu à intervention de l'OPCA à hauteur de 1 561 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (85 % ont une durée inférieure à 40 heures), ne donnant lieu à aucune certification dans 95 % des cas.

Plan ≥ 10 : durée de la formation

Durée	Moins de 40 h	De 40 à 149 h	De 150 à 299 h	De 300 à 499 h	500 h et plus	Total
Nombre d'actions	970 684	130 583	21 405	8 650	9 592	1 140 914
%	85,08	11,45	1,88	0,76	0,84	100,00

Données provisoires 2003- Source DGEFP-SDCNFP.

Plan ≥ 10 : modalités de certification

Certification	Diplôme d'État (ou national) ou titre ou diplôme homologué	CFNE (1) ou CQP (2) ou qualification reconnue CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	Total
Nombre d'actions	13 523	32 116	1 087 597	7 678	1 140 914
%	1,19	2,81	95,33	0,67	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

(3) L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés.

Sur les 2 199 428 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 52 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (27 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux employés (37 %), aux « 25-44 ans » (63 %) et aux hommes (58 %).

Au titre du capital de temps de formation en 2003

Le dispositif du CTF est financé par un prélèvement sur le versement de 0,20 % de la masse salariale destiné au financement du CIF, prélèvement ne pouvant excéder 50 % dudit versement (le taux effectif est défini par accord de branche étendu).

Cette contribution est collectée et gérée par les 27 OPCA concernés au sein d'une section particulière.

La collecte

En 2003, 114 873 entreprises employant plus de 7 millions de salariés sont couvertes par un accord de branche conclu au titre du capital de temps de formation. La contribution moyenne est de 1 528 €.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du capital de temps de formation

	Moins de 10*	De 10 à 49	Taille des entreprises De 50 à 199	De 200 à 499	(nombre de salariés) De 500 à 1999	2 000 et plus	Non répartis	Total
Nombre d'entreprises versantes	21 539	71 306	16 564	3 676	1 484	278	26	114 873
%	18,75	62,07	14,42	3,20	1,29	0,24	0,02	100,00
Nombre de salariés couverts (en millions)	0,07	1,63	1,54	1,08	1,30	1,40	0,007	7,03
%	1,04	23,25	21,88	15,32	18,54	19,87	0,10	100,00
Contributions perçues au titre de 2003 (en M€)	2,36	37,41	37,70	27,88	37,76	32,16	0,27	175,54
%	1,35	21,31	21,48	15,88	21,51	18,32	0,15	100,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

* lorsque l'accord de branche le prévoit.

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du CTF s'élève en 2003 à 220 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI - Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CTF	174,02
Subventions d'exploitation	1,42
Produits financiers	3,50
Produits exceptionnels	0,09
Reprises sur amortissements et provisions	38,58
Autres produits	2,65
Total des produits	220,26

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03. Le tableau figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2003 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 217 M€. Il se décompose comme suit :

Le capital de temps de formation - Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion	13,39
Charges au titre de financement de formations CTF	144,68
Etudes et recherches	0,75
Information	2,34
Coûts pédagogiques	80,74
Salaires, charges sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	55,96
Frais de transport et d'hébergement	4,59
Matériel pédagogique	0,21
Formation - autres et non répartis	0,09
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au COPACIF	30,11
Charges financières	0,003
Charges exceptionnelles	0,04
Dotations aux amortissements et aux provisions	28,94
Autres charges	0,01
TOTAL DES CHARGES	217,17

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 102 M€ au 31/12/03.

En vertu de l'article 131 de la loi de finances pour 2000 du 30 décembre 1999, le COPACIF (Comité paritaire du congé individuel de formation) est compétent pour recevoir les disponibilités excédentaires dégagées au titre du CTF, et les affecter aux OPACIF déficitaires. À ce titre, et en application du décret n° 2000-364 du 26 avril 2000 qui limite les disponibilités dont un organisme attributaire de la contribution affectée au CTF peut disposer au 31 décembre d'une année donnée, à un tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos, le COPACIF a encaissé 10,1 M€ au titre des disponibilités excédentaires évaluées au 31 décembre 2003 (données provisoires au 26 juillet 2004).

Les prises en charge en 2003

En 2003, les OPCA ont accepté de participer au financement de 68 659 actions de formation, pour un total de 8,84 millions d'heures-stagiaires.

En moyenne, l'action de formation, financée sur 129 heures, donne lieu à intervention de l'OPCA sur la section particulière CTF à hauteur de 2 813 € (coûts pédagogiques + coûts annexes).

Parmi ces actions, 76 % ont une durée inférieure à 150 heures (et 45 % inférieure à 40 heures) et 90 % ne donnent lieu à aucune certification.

Le capital de temps de formation : durée de la formation

Durée	Moins de 40 h	De 40 à 149 h	De 150 à 299 h	De 300 à 499 h	De 500 à et plus	non répartis	Total
Nombre d'actions	30 897	21 435	10 034	3 366	2 522	405	68 659
%	45,00	31,22	14,61	4,90	3,67	0,59	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

Le capital de temps de formation : modalités de certification

Certification	Diplôme d'État (ou national) ou titre ou diplôme homologué	CPNE (1) ou CQP (2) ou qualification reconnue CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	Total
Nombre d'actions	2 701	4 046	61 507	405	68 659
%	3,93	5,89	89,58	0,59	100,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

Sur les 74 361 stagiaires participant à une ou plusieurs actions de formation, 57 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (34 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux ouvriers qualifiés (32 %), aux « 25-44 ans » (70 %) et aux hommes (78 %).

Au titre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés en 2003

En vertu de l'article L. 952-1 du code du travail, les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,15 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 65 organismes agréés à cet effet.

La collecte

1 122 180 entreprises employant près de 4 millions de salariés ont effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Le montant des contributions ainsi perçues sur l'assiette 2003 a atteint 218,52 M€.

La contribution moyenne est de 195 €.

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élève en 2003 à 272 M€. Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	226,03
Subventions d'exploitation	12,59
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 952-4 du code du travail (mutualisation élargie)	11,16
Produits financiers	3,41
Produits exceptionnels	2,95
Reprises sur amortissements et provisions	13,92
Autres produits	2,43
TOTAL DES PRODUITS	272,49

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03. Le montant figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait référence aux contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2003 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 01/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 265 M€. Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion	23,57	
Charges au titre de financement de formations Plan<10	220,17	
Etudes et recherches		2,90
Information		2,56
Coûts pédagogiques		179,26
Salaires, charges sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations		26,07
Frais de transport et d'hébergement		8,84
Matériel pédagogique		0,19
Cofinancement du CTF		0,32
Formation - autres et non répartis		0,03
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0,03	
Charges financières	0,06	
Charges exceptionnelles	2,07	
Dotations aux amortissements et aux provisions	18,07	
Autres charges	0,61	
TOTAL DES CHARGES		264,58

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 40 M€ au 31/12/03.

Le financement de la formation professionnelle en 2003

Le tableau suivant présente le montant des produits et des charges comptabilisés en 2003 par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Total des produits	%	Total des charges	%
Agriculture, pêche, industries agricoles, industries agro-alimentaires	4,83	1,77	5,61	2,12
Textile, habillement, cuir	0,63	0,23	0,80	0,30
Bois et ameublement	0,95	0,35	1,01	0,38
Papier, carton, édition imprimerie	2,99	1,10	2,53	0,95
Chimie, caoutchouc, matières plastiques	1,65	0,60	1,44	0,54
Verre, céramiques, matériaux de construction	0,85	0,31	0,86	0,33
Métallurgie et travail des métaux	6,48	2,38	7,82	2,96
Construction	51,14	18,77	45,49	17,19
Commerce et réparation automobile	17,25	6,33	20,15	7,61
Commerce de gros	5,78	2,12	6,39	2,41
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	13,87	5,09	12,51	4,73
Hôtels, cafés, restaurants	9,78	3,59	12,03	4,55
Transports	6,49	2,38	6,06	2,29
Télécommunications	0,23	0,09	0,34	0,13
Activités financières	4,63	1,70	6,62	2,50
Activités informatiques, de conseil et assistance aux entreprises	14,00	5,14	17,00	6,42
Services opérationnels aux entreprises	0,65	0,24	0,68	0,26
Santé et action sociale	17,01	6,24	13,22	5,00
Activités récréatives, culturelles et sportives	10,27	3,77	7,80	2,95
Services personnels et domestiques	12,08	4,43	15,07	5,69
DIVERS	43,78	16,07	34,85	13,17
OPCA Interprofessionnels	47,16	17,31	46,34	17,51
TOTAL	272,49	100,00	264,58	100,00

Les prises en charge en 2003

En 2003, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 343 279 personnes, parmi lesquelles 220 salariés réalisant un bilan de compétences, 497 salariés validant les acquis de l'expérience, 9 281 salariés bénéficiant d'un cofinancement du plan sur une action suivie dans le cadre du dispositif du CTF et 221 demandeurs d'emploi, pour un total de 13,42 millions d'heures-stagiaires et un montant de 238,30 M€.

De l'analyse des 262 858 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience), il ressort que l'action de formation moyenne dure 51 heures et donne lieu à intervention de l'OPCA à hauteur de 904 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). 81 % des actions ont une durée inférieure à 40 heures et 88 % ne donnent lieu à aucune certification.

Plan<10 : durée de la formation

Durée	Moins de 40 h	De 40 à 149 h	De 150 à 299 h	De 300 à 499 h	De 800 à et plus	Total
Nombre d'actions	212 027	38 413	7 067	2 772	2 579	262 858
%	80,66	14,61	2,69	1,05	0,98	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

Plan<10 : modalités de certification

Certification	Diplôme d'État (ou national)	CPNE (1) ou CQP (2) ou qualification reconnue CC (3) de branche	Pas de certification	non répartis	Total
Nombre d'actions	9 278	21 383	232 026	171	262 858
%	3,53	8,13	88,27	0,07	100,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

Sur les 342 562 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 43 % sont des employés, 64 % ont de 25 à 44 ans.

Le tableau suivant présente le nombre et la prise en charge moyenne des actions de formation financées par les OPCA d'un secteur d'activité.

Secteur d'activité	Nombre d'actions de formation	%	prise en charge moyenne
Agriculture, pêche, industries agricoles, industries agro-alimentaires ...	9 542	3,63	1 178
Textile, habillement, cuir	987	0,38	730
Bois et ameublement	804	0,31	1 119
Papier, carton, édition imprimerie	2 327	0,89	876
Chimie, caoutchouc, matières plastiques	1 651	0,63	811
Verre, céramiques, matériaux de construction	982	0,37	951
Métallurgie et travail des métaux	6 566	2,50	924
Construction	23 112	8,79	2 153
Commerce et réparation automobile	32 083	12,21	552
Commerce de gros	7 120	2,71	867
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	22 003	8,37	523
Hôtels, cafés, restaurants	9 449	3,59	1 046

secteur d'activité	Nombre d'actions de formation	%	prise en charge moyenne
Transports	12 005	4,57	565
Télécommunications	136	0,05	1 512
Activités financières	5 015	1,91	1 261
Activités informatiques, de conseil et assistance aux entreprises	10 362	3,94	1 699
Services opérationnels aux entreprises	868	0,33	597
Santé et action sociale	8 932	3,40	1 092
Activités récréatives, culturelles et sportives	9 536	3,63	663
Services personnels et domestiques	21 126	8,04	476
DIVERS	29 806	11,34	768
OPCA Interprofessionnels	48 446	18,43	797
TOTAL	262 858	100,00	904

Au titre du congé individuel de formation (CIF-CDI, CIF-CDD)

Au titre du congé individuel de formation des salariés sous contrat à durée indéterminée (CIF-CDI) en 2003

43 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent la contribution des entreprises de 10 salariés et plus (0,20 % de la masse salariale, moins en cas d'accord de branche au titre du CTF), destinée au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences.

La collecte

192 549 entreprises ou établissements, employant plus de 13 millions de salariés, ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. La contribution moyenne est de 2 388 €.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDI

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)							TOTAL
	moins de 10	de 10 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1999	2000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises ou établissements versants	39 774	112 894	29 942	6 358	2 520	443	618	192 549
%	20,66	58,63	15,55	3,30	1,31	0,23	0,32	100,00
Nombre de salariés couverts (en millions)	0,18	2,59	2,68	1,80	2,04	3,75	0,001	13,04
%	1,36	19,87	20,53	13,84	15,67	28,71	0,01	100,00
Contributions perçues au titre de 2003 (en M€)	22,04	93,89	97,05	68,99	78,06	98,66	1,13	459,82
%	4,79	20,42	21,11	15,00	16,98	21,46	0,24	100,00

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2003 à 738 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI	461,59
Subventions d'exploitation	67,88
Transferts de fonds mutualisés, reçus du COPACIF	112,36
Produits financiers	4,89
Produits exceptionnels	3,23
Reprises sur amortissements et provisions	82,16
Autres produits	5,80
TOTAL DES PRODUITS	737,91

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03.

Le tableau figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2003 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 705 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion	39,42
Congés de formation – CDI	572,54
Information	3,88
Coûts pédagogiques	148,87
Salaires, charges sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	382,47
Frais de transport et d'hébergement	8,49
Matériel pédagogique	0,76
Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	28,05
Autres – non répartis	0,02
Transferts de fonds mutualisés, versés au COPACIF	0,00
Charges financières	0,03
Charges exceptionnelles	1,88
Dotations aux amortissements et aux provisions	86,30
Autres charges	4,83
TOTAL DES CHARGES	705,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 460 M€ au 31/12/03.

Les prises en charge en 2003

Après une forte augmentation (+ 14 %) en 2002, le nombre de prises en charge de CIF-CDI diminue de 6 % pour atteindre 28 116 demandes acceptées. Parmi les 51 083 demandes de financement de CIF ayant donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, 55 % ont été acceptées, 45 % refusées. Le financement de congés de bilan de compétences progresse de + 12 % en 2003. 23 103 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF et 4 dossiers sur 100 seulement sont refusés.

Le nombre de prise en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience, mis en place en 2001, a fortement augmenté, soit 1 241 demandes acceptées en 2003 contre 146 en 2002.

CIF-CDI et bilans de compétences : analyse des demandes traitées dans l'année

Demands	Acceptées	refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/03
CIF-CDI	28 116	22 967	3 439	12 136
%	55,04	44,96		
Bilans de compétences	23 103	906	534	630
%	96,23	3,77		
Validation des acquis de l'expérience	1 241	54	36	24
%	95,83	4,17		

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

En 2003, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDI s'élève à 21 023 € (rémunération comprise), celle d'un bilan de compétences à 990 €. La durée moyenne d'un CIF est de 922 heures.

Les caractéristiques des formations suivies et des bénéficiaires du CIF-CDI, constatées les exercices précédents, se confirment en 2003.

Les formations sont généralement de longue durée (35 % ont une durée supérieure à 1 200 heures) et conduisent à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué pour 66 % d'entre elles.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDI

	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499 h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	666	2 952	5 112	3 851	5 781	9 747	7	28 116
%	2,37	10,50	18,18	13,70	20,56	34,67	0,02	100,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

CIF-CDI : modalités de certification

Certification	diplôme d'État (ou national) ou titre ou diplôme homologué	CPNE (1) ou CQP (2) ou qualification reconnue CC (3) de branche	pas de certification	non	TOTAL
Nombre de CIF	18 641	3 536	5 908	31	28 116
%	66,30	12,58	21,01	0,11	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 46 %, dont 64 % de femmes) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 83 %). 60 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés. Ce sont des hommes dans 55 % des cas.

CIF-CDI : salariés bénéficiaires et heures de formation, par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures -stagiaires	Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers non qualifiés	2 030	1 690 310	833 h
%	7,22	6,52	
Ouvriers qualifiés	6 215	5 091 524	819 h
%	22,10	19,64	
Employés	12 936	13 141 839	1 016 h
%	46,01	50,69	
Techniciens, agents de maîtrise et autres professions intermédiaires	4 244	3 961 171	933 h
%	15,09	15,28	
Ingénieurs et cadres	2 691	2 039 443	758 h
%	9,57	7,87	
TOTAL	28 116	25 924 287	922 h

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

Majoritairement, les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont des employés (à 50 %) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 84 %). Ce sont des femmes dans 64 % des cas.

Au titre du congé individuel de formation des anciens titulaires de contrat à durée déterminée (CIF-CDD) en 2003

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés en contrat à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD.

La collecte

446 428 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La contribution moyenne est de 328 €.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDD

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)							TOTAL
	moins de 10	de 10 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1999	2000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises ou établissements versants	264 593	133 668	37 290	6 522	2 764	387	1 204	446 428
%	59,27	26,94	8,35	1,46	0,62	0,09	0,27	100,00
Contributions perçues au titre de 2003 (en M€)	34,49	37,19	30,69	19,77	15,99	7,82	0,64	146,59
%	23,53	25,37	20,93	13,49	10,91	5,33	0,43	100,00

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP

Les produits et charges en 2003

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2003 à 175 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits 2003

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	145,01
Subventions d'exploitation	4,23
Transferts de fonds mutualisés, reçus du COPACIF	13,42
Produits financiers	1,50
Produits exceptionnels	0,33
Reprises sur amortissements et provisions	9,60
Autres produits	0,48
TOTAL DES PRODUITS	174,57

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/03.

Le tableau figurant plus haut à la rubrique « La collecte » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2003 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/04.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 176 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges 2003

(en M€)

Charges de gestion		12,70
Congés de formation - CDD		145,81
	Information	2,16
	Coûts pédagogiques	43,95
	Salaires, charges sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	96,12
	Frais de transport et d'hébergement	2,89
	Matériel pédagogique	0,02
	Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	0,67
Transferts de fonds mutualisés, versés au COPACIF		7,49
Charges financières		0,02
Charges exceptionnelles		0,57
Dotations aux amortissements et aux provisions		9,69
Autres charges		0,04
TOTAL DES CHARGES		176,32

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 93 M€ au 31/12/03.

Les prises en charge en 2003

En 2003, les OPACIF ont accepté de prendre en charge 7 336 CIF (- 2 % sur un an) et 5 266 congés de bilan de compétences au profit d'anciens titulaires de CDD.

Parmi les 9 417 demandes de financement de CIF ayant donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, 78 % ont été acceptées, 22 % refusées. Pour les congés de bilan de compétences, le taux d'acceptation est proche de 100 %.

Les OPACIF ont accepté, en 2003, de prendre en charge 65 congés de validation des acquis de l'expérience (dispositif mis en place en 2002).

CIF-CDD et bilans de compétences : analyse des demandes traitées dans l'année

Demandses ‡	Acceptées	Refusées	Transférées ou abandonnées	En instance au 31/12/03
CIF-CDD	7 336	2 081	820	626
%	77,90	22,10		
Bilans de compétences	5 266	23	267	18
%	99,57	0,43		
Validation des acquis de l'expérience	65	4	2	2
%	94,20	5,80		

Données provisoires 2003 - Source DGEFP-SDCNFP.

En 2003, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD s'élève à 20 350 € (rémunération comprise), celle d'un bilan de compétences à 879 €. La durée moyenne d'un CIF est de 891 heures.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (31 % ont une durée supérieure à 1 200 heures) et conduisent à un diplôme d'état ou à un titre ou diplôme homologué pour 62 % d'entre elles.

CIF-CDD : durée de la formation

Durée	Moins de 40 h	De 40 à 199 h	De 200 à 499 h	De 500 à 799 h	De 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Total
Nombre de CIF	134	753	1 454	1 115	1 589	2 291	7 336
En %	1,83	10,26	19,82	15,20	21,66	31,23	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

CIF-CDD : modalités de certification

Certification	Diplôme d'état (ou national) ou titre ou diplôme homologué	CPNE (1) ou CQP (2) ou qualification reconnue CC (3) de branche	Pas de certification	Total
Nombre de CIF	4 575	1 004	1 757	7 336
En %	62,36	13,69	23,95	100,00

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi.

(2) Certificat de qualification professionnelle.

(3) Convention collective.

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont des employés (à 67 %, dont 77 % de femmes), sont âgés de moins de 35 ans (à 62 %) et 54 % sont des femmes.

CIF-CDD : salariés bénéficiaires et heures-stagiaires, par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers non qualifiés	482	313 066	650 h
En %	6,57	4,79	
Ouvriers qualifiés	709	487 638	688 h
En %	9,66	7,46	
Employés	4 921	4 683 371	951 h
En %	67,08	71,68	
Techniciens, agents de maîtrise et autres professions intermédiaires	742	698 263	941 h
En %	10,11	10,69	
Ingénieurs et cadres	482	351 269	729 h
En %	6,57	5,38	
TOTAL	7 336	6 533 607	891 h
En %	100,00	100,00	

Données provisoires 2003 – Source DGEFP-SDCNFP.

L'intervention du COPACIF

L'article L. 961-13 du code du travail introduit par l'article 29 de la loi de finances pour 1996 du 30 décembre 1995 a créé un fonds national habilité à recueillir les excédents financiers des organismes collecteurs gérant les contributions des employeurs au financement du CIF. L'organisation de ce fonds a été confiée aux organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et d'employeurs représentatives au plan national.

Le COPACIF (Comité paritaire du congé individuel de formation), institué par les partenaires sociaux par l'avenant du 21 septembre 1982 pour veiller au bon fonctionnement de la gestion paritaire du dispositif du congé individuel de formation et agréé par arrêté du 5 juin 1996 du ministre chargé de la formation professionnelle, a ainsi vocation à gérer les excédents financiers des OPACIF et à les réaffecter aux organismes déficitaires après constatation de besoins de trésorerie.

En outre, en application de l'article 131 de la loi de finances pour 2000 du 30 décembre 1999, il est également compétent pour recevoir les disponibilités excédentaires dégagées au titre du capital de temps de formation, et les affecter aux OPACIF déficitaires.

Un commissaire du Gouvernement est désigné par le ministre chargé de la formation professionnelle auprès du COPACIF.

Le COPACIF adresse chaque année un compte-rendu d'activité à l'autorité administrative. En 2003, le COPACIF a recueilli 11,5 M€ de disponibilités excédentaires, évaluées au 31 décembre 2002, au titre du CIF et 34,7 M€ au titre du CTF. Il a transféré 96,7 M€ destinés à couvrir les besoins réels et constatés de trésorerie de 37 OPACIF.

Au 31 décembre 2003, le fonds a décidé de réserver un montant de 27,3 M€ à destination des OPACIF.

En vertu du décret n° 99-1127 du 28 décembre 1999, qui vise à assurer une meilleure fluidité du système en limitant les disponibilités dont un OPACIF peut disposer au 31 décembre d'une année donnée à un tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos, le COPACIF a encaissé une somme de 7,2 M€ au titre des disponibilités excédentaires évaluées au 31 décembre 2003 (données provisoires au 26 juillet 2004).

Par ailleurs, il a encaissé 10,1 M€ au titre des disponibilités excédentaires évaluées au 31 décembre 2003 en application du décret n° 2000-364 du 26 avril 2000, qui limite les disponibilités d'un organisme attributaire de la contribution affectée au CTF selon une règle de calcul identique à celle applicable aux OPACIF (données provisoires au 26 juillet 2004).

(Source : COPACIF).

L'effort des OPCA en faveur des professions non salariées, en 2003

L'article L. 953-1 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. Cette contribution, perçue par les organismes chargés du recouvrement est ensuite versée auprès des 5 fonds d'assurances formation habilités ou agréés à cet effet.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF des secteurs d'activité du commerce et de la profession libérale. Ces informations sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2003 (données provisoires).

Secteurs d'activité	Commerce	Profession libérale
Nombre d'adhérents	500 000	644 915
Montant de la contribution au titre de 2002 reçue en 2003	15,51 M€	25,17 M€
Contribution moyenne par adhérent au titre de l'année de participation 2002	31 €	39 €
Nombre d'actions de formation financées totalement ou partiellement	29 775	47 189
Nombre de stagiaires correspondants	25 898	44 970
Nombre d'heures-stagiaires correspondants	949 438	1 746 856
Durée moyenne financée	32 heures	37 heures
Prise en charge moyenne par action de formation financée	962 €	438 €
Total des produits comptabilisés	17,85 M€	30,06 M€
Total des charges comptabilisées	21,74 M€	27,93 M€
Engagements de financement des formations (1)	2,57 M€	2,20 M€

(1) Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2003 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations – qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation – sont suivis hors bilan.

Les caractéristiques des formations suivies sont identiques dans les deux secteurs : les actions de formation financées par les FAF ont une durée inférieure à 40 heures et ne donnent lieu à aucune certification.

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ils sont âgés de 35 à 44 ans dans le secteur du commerce (64 %) et de plus de 45 ans dans le secteur des professions libérales (46 %). Majoritairement, ce sont des hommes (commerce : 63 % et professions libérales : 54 %).

La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage et ses mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéfiques industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,2 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le « quota » et le « hors quota ».

Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il est égal à 40 % du montant de la taxe.

Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il est égal à 60 % de la taxe.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 10 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, la part pour frais de chambres de commerce et d'industrie ou de chambres d'agriculture, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

L'entreprise peut s'acquitter de la taxe dont elle est redevable directement auprès du Trésor public en ayant ou non effectué des versements libératoires auprès de bénéficiaires (centres et sections de formation d'apprentis, établissements divers de formation) ou par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Il est estimé que plus de 80 % de la taxe d'apprentissage transitent par les OCTA.

L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte.

En conséquence, l'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage est actuellement en pleine recomposition car l'article 150 de la loi précitée rénove le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs conséquent, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale. La rationalisation et l'organisation au niveau régional de la collecte ont conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année 2003 exposée dans le présent document constitue donc une année de transition au cours de laquelle l'appareil de collecte précédant la réforme procède à une dernière campagne de collecte et de répartition des fonds issus des versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage. Les organismes récemment habilités constituent un nouvel appareil de collecte opérationnel pour la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage 2004 sur les salaires 2003.

Ce nouvel appareil de collecte resserré et plus cohérent est réduit de 75 %, le nombre d'organismes collecteurs passant de 560 à 147.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte, au 30 juin 2003 en matière de répartition.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L.118-2-4, R.116-24 et R.116-25 du code du travail, au nombre de 39. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les

chambres consulaires régionales, au nombre de 60 ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel (12) ou préfectoral (36).

Les données statistiques présentées ci-après relatives aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage concernent l'appareil de collecte antérieur à la réforme. Elles se rapportent aux versements opérés en 2003 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2002 par l'intermédiaire des OCTA. Les données sont collectées par les préfectures de département et agrégées par les services régionaux de contrôle (SRC) des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) pour ce qui concerne les OCTA départementaux. Pour les OCTA nationaux, les données sont collectées par les ministères ayant conclu des conventions-cadre de coopération, agrégées par la Sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle (SDCN) au sein de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

La collecte de la taxe d'apprentissage

Il convient de noter une amélioration de la collecte de l'information concernant les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération. La comparaison des résultats de l'année avec ceux, parfois partiels, de l'année précédente invite toutefois à une certaine prudence dans leur interprétation.

Il ressort des données ainsi collectées que 517 organismes ont collecté 1 346 M€ (millions d'euros). Le montant total de la collecte enregistre une progression de 14,15 % (1 179 M€ en 2002).

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 2,603 M€ (+ 12,16 % par rapport à l'année de collecte 2002). Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA ; certains organismes ne collectant que quelques milliers d'euros, tandis que d'autres collectent des sommes supérieures à 50 millions d'euros.

Les OCTA d'Ile-de-France qui constituent 14,31 % de l'appareil national de collecte concentrent 49,88 % de la collecte totale.

Le réseau consulaire de collecte représente 50,10 % de l'appareil de collecte et recueille 50,71 % de la collecte totale.

Les organismes agréés, lesquels constituent 43,13 % des OCTA, collectent 32,49 % du montant total et marquent une grande stabilité par rapport à l'année précédente (43,31 % de l'appareil de collecte ; 32,23 % de la collecte) tant par la place qu'ils occupent au sein de l'appareil de collecte que par le volume financier collecté.

Enfin, les organismes habilités à collecter la taxe d'apprentissage au titre d'une convention-cadre de coopération avec les ministères en charge de l'éducation nationale ou de l'agriculture qui représentent 6,77 % des OCTA en 2003 (4,92 % en 2002), collectent 16,80 % du montant total (13,22 % en 2002). Toutefois, l'apparente progression de la collecte (+ 45 % entre 2002 et 2003) des organismes relevant d'une convention-cadre de coopération, s'explique sans doute largement par les difficultés rencontrées pour disposer de l'information au titre de l'année 2002.

Il convient en conséquence de relativiser la progression de la collecte totale (+ 14,15 %), réduite à 9,44 % hors progression exceptionnelle des OCTA habilités au titre d'une convention-cadre de coopération. Entre 2001 et 2002, la progression s'élevait à 11,64 %.

Collecte 2003 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2002 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage

Régions	Organismes collecteurs consulaires		Organismes collecteurs agréés		Total	
	Collecte En €	Nombre d'OCTA	Collecte En €	Nombre d'OCTA	Collecte En €	Nombre d'OCTA
Alsace	10 918 192,31	5	1 348 541,00	2	12 266 733,31	7
Aquitaine	20 338 943,00	15	2 523 952,00	6	22 862 895,00	21
Auvergne	8 433 660,80	11	1 121 929,60	5	9 555 590,40	16
Bourgogne	11 920 259,00	13	2 745 130,00	10	14 665 389,00	23
Bretagne	21 772 840,00	12	4 535 508,00	14	26 308 348,00	26
Centre	16 806 406,00	10	6 435 655,00	9	23 242 061,00	19
Champagne- Ardenne	6 556 938,96	11	1 944 215,06	8	8 501 154,02	19
Corse	2 702 374,03	4	0,00	0	2 702 374,03	4
Franche-Comté	8 431 727,00	8	2 217 807,00	11	10 649 534,00	19
Ile-de-France	334 598 530,00	13	336 876 749,00	61	671 475 279,00	74
Languedoc- Roussillon	10 609 890,00	15	2 358 004,00	4	12 967 894,00	19
Limousin	4 584 776,00	6	940 712,00	4	5 525 488,00	10
Lorraine	12 601 628,00	9	1 369 958,00	3	13 971 586,00	12
Midi-Pyrénées	21 457 110,53	16	2 948 366,15	3	24 405 476,68	19
Nord-Pas-de-Calais	24 579 235,02	14	23 949 297,83	9	48 528 532,85	23
Basse-Normandie	9 511 103,00	10	1 889 530,00	7	11 400 633,00	17
Haute-Normandie	17 452 336,23	12	2 764 083,00	12	20 216 419,23	24
Pays-de-la-Loire	31 733 671,00	15	4 532 805,00	9	36 266 476,00	24
Picardie	9 433 113,47	10	5 843 509,00	11	15 276 622,47	21
Poitou-Charentes	13 501 168,00	11	329 351,00	2	13 830 519,00	13
Provence Alpes- Côte-d'Azur	28 478 550,00	12	7 799 260,00	4	36 277 810,00	16
Rhône-Alpes	48 011 551,00	23	22 796 490,00	28	70 808 041,00	51
Martinique	2 776 933,60	2	115 135,60	1	2 892 069,20	3
Guadeloupe	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Guyane	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Réunion	5 349 049,00	2	0,00	0	5 349 049,00	2
Total	682 559 985,95	259	437 385 988,24	223	1 119 945 974,19	482
Conventions cadre de coopération					226 114 435,10	35
Total général	682 559 985,95	259	437 385 988,24	223	1 346 060 409,29	517

Ventilation Quota/Hors Quota de la collecte de la taxe d'apprentissage par les OCTA

Régions	COLLECTE 2003	Quota		Hors quota
		Fonds national de péréquation	Total quota hors FNPTA	
Alsace	12 266 733,31	2 489 307,23	8 480 605,77	1 296 820,31
Aquitaine	22 862 895,00	2 571 963,00	7 812 341,00	12 478 591,00
Auvergne	9 555 590,40	1 143 161,44	3 402 677,52	5 009 751,44
Bourgogne	14 665 389,00	1 721 254,00	4 893 670,00	8 050 465,00
Bretagne	26 308 348,00	3 254 152,00	9 522 370,00	13 531 826,00
Centre	23 242 061,00	2 384 232,00	7 511 383,00	13 346 446,00
Champagne-Ardenne	8 501 154,02	1 091 076,49	2 768 164,97	4 641 912,56
Corse	2 702 374,03	282 967,76	900 960,61	1 518 445,66
Franche-Comté	10 649 534,00	1 322 659,00	3 477 487,00	5 849 388,00
Ile-de-France	671 475 279,00	80 788 989,00	240 958 845,00	349 727 445,00
Languedoc-Roussillon	12 967 894,00	1 472 684,00	4 370 519,00	7 124 691,00
Limousin	5 525 488,00	648 871,00	1 836 721,00	3 039 896,00
Lorraine	13 971 586,00	2 248 052,00	6 032 349,00	5 691 185,00
Midi-Pyrénées	24 405 476,68	2 932 816,14	8 409 063,21	13 063 597,33
Nord-Pas-de-Calais	48 528 532,85	5 749 583,00	16 264 465,00	26 514 484,85
Basse-Normandie	11 400 633,00	1 248 899,00	3 970 265,00	6 181 469,00
Haute-Normandie	20 216 419,23	2 177 791,25	6 488 567,57	11 550 059,98
Pays-de-la-Loire	36 266 476,00	4 231 014,00	12 877 775,00	19 157 687,00
Picardie	15 276 622,47	1 623 138,06	6 133 565,15	7 519 919,26
Poitou-Charentes	13 830 519,00	1 405 043,00	5 286 636,00	7 138 839,00
Provence Alpes-Côte-d'Azur	36 277 810,00	4 519 985,00	12 768 986,00	18 988 839,00
Rhône-Alpes	70 808 041,00	8 697 969,00	23 929 176,00	38 180 896,00
Martinique	2 892 069,20	326 091,81	1 316 936,81	1 249 040,62
Guadeloupe	ND	ND	ND	ND
Guyane	ND	ND	ND	ND
Réunion	5 349 049,00	575 134,00	2 357 786,00	2 416 129,00
Total général (en euros)	1 119 945 974,19	134 906 833,18	401 771 315,61	583 267 824,01

L'appareil départemental a collecté 1 119 M€ en 2003, dont 12,05 % au titre de la péréquation nationale, 35,87 % au titre du quota hors péréquation, 52,08 % au titre du hors quota.

LE FINANCEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS POUR LEURS AGENTS

Le financement de la formation des agents civils de l'État

La direction générale de l'administration et de la fonction publique mène, chaque année, une enquête sur la formation des agents de l'État. Cette enquête s'adresse aux directions de personnels de tous les ministères. Elle permet de recueillir des données physiques (effectifs en formation, nombre de jours de formation) et financières (dépenses de fonctionnement et d'enseignement, dépenses de rémunération des stagiaires) sur les actions de formation initiale et continue suivies par les agents de l'État. Cette partie ne concerne que l'aspect financier.

Les résultats physiques font l'objet d'une partie spécifique de l'annexe 1.

Globalement, les agents de l'État se sont davantage formés en 2002, mais le bilan est contrasté entre la formation initiale et la formation continue et entre l'Éducation nationale et les autres ministères.

Pour la troisième année consécutive les dépenses de formation de l'État ont augmenté. Elles sont passées de 3,51 Md€ en 2000 à 3,83 en 2001 et 4,11 en 2002, soit 7 % d'augmentation en 2 ans. Elles représentent 7,4 % de la masse salariale contre 7,1 en 2001. Comme en 2001, cette progression est essentiellement due à l'augmentation des dépenses de formation initiale de 12 %. Les dépenses de formation continue ont progressé de 2,5 % sur la même période.

Dépenses de formation

(en milliards d'euros)

	2001	2002	Évolution 2002/2001
Tous ministères hors Éducation Nationale			
Formation initiale	0,79	0,85	8,0%
Formation continue	0,86	0,82	- 4,7%
Total général	1,66	1,68	1,3%
Éducation nationale			
Formation initiale	1,13	1,30	14,8%
Formation continue	1,04	1,13	8,5%
Total général	2,18	2,43	11,8%
Tous ministères			
Formation initiale	1,92	2,16	12,0%
Formation continue	1,91	1,96	2,5%
Total général	3,83	4,11	7,3%

DGAFP : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, enquête formation.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale

(en %)

	2000	2001	2002
Tous ministères hors Éducation Nationale			
Formation initiale	3,6	4,1	4,3
Formation continue	4,5	4,4	4,2
Total général	8,1	8,5	8,5
Éducation nationale			
Formation initiale	2,9	3,3	3,7
Formation continue	2,9	3,1	3,2
Total général	5,8	6,4	6,9
Tous ministères			
Formation initiale	3,1	3,6	3,9
Formation continue	3,5	3,6	3,5
Total général	6,6	7,1	7,4

DGAFP : Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, enquête formation.

Les rémunérations des stagiaires constituent toujours l'essentiel des dépenses de formation et sont même en augmentation. Elles représentent 5,9 % de la masse salariale en 2002 contre seulement 5,6 % en 2001. Les dépenses de fonctionnement et pédagogiques sont relativement stables, 1,5 % de la masse salariale. Hors éducation nationale, les dépenses de rémunération des stagiaires en formation continue ont tendance à baisser, suite à la baisse des effectifs et du nombre de jours de formation.

Décomposition des dépenses de formation en % de la masse salariale

	Dépenses hors rémunération des stagiaires		Dépenses de rémunération des stagiaires		Dépenses totales	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Tous ministères						
hors Éducation Nationale						
Formation initiale	1,2	1,3	2,9	3,0	4,1	4,3
Formation continue	1,5	1,6	2,9	2,6	4,4	4,2
Total général	2,7	2,8	5,8	5,6	8,5	8,5
Éducation nationale						
Formation initiale	0,3	0,3	3,1	3,4	3,3	3,7
Formation continue	0,5	0,5	2,5	2,7	3,1	3,2
Total général	0,8	0,8	5,6	6,0	6,4	6,9
Tous ministères						
Formation initiale	0,6	0,6	3,0	3,3	3,6	3,9
Formation continue	0,9	0,9	2,7	2,6	3,6	3,5
Total général	1,5	1,5	5,6	5,9	7,1	7,4

Le financement des agents de l'État détaillé par ministère

Les dépenses de formation initiale augmentent pour tous les ministères, à l'exception de la Défense et des Sports. À l'Éducation nationale, par exemple, elles progressent de près de 15 % suite à l'augmentation des recrutements des professeurs et professeurs des écoles en 2001 et 2002.

Les dépenses de formation continue ont augmenté à l'Éducation nationale (+ 8 %), mais elles diminuent pour la plupart des autres ministères. Plusieurs ministères enregistrent une baisse significative, notamment l'Économie et les finances, le Travail, la Santé, l'Équipement et à un degré moindre l'Agriculture, l'Aviation civile, la Justice. Toutefois, les dépenses de formation continue ont augmenté au ministère de l'intérieur où elles passent de 198M€ à 207 M€, mais aussi à la Défense, la Culture, les Affaires étrangères et l'Écologie.

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE PAR ADMINISTRATION

	Dépenses de formation initiale			Dépenses de formation continue			Dépenses totales de formation		
	2001 en M€	2002 en M€	Évolution 2001/2002	2001 en M€	2002 en M€	Évolution 2001/2002	2001 en M€	2002 en M€	Évolution 2001/2002
Affaires étrangères	0,2	1,1	392 %	16,8	20,1	20 %	17,1	21,3	25 %
Agriculture et pêche	42,1	52,6	25 %	43,9	42,1	- 4 %	86,1	94,7	10 %
Aviation civile	48,7	53,3	9 %	41,6	38,5	- 7 %	90,3	91,7	2 %
Culture et communication (2)	3,3	3,4	1 %	27,0	27,5	2 %	30,3	30,8	2 %
Défense	22,9	15,4	- 33 %	72,7	74,0	2 %	95,5	89,4	- 6 %
Économie, finances et industrie (1)	180,2	190,7	6 %	257,8	227,5	- 12 %	438,0	418,3	- 5 %
Écologie et développement durable	0,3	0,3	- 3 %	2,9	3,6	24 %	3,2	3,9	22 %
Équipement (2)	71,7	79,9	11 %	92,0	72,6	- 21 %	163,7	152,5	- 7 %
Intérieur	277,4	295,7	7 %	197,7	207,1	5 %	475,1	502,8	6 %
Sports	0,9	0,8	- 10 %	8,3	8,3	0 %	9,2	9,1	- 1 %
Justice	88,5	93,8	6 %	58,4	58,1	- 1 %	146,9	151,9	3 %
Outre-Mer (3)	0,0	0,0		0,4	0,4	15 %	0,4	0,4	15 %
Santé (4)	7,1	13,8	95 %	22,4	20,1	- 10 %	29,5	33,9	15 %
Services du Premier ministre (1)	36,9	41,4	12 %	6,8	8,4	24 %	43,7	49,9	14 %
Tourisme	0,0	0,0	100 %	0,2	0,3	27 %	0,2	0,3	28 %
Travail	11,1	12,4	12 %	8,8	6,9	- 22 %	19,9	19,3	- 3 %
Formation interministérielle dont part imputable à l'économie et aux services du Premier ministre (5)	36,9	41,4	12 %	30,8	36,3	18 %	67,7	77,7	15 %
Total hors									
Éducation nationale	791,3	854,5	8 %	865,0	824,0	- 5 %	1 656,3	1 678,6	1 %
Éducation nationale	1 132,6	1 300,6	15 %	1 042,5	1 131,1	8 %	2 175,1	2 431,7	12 %
Total y compris									
Éducation nationale	1 924,0	2 155,2	12 %	1 907,4	1 955,1	2 %	3 831,4	4 110,3	7 %
La Poste	49,0	43,7	- 11 %	196,2	127,9	- 35 %	245,2	216,6	- 12 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Certaines données 2001 ont été corrigées.

(3) Les agents en fonction dans les DOM-TOM ne sont pas pris en compte.

(4) Les dépenses hors rémunération des stagiaires en formation à l'École nationale de la santé publique n'ont pas été recensées en 2001.

(5) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris éducation.

Dépenses de formation par rapport à la masse salariale

(en %)

	Formation initiale		Formation continue y compris congé de formation et bilan professionnel		Total général	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Affaires étrangères	0,0	0,2	3,6	4,1	3,7	4,3
Agriculture et pêche	3,9	4,6	4,1	3,7	8,0	8,3
Aviation civile	13,6	14,3	11,6	10,3	25,2	24,7
Culture et communication	0,8	0,8	6,8	6,8	7,7	7,7
Défense	1,0	0,6	3,1	3,0	4,0	3,7
Économie, finances et industrie	3,5	3,6	5,0	4,3	8,4	8,0
Écologie et développement durable	0,4	0,3	4,3	4,7	4,7	5,1
Équipement	2,9	3,2	3,7	2,9	6,6	6,1
Intérieur	6,6	6,9	4,7	4,9	11,3	11,8
Sports	0,3	0,3	2,8	3,1	3,1	3,4
Justice	5,2	5,3	3,4	3,3	8,6	8,6
Outre mer	0,0	0,0	5,7	6,4	5,7	6,4
Santé	1,5	3,2	4,6	4,6	6,1	7,7
Services du Premier Ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	3,6	3,6	3,6	3,6
Tourisme	0,1	0,3	6,3	7,9	6,4	8,1
Travail	3,7	4,1	2,9	2,3	6,6	6,4
Total hors Éducation nationale	4,1	4,3	4,4	4,2	8,5	8,5
Éducation nationale	3,3	3,7	3,1	3,2	6,4	6,9
Total y compris Éducation nationale	3,6	3,9	3,6	3,5	7,1	7,4
La Poste	0,6	0,5	2,5	2,1	3,1	2,6

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Le financement de la formation des agents publics territoriaux : l'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centre communaux d'actions sociales, caisses des écoles, offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et de construction, caisse de crédit municipal, etc.).

Pour la formation de leurs agents, les différentes collectivités territoriales sont tenues à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés tels que les CES et emplois-jeunes).

Cette cotisation est versée au Centre National de la Fonction Public Territoriales (CNFPT). Cependant, l'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire.

Pour réaliser ces actions de formation dites « au delà du 1 % », les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT.

Les données de ce bilan sous évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT. En 2003, le montant des dépenses de formation s'élève à 99,6 M d'euros. Il s'agit des coûts directement liés aux formations (rémunérations des intervenants, frais de séjour des stagiaires, frais de convention pédagogique, etc..) et hors rémunérations des stagiaires payées par les collectivités territoriales.

Le financement de la formation des agents de la fonction publique hospitalière

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière comprend les actions figurant dans le plan de formation et celles relevant du congé de formation professionnelle ou du bilan de compétences. Ces dernières permettent aux agents de mettre en œuvre des projets personnels concernant des formations distinctes de celles du plan de formation de l'établissement dont ils relèvent, et accessoirement des études promotionnelles.

Le plan de formation, établi annuellement par chaque établissement, comprend :

- Les préparations aux concours et examens ;
- Les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- Les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi, ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- Les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

Les établissements doivent consacrer au minimum 2,1 % de leur masse salariale au plan de formation et, depuis la loi de modernisation sociale de janvier 2002, verser 0,20 % de cette même masse salariale au comité de gestion du congé de formation professionnelle.

L'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) gère et mutualise une part des crédits des plans de formation des établissements adhérents. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la cotisation de ses adhérents est fixée à 1,6 % des rémunérations, contre 1 % auparavant. En 2003, 88,7 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, ce qui représente 87,94 % des agents de la fonction publique hospitalière (soit 670 365 agents).

L'ANFH est également chargée de la collecte et de la gestion des fonds destinés au congé de formation professionnelle et au bilan de compétences à initiative individuelle, pour l'ensemble des établissements employant des agents de la fonction publique hospitalière (adhésion obligatoire).

En 2002, la dépense consacrée à la formation continue des agents hospitaliers exerçant dans les établissements de plus de 300 agents s'élève à 524,9 M€ contre 450,1 M€ en 2001⁵. Le

(5) Source : remontée nationale du bilan social des établissements publics de santé de plus de 300 agents, année 200., il convient de noter que le périmètre de l'enquête s'est étendu en 2002 par rapport à 2001 : 485 établissements font partie du champ de l'enquête (établissements de plus de 300 agents) et non plus 457 (en 2001) du fait de l'augmentation de la taille des hôpitaux. Le champ de l'enquête couvre 768000 agents, contre environ 710 000 en 200. La progression de la dépense doit donc être interprétée avec prudence.

taux de participation financière de l'ensemble des établissements est de 2,92 % en 2002 contre 2,7 % en 2001. Le principe selon lequel l'effort de formation est généralement corrélé à la taille des établissements est une nouvelle fois confirmé. Les établissements de plus de 3000 agents réalisent un taux de 3,26 % contre 2,9 % en 2001, soit une hausse importante; les établissements de moins de 500 agents poursuivent leur effort de formation, le taux de 2,52 % consolide les hausses enregistrées depuis 2000 (2,3 %), et 2001 (2,44 %). Les établissements de 1000 à 2999 agents marquent également une progression avec un taux de 2,7 %. En revanche, les établissements de 500 à 999 agents diminuent leur effort de formation, ils consacrent 2,57 % de la masse salariale à la formation, contre 2,66 % l'année précédente.

Les dépenses de formation des agents hospitaliers non médicaux en 2002

	Coûts pédagogiques (M€)	Rémunérations des stagiaires et frais de déplacement (M€)	Dépense totale (M€)	en % de la masse salariale
Plan de formation (1)	157,74	367,16	524,90	2,92
dont :				
a. Préparation aux concours et examens	15,45	15,88	31,34	
b. Études promotionnelles	32,52	222,12	254,64	
c. Adaptation à l'emploi	109,25	127,34	236,59	
d. Conversion	0,52	1,81	2,33	
Congés de formation (2) en 2003	7,889	32,517	40,407	0,2 %
Congés de formation (2) en 2002	7,485	29,03	36,523	0,2 %
Ensemble 2002	165,225	396,19	561,423	

(1) Source : estimation à partir de la remontée nationale du bilan social des établissements publics de santé de plus de 300 agents.

(2) Source : Rapport d'activité de l'ANFH pour le congé de formation. Il s'agit des engagements de dépenses.

En 2002, au sein du plan de formation, les dépenses consacrées aux études promotionnelles progressent. Elles représentent 48,51 % du plan (soit 254,64 M€) au lieu de 41,4 % en 2001. Elles dépassent pour la première fois les dépenses consacrées aux actions d'adaptation à l'emploi qui représentent 45,07 % de la masse salariale en 2002 (soit 236,59 M€) à comparer à 44 % en 2001 et 52 % en 2000. Les dépenses consacrées aux actions de préparation aux concours et examens atteignent 5,97 % du plan (31,34 M€), soit une part légèrement en hausse par rapport à celle observée en 2001 (5,7 %). Enfin, les dépenses consacrées aux actions de conversion déclinent : elles ne représentent que 0,44 % du plan (2,33 M€) contre 0,73 % en 2001.

Les dépenses consacrées aux études promotionnelles représentent aussi 1,42 % de la masse salariale (254,64 M€) au lieu de 1,24 % en 2001, au détriment de celles consacrées aux actions d'adaptation à l'emploi qui représentent 1,31 % de la masse salariale en 2002 (soit 236,59 M€) et demeurent stables par rapport à l'année précédente. Les dépenses consacrées aux actions de préparation aux concours et examens atteignent 0,17 % de la masse salariale (31,34 M€), soit un pourcentage équivalent à celui observé en 2001. Enfin, les dépenses consacrées aux actions de conversion représentent 0,01 % de la masse salariale (2,33 M€) contre 0,02 % en 2001.

Les dépenses relevant du congé de formation professionnelle (C.F.P) s'élèvent, pour l'ensemble des établissements publics, soit au 31 décembre 2003, 2.559 établissements employant 848.062 agents un montant de 40,407 M€ en 2003, elles progressent de 10,63 % par rapport à 2002 (36,523 M€). Cette dépense, dont sont déduites les annulations de C.F.P, représente un taux proche de 0,2 % des rémunérations en 2003.

Les départs en congé de formation professionnelle pour des formations de plus de deux ans représentent 10,5 % des départs en 2003 contre 7,6 % en 2002.

Les personnels de catégories C représentent 55,28 % des départs en 2003, contre 50,2 % en 2002. La tendance constatée jusqu'en 2000, (personnels de catégorie B majoritairement concernés par les congés de formation professionnelle) est donc inversée. Cet effet correspond vraisemblablement aux nouvelles mesures relatives au congé de formation professionnelle instaurées par le décret du 22 février 2001, prolongeant de deux ans la durée d'indemnisation des personnels de catégorie C.

Enfin, en ce qui concerne les bilans de compétences, la parution le 1^{er} août du décret n°2003-759 modifiant le décret n° 90-319 du 5 avril 1990, pour intégrer le bilan de compétences a permis de financer 440 bilans dont 75 % se déroulent sur le temps de travail. 50 % des demandeurs sont de catégorie C, et 42 % de catégorie B. Le coût pédagogique moyen d'un dossier est de 1238 €.

Le financement de la formation des agents de la Poste

Les dépenses globales de formation atteignent 224,88M€ et représentent 3,22 % de la masse salariale. Elles sont en diminution de 13 % par rapport à 2002.

Les dépenses afférentes aux stagiaires (traitements, indemnités de déplacement et de transport) représentent plus de 60 % des dépenses totales de formation (hors taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue).

Sur la base de la production globale nationale de 723 411 journées stagiaires, le coût moyen brut d'une journée de formation s'élève à 246 € pour l'ensemble des dépenses, dont 99 € pour les dépenses d'enseignement et de fonctionnement.

Dépenses globales de formation des personnels de La Poste en 2003

(en M€)

	Enseignement et fonctionnement	Rémunération et indemnités des stagiaires	Ensemble des dépenses
Plan de formation continue	53,52	77,15	130,67
Congé de formation		0,88	0,88
Autres formations (formation de base, premières et nouvelles fonctions...)	18,09	27,98	46,07
Taxe d'apprentissage et participation à la FPC			47,26
Total	71,61	106,01	224,88

Source : bilan social de La Poste.

La formation à France Télécom

2003 a vu une baisse significative des dépenses de formation. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est de 2,9 % pour un montant financier de 119 M€. Les achats externes de formation ont été freinés et un double recentrage sur la production interne (nationale et/ou locale) et sur les formations « cœur de métier » s'est effectué. L'effort des producteurs de formation sur l'optimisation de la durée des formations a porté ses fruits permettant d'alléger les coûts induits de la formation. La mise en œuvre de technologies innovantes comme la classe virtuelle sur intranet, a également favorisé, à qualité constante, la diminution à la fois de la durée et des coûts (frais de personnel et frais de transport) des formations dispensées.

Formation dispensée au personnel de France Télécom (1)

(en M€)

	2001	2002	2003
Dépenses totales en % de la masse salariale	5	4,44	2,90
Dépenses totales (2)	206	188	119
– dont dépenses afférentes à la mise en œuvre	137	125	82
– dont dépenses afférentes aux salariés formés	69	63	37

(1) Source : bilan social de France Télécom SA qui intègre à la fois les salariés fonctionnaires, les salariés de droit public et les salariés de droit privé (ces derniers représentant 12,5 % de l'ensemble du personnel présent au 31/12/2003).

(2) Les dépenses afférentes à la mise en œuvre représentent les dépenses se rapportant directement à la formation. Celles afférentes aux salariés formés portent sur la rémunération des personnes, leur hébergement et frais de déplacement éventuels.

LES FINANCEMENTS DE L'UNEDIC

Le régime d'assurance chômage intervient sur le marché de l'offre de formation en permettant aux demandeurs d'emplois de bénéficier sous certaines conditions du versement de leurs allocations durant leur période de formation mais également par la mise en œuvre de mesures d'aide au retour à l'emploi.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi - Formation

A compter du 1^{er} juillet 2001, les salariés privés d'emploi qui suivent une formation validée par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP) continuent à recevoir, à titre de rémunération, l'allocation d'aide au retour à l'emploi durant leur période de formation et dans la limite de leurs droits.

Les dispositions de cette nouvelle convention élargissent et simplifient l'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi indemnisés : ceux-ci peuvent entrer en formation quelle que soit leur durée d'indemnisation dès lors que celle-ci est prescrite dans le cadre du PAP. En outre, il n'existe plus de liste limitative de formations comme c'était le cas dans le dispositif AFR, ni d'obligation d'exprimer son besoin de formation dans les 182 premiers jours d'indemnisation.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF).

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) est servie à titre de rémunération aux demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE, c'est-à-dire tous les demandeurs d'emploi inscrits à compter du 1^{er} juillet 2001 ainsi que les demandeurs inscrits avant le 1^{er} juillet 2001, ayant opté pour le PARE et qui suivent une formation inscrite dans leur projet d'action personnalisé (PAP).

Le montant brut de cette allocation est équivalent au montant de l'ARE. Il ne peut être inférieur au montant plancher journalier de 17,92 € (taux en vigueur au 1^{er} juillet 2004) pour les personnes qui, avant d'être au chômage, travaillaient à temps partiel ou selon un rythme saisonnier.

L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits à l'ARE.

En 2002, 210 690 allocataires ont commencé une formation dans le cadre de l'ARE-formation et 224 350 personnes sont entrées en 2003.

L'allocation de fin de formation (AFF)

Des difficultés peuvent apparaître lorsque la fin de la formation est postérieure à la fin des droits à l'allocation d'assurance.

Aussi le législateur a-t-il institué, dans le cadre de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, économique et culturel, une allocation de fin de formation (AFF) qui assure un revenu de remplacement à l'issue des droits à l'allocation d'assurance.

Les conditions d'attribution de cette allocation précisées par le décret du 6 décembre 2001 sont les suivantes :

- L'AFF de droit commun est accordée pour une durée maximale de 4 mois aux demandeurs d'emploi ayant des durées d'indemnisation inférieures ou égales à 7 mois ;
- L'AFF dérogatoire peut être accordée jusqu'au terme de l'action de formation pour les demandeurs ayant une durée d'indemnisation supérieure et suivant une formation qualifiante dans des métiers où sont identifiées des difficultés de recrutement. Le SPER, en concertation avec le conseil régional, définit la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement ; la liste est arrêtée par le Préfet de région et, par délégation, par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'ANPE est responsable de la prescription dans le cadre du PAP, et le régime d'assurance chômage assure le versement de l'allocation aux demandeurs d'emploi.

Le montant de l'allocation de fin de formation est égal au montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation. En 2002, 19 600 personnes ont perçu l'AFF, dont 11 128 de droit commun et 8 472 à titre dérogatoire. En 2003, 26 920 personnes ont perçu l'AFF dont 16 320 de droit commun et 10 600 à titre dérogatoire. Le taux journalier moyen au 31 décembre 2002 était de 24,89 €. Il a été de 25,85 € pour 2003.

Le versement de l'AFF est confié aux Assédic.

L'allocation de formation reclassement (AFR).

La convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage a supprimé le dispositif relatif à l'allocation formation reclassement.

Financée conjointement par l'État et l'Unedic, elle avait vocation à assurer, pendant leur formation, la rémunération des chômeurs bénéficiaires de l'allocation unique dégressive pour une durée supérieure ou égale à 182 jours.

L'AFR est versée à titre de rémunération au maximum pendant la durée des droits à l'assurance chômage restant à courir après l'entrée en stage, et sans application des coefficients de dégressivité.

L'AFR continue à être versée :

- aux personnes dont le 1^{er} jour d'entrée en formation est antérieur au 1^{er} juillet 2001 et qui n'ont pas opté pour le PARE ;
- aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel entrés en formation avant l'entrée en vigueur des nouvelles annexes VIII et X à la convention du 1^{er} janvier 2004 relative à l'assurance chômage.

Au 31 décembre 2002, le stock de personnes en AFR était de 1858 ; il était de 556 fin décembre 2003.

Les aides à la formation du régime d'assurance chômage

La convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, en instaurant le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), définit non seulement de nouvelles règles d'indemnisation du chômage mais crée aussi des mesures « actives » d'aide au retour à l'emploi en faveur des demandeurs d'emploi :

- les aides à la formation ;
- les actions de formation préalables à l'embauche ;
- le contrat de qualification adulte ;
- l'aide à la mobilité géographique.

Les instances du régime d'assurance chômage interviennent donc désormais sur le marché de l'offre de formation par le biais de l'aide à la formation prévue à l'article 15 de la convention État/Unédic/ANPE du 13 juin 2001. Cette aide permet la prise en charge partielle ou totale des frais de formation et de dossier, des frais de transport et d'hébergement à la charge du stagiaire. La liste des actions de formation ouvrant droit à ces aides est fixée par le bureau de chaque ASSEDIC, en fonction notamment des besoins locaux du marché du travail.

Deux procédures permettent de sélectionner les formations :

- l'homologation : seuls peuvent faire l'objet d'une homologation par le bureau de l'ASSEDIC les stages déjà financés en partie par l'État, une région ou une collectivité publique.

Trois types d'actions peuvent être ainsi distingués :

- les actions homologuées prioritaires figurant sur une liste arrêtée par le bureau de l'ASSEDIC donnant lieu à un taux élevé de financement ;
 - les actions non prioritaires prescrites par l'ANPE dans le cadre du PAP et donc présumées homologuées, qui donnent lieu à un taux moins élevé de prise en charge ;
 - les actions non homologuées identifiées comme non pertinentes par rapport à l'objet de retour à l'emploi pour lesquelles il n'y aura aucune prise en charge.
- le conventionnement : des conventions sont passées avec des organismes de formation ; elles ont pour objet de créer ou de développer une offre de formation.

Les aides au titre de la formation s'élèvent à 88,685 M€ de montants engagés pour l'année 2001 (mises en place à partir du 1^{er} juillet 2001), 182,5 millions d'euros pour l'année 2002, soit 57 % de l'enveloppe totale pour 2002, et 218 millions d'euros pour l'année 2003, soit 68,1 % de l'enveloppe.

Afin de coordonner l'intervention des Assédic sur le marché de l'offre de formation avec l'action de l'État et des régions, une convention tripartite entre l'État, l'Unédic et l'Association des Régions de France relative aux relations entre les financeurs de formation des demandeurs d'emploi dans le cadre du PARE a été signée le 4 décembre 2001.

Cette convention qui est déclinée dans des conventions régionales vise à assurer la meilleure prise en charge possible des coûts de formation restant à la charge des stagiaires dans les meilleures conditions.

LES FINANCEMENTS EUROPEENS

Pour la période de la programmation 2000-2006, le montant de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France est de 7 062 M€ répartis de la façon suivante :

Objectifs/ programmes	Montants 2000-2006
Objectif 1	938
Objectif 2	881
Objectif 3	4 918
PIC EQUAL	325
Total général	7 062

Trois programmes (objectif 1 ,2 et 3) et une initiative communautaire (EQUAL) sont ainsi financés en France par le FSE. Les Objectifs 1 et 2 sont des programmes régionaux plurifonds, tandis que l'Objectif 3 concerne l'ensemble du territoire métropolitain et concerne exclusivement du FSE.

Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006, le DOCUP Objectif 3 qui représente 68 % des financements FSE en France a été adopté par la Commission européenne le 18 juillet 2000.

L'acompte de 7 % relatif à l'engagement de la 1^{ère} tranche a été versé en deux fois : en août et en décembre 2000 pour un montant de 329 M€.

L'année 2000 fut l'année de mise en place de la nouvelle programmation 2000-2006 pour l'Objectif 3 du Fonds social européen en France. L'approbation, par la Commission européenne du Document unique de programmation, le 18 juillet 2000, le versement des premiers crédits sous forme d'acompte en août / septembre, la formalisation des modalités de gestion par la circulaire d'octobre 2000, l'installation des instances de concertation et de suivi, tant nationales que régionales, attestent de cette mise en place.

État d'avancement de l'objectif 1 en 2003

Les DOCUP régionaux Objectif 1 représentent un montant FSE global de 938 M€ sur la période 2000-2006, soit 13,7 % de l'enveloppe totale du FSE pour la France sur cette même période.

Les régions bénéficiaires de l'objectif 1 ont cumulé au 31 décembre 2003 un montant conventionné de près de 534,87 M€, soit 57 % de la maquette 2000-2006. Ce taux démontre le dynamisme de la programmation du FSE. Au 1^{er} janvier 2004, en proportion, les crédits FSE ont été les plus mobilisés dans l'Objectif 1 en France.

396,7 M€ ont été déclarés à la Commission européenne au 31 décembre 2003 sur les 334,5 M€ qu'il convenait de justifier pour éviter le dégage­ment d'office. L'objectif fixé a donc été atteint à près de 120 %.

État d'avancement de l'objectif 2 en 2003

Les DOCUP régionaux Objectif 2 représentent un montant FSE global de 881 M€ sur la période 2000-2006, soit 12,8 % de l'enveloppe totale du FSE pour la France sur cette même période.

L'année 2003 a permis de constater la confirmation de la dynamique de programmation des DOCUP régionaux objectif 2. Au 31 décembre 2003, 350,9 M€ ont été conventionnés au titre du FSE depuis l'année 2000, soit 40 % des maquettes 2000-2006. En 2003, un montant de près de 160 M€ a été conventionné, soit quasiment l'équivalent du conventionné 2000-2003, 190 M€. Cette progression est le fruit des efforts des services en matière de communication après les mesures gouvernementales de simplification des fonds structurels. Néanmoins ces efforts ne se sont pas traduits dans les réalisations région par région. En effet, au 31 décembre 2003, un dégage­ment d'office limité de 12,9 M€ pour 7 régions n'a pas pu être évité.

Globalement, néanmoins, la mobilisation des acteurs et partenaires a permis de déclarer à la Commission européenne près de 256 M€ sur 258 M€ qu'il convenait de justifier.

État d'avancement de l'objectif 3 en 2003

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006, le DOCUP objectif 3, qui représente 68 % des financements FSE en France, a été adopté par la Commission européenne le 18 juillet 2000.

L'année 2002 avait permis de parachever le travail d'amélioration des conditions de gestion entrepris fin 2001 et d'enregistrer les premiers résultats tangibles. L'année 2003 remplissait donc toutes les conditions pour représenter une année normalisée et banalisée où les améliorations apportées devaient être en mesure de produire tous les effets escomptés.

Le deuxième trimestre 2003 a permis de voir les effets des dispositions de simplification des fonds structurels (2000-2006). Les mesures ainsi mises en œuvre, notamment la déconnexion entre engagement juridique et engagement comptable, les conventions cadres, la demande de concours simplifiée, ont contribué à dynamiser la programmation et les réalisations au cours de cette année.

En 2003, il a été programmé, en effet, plus que l'enveloppe annuelle figurant dans la maquette, soit 108 % des crédits, ce qui permet d'amorcer le rattrapage des années précédentes où la programmation fut inférieure aux crédits correspondant à chaque tranche annuelle (respectivement 83 % en 2001 et 90 % en 2002).

Par ailleurs, ces dispositions ont probablement contribué à éviter tout dégage­ment d'office en 2003.

Enfin, l'année 2003, dans sa seconde moitié, a été marquée par la révision à mi-parcours qui a mobilisé tout le partenariat Objectif 3. Le Comité national de suivi de juin a adopté le dispositif et le calendrier de révision à mi-parcours. Dès la mi-septembre, les acteurs du programme ont pu s'appuyer sur le rapport d'évaluation pour soumettre au Département du Fonds social européen des propositions quant aux contenus et à la mise en œuvre du FSE sur la deuxième partie de la programmation.

État d'avancement de la programmation

Après la légère évolution constatée en 2002, l'augmentation globale des montants conventionnés entre 2002 et 2003 est de 28 %. Sur le volet régional notamment, cette augmentation est en très nette progression puisqu'elle atteint 40 %.

Ainsi c'est près de 2 141 millions d'euros qui ont été programmés depuis le début du programme, ce qui représente 78,6 % de la dotation 2000-2003 et 43 % de la maquette 2000-2006.

Ce dynamisme de la programmation a surtout bénéficié aux mesures d'insertion, notamment l'insertion pour l'activité économique, l'appui aux organismes d'insertion et la lutte contre l'illettrisme, aux mesures relatives à la modernisation des organisations et de développement des compétences en direction des entreprises ainsi qu'aux dispositifs en faveur l'accès des femmes au marché du travail.

État d'avancement des réalisations

Après des déclarations d'un montant de 400 M€ en 2001 et de 430 M€ en 2002, le montant effectivement déclaré en 2003, soit près de 300 M€ ne reflète pas le niveau des réalisations. Alors qu'en 2002, les dépenses déclarées au titre de cet exercice correspondaient à celles arrêtées au 31 décembre, en 2003, les dépenses ont été prises en compte jusqu'à la mi-novembre pour être transmises à la Commission européenne avant la fin décembre (date limite d'envoi des déclarations pour l'application de la règle de dégageant d'office).

Aussi, pour comparer 2002 et 2003, il convient d'ajouter aux 295 millions d'euros déclarés les 160 millions d'euros correspondant aux dépenses de fin 2003 intégrées dans le premier appel de fonds 2004 représentant au total un volume de dépenses de 455 millions d'euros.

Toutefois, le rythme de réalisation 2003 ne permet pas d'exclure le risque d'un dégageant d'office à compter de 2004. Il est, en effet, nécessaire de déclarer, à l'issue de cette année, 570 M€, soit un montant nettement supérieur à ceux des années antérieures, à savoir 447 M€, en 2003 et 76 M€, en 2002. En 2005, à supposer que l'objectif de déclaration de 2004 soit atteint, il conviendra de justifier la tranche 2003, soit 702 M€. Cette évolution est liée à l'avance de 7 % octroyée au début de la programmation et qui est intégrée dans les dépenses déclarées. Si cette avance a permis, dans les premières années, de limiter le niveau des dépenses réalisées à déclarer, son impact se réduit progressivement.

Ce sujet devra donc contribuer à faire l'objet d'une attention croissante et des plus soutenue en 2004 et susciter une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs pour qu'ils déclarent leurs dépenses plus régulièrement.

Le programme d'initiative communautaire EQUAL

EQUAL est le nouveau programme d'initiative communautaire du Fonds social européen concernant les ressources humaines pour la période 2000-2006. Son objectif est de lutter contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi. EQUAL se réfère à la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et au Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) français.

Prenant appui sur les acquis des précédentes initiatives ADAPT et EMPLOI, ce nouveau programme reprend et approfondit les principes d'innovation et de transnationalité. De plus, pour valoriser l'efficacité des actions de terrain, EQUAL introduit le nouveau concept de partenariat de développement (PDD), qui devient l'entité opérationnelle des projets.

La contribution de l'Union européenne à l'initiative EQUAL (FSE) représente près de 3 Md€ pour l'ensemble de la période 2000-2006. Pour la France, ce montant s'élève à 320 M€.

Un « laboratoire » de projets innovants

Tous les projets qui sont retenus dans EQUAL doivent faire preuve d'innovation. L'innovation regroupe toute approche, méthode ou outil développés et expérimentés soit pour la première fois, soit sur un nouveau territoire, avec un nouveau groupe-cible ou dans un nouveau secteur économique, en vue de résoudre un problème identifié.

Ils sont construits sur une base pluriannuelle et comprennent trois phases indépendantes :

- ingénierie et finalisation du projet des partenariats nationaux et transnationaux (action 1)
- mise en œuvre de l'expérimentation (action 2)
- diffusion et valorisation des résultats (action 3).

Le bilan de l'année 2003

Dans le cadre du premier appel à propositions de l'Initiative EQUAL, l'année 2002 s'était traduite par le passage de la première à la deuxième phase.

Alors que 319 projets avaient été sélectionnés en action 1, seuls 232 ont été retenus en action 2, soit 73 % d'entre eux.

Le bilan de l'action 1 affiche un taux de réalisation de 84 %. Ainsi, sur un total de 318 projets conventionnés pour un montant FSE de 3,1 M€, les réalisations se sont élevées à 2,615 M€. Au total, ce sont plus de 1 300 organismes qui participent actuellement au programme EQUAL, soit un chiffre supérieur au nombre de projets réunis dans ADAPT et EMPLOI. Il s'agit globalement de structures associatives (58 % des organismes), d'établissements publics et de collectivités territoriales qui jouent généralement le rôle de têtes de listes, d'organismes de formation ou d'entreprises.

Au 31 décembre 2002, malgré le démarrage tardif des projets en action 2, une première remontée de dépenses a pu être effectuée pour un montant total de plus de 11 M€, dont 66 % provenait du volet régional.

2003 représente une année complète de mise en œuvre des expérimentations des actions 2 du premier appel, démarrées courant 2002. Sur la base des premiers résultats enregistrés, l'Action 3 assure désormais la diffusion des bonnes pratiques. Le Comité National de Suivi du 13 juin a fixé les modalités retenues pour cette phase et celui du 17 décembre a réparti les enveloppes financières entre toutes les régions.

Au cours de l'année 2003, les 232 projets Action 2 ont continué leur programme d'expérimentations. Au 31 décembre 2003, les dépenses afférentes représentaient quelques 63 millions d'euros. Parallèlement, au cours de l'année 2003, le deuxième appel à propositions EQUAL a été préparé en concertation avec la Commission européenne.

Caractérisé par une très forte déconcentration des fonds (plus de 90 % des moyens sont répartis entre toutes les régions), ce deuxième appel a été clôturé le 15 juin 2004.

495 dossiers ont été déposés dont 447 au total dans les régions. La sélection des candidatures qui doit se terminer le 10 septembre 2004 permettra de retenir 230 projets en Action 1 qui devraient passer en Action 2 à partir d'Avril 2005.

Le programme d'action communautaire (Leonardo)

Le programme Leonardo da Vinci est le programme européen dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques de formation professionnelle. Il vise le soutien actif aux politiques de formation tout au long de la vie conduites par les États membres. Il appuie les initiatives innovantes à caractère transnational en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

Le programme finance également de manière structurelle un appui à l'orientation professionnelle en Europe (réseau Euroguidance) et à la transparence des qualifications entre les États membres (dispositif Europass).

31 pays participent à ce programme : les 15 États membres de l'Union européenne, les pays de l'espace économique européen (EEE) non membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion (les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), ainsi que Malte, Chypre et Turquie). Leonardo est, depuis le 1^{er} janvier 2000, dans sa deuxième phase de programmation, qui s'achèvera le 31 décembre 2006 et dont les grandes orientations sont définies par la décision du Conseil n°1999/382/CE du 26 avril 1999.

Sur la base du co-financement, Leonardo appuie deux types de mesures : les projets de mobilité et les projets transnationaux d'ingénierie. La mise en œuvre du programme s'appuie sur une agence nationale basée à Bordeaux.

Bilan physico-financier de Leonardo II en France pour l'année 2004 :

Projets mobilité 2004		
Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale Stage en entreprise de 3 semaines à 9 mois	118 projets 2 115 bénéficiaires 5 semaines en moyenne	2 544 255 €
Étudiants Stage en entreprise de 3 à 9 mois	70 projets 2 010 bénéficiaires 17 semaines en moyenne	4 978 141 €
Jeunes travailleurs et diplômés récents Stages en entreprise de 2 à 12 mois	26 projets 1 257 bénéficiaires 18 semaines en moyenne	3 343 872 €
Échanges de responsable de formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 2 à 12 mois	29 projets 553 bénéficiaires 1 semaine (formateurs), 5 semaines (tuteurs pédagogiques en langues) en moyenne	691 144 €
Sous total projets mobilité français		11 557 412 €
Projets pilotes transnationaux 2004		
Type d'actions	Nombre de projets	Montant Leonardo da Vinci accordé
Actions innovantes d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	27 projets	9 914 319 €
Total (mobilité + projets pilotes) France 2004		21 474 731 €

Le programme du CEDEFOP

La France participe au programme de visites d'étude organisées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle. Le bureau d'assistance technique RACINE apporte son appui à la gestion et à la mise en œuvre de ce programme.

Cet outil de coopération communautaire s'adresse aux décideurs et aux acteurs institutionnels mettant en œuvre les politiques de formation professionnelle dans chaque État membre. Il permet de financer à leur intention des visites d'étude de cinq jours sur des thèmes relatifs à la formation professionnelle et d'ainsi échanger sur les systèmes et les pratiques de formation dans les différents États membres.

En 2004, la France a bénéficié de 63 bourses d'envoi et a organisé quatre visites d'étude qui ont permis d'accueillir 50 participants des autres pays.

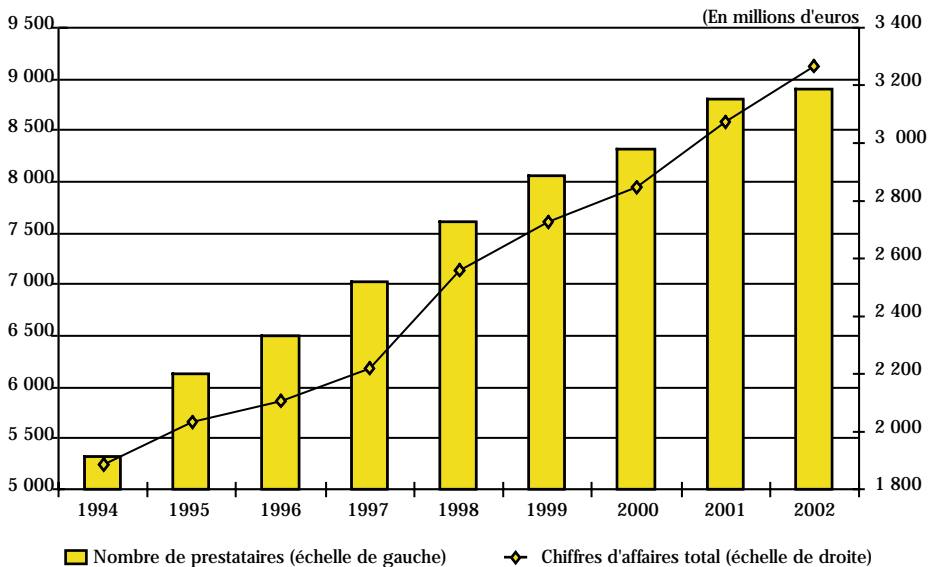
Les quatre visites organisées avaient pour thèmes et pour lieu : la formation professionnelle dans le secteur transport-logistique (Picardie) ; la VAE (Languedoc-Roussillon) ; la gestion des âges (Ile-de-France) ; l'esprit d'entreprise (Ile-de-France).

**Le marché de la formation
professionnelle continue en 2002**

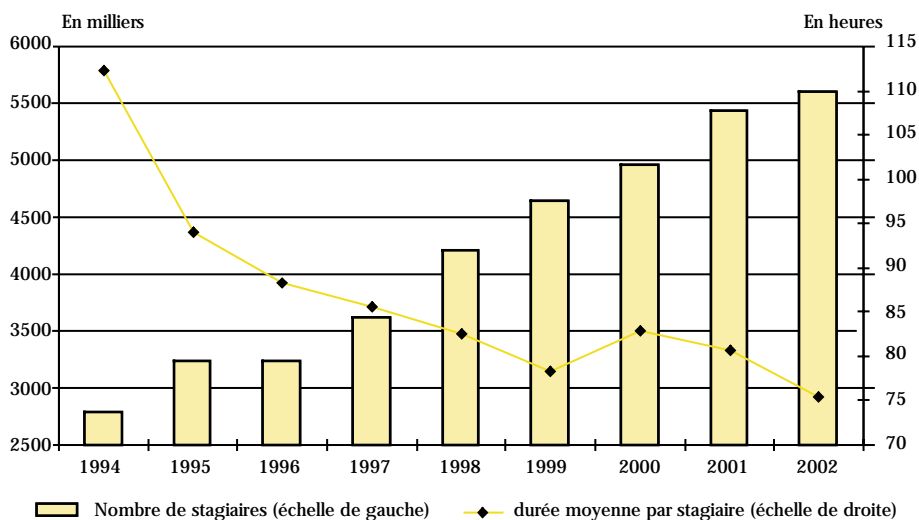
Les prestataires exerçant à titre principal la formation

En 2002, 8 900 organismes ont exercé à titre principal une activité de formation. Ils ont formé plus de 5,6 millions de stagiaires représentant 422 millions d'heures de formation. Si, sur la période 1994-2001, le nombre de prestataires a augmenté à un rythme annuel de 7,5 %, il enregistre une évolution moindre avec une augmentation de 1,1 % en 2002. Le chiffre d'affaires global dégagé par les organismes de formation, qui avait progressé à un rythme annuel de 7,2 % entre 1994 et 2001, passe à 3,3 Md_ en 2002 (+ 6,3 %). Après une hausse de près de 10 % en moyenne par an, le nombre de stagiaires augmente de 3,1 % en 2002 ce qui représente la plus faible progression depuis 1997. Quant à la durée moyenne des formations, elle poursuit sa tendance à la baisse passant de 81 heures en 2001 à 75 heures en 2002.

Évolution du nombre de prestataires et du chiffre d'affaires.



Évolution du nombre de stagiaires et de la durée moyenne de formation



L'origine des ressources

En 2002, la hausse des dépenses de formation a principalement profité aux organismes du secteur privé. Leur chiffre d'affaires a augmenté de 6,9 %. Les organismes publics ou para publics ont vu leur chiffre d'affaires croître un peu plus modérément (4,2 %).

Les financements provenant des pouvoirs publics ont augmenté de 11,5 % par rapport à l'année précédente et représentent 33 % des ressources des organismes de formation. Les principaux bénéficiaires de ces fonds sont les organismes du secteur privé à but non lucratif, qui en perçoivent près de la moitié (47,2 %).

La moitié des ressources des organismes de formation provient des entreprises et des organismes collecteurs agréés (OPCA). Les fonds provenant des organismes collecteurs sont toujours en forte croissance (+ 11,4 %). En revanche, les produits directement issus des entreprises stagnent. Les entreprises et les organismes collecteurs s'adressent principalement aux organismes de formation du secteur privé. Les organismes collecteurs investissent toujours plus dans le secteur privé à but lucratif, mais réduisent leurs achats dans le secteur privé non lucratif dont la part baisse de 1,8 points.

Le reste des produits résulte de contrats conclus avec des particuliers ou avec d'autres organismes de formation, de la vente d'outils pédagogiques ou encore de redevances pour concessions et brevets liés à la formation. Ils représentent 16 % des ressources totales. Les fonds issus des particuliers et de la sous-traitance entre organismes de formation sont principalement orientés vers le secteur privé lucratif au détriment du secteur privé non lucratif.

Répartition des produits reçus par les prestataires en 2002 selon leur statut

(En %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics	Particuliers	Autres organisme de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2002/2001 en points
Statut des prestataires de formation								
AFPA*	2,9	5,8	4,6	1,1	0,2	0,3	3,5	8,2
Autres établissements publics ou parapublics	1,0	1,9	3,8	3,4	2,5	2,9	2,4	1,8
Éducation nationale et Greta	9,4	9,3	17,8	12,7	2,9	10,4	12,1	3,2
Individuels	4,4	2,6	2,2	5,2	29,5	2,0	4,4	7,2
Organismes consulaires	1,5	2,2	1,6	2,3	0,8	3,4	1,8	7,2
Privés à but lucratif	52,6	41,9	22,8	48,6	37,7	34,7	38,7	6,8
Privés à but non lucratif	28,2	36,3	47,2	26,7	26,4	46,3	37,1	7,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
En %	34	16	33	5	4	7	100	
Évolution 2002/2001 (en %)	0,6	11,4	11,5	9,5	- 2,1	5,2	6,3	

(*) Hors commande publique.

Source : bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES. Champ : secteur 804C.

Les types de prestataires

Le secteur privé à but lucratif connaît une croissance favorable sur le marché de la formation professionnelle en 2002. Son chiffre d'affaires augmente de 6,8 % et son nombre de stagiaires de 3,3 %. De plus, les organismes privés à but lucratif sont les seuls à ne pas être affectés par la baisse du volume-horaire puisqu'il enregistre une hausse de 5,9 % du nombre d'heures-stagiaires.

Les organismes du secteur privé à but non lucratif augmentent également sensiblement leur chiffre d'affaires (7 %) alors même que leur nombre diminue en 2002.

Les plus touchés par la baisse du nombre d'heures sont les individuels qui enregistrent une baisse de 27,2 % du volume heures-stagiaires. Les individuels ne représentent que 4 % du chiffre d'affaires total mais ils sont les plus nombreux sur le marché (33 %). Au contraire, les organismes du secteur public ou parapublic sont minoritaires (5 %) mais possèdent 20 % du chiffre d'affaires. Ces derniers sont les seuls à enregistrer une stagnation du nombre de stagiaires (- 0,3 %).

Le marché de la formation est composé essentiellement de petits organismes. Un sur deux déclare annuellement moins de 75 000 € alors qu'à l'autre extrémité, 2 % des organismes déclarent plus de 3 millions d'euros. Les premiers représentent 4 % de la masse financière globale, les seconds occupent le tiers du marché. Pourtant cette polarité du marché est moins affirmée en termes physiques : les organismes de moins de 75 000 € forment 13 % des stagiaires contre 20 % pour les organismes de plus de 3 M€. En d'autres termes, les gros organismes effectuent les formations les plus lourdes et les plus coûteuses.

Les organismes déclarant les chiffres d'affaires les plus bas (<750 000 €) sont évidemment les plus fragiles. En 2002, leur nombre a chuté de 1,6 % et leur chiffre d'affaires a stagné. Au contraire, les gros organismes ont augmenté leur part de marché.

Le marché de la formation est très mouvant. Le quart des organismes a été créé après 2000, même s'il n'occupe que 11 % du marché en terme de chiffres d'affaires. Les organismes nés avant 1990 ne forment plus que 19 % sur le marché mais ils détiennent encore 45 % du chiffre d'affaires.

Caractéristiques des organismes ayant comme activité principale la formation continue en 2002

	Organismes en nombre et %	Évolution 2002/2001 en %	Chiffre d'affaires en M€ et en %	Évolution 2002/2001 en %	Nombre de stagiaires (1) en milliers et en %	Évolution 2002/2001 en %	Nombre d'heures stagiaires (1) en milliers et en %	Évolution 2002/2001 en %
Ensemble	8 900	1,1	3267	6,3	5 603	3,1	422 467	- 3,7
Selon le statut								
Privé lucratif	32	5,3	39	6,8	42	3,3	39	5,9
Privé non lucratif	30	- 1,9	37	7,0	34	3,8	31	- 3,4
Individuels	33	- 0,3	4	7,2	11	4,0	10	- 27,2
Public et parapublic	5	2,6	20	4,2	13	- 0,3	21	- 5,7
Selon le chiffre d'affaires								
Moins de 75 000 €	52	- 1,6	4	0,0	13	1,9	8	- 12,6
75 000 € à 150 000 €	13	6,0	4	6,0	7	- 1,6	7	- 32,2
150 000 € à 750 000 €	24	2,0	23	3,7	26	1,6	29	- 19,4
750 000 € à 1 500 000 €	6	7,8	18	9,5	18	8,1	19	32,1
1 500 000 € à 3 000 000 €	3	8,2	19	10,2	15	- 1,7	17	14,1
Plus de 3 000 000 €	2	2,6	31	5,2	20	7,1	21	5,1
Selon l'année de déclaration								
Avant 1990	19	- 4,5	45	3,4	38	- 1,3	41	- 3,9
Entre 1990 et 2000	54	- 9,5	44	0,6	49	- 2,6	47	- 10,6
Après 2000	27	39,4	11	66,7	14	53,5	11	43,1

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES. Champ : secteur 804C.

(1) Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique. Ils ne représentent toutefois que 3,7 % des prestataires et 0,6 % du chiffre d'affaires global. Ils sont majoritaires parmi les organismes réalisant moins de 75 000 euros de chiffre d'affaires et 60 % d'entre eux sont des prestataires individuels.

Les stagiaires

L'augmentation du nombre de stagiaires en 2002 n'est que de 3,1 %, hausse beaucoup moins importante que les autres années. Contrairement aux périodes précédentes, les formations de niveau BEP-CAP et de préqualification (fin de scolarité obligatoire) sont en hausse

respectivement de 9,4 % et de 6,4 %. Les formations de niveau Bac, quant à elles, baissent de 1,7 %. Les formations de niveau non référençable concernent toujours plus de quatre stagiaires sur dix, formations qui s'effectuent principalement dans le secteur privé à but lucratif (48 %). À l'opposé, les stagiaires qui ont suivi des formations de préqualification les ont plutôt effectuées dans des structures privées à but non lucratif mais cette tendance va en diminuant car la fréquentation de ces organismes baisse d'1 point au profit des structures privées à but lucratif (+ 3 points). Les stagiaires des niveaux supérieurs ou égaux à la licence se répartissent entre les différents organismes privés qui gagnent 2 points au détriment des organismes publics ou parapublics .

Le nombre de stagiaires salariés, après avoir connu une croissance constante, stagne en 2002 mais concerne toujours deux tiers des stagiaires. Le nombre de demandeurs d'emploi formés a augmenté de 22,2 %. Ils se forment majoritairement auprès des organismes privés à but non lucratif. Cette croissance est surprenante car on n'observe pas une telle évolution pour les grands dispositifs publics en faveur des demandeurs d'emploi. Néanmoins, il faut noter l'introduction du module NETCERTIF. Cette formation, d'une durée moyenne de 14 heures, est destinée à initier les demandeurs d'emplois à toute navigation sur Internet. Cela a concerné environ 120 000 personnes en 2002 contre 70 000 en 2001. Au contraire, le nombre de particuliers baisse de 16,3 %.

La durée moyenne de formation passe de 81 h en 2001 à 75 h en 2002. Les individuels sont les plus touchés avec une baisse de 30 % de la durée moyenne. Les seuls à ne pas être affectés sont les organismes privés à but lucratif qui augmentent leur durée moyenne de formation de 2,5 % passant de 68 h en 2001 à 70 h en 2002.

La durée moyenne de formation des demandeurs d'emploi baisse de 20,1 %, certainement en raison de l'introduction du module NETCERTIF. Elle reste toujours deux fois supérieure à la durée moyenne des salariés qui baisse aussi de 4,5 %. Quant à la durée de formation des particuliers, elle augmente de 12,5 % avec 102 heures de formation par stagiaires.

Répartition des stagiaires selon le statut des prestataires en 2002

Niveau de la formation Statut des prestataires	Niveau égal ou supérieur à la licence	Niveau BAC + 2	Niveau BAC	Niveau BEP, CAP	Niveau fin de scolarité obligatoire	Niveau non référençable	Ensemble en %
Privé lucratif	44	42	37	27	39	48	42
Privé non lucratif	37	26	33	38	48	33	34
Individuels	15	19	8	6	6	12	11
Public et parapublic	4	13	22	29	7	8	13
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
En %	12	10	10	17	5	46	100
Évolution 2002/2001 en %	2,1	2,9	- 1,7	9,4	6,4	2,1	3,1

Source : bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES. Champ : secteur 804C.

Répartition des différents types de stagiaires selon le statut des prestataires en 2002

(en %)

Publics Statut des prestataires	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble en %
Privé lucratif	50	24	30	28	42
Privé non lucratif	28	49	30	45	34
Individuels	12	5	9	15	11
Public et parapublic	10	22	31	11	13
Ensemble	100	100	100	100	100
En %	66	19	4	10	100
Évolution 2002/2001 en %	- 0,4	22,2	- 16,3	5,6	3,1

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES. Champ : secteur 804C.

Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2002

(en heures)

Publics Statut des prestataires	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2002/2001 en %
Privé lucratif	62	113	158	51	70	2,5
Privé non lucratif	52	121	71	34	68	- 7,0
Individuels	66	88	70	50	65	- 30,0
Public et parapublic	97	181	89	88	122	- 5,4
Ensemble	63	130	102	47	75	- 6,7
Évolution 2001/2000 en %	- 4,5	- 20,1	12,5	1,1	- 6,7	

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES. Champ : secteur 804C.

Les spécialités de formation

En 2002, les formations relatives aux activités de services, bien qu'elles perdent des parts de marché, conservent la première place (avec plus de 55 % des stagiaires formés). Elles concernent près de 49 % des heures stagiaires. À l'opposé, les formations relatives aux activités de production ne représentent que 8,4 % des stagiaires formés, diminuant ainsi de 1,4 point. Il faut noter la croissance du domaine du développement personnel (+ 2,4 points). Mais celle-ci intègre un ensemble assez hétérogène comportant à la fois des stages d'aide à la définition de projets professionnels pour les jeunes et les demandeurs d'emploi mais aussi de formations de management, par exemple, davantage à l'intention des cadres.

Les dix premières spécialités sur les 93 citées regroupent 60 % des stagiaires et 55 % des heures-stagiaires. La première position était habituellement tenue par le domaine de l'informatique, du traitement de l'information et des transmissions qui aujourd'hui passe à la troisième position avec une perte de 0,7 points. En 2002, le domaine qui est en tête des

spécialités, attirant près de 10 % des stagiaires est le domaine du développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle.

Presque toutes les formations voient leur durée moyenne de formation diminuer et plus particulièrement les domaines de l'informatique, des transports et de développement des capacités d'orientation. Seul le domaine du secrétariat stagne ; en revanche, le domaine du commerce augmente fortement.

Répartition des stagiaires et des heures stagiaires selon les domaines de formation

(en %)

Code	Libellé du domaine	Stagiaires	Variation 2001/2000 en points	Heures Stagiaires	Variation 2002/2001 en points
	Non renseigné	1,3	- 0,1	1,3	0,2
1	Domaines disciplinaires	16,3	0,7	19,0	5,3
2	Domaines technico-professionnels de la production	8,4	- 1,4	12,5	- 2,1
3	Domaines technico-professionnels des services	55,6	- 1,6	48,7	- 3,5
4	Domaines du développement personnel	18,4	2,4	18,4	0,0
Ensemble (en %)		100,0		100,0	
Ensemble (en milliers)		5 595		421 548	

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES.

Les 10 premières spécialités de formation

Code de libellé de la spécialité	En % stagiaires	En % heures stagiaires	Durée moyenne en heures
415 Dév. des capacités d'orientation, insertion soc. et prof.	10,0	8,9	67
100 Formations générales	7,6	8,2	81
326 Informatique, trait. de l'information, transmissions	7,4	4,2	42
344 Sécurité des biens et des personnes (yc hygiène)	6,5	1,9	22
311 Transport, manutention, magasinage	6,0	5,6	70
324 Secrétariat, bureautique	5,6	5,9	80
331 Santé	4,8	4,0	62
312 Commerce, vente	4,5	8,0	134
413 Dév. des capacités comportementales et relationnelles	4,4	6,0	103
315 Ressources humaines, gestion du personnel, de l'emploi	3,5	1,9	41
Ensemble des 10 premières spécialités en 2002	60	55	68

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES.

L'emploi dans le secteur des organismes ayant exercé de la formation à titre principal

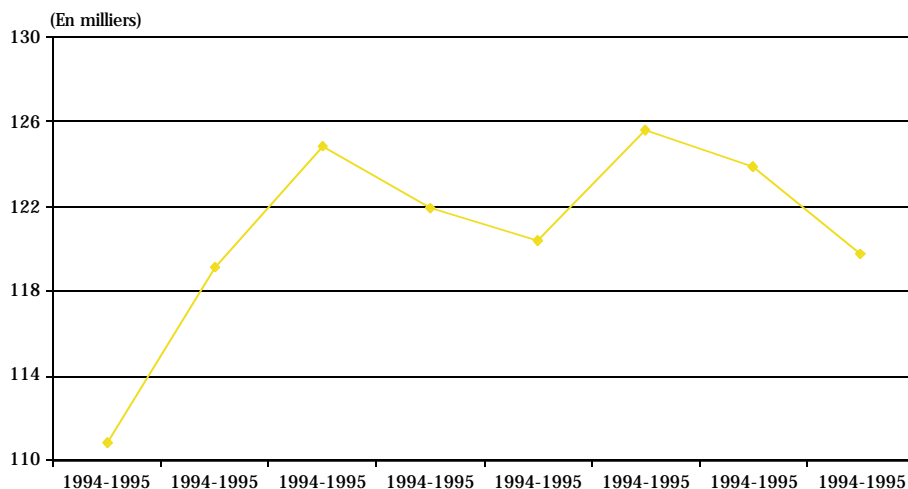
Après avoir augmenté au milieu des années 1990, l'emploi du secteur (secteur 804 C) s'est stabilisé par la suite autour de 120 000 personnes

En mars 2002, dans ce secteur, 72 % des actifs occupés travaillent comme salariés en CDI. 23 % des actifs occupés sont en contrat à durée déterminée ou en intérim. Toutefois, ces statistiques ne rendent pas compte du recours aux formateurs occasionnels et ce particulièrement dans le secteur public et parapublic (22 % y assurent 22 % des heures de formation).

En 2002, plus de la moitié des heures de formation professionnelle continue sont dispensées par les salariés en CDI. Ces salariés travaillent davantage dans le secteur privé où ils assurent près de 65 % des heures de formation. Au contraire, les travailleurs indépendants ne représentent que 17 % des heures dispensées sur le marché. Mais ils sont les premiers sollicités chez les individuels (86 %). Les salariés en CDD dispensent plus d'heures dans le secteur public et parapublic (29 %) que dans les autres types d'organismes.

Les organismes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 € se tournent majoritairement vers les travailleurs indépendants à qui ils confient environ 60 % des heures de formation. Quant aux organismes ayant un chiffre d'affaires plus élevé, leurs heures de formations sont dispensées à plus de 60 % par des salariés en CDI.

Évolution de l'emploi (secteur 804C)



Statut des actifs occupés du secteur « 804C »

	Nombre	Part dans l'ensemble En %
Chefs d'entreprise et Indépendants	7 000	6
Salariés en CDD, intérim et contrats aidés	27 000	23
Salariés en CDI	85 000	72
Ensemble	119 000	100

Source : Enquête emploi, INSEE.

Répartition des heures de formation dispensées selon le statut du formateur

*Dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an.

	travailleurs indépendants	salariés en CDI	salariés en CDD	formateurs occasionnels salariés	Ensemble
Ensemble (en milliers)	8910	29694	10212	4911	53727
Selon le statut (en%)					
Privé but lucratif	14	67	14	5	100
Privé but non lucratif	9	62	21	7	100
Individuel	86	9	4	1	100
Public et parapublic	3	45	29	22	100
« Selon le chiffre d'affaires (en %) »					
moins de 75 000 €	59	25	9	7	100
75 000 à 150 000 €	60	28	9	3	100
150 000 à 750 000 €	12	57	19	12	100
750 000 à 1 500 000 €	7	66	19	8	100
1 500 000 à 3 000 000 €	8	48	28	16	100
3 000 000 € et plus	7	68	20	6	100
Ensemble	17	55	19	9	100

Source : Bilans pédagogiques et financiers, exploitation DARES.

ENSEMBLE DES PRESTATAIRES (EXERCANT LA FORMATION A TITRE PRINCIPAL OU A TITRE SECONDAIRE)

Au 31/12/2002 près de 48 600 organismes de formation étaient déclarés, dont près de 45 900 étaient actifs.

Le chiffre d'affaires total réalisé par les organismes de formation tel qu'il ressort de l'exploitation des bilans pédagogiques et financiers s'élève à 7,8 Md€. 8 174 organismes (18 % des prestataires actifs) ont totalisé un chiffre d'affaires supérieur à 150 000 €. Ils réalisent 6,8 Md€ d'actions de formation, soit 86 % du marché. Au contraire 73 % des organismes (33 404) déclarent un chiffre d'affaires inférieur à 75 000 € et ne réalisent que 8 % des actions de formation

L'offre de formation se partage entre les organismes publics ou parapublics, ceux du secteur privé à but lucratif ou non lucratif et des personnes exerçant à titre individuel une activité de formation. Les prestataires privés perçoivent 78,5 % des produits.

Les entreprises et les organismes collecteurs ont contribué pour un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires du marché de la formation (54 %). Les pouvoirs publics représentent 27 % des ressources des organismes.

Le nombre total de stagiaires est de 15,2 millions. Les heures de formation correspondantes sont de 1 milliard. La durée moyenne de formation atteint un niveau assez bas de 66 heures.

Avec 139 heures en moyenne en 2002, les demandeurs d'emplois suivent les formations les plus longues, notamment dans les organismes publics et parapublics (200 heures, contre 119 pour les stagiaires formés au sein du secteur privé lucratif). Les formations les plus courtes sont dispensées aux salariés (hors autres stagiaires) pour lesquels la durée avoisine 55 heures. Les particuliers achètent des formations d'une durée moyenne de 100 heures.

Près d'un stagiaire sur deux (48 %) bénéficie d'une formation ne correspondant pas à un diplôme particulier, (formations générales en langue ou à la bureautique). Par contre, environ 4 % des stagiaires ont suivi des formations de niveau VI (fin de scolarité obligatoire). Entre ces deux extrêmes, la part des stagiaires suivant des formations de niveau I à V est de 16 % (niveau I-II), 12 % (niveau III), 8 % (niveau VI) et 12 % (niveau V).

Caractéristiques de quelques organismes de formation (CNAM, CNED et GRETA)

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Trois missions sont dévolues au CNAM : la formation professionnelle des adultes, la recherche technologique et l'innovation, la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le CNAM est implanté sur l'ensemble du territoire avec plus de 150 centres d'enseignement répartis dans ses 28 centres régionaux (y compris les Dom-Tom) et 27 instituts et centres spécialisés, ciblés sur les métiers. 800 unités de valeur (UV) sont proposées concernant 350 métiers. 235 unités de valeur sont proposées en formation à distance.

À la rentrée 2002/2003, il a accueilli 80 300 auditeurs et dispensé 19,4 millions d'heures-stagiaires. 42 % des auditeurs suivent une formation en économie et gestion, 28 % dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, 10 % en sciences et techniques, 20 % dans le domaine « travail et société ». 10 % des auditeurs sont formés à distance.

80 300 diplômes, attestations et certificats ont été délivrés : 75 300 attestations de valeurs ou certificats et 8 000 diplômes dont 1 000 diplômes d'ingénieurs.

En ce qui concerne la validation des acquis, au cours de l'année, 356 dossiers ont été traités. 51 diplômes complets ont été accordés et 260 partiels.

La moyenne d'âge est de 32 ans. Un peu moins des deux tiers des auditeurs sont des hommes, mais la population se féminise d'année en année. A l'entrée du CNAM, le niveau de formation initiale progresse : les deux tiers possèdent au moins un niveau bac + 2. Près de huit sur dix sont en activité au moment de l'inscription. 40 % des inscrits sont techniciens ou exercent des professions intermédiaires tertiaires, 35 % ouvriers et employés et 25 % sont ingénieurs ou cadres.

Le budget du CNAM s'élève à 121 M€ pour l'établissement public national. Il est constitué pour 32 % par ses ressources propres provenant des prestations de service et des droits d'inscription. Il se répartit pour 48 % en formation, 10 % pour la diffusion de la culture scientifique et technique, 37 % pour la recherche et 5 % pour l'animation du réseau national et international. Le budget des centres régionaux est de 56 M€. Ils sont organisés au sein d'associations régionales du CNAM (ARCAM) et sont, quant à eux, financés par les conseils régionaux et sur ressources propres (prestations aux entreprises, droits d'inscriptions).

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Les activités du CNED relatives à la formation professionnelle continue touchent principalement des salariés (84 %), des demandeurs d'emploi (7 %) et des particuliers (4 %). Toutes catégories de publics confondues, le CNED a dégagé, en 2003, un volume financier de 10,6 M€.

Près de 33 000 inscriptions ont été enregistrées, soit 10 % du volume total d'inscriptions. Elles se répartissant par niveau comme indiqué ci-après :

Répartition des inscrits par niveau

Niveau	Nombre d'inscrits
Niveau I et II	3 805
Niveau III	1 513
Niveau IV	15 348
Niveau V	5 906
Niveau VI	1 304
Niveau IX (niveau non référençable)	5 108
Total	32 984

Depuis plusieurs années, le CNED offre des formations à distance adaptées aux besoins de la formation tout au long de la vie, notamment par :

- la mise en place de formation en liaison avec les milieux professionnels,
- des actions de réflexion sur les apprentissages réalisés à distance,
- le développement de formations qualifiantes, modularisées et s'intégrant dans les processus européens de certification,
- la participation au processus de validation des acquis de l'expérience.

Le groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA)

En 2002, le chiffre d'affaires du réseau des 275 GRETA s'élève à 409,1 M€ et progresse de 3 % par rapport à 2001. La part des employeurs est de 48 % identique à celle des fonds publics. Ils ont accueilli près de 485 000 stagiaires. Près de 40 % des stagiaires sont des salariés dont la formation est financée par les employeurs, 26 % du total des stagiaires sont pris en charge par les collectivités territoriales et 25,7 % par l'État. 65,6 millions d'heures stagiaires ont été dispensées. Ce sont les collectivités territoriales qui prescrivent les formations les plus longues (208 heures en moyenne). Les formations les plus souvent dispensées portent sur les domaines secrétariat, bureautique et micro-informatique (40 % des cas). La majorité des formations, tant au niveau des stagiaires que des heures stagiaires, sont de niveau CAP et BEP (50,4 % du total des stagiaires, 47,8 % des heures stagiaires). Les stagiaires sont surtout des adultes de plus de 30 ans et dans 62 % des cas des femmes.

Pour leur part, l'activité de 19 sur un total de 28 centres académiques de formation continue (CAFOC), intégrés au sein des GIP-FCIP à partir de 2001, s'élève à 10,2 M€ pour 18 500 stagiaires et 517 016 heures stagiaires. Le domaine de formation dominant est celui des services aux personnes (84 % des stagiaires). Les formations dispensées sont surtout des formations de niveau I et II (30 % des stagiaires). Les stagiaires de 45 ans et plus constituent le groupe d'âge le plus important. Les femmes sont très majoritaires (67 % des stagiaires). La plupart des stagiaires ont un emploi.

ANNEXE 1

**Les interventions en matière
de formation professionnelle en 2003**

LES INTERVENTIONS PAR GRANDES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Les interventions spécifiques en faveur des jeunes de 16 à 25 ans

Les actions de formation alternée (stages jeunes des conseils régionale)

Flux des entrées en formation financées par les Régions en 2003

Régions	Ensemble des entrées	dont femmes	dont femmes (en %)	dont jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans (en%)
11 Ile-de-France	54 069	28 842	53	23 927	44
21 Champagne-Ardenne	13 678	6 380	47	8 444	62
22 Picardie	20 277	9 747	48	9 212	45
23 Haute-Normandie	10 301	5 487	53	6 276	61
24 Centre	33 514	21 584	64	9 516	28
25 Basse-Normandie	23 853	12 815	54	9 895	41
26 Bourgogne	10 736	5 885	55	4 794	45
31 Nord-Pas-de-C.	56 765	30 256	53	26 469	47
41 Lorraine	18 837	10 460	56	7 193	38
42 Alsace	13 236	6 717	51	5 438	41
43 Franche-Comté	8 336	4 434	53	4 460	54
52 Pays-de-la-Loire	21 941	10 480	48	11 283	51
53 Bretagne	21 390	10 957	51	8 888	42
54 Poitou-Charentes	15 881	10 539	66	5 307	33
72 Aquitaine	15 588	8 473	54	8 861	57
73 Midi-Pyrénées	26 246	13 517	52	9 019	34
74 Limousin	10 568	6 061	57	4 334	41
82 Rhône-Alpes	32 589	15 316	47	21 079	65
83 Auvergne	11 317	5 768	51	5 310	47
91 Languedoc-Roussillon	37 434	20 001	53	11 372	30
93 Provence	19 539	10 537	54	15 038	77
94 Corse	5 126	2 761	54	2 717	53
971 Guadeloupe	2 142	1 315	61	1 178	55
972 Martinique	6 112	3 423	56	2 334	38
973 Guyane	Nd	ND		ND	
974 Réunion	12 873	6 076	47	8 324	65
Total Métropole	481 221	257 017	53	218 832	45
Total DOM	21 127	10 814	51	11 836	56
France entière	502 348	267 831	53	230 668	46

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils Régionaux (hors Guyane).

En 2003, plus de 500 000 personnes ont bénéficié d'une formation, parmi lesquelles 45 % sont des jeunes et 53 % des femmes, la part des femmes reste constante par rapport à 2002 mais celle des jeunes diminue quelque peu (45 % contre 49 % en 2002). Ces proportions nationales recouvrent des disparités régionales importantes, dans la mesure où la proportion de jeunes oscille entre 28 % et 77 % et que celle des femmes varie de 47 % à 66 %.

Comme les deux années précédentes, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est celle qui proportionnellement forme le plus de jeunes (77 %), taux en augmentation par rapport à celui de 2002 (72 %). Elle est suivie de la Champagne-Ardenne (62 %), de la Haute-Normandie (61 %) et de Rhône-Alpes (59 %). A l'opposé, le Centre (28 %), le Languedoc-Roussillon (30 %), la Lorraine (38 %), le Poitou-Charentes (33 %) et Midi-Pyrénées (34 %) sont les régions qui forment le moins de jeunes.

Concernant les femmes, l'effort de formation est particulièrement notable dans les régions Centre (64 %) et Poitou-Charentes (66 %).

Jeunes et femmes en formation et rémunérés dans le cadre des stages des conseils régionaux, en 2003

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	Stagiaires rémunérés entrés en formation en 2003			dont femmes (en%)
		dont jeunes de moins de 26 ans	dont jeunes de moins de 26 ans(en %)	dont femmes	
Ile-de-France	20 546	16 113	78,4	10 682	52,0
Champagne-Ardenne	5 402	3 333	61,7	2 157	39,9
Picardie	6 800	4 488	66,0	3 536	52,0
Haute-Normandie	5 513	3 733	67,7	3 100	56,2
Centre	7 594	2 724	35,9	4 743	62,5
Basse-Normandie	7 255	5 423	74,7	3 709	51,1
Bourgogne	3 493	2 455	70,3	1 888	54,1
Nord-Pas-de-C.	17 751	14 828	83,5	9 603	54,1
Lorraine	4 501	2 183	48,5	2 471	54,9
Alsace	2 879	2 374	82,5	1 643	57,1
Franche-Comté	3 799	2 690	70,8	2 281	60,0
Pays-de-la-Loire	7 715	3 967	51,4	3 685	47,8
Bretagne	12 917	4 784	37,0	6 472	50,1
Poitou-Charentes	6 518	5 670	87,0	3 715	57,0
Aquitaine	6 152	4 843	78,7	3 565	57,9
Midi-Pyrénées	5 859	3 172	54,1	3 418	58,3
Limousin	2 960	2 207	74,6	1 490	50,3
Rhône-Alpes	18 920	Nd		ND	
Auvergne	3 424	1 588	46,4	1 336	39,0
Languedoc-Roussillon	9 745	6 925	71,1	5 525	56,7
Provence	13 864	12 533	90,4	7 625	55,0
Corse	1 009	760	75,3	460	45,6
Guadeloupe	2 142	1 178	55,0	1 315	61,4
Martinique	3 427	1 776	51,8	2 146	62,6
Guyane	ND	Nd		ND	
Réunion	11 293	7 324	64,9	7 220	63,9
Total Métropole	174 616	106 793	61,2	83 104	47,6
Total DOM	16 862	10 278	61,0	10 681	63,3
France entière	191 478	117 071	61,1	93 785	49,0

Source: Enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Rhône Alpes concernant la répartition femmes et jeunes moins de 26 ans et Guyane).

En 2003, 61,1 % des stagiaires rémunérés sont des jeunes de moins de 26 ans. Cette proportion est évidemment plus forte que dans l'ensemble des stagiaires, puisque les rémunérations des adultes sont davantage prises en charge par l'Allocation de Retour à l'Emploi-Formation (AREF). Cette proportion est assez variable toutefois : elle varie entre 35,9 % (Centre) et 90,4 % (PACA). Dans un certain nombre de régions, la part des jeunes s'élève à plus de 80 % (Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Poitou-Charentes, et PACA). Les femmes représentent 49 % des stagiaires rémunérés et, dans certaines régions, leur part s'élève à plus de 60 % (Franche-Comté, Centre et les DOM).

Part des jeunes et des femmes selon les niveaux des formations dispensées en 2003

Niveaux des formations	Part des jeunes	Part des femmes
Niveau I, II et III	22,5	51,3
Niveau IV	40,5	58,9
Niveau V	48,5	53,4
Préqualification	63,1	51,1

Source enquête annuelle auprès des conseils régionaux (hors Franche Comté et Guyane).

Les jeunes sont plus présents dans les formations de pré-qualification et de niveau V. Les femmes sont majoritaires dans tous les niveaux de formation. On observe une part féminine importante dans les formations de niveau baccalauréat.

Niveaux de formation des jeunes à l'entrée en stage, selon les régions, en 2003(1)

Régions	Niveaux I II et III	Niveau IV	Niveau V	Niveaux Vbis et VI	total
Ile-de-France	9,0	23,0	34,9	33,1	100,0
Champagne-A.	2,9	6,3	13,7	77,1	100,0
Picardie	4,6	16,5	36,3	42,6	100,0
Haute-Norm.	6,5	17,9	45,8	29,7	100,0
Centre	7,4	18,8	38,4	35,3	100,0
Basse-Norm.	8,1	21,2	45,1	25,7	100,0
Bourgogne	23,8	18,8	24,9	32,5	100,0
Nord-Pas-de-C.	6,9	20,7	38,7	33,7	100,0
Lorraine	1,0	3,4	43,0	52,6	100,0
Alsace	10,5	16,0	30,8	42,7	100,0
Franche-Comté	ND	Nd	ND	ND	ND
Pays-de-la-Loire	21,6	24,2	29,5	24,7	100,0
Bretagne	5,5	11,4	50,2	32,9	100,0
Poitou-Char.	9,6	31,4	24,6	34,5	100,0
Aquitaine	3,9	19,1	35,8	41,3	100,0
Midi-Pyrénées	18,6	24,6	40,0	16,8	100,0
Limousin	12,0	23,4	37,2	27,3	100,0
Rhône-Alpes	6,1	7,4	56,0	30,5	100,0
Auvergne	30,8	38,3	23,2	7,7	100,0
Languedoc-Roussillon	9,8	18,3	28,9	43,0	100,0
Provence	4,7	12,4	35,7	47,2	100,0

Corse	9,8	17,5	42,8	29,9	100,0
Guadeloupe	17,1	77,4	2,6	2,9	100,0
Martinique	3,6	11,4	47,2	37,8	100,0
Guyane	ND	Nd	ND	ND	Nd
Réunion	10,5	19,2	22,9	47,3	100,0
Total Métropole	9,1	17,6	37,9	35,5	100,0
Total DOM	10,0	25,6	25,1	39,3	100,0
France entière	9,1	18,0	37,3	35,6	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Franche Comté et Guyane).

(1) Ces pourcentages sont calculés sur l'effectif des jeunes dont le niveau de formation à l'entrée en stage est connu.

En France, 3 jeunes sur 4 entrés dans une formation prise en charge par les Conseils régionaux ont un niveau de formation égal ou inférieur au niveau V à l'entrée du stage. Ils sont cependant moins nombreux que les deux années précédentes à déclarer avoir un tel niveau (72,9 % contre 74,9 % en 2002 et 77,1 % en 2001). Corrélativement, une part plus importante de jeunes déclare un niveau supérieur ou égal au Baccalauréat (27,1 % contre 25,1 % en 2002 et 22,9 % en 2001).

Néanmoins, l'effort de formation des Conseils régionaux continue de se concentrer sur les bas niveaux de qualification avec des disparités significatives d'une région à l'autre.

Si un premier groupe de régions (Champagne-Ardenne, Lorraine, Bretagne, Rhône-Alpes, PACA et Martinique) forme essentiellement des jeunes de bas niveaux de qualification (V, Vbis et VI), entre 95,6 % en Lorraine et 82,9 % en PACA, certaines d'entre elles accueillent proportionnellement plus de jeunes de niveau V que de niveaux Vbis et VI (Rhône Alpes, Haute-normandie, Bretagne, Midi-Pyrénées), pendant que d'autres s'adressent d'abord aux plus bas niveaux de formation (Champagne-Ardenne, Lorraine Picardie, Alsace et Languedoc-Roussillon).

La Région qui forme le moins les jeunes de bas niveaux de qualification (moins de 6 jeunes sur 10 entrés en formation) est l'Auvergne.

L'apprentissage et l'alternance

Les jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié, en 2003, de 389 486 nouveaux contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation et d'orientation, soit 6 % de moins qu'en 2002. Si l'on inclut les contrats de qualification pour les adultes (8 800) et les contrats d'apprentissage du secteur public non industriel et commercial (près de 3 500), les entrées dans les dispositifs de la formation en alternance passent à 401 750.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage dans le secteur marchand recule pour la deuxième année consécutive : 232 835 entrées ont été enregistrées en 2003, soit - 2 % après - 1 % en 2002. Ce recul est plus important dans le secteur du commerce et la réparation automobile : - 8 %. La baisse est aussi importante dans le commerce de détail spécialisé (- 6 %) où les jeunes sans qualification reconnue (niveaux V bis et VI) ne représentent plus que 38 % des entrées.

Les apprentis s'engagent plus fréquemment dans des filières préparant à un diplôme allant du Bac (ou Brevet) professionnel au diplôme d'ingénieur (32 % des entrées, soit 3 points de plus qu'en 2001). C'est en particulier le cas dans les industries des biens intermédiaires et d'équipement qui totalisent 8 % des contrats. Mais c'est le secteur des services aux entreprises (5 % des entrées) qui développe davantage l'apprentissage post-baccalauréat (sept entrées sur dix). Dans ces secteurs, au moins 30 % des nouveaux contrats (cas de l'industrie des biens d'équipement) ont été signés par des employeurs de 50 salariés et plus contre seulement 16 %, tous types d'activité confondus.

Dans le secteur marchand, la plupart des contrats d'apprentissage prolongent directement la formation initiale (63 % d'entre eux) ou une démarche d'apprentissage initiée antérieurement (28 %). Bien que dans une moindre mesure, c'est également le cas (84 %) des contrats d'apprentissage du secteur public non industriel et commercial. L'apprentissage dans le secteur public reste limité mais connaît une progression importante en 2003 (+ 11 %, après + 22 % en 2002). Dans le secteur public, avec un peu moins de deux tiers des entrées, les collectivités territoriales restent les principales utilisatrices de ce type de contrat.

Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage

	2002	2003	Var 2003/2002	2003 Rappel secteur public
Flux de nouveaux contrats	236 826	232 835	- 1,7%	3 482
Sexe				(en points)
Hommes	69,2	69,5	0,2	58,9
Femmes	30,8	30,5	- 0,2	41,1
Age				
17 ou moins	52,0	51,2	- 0,8	34,8
18-21 ans	39,8	39,7	- 0,1	46,1
22 ans et plus	8,2	9,1	0,8	19,1
Niveau de formation à l'entrée				
I à III (BAC + 2 et plus)	7,2	8,0	0,7	13,5
IV (BAC)	12,7	13,1	0,3	20,7
V (CAP, BEP)	33,0	32,8	- 0,2	32,1
Vbis et VI	47,0	46,2	- 0,9	33,7
Niveau de formation préparée				
I à III (BAC + 2 et plus)	11,7	12,5	0,8	18,9
IV (BAC Pro., BP)	18,9	19,4	0,5	25,9
V (CAP, BEP)	66,7	65,8	- 0,9	54,5
Mentions complémentaires	2,7	2,3	- 0,4	0,7
Durée du contrat				
12 mois et inférieure	19,1	19,3	0,2	24,0
13 à 23 mois	18,9	18,6	- 0,3	16,0
24 mois	52,5	55,0	2,5	57,3
25 mois et plus	9,5	7,2	- 2,4	2,7

Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

	2002	2003	Var 2003/2002 (en points)
Secteur d'activité			
Agriculture, sylviculture, pêche	2,4	2,5	0,2
Industrie	21,9	21,5	- 0,3
dont artisanat alimentaire	9,5	9,5	0,0
Construction	21,2	22,5	1,3
Tertiaire	54,6	53,5	- 1,1
dont commerce	27,1	25,5	- 1,6
Taille de l'entreprise			
0 salarié	8,8	6,4	- 2,4
1 à 4 salariés	36,7	37,6	0,8
5 à 9 salariés	20,7	21,0	0,3
10 à 49 salariés	18,9	19,4	0,5
50 salariés et plus	14,8	15,6	0,8

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial.

Source : DARES, France entière.

Le contrat de qualification

En 2003, les jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié de 109 565 nouveaux contrats de qualification, soit une baisse de 13 %, après - 5 % en 2002 et - 2 % en 2001. Le recul s'est beaucoup amplifié dans l'industrie (- 18 %). Il est également important dans les services aux entreprises (- 19 %) où trois jeunes embauchés sur quatre ont au moins le niveau du Bac. La baisse des embauches des jeunes sortis de scolarité s'accompagne d'une stabilisation de la part des entrées des jeunes au niveau Bac (49 % des entrées contre 47 % en 2001). Les jeunes sans qualification reconnue (niveaux V bis et VI) ne représentent plus que 9 % des entrées en contrat de qualification. Ces jeunes de faible niveau de formation bénéficient moins souvent des contrats les plus longs : 26 % d'entre eux signent pour deux ans contre 31 % en moyenne. Dans plus de la moitié des cas (53 %), ils suivent des formations qui débouchent sur une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué contre la presque totalité des mieux formés (96 %) et 78 % de l'ensemble entré en contrat de qualification.

Les bénéficiaires de contrats de qualification

	2002	2003	Var 2003/2002
Flux de nouveaux contrats	125 176	109 565	- 12,5%
Sexe			(en points)
Hommes	49,7	49,7	0,1
Femmes	50,3	50,3	- 0,1
Age (1)			
16 à 18 ans	17,9	18,7	0,8
19-21 ans	53,0	51,0	- 1,9
22 ans et plus	29,2	30,3	1,1
Niveau de formation à l'entrée			
I à II (BAC + 3 et plus)	2,2	2,3	0,1
III (BAC + 2)	12,0	12,1	0,2
IV (BAC)	49,3	49,3	0,0
V (CAP, BEP)	27,3	27,3	0,0
Vbis (CEP)	7,3	7,1	- 0,2
VI (limité à scolarité obligatoire)	2,0	1,9	- 0,1
Situation avant contrat			
Fin de scolarité	44,0	41,6	- 2,4
Fin d'apprentissage	6,4	6,7	0,4
Salarié	19,0	18,1	- 0,9
Demandeur d'emploi inscrit	16,4	16,7	0,3
Autres situations	14,1	16,8	2,7

Source : DARES, France entière.

Les employeurs utilisateurs de contrats de qualification

(en %)

Secteur d'activité	2002	2003	Var 02/01 (en points)
Agriculture, silviculture, pêche	1,1	1,1	0,0
Industrie	14,4	13,4	- 1,0
<i>Dont Industries des biens intermédiaires</i>	4,3	3,9	- 0,4
Construction	7,9	8,4	0,5
Services	76,6	77,1	0,5
<i>dont :</i>			
<i>Commerce</i>	29,4	29,7	0,3
<i>Services aux entreprises</i>	19,6	18,1	- 1,4
<i>Services aux particuliers</i>	10,4	10,6	0,2
Taille de l'établissement :			
0 salariés	2,0	1,6	- 0,3
1 à 4 salariés	24,4	26,0	1,5
5 à 9 salariés	18,5	18,6	0,2
10 à 49 salariés	26,0	26,3	0,3
50 à 199 salariés	12,5	12,0	- 0,5
200 à 499 salariés	7,7	7,5	- 0,2
500 salariés et plus	9,0	8,0	- 1,0

Source : DARES, France entière.

Le contrat d'adaptation

Près de 40 745 entrées en contrat d'adaptation ont été enregistrées en 2003, soit - 10 % par rapport à 2002 et - 37 % par rapport à 2000. Dans l'industrie, le recul (- 12 %) est dû essentiellement au retrait des industries des biens intermédiaires et d'équipement qui représentent 14 % des entrées. Les services aux entreprises et le commerce (au total, 44 % des entrées) restent les secteurs les plus représentatifs du tertiaire qui totalise 68 % des nouveaux contrats, soit une baisse de 8 % par rapport à 2002.

En 2003, le ralentissement des entrées des jeunes sortis du système scolaire (3 points de moins qu'en 2002) a favorisé l'accès des jeunes déjà salariés en emploi non-aidé (41 % des entrées). Ce sont cependant les jeunes inscrits à l'ANPE qui ont profité le plus de cette situation (26 % des entrées, 2 points de plus qu'en 2002). Ces jeunes demandeurs d'emploi ont aussi profité de l'offre plus importante des contrats à durée indéterminée (CDI). Néanmoins, moins diplômés (43 % d'entre eux sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 78 % de jeunes sortis du système scolaire), les jeunes demandeurs d'emploi se voient offrir pour 59 % d'entre eux un contrat à durée indéterminée (CDI), pour 78 % de ceux issus du système scolaire.

Mieux représentées, les filles sont pour 68 % d'entre elles embauchées en CDI, alors que 72 % des garçons sont dans la même situation. Elles sont en moyenne plus diplômées que les garçons. Plus de la moitié d'entre elles (54 %) sont diplômées de l'enseignement supérieur contre 46 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de contrats d'adaptation

(en %)

	2002	2003	Var 01/20
Flux de nouveaux contrats	45 107	40 745	- 9,7%
Sexe (en points)			
Hommes	65,6	63,6	- 2,0
Femmes	34,4	36,4	2,0
Age des bénéficiaires			
16 à 18 ans	6,1	4,6	- 1,6
19-21 ans	38,0	34,4	- 3,6
22 ans et plus	55,8	61,0	5,2
Taille de l'établissement			
Moins de 10 salariés	13,8	18,0	4,1
10 à 49 salariés	29,3	27,0	- 2,3
50 à 199 salariés	20,4	19,4	- 1,0
200 à 499 salariés	12,3	11,7	- 0,6
500 salariés et plus	24,1	23,9	- 0,2
Durée du contrat			
CDD de 6 mois	16,7	16,1	- 0,6
CDD de 7 à 12 mois	6,3	6,5	0,1
CDD de 12 mois	7,3	6,3	- 1,1
CDI	69,6	71,1	1,5

Source : DARES, France entière.

Le contrat d'orientation

Avec une baisse de 5 % en 2003, les entrées en contrat d'orientation (environ 6 341) reculent pour la troisième année consécutive. La part du tertiaire reste prédominante (71 % des entrées). Celle des secteurs agricoles et de la construction passe de 22 % en 2002 à 18 % en 2003. Avec 11 % des embauches en moins, la contribution de l'industrie atteint 11 % des entrées.

En 2003, le plus grand accès des plus diplômés (32 % des contrats concernent les jeunes ayant un niveau de formation au moins équivalent au Bac, soit 4 points de plus qu'en 2002, + 7 points par rapport à 2001) s'accompagne d'une baisse de la part des embauches de sortants directement de scolarité (30 %, - 4 points par rapport à 2002). Désormais, les jeunes inscrits à l'ANPE représentent 32 % des entrées. Plus de la moitié (52 %) de ces jeunes demandeurs d'emploi entrés en contrat d'adaptation sont des femmes. Au total, elles représentant 46 % des entrées. C'est 5 points de plus qu'en 2002, et 8 points de plus par rapport à 2001.

L'accueil et l'orientation des jeunes en difficultés et le programme TRACE

Évolution du réseau

Afin de constituer un réseau unifié en mesure de proposer aux jeunes sur l'ensemble du territoire une offre de service de proximité d'égale qualité, et d'assurer efficacement la fonction d'accompagnement global vers l'emploi, la rationalisation du réseau se poursuit en 2004 par la transformation des PAIO ou leur regroupement au sein de nouvelles missions locales.

A la fin 2003, le réseau était composé de 515 structures (contre 549 fin 2002), réparties en 396 missions locales et 119 PAIO.

A terme, cet aménagement doit s'achever pour constituer un réseau unifié d'environ 450 missions locales.

Par ailleurs, en 2003, l'application Parcours 3, logiciel qui constitue une base de données sur les jeunes de 16 à 25 ans en phase d'insertion et qui fournit des indicateurs sur la mise en oeuvre des politiques de l'emploi, a été testée durant 4 à 6 mois par des sites pionniers afin de faciliter le déploiement qui a été généralisé le 5 mars 2004.

Afin d'accompagner les responsables des missions locales et PAIO dans la mise en oeuvre locale de Parcours 3, des formations managériales à la conduite de changement induite par ce nouveau logiciel, ont été mises en oeuvre. Ainsi, une grande partie des directeurs et directrices des missions locales et PAIO auront été sensibilisés aux potentialités nombreuses de Parcours 3 d'ici la fin de l'année 2004.

Activité du réseau des missions locales (ML) et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) en 2002

En 2002, 388 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans le réseau des missions locales et PAIO, soit 5 % de plus qu'en 2001 (tableau 1).

Moins de femmes que les années précédentes parmi les nouveaux entrants

	2000	2001	2002
Jeunes accueillis pour la première fois	365 000	370 000	388 000
Dont femmes (en %)	54,4	52,9	51,3

Champ : Jeunes ayant eu un premier contact avec le réseau des ML/PAIO en 2002.

Source : Panel des ML/PAIO 2002 – Traitement : DARES.

La structure de la population reste relativement proche d'une année sur l'autre. Les jeunes mineurs représentent toujours près d'un premier contact sur six, la majorité des jeunes ayant entre 18 et 21 ans.

La répartition par niveau de formation est équilibrée entre les niveaux VI et Vbis (33 %), niveau V (32 %), et niveau IV et plus (35 %).

Les jeunes déclarant habiter un quartier relevant de la politique de la ville représentent près d'un sixième des entrées.

Le premier contact avec la ML/PAIO intervient en général aux mois de septembre et d'octobre, les jeunes filles plus souvent diplômées prenant contact plus souvent dès la fin de l'année scolaire (juin à août) alors que les garçons, plus nombreux à abandonner en cours d'année scolaire, sont plus nombreux à être accueillis durant l'hiver.

Parmi les 910 000 jeunes ayant eu un contact avec le réseau au cours de l'année 2002, 750 000 ont été reçus en entretien avec un conseiller dans l'année, soit une augmentation de l'ordre de 4 % (tableau 2).

750 000 jeunes reçus en entretien en 2002

	2001	2002
Jeunes en contact	900 000	910 000
Jeunes ayant été reçu en entretien	720 000	750 000
Dont femmes (en %)	53,0	51,8

Champ : Jeunes en contact avec le réseau des ML/PAIO en 2002.

Source : Panel des ML/PAIO 2002 – Traitement : DARES.

Les hommes, même s'ils restent minoritaires, représentent une proportion plus élevée par rapport à l'année précédente (48,2 %, contre 47 % en 2001 des jeunes reçus en entretien). Ce phénomène est lié au retournement de conjoncture intervenu dès 2001 qui touche particulièrement l'industrie, secteur d'activité majoritairement masculin.

Sur les 750 000 jeunes reçus en entretien, près de 300 000 ne disposaient d'aucune qualification au moment de l'entretien. Cependant, certains de ces jeunes sont encore en cours d'études initiales : ils se renseignent sur les perspectives d'emploi et/ou les possibilités de formation dont ils pourront bénéficier à la sortie.

Financement des missions locales et permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)

Les moyens financiers dont dispose le réseau des missions locales et PAIO sont assurés par des crédits provenant de l'État, du FSE et des collectivités territoriales.

Au cours de l'exercice 2003, l'enveloppe budgétaire État (FFPS) s'est élevée à 81 797 362 €, hors région Centre qui est chargée, dans la perspective de la loi organique relative aux lois de finances, de mettre en œuvre à titre expérimental le programme « accès à l'emploi ». A ces crédits, s'ajoutent ceux provenant des fonds de concours du FSE à hauteur de 20 275 528 € en 2003 (hors région Centre). Les crédits provenant de la Loi de Finances et des Fonds de concours du FSE sont affectés pour l'essentiel au fonctionnement des missions locales, des PAIO ainsi qu'au programme TRACE (22 570 000 € pour ce dernier).

Bilan de cinq ans de programme TRACE

Créé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, le dispositif TRACE a pour objectif l'accès à un emploi durable des jeunes en difficulté. Ce dispositif consiste en un accompagnement personnalisé de 18 mois (ou 24 sous certaines conditions à partir de 2002) en même temps qu'une mobilisation de l'ensemble des dispositifs de l'emploi et de formation professionnelle mis en œuvre par les pouvoirs publics, tout en appréhendant la globalité des difficultés du jeune. Le partenariat local est donc fortement sollicité. L'inscription dans le programme TRACE garantit donc au jeune des accès dérogatoires à certaines mesures et un suivi personnalisé par un conseiller qui devient dès lors le « référent » du jeune.

Un dispositif centré sur les jeunes en difficulté

Les entrées dans le programme TRACE

	1998-1999	2000	2001	2002	2003
Effectif prévu d'entrants	10 000 + 40 000	60 000	60 000	98 000	98 000
Volume d'entrants	42 200	51 100	51 300	88 000	86 400

Source : Parcours - Traitement : DARES.

Le programme TRACE a accueilli, entre octobre 1998 et décembre 2003, 320 000 jeunes de 16 à 25 ans. Les jeunes bénéficiaires sont majoritairement des femmes (53 %) alors qu'au début du dispositif, elles étaient minoritaires (48 %). La majorité des jeunes ne possédait aucune qualification avant d'être orientés vers le programme TRACE, même si au cours des années, la part des niveaux IV et plus a augmenté jusqu'à atteindre 13 % en 2002 et 11 % en 2003.

Près de neuf jeunes sur dix en TRACE sont célibataires, les autres étant mariés (4 à 5 % selon les années), ou vivant maritalement (7 à 8 %). Les filles ont plus souvent un conjoint (15 à 18 %, contre 5 % des garçons) et elles ont plus souvent un ou plusieurs enfants à charge (10 à 13 % des femmes, contre 3 à 5 % des hommes), entraînant des problèmes de garde. Un tiers des jeunes vit hors du domicile parental, le plus souvent dans un logement indépendant. Un jeune sur six est hébergé dans un autre lieu : chez des amis, en foyer, en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)... Enfin, la grande majorité des jeunes ne dispose d'aucun moyen de locomotion, les jeunes filles moins encore que les garçons (trois sur quatre, contre deux sur trois).

L'objectif inscrit dans la loi fixant à 25 % la proportion de jeunes habitant un quartier relevant de la politique de la ville a été presque atteint en 1999 (24,5 %). Toutefois, même si cette

proportion a dépassé 20 % l'année suivante, elle est restée inférieure à l'objectif. La part des jeunes habitant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est stable autour de 9 %.

Bien que l'accès à l'emploi soit la raison principale pour laquelle les jeunes intègrent le dispositif TRACE, trois sur dix avançaient également d'autres demandes : une formation (neuf jeunes sur dix), une aide financière (deux sur cinq), un logement ou l'ouverture de droits à la Sécurité Sociale (un sur cinq). Les conseillers n'ont donc pas été seulement mobilisés sur les aspects professionnels de l'insertion. Plus d'un jeune sur dix a évoqué un problème de logement, pour lequel il a demandé l'aide de son référent, et 5 % l'ont sollicité pour un problème de santé.

Des contacts fréquents entre les jeunes et leur conseiller.

Le dispositif TRACE propose un accompagnement personnalisé qui peut aller jusqu'à dix-huit mois. L'objectif d'acquisition des connaissances de base ou d'une qualification professionnelle passe par des actions de bilan, de remobilisation, d'insertion, de mise en situation professionnelle et de formation. Il offre une prise en charge complète sur l'ensemble des aspects de son insertion (santé, logement, sociabilité, ...) et s'appuie sur les dispositifs d'emploi et de formation mis en œuvre par l'État et les collectivités territoriales (stages de formation, contrats aidés...).

La moitié des jeunes a bénéficié d'au moins un entretien par mois durant la période d'accompagnement spécifique au programme TRACE, et un sur dix a été reçu trois fois par mois. Parmi ceux qui n'ont pas eu d'entretien en face à face avec un conseiller, trois sur quatre ont conservé un contact au moins mensuel (téléphone, courrier, ...).

Un peu moins d'un jeune sur deux en emploi à la sortie du programme.

69 % des jeunes accèdent à un ou plusieurs emplois pendant leur passage dans le dispositif TRACE et deux jeunes sur cinq entreprennent une formation durant leur période d'accompagnement. Le premier emploi occupé après l'entrée en TRACE est souvent un contrat à durée déterminée (34 %), un Contrat Emploi Solidarité (23 %) ou une mission d'intérim (15 %). Environ deux jeunes sur cinq sortent du programme avant 18 mois (durée maximale du dispositif), le plus souvent parce qu'ils ont trouvé un emploi. Ils étaient trois sur cinq en 2000, sans doute en raison de la meilleure conjoncture économique de l'époque. Entre 2000 et 2003, les chances d'être en emploi à la sortie du dispositif TRACE diminuent sensiblement, passant de 50 à 42 % tandis que le risque d'être au chômage progresse de 37 à 44 %. Cette dégradation est à mettre en relation avec le retournement de conjoncture intervenu à la mi 2001, qui s'est traduit par une réduction des opportunités d'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes peu ou pas qualifiés.

L'objectif d'amener la moitié des jeunes à un emploi durable défini comme un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de plus de six mois (aidé ou non) n'a donc pas été atteint : pour la cohorte sortie en 2003, sur les jeunes sortants en emploi, 77 % peuvent être ainsi considérés comme ayant des emplois durables.

Peu de changement du taux d'insertion à plus long terme.

Près de la moitié des jeunes entrés dans le programme TRACE à la fin 1999 est en emploi au printemps 2002, soit largement après la fin théorique du dispositif. Les femmes y accèdent moins souvent et sont quatre fois plus nombreuses que les hommes à se retirer du marché du travail. Les situations des jeunes deux ans après leur entrée en TRACE sont à mettre en regard avec leur situation avant leur entrée : trois jeunes sur quatre recherchaient un emploi et seul un quart d'entre eux percevait une indemnisation. Lorsque les jeunes, hommes ou femmes, occupent un emploi au printemps 2002, il s'agit plus d'une fois sur trois d'un CDI.

Parmi les jeunes entrés en TRACE fin 1999, 7,6 % suivent une formation à la mi 2002. Il s'agit plus souvent qu'après l'entrée en TRACE de formations qualifiantes visant à apprendre un métier (66 %), ce qui dénote une amélioration qualitative des formations suivies. L'acquisition

d'un diplôme est prévu dans plus de six cas sur dix, alors que ce n'était le cas qu'une fois sur quatre précédemment.

Enfin, quatre jeunes sur dix sont à la recherche d'un emploi. Parmi eux, près de 90 % sont inscrits à l'ANPE et 60 % perçoivent une indemnisation du régime d'assurance chômage. Au printemps 2003, soit trois ans après la sortie du dispositif, la situation professionnelle de ces jeunes a globalement peu changé : 49 % sont en emploi contre 47 % un an plus tôt. Cette amélioration profite essentiellement aux jeunes femmes (49 % en emploi à la mi 2003, contre 44 % à la mi 2002).

La Bourse d'Accès à l'Emploi

La Bourse d'Accès à l'Emploi (BAE) a été mise en place à titre expérimental en 2002 dans le cadre du dispositif TRACE. Son objectif est d'assurer « une sécurisation financière des parcours » des jeunes bénéficiaires de ce dispositif en leur ouvrant le droit à une bourse d'un montant maximal de 300 € par mois (dans la limite de 900 € par semestre) durant les périodes où ils ne perçoivent aucune ressource. Selon le nombre de périodes travaillées dans le mois, la bourse peut prendre les montants suivants : 75 €, 150 €, 225 € et 300 €. Le premier paiement intervient à partir du deuxième mois, le premier mois consécutif à l'entrée en TRACE étant un mois de « carence » durant lequel le jeune établit son dossier. La bourse a été attribuée aux jeunes présents dans le programme TRACE en 2002. Son versement est effectif à partir du moment où les droits sont ouverts et prend fin au moment de la sortie du programme. Elle n'a pas été reconduite pour les jeunes entrés après 2002. Fin 2002, plus de 86 000 jeunes ont obtenu le droit à la BAE. Près de 65 000 ont perçu au moins une fois la bourse au cours des années 2002 et 2003. Les jeunes femmes représentent 56 % des bénéficiaires alors que leur part parmi les entrants en 2002 et 2003 est de l'ordre de 53 %.

Les interventions en faveur des actifs occupés

L'effort de formation des entreprises par publics, taille des entreprises et secteurs

Évolution des données sur la participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2002 (données définitives)	2003 (données provisoires)
Nombre de salariés (unité)	9 676 907	9 982 189
Nombre de stagiaires total (unité) :	3 272 382*	3 510 423**
- dans les plans de formation directement financés par les entreprises	2 462 797	2 645 426
- dans les plans de formation organisés par les OPCA	791 028	861 962
- dans les congés individuels de formation pris en charge par l'employeur ou simple autorisation d'absence	1792	Non exploité
- dans les congés individuels de formation pris en charge par un organisme paritaire agréé	8341	Non exploité
- Bilans de compétences	7016	2561**
- Validation des acquis	1408	474**
- Alternance	78 312	Non exploité
Nombre d'heures de stage total (en millions)(2) :	130	111**
- actions directement financées par les entreprises (plan de formation)	81	86
- actions prises en charge par les OPCA (plan de formation)	23	25
- actions prises en charge par l'employeur (CIF et bilans de compétences)	3	Non exploité
- alternance	23	Non exploité

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

*hors alternance.

**stagiaires pris en charge uniquement dans le cadre du plan de formation, les données stagiaires au titre du CIF et de l'alternance n'ayant pas été saisies pour 2003.

En 2002 (résultats définitifs), le nombre des stagiaires ainsi que le nombre global d'heures de stage de formation se situe nettement en deçà du niveau atteint en 2001 (3,3 millions de stagiaires et 130 millions d'heures de stage en 2002). Bien que les données provisoires concernant l'année 2003 ne prennent en compte que les stagiaires relevant du plan de formation (les données 2003 du tableau suivant ne sont pas toutes comparables aux données 2002), on assiste par rapport à 2002 à une remontée du nombre de stagiaires accompagnée d'une hausse du taux d'accès (plus de 35 %).

La part des femmes dans les effectifs formés en 2002 retrouve le taux atteint en 2000 (35,5 %) après avoir connu une hausse en 2001 (36,8 %). Cette part reste cependant plus élevée dans les petites entreprises (40,4 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés et 34,6 % dans les entreprises de plus de 2 000 salariés).

Le taux d'accès global à la formation est toujours plus élevé pour les hommes (36,2 %) que pour les femmes (31,8 %). Mais, il varie avec la taille des entreprises : dans celles de plus de 2000 salariés, les chances d'accéder à la formation sont de 53,7 % pour les hommes et de 44,6 % pour les femmes ; par contre, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 6,7 % pour les hommes et de 8,5 % pour les femmes.

Répartition des stagiaires et taux de stagiaires par sexe et taille d'entreprises (Plan de formation, C.I.F. et alternance) en 2002

(en %)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Total
Homme (%)	59,6	65,2	64,6	64,4	62,3	65,4	64,3
Taux de stagiaires masculins	6,7	12,5	28,7	38,9	47,0	53,7	36,2
Femmes (%)	40,4	34,8	35,4	35,6	37,7	34,6	35,7
Taux de stagiaires féminins	8,5	11,6	25,1	32,7	41,4	44,6	31,8
Taux de stagiaires total	7,3	12,2	27,3	36,4	44,7	50,2	34,5

Source : Déclaration n° 2483 - Exploitation Céreq.

En 2002 (résultats définitifs), le nombre des stagiaires ainsi que le nombre global d'heures de stage de formation se situe nettement en deçà du niveau atteint en 2001 (3,3 millions de stagiaires et 130 millions d'heures de stage en 2002). Bien que les données provisoires concernant l'année 2003 ne prennent en compte que les stagiaires relevant du plan de formation (les données 2003 du tableau suivant ne sont pas toutes comparables aux données 2002), on assiste par rapport à 2002 à une remontée du nombre de stagiaires accompagnée d'une hausse du taux d'accès (plus de 35 %).

Taux d'accès à la formation par sexe et répartition des stagiaires par âge et sexe en 2002 (Plan de formation, C.I.F. et alternance)

	Moins de 25 ans	de 25 à 44 ans	45 ans et plus	Total	Taux d'accès
Hommes	8,3 58,6	37,0 64,5	19,0 66,9	64,3	36,2
Femmes	5,9 41,4	20,4 35,5	9,4 33,1	35,7	31,8
Ensemble	14,2 100,0	57,4 100,0	28,4 100,0	100,0	34,5

L'écart des taux d'accès à la formation entre les différentes tranches d'âge reste important. La proportion de stagiaires masculins et féminins diverge moins chez les plus jeunes que dans les autres classes d'âges. En particulier au delà de 45 ans, les hommes ont environ deux fois plus de chances d'accéder à une formation que les femmes.

Les taux d'accès par CS selon les tailles d'entreprises en 2002 provisoire (en pourcentage, hors Allemagne)

	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés	Techniciens et agents de maîtrise	Ingénieurs et cadres	Ensemble
de 10 à 19 salariés	2,2	4,3	6,6	14,4	11,0	6,8
de 20 à 49 salariés	4,7	10,1	9,9	20,2	17,5	11,6
de 50 à 249 salariés	12,0	23,3	21,9	40,1	37,7	26,8
de 250 à 499 salariés	16,4	30,9	29,6	48,9	50,4	36,0
de 500 à 1999 salariés	20,9	35,8	38,6	54,5	58,2	44,2
2000 salariés et plus	23,1	44,3	45,4	60,1	59,3	49,0
Ensemble	15,0	27,9	28,5	48,7	46,0	33,8

Source : Déclarations fiscales n° 2483 - Exploitation Céreq.

Les chances d'accès à la formation sont toujours plus élevées pour les catégories de salariés les mieux qualifiées bien que, depuis quelques années, l'écart se soit stabilisé entre les ouvriers non qualifiés et les cadres (les chances d'accès restent en moyenne plus de trois fois plus élevées chez les cadres que chez les ouvriers non qualifiés). L'écart entre ces deux catégories socioprofessionnelles en matière d'accès à la formation varie néanmoins selon la taille de l'entreprise. Il est environ 5 fois plus important dans les petites entreprises contre plus du double dans les très grandes. Notons la stabilisation du taux d'accès à la formation professionnelle par rapport à 2001. Enfin, les catégories intermédiaires, techniciens et agents de maîtrise, ont les chances les plus grandes d'accéder à une formation.

Participation des entreprises selon les secteurs d'activité économique en 2002 (données définitives)

En 2002, le taux d'accès à la formation se situe au même niveau que l'année précédente tandis que le taux de participation financière chute nettement. Ils continuent cependant à varier fortement d'un secteur à l'autre.

On trouve ainsi, d'une part, des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière nettement supérieur à la moyenne nationale (3,02 %). Il s'agit du secteur des transports aériens et spatiaux (9,22 %), des transports terrestres (4,75 %) et de la production et distribution d'électricité et de gaz (4,46 %). D'autres secteurs se caractérisent par un taux d'accès des stagiaires à la formation très élevé. Il s'agit des banques (66,2 %), de la production et de la distribution d'eau (64 %) et des assurances (53,5 %). Ces secteurs sont toujours bien représentés d'une année à l'autre.

A l'opposé, certains secteurs se trouvent proches de l'obligation légale en matière de participation financière. Il s'agit de ceux relevant de la pêche et de l'aquaculture (1,58 %), de la récupération (1,63 %), de la construction, travaux et finitions (1,80 %) et du travail du bois (1,89 %) avec des taux d'accès à la formation assez bas : « Pêche et aquaculture » (4,9 %), « récupération » (13,2 %), « construction, travaux et finitions » (18,8 %), et du « travail du bois » (17,6 %).

Principales données selon les secteurs d'activité économique en 2002 (NAF 60)

Secteurs	Nombre de salariés	Taux de participation financière	Nbre de stagiaires **	Taux d'accès %
	a	%	b	b/a
01 Agriculture, sylviculture, chasse	42 056	2.18	9 378	22.3
02 Exploitation forestière, services divers	14 155	5.73	8 614	60.9
05 Pêche & aquaculture	2 540	1.58	125	4.9
10, 11, 12 Extraction produits énergétiques	15 641	3.85	5 950	38.0
13, 14 Autres industries extractives	19 695	2.55	7 479	38.0
15, 16 Industrie agricole & alimentaire, tabac	329 036	2.47	108 800	33.1
17 Industrie textile	83 014	2.10	18 155	21.9
18 Habillement	51 849	2.69	8 066	15.6
19 Industrie cuir et chaussure	25 999	2.16	4 033	15.5
20 Travail du bois	51 230	1.89	9 041	17.6
21 Industrie du papier & carton	67 006	2.79	22 149	33.1
22 Edition & imprimerie	141 978	2.07	31 923	22.5
23 Raffinage & industrie nucléaire	34 534	4.41	14 732	42.7
24 Industrie chimique	254 004	3.79	127 444	50.2
25 Industrie caoutchouc & plastiques	187 296	2.99	64 318	34.3
26 Fabrication produits minéraux non métalliques	102 310	2.51	32 584	31.8
27 Métallurgie	90 056	3.21	37 516	41.7
28 Travail des métaux	274 007	2.13	61 959	22.6
29 Fabrication machines & équipements	225 991	2.70	73 749	32.6
30 Fabrication équipements électriques et électroniques	15 324	2.18	6 414	41.9
31 Fabrication machines & appareils électriques	134 377	2.92	54 550	40.6
32 Fabrication équipements radio télévision	107 913	3.09	47 731	44.2
33 Fabrication instruments médicaux, optique, horlogerie	99 179	2.90	36 481	36.8
34 Fabrication matériel transport	249 611	3.86	116 975	46.9
35 Fabrication autres matériels transport	110 523	3.43	58 282	52.7
36 Autres industries manufacturières	83 581	2.07	18 167	21.7
37 Récupération	14 138	1.63	1 870	13.2
40 Production & distribution électricité, gaz	162 598	4.46	63 470	39.0
41 Production & distribution eau	22 589	2.99	14 457	64.0
45 Construction, travaux & finition	520 253	1.80	97 637	18.8
50 Réparation automobile	215 834	2.59	61 665	28.6
51 Commerce de gros & intermédiaires	614 645	2.29	167 663	27.3
52 Commerce de détail	791 816	2.23	240 959	30.4
55 Hôtels & restaurants	288 374	1.95	55 228	19.2
60 Transports terrestres	500 211	4.75	233 779	46.7
61 Transports maritimes	8 755	2.63	3 079	35.2
62 Transports aériens, spatiaux	71 126	9.22	57 746	81.2
63 Manutention & entreposage	209 386	2.50	78 509	37.5
64 Postes et t& télécommunications	50 581	3.01	14 605	28.9
65 Banques	389 287	4.22	257 834	66.2
66 Assurances	183 773	3.74	98 350	53.5
67 Autres activités financières	39 169	3.81	15 796	40.3
70 Immobilier	112 789	2.70	37 754	33.5
71 Location véhicules matériels transport	52 232	2.23	12 161	23.3
72 Activités informatiques	229 233	3.22	73 335	32.0
73 Recherche	38 615	3.26	16 466	42.6
74 Architecture, ingénierie	1 263 673	2.57	341 992	27.1
75 Administration publique	204 037	4.55	107 240	52.6
80 Éducation	119 962	2.93	25 130	20.9
85 Santé & action sociale	425 062	2.34	111 273	26.2
90 Services collectifs	55 406	2.34	17 668	31.9
91 Services sociaux	120 920	2.43	32 326	26.7
92 Activités culturelles & sportives	130 320	3.01	37 628	28.9
93 Services personnels	29 218	2.38	5 732	19.6
Tous secteurs	9 676 907	3.02	3 265 967	33.8

(**) Non comprises les formations en alternance.

La politique contractuelle de formation

L'accompagnement de la modernisation des qualifications dans l'entreprise

Principe

La politique contractuelle de formation des salariés vise à promouvoir des actions d'anticipation des besoins de compétences favorables à l'emploi, à la qualification des salariés, à la sécurisation de leur trajectoire professionnelle et à la réduction des inégalités d'accès à la formation. Elle constitue ainsi un outil d'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques.

Les deux outils à la disposition de l'État pour mettre en œuvre cette politique sont : le contrat d'études prospectives (CEP) permettant, dans une démarche conjointe avec les branches ou les secteurs professionnels, d'apprécier l'évolution des métiers et ses conséquences et un outil d'action l'engagement de développement de la formation (EDDF).

Ces dispositifs permettent de conduire une politique active et contractualisée avec les partenaires sociaux en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés en place et incitent à explorer des enjeux tels que :

- le traitement des besoins de compétences et de qualification des salariés en lien avec les difficultés de recrutement,
- l'adaptation des compétences des salariés expérimentés favorisant le prolongement de l'activité professionnelle,
- la mise en place de dispositifs de formation en faveur de l'employabilité des salariés précaires et de la professionnalisation des activités de services,
- la modernisation et l'adaptation des dispositifs de nature à réduire les inégalités d'accès à la formation en renforçant notamment les dispositifs de validation des acquis et en se saisissant des possibilités ouvertes par les technologies de l'information et de la communication.

La majeure partie des moyens financiers de la politique contractuelle est consacrée aux EDDF qui visent à apporter un appui aux actions mises en œuvre par les branches professionnelles et les entreprises en faveur d'un accès renforcé à la formation et à la qualification pour les salariés disposant d'un faible niveau de formation initiale, ceux qui sont les moins qualifiés et plus particulièrement les salariés à mi-parcours de leur vie professionnelle (40-45 ans). Une grande marge de manœuvre a été donnée aux échelons déconcentrés depuis 1999 dans le cadre de la programmation régionale pour la mise en œuvre des interventions de l'État.

Financement

Deux niveaux de gestion sont retenus pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre de la politique contractuelle (circulaire DGEFP 99/28 du 5 juillet 1999) : la programmation annuelle, qui représente l'ensemble des engagements juridiques et financiers pris par l'État, et les engagements comptables correspondant à la somme des dépenses prévues durant l'exercice budgétaire.

Les crédits ouverts en loi de finances 2003 se sont élevés à 41,543 M€ - pour une programmation des actions attendues à hauteur de 51,928 M€ -. La dotation budgétaire a été chiffrée sur la base des dépenses effectives prévues durant l'exercice.

En 2003, la répartition des crédits ouverts en loi de finances a été programmée comme suit :

- 0,46 M€ pour la prospective (CEP, appuis techniques, valorisation des CEP),
- 3,70 M€ pour les mesures d'accompagnement des accords, l'ingénierie et l'expertise,
- 37,38 M€ pour les engagements de développement de la formation (EDDF).

Bilan des réalisations (hors contrats de plan)

La situation des dépenses nettes au 31 décembre 2003 pour la politique contractuelle de formation représente un total de 36,915 M€, soit : prospective 0,297 M€ ; accompagnement, ingénierie et expertise 1,641 M€ ; engagements de développement de la formation (EDDF) 34,977 M€.

En 2003, il apparaît que des projets qui n'avaient pas pu se concrétiser en 2002 se sont réalisés. On constate une augmentation des adhésions de petites entreprises au dispositif entraînant un accroissement du nombre de stagiaires et des dépenses de l'État,

En progression par rapport à 2002, le volume des « heures/stagiaires » ne rend qu'imparfaitement compte des programmes soutenus dans la mesure où les actions collectives et les actions en amont et en accompagnement des dispositifs de formation prennent une place croissante dans les projets aidés.

Le bilan 2003 de la politique contractuelle peut se résumer aux données figurant au tableau ci-après :

Entreprises	Stagiaires	Heures/stagiaires	EDDF aide de l'État (en €)	Mesures d'accompagnement (aide de l'État) (en €)	Prospective (aide de l'État) (en €)	Dépenses des entreprises (en €)
9 538 (dont 4 096 artisans et agriculteurs)	81 457	3 255 295	34 976 956	1 641 242	296 949	70 339 209

Nota : Le nombre d'entreprises touchées par les EDDF a été dissocié de celui des artisans et agriculteurs participant au programme de politique contractuelle, en raison de la nature différente des interventions de l'État qui apporte une aide au plan et à l'ingénierie de formation (éligible à l'EDDF) de l'entreprise, alors qu'en ce qui concerne les artisans et les agriculteurs il s'agit plutôt d'appuyer des dispositifs de formation interentreprises.

Les contrats d'études prospectives (CEP)

Les contrats d'études prospectives (CEP) sont principalement mobilisés au niveau national, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches, dans le cadre d'une coopération entre l'État et les partenaires sociaux et d'un cofinancement État/organisations professionnelles, pour fournir des éléments utiles à la négociation, à la gestion de l'emploi et/ou à la gestion des dispositifs de formation initiale et continue.

Les CEP reposent donc sur deux principes :

- contrat liant les partenaires sociaux et l'État qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'études ;
- le choix des opérateurs se fait, en commun, entre les partenaires sociaux et l'État, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

Différents objectifs déterminent la réalisation de ces travaux d'études : la nécessité de fournir des scénarios d'évolution pour des secteurs connaissant des mutations importantes, l'élaboration de données de cadrage sur les emplois et les qualifications dans des secteurs en voie de structuration, le développement des métiers transversaux présents dans de

nombreuses branches et secteurs professionnels (tels que les métiers de la logistique, les ingénieurs et cadres techniques, le secrétariat) et la préparation de négociations de branches. Depuis la création des CEP en 1988, leur champ s'est largement ouvert au secteur tertiaire, contribuant ainsi au développement des activités de services, dont la professionnalisation constitue un élément essentiel (aide à domicile et employés de maison, agences de voyage, secteur médico-social non lucratif, hospitalisation privée...). Des démarches d'études prospectives sur des fonctions ou métiers transversaux ont également été engagées. Enfin, des travaux prospectifs sont conduits dans des secteurs qui connaissent des mutations importantes des emplois et des qualifications ou qui sont confrontés au problème du vieillissement de la main d'œuvre.

La presque totalité des CEP qui sont négociés actuellement comporte une phase d'appui technique préalable. Cette phase aide les partenaires à définir les enjeux, les axes d'études qui seront retenus ainsi que le champ du futur contrat d'études prospectives.

En 2003, plusieurs contrats d'études prospectives et appuis techniques étaient engagés ou en fin de réalisation au niveau national ; ils concernent les secteurs professionnels suivants : aéronautique, plasturgie, maîtrise d'œuvre, secteur social et médico-social, secteur de l'insertion, pharmacie d'officine. Quelques CEP ou appuis techniques ont été réalisés au niveau régional concernant les secteurs avicole, du nautisme, du gardiennage de sécurité, des organismes de formation, des métiers de l'environnement.

Les contrats d'études prospectives (et appuis techniques) fournissent des bases partagées à la négociation collective et permettent donc d'enrichir celle-ci notamment en matière de reconnaissance des compétences, de mise en place d'outils permanents d'observation des emplois et des qualifications. Ils constituent également une base de travail pour les services de l'État et pour les organismes chargés de l'orientation de la formation.

Les engagements de développement de la formation (EDDF)

Les engagements de développement de la formation, outil d'action, résultent de négociations avec les partenaires sociaux et définissent des programmes d'intervention sur des priorités particulières telles que la définition de nouveaux dispositifs de formation et de certification, la prévention des inadaptations à l'emploi pour les salariés les plus fragiles de par la nature de leur emploi, leur niveau de qualification ou leur âge, l'accès à la validation des acquis et à la formation pour certaines catégories de salariés, le développement de la formation dans les très petites entreprises (TPE).

Désormais, l'intervention financière de l'État porte plus sur la mise en œuvre de dispositifs de formation (ensemble d'actions nécessaires en amont de la formation : ingénierie, positionnement, validation des compétences...) et l'accompagnement des actions (certification, validation des acquis de l'expérience, soutien à l'organisation des mobilités professionnelles...) que sur le financement d'actions de formation vers un grand nombre de salariés qui relève normalement d'un financement dans le cadre de l'obligation légale.

En 2003, les engagements de développement de la formation (EDDF) ont bénéficié à 81 457 actifs qui ont fait l'objet de 3,26 millions d'heures/stagiaires dans 9 538 entreprises (y compris les artisans et exploitants agricoles), dans le cadre de priorités de développement de la formation communes à l'État, aux branches professionnelles et aux entreprises, avec la participation des Conseils régionaux et de l'Union européenne (à travers le FSE Objectif 3 - axe 4 en grande partie).

La contribution de l'État au financement des actions et dispositifs de formation s'élève à 36,915M€ (millions d'euros) pour l'année 2003. Les aides de l'État représentent en moyenne le tiers des coûts de fonctionnement des dispositifs inscrits dans les EDDF (hors cofinancement par le FSE, le conseil régional, etc...). Le montant total des dépenses correspondantes déclarées à leur charge par les entreprises s'élève à 70,3 M€ (millions d'euros).

Il convient de noter la poursuite de la croissance du nombre d'entreprises concernées par les actions conduites avec l'aide de l'État ainsi que la stabilisation du nombre des salariés concernés et de la durée des actions dont ils bénéficient.

Ceci illustre la poursuite du recentrage du dispositif vers les PME, et particulièrement les TPE (artisans, commerçants...), et sa concentration sur des actions plus qualifiantes renforçant l'employabilité des salariés et leur possible mobilité professionnelle.

En outre, une place croissante est accordée au financement de l'ingénierie et de l'accompagnement des actions menées, plutôt qu'une simple aide au plan de formation éligible à l'EDDF qui peut être prise en charge par les fonds mutualisés.

Les orientations de l'intervention publique

Dans le cadre des EDDF, les politiques d'incitation menées par l'État avec les partenaires sociaux sont développées pour réduire les inégalités d'accès à la formation et pour favoriser le développement des processus qualifiants en s'appuyant sur la validation des acquis : ces interventions visent principalement les petites entreprises (artisans du BTP, industries graphiques) ou les salariés en situation fragile, en raison de leur âge, de leur parcours professionnel, ou de leur niveau de qualification (dans le textile et l'habillement, la propreté, les services à domiciles par exemple).

Le ciblage du dispositif EDDF en direction des salariés soumis aux diverses formes de précarité en vue de sécuriser leur trajectoire professionnelle permet de soutenir des programmes que les branches et les entreprises n'auraient pas réalisés sans aide de l'État. Ces orientations et priorités d'intervention, mises en œuvre en 2003, se poursuivent en 2004. Elles concernent :

- l'accès à la qualification par la validation des acquis, la correction des inégalités d'accès à la formation notamment en faveur des salariés des PME et TPE, le développement de projets territoriaux,
- le développement d'actions centrées sur l'articulation formation/ emploi, inscrites dans le PNAE : réponse aux besoins de qualifications liés aux difficultés de recrutement, accès à la formation pour les salariés peu qualifiés, prévention des inadaptations à l'emploi de salariés en deuxième partie de carrière.

Les EDDF s'inscrivent dans une approche globale des projets :

- en amont, l'accompagnement et l'orientation des personnes, l'appui et le conseil aux entreprises, le positionnement avant l'entrée en formation, la validation des acquis de l'expérience,
- la formation proprement dite, y compris de nouvelles modalités (formation à distance, Internet, formation intégrée au travail),
- en aval, les actions de validation et de certification des compétences.

S'agissant plus globalement de la politique contractuelle, il convient de souligner que sa vocation à accompagner les partenaires sociaux dans le développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est renforcée, les CEP permettant une intervention sur le volet de l'analyse prospective et les EDDF sur celui des actions mises en œuvre et de leur conception.

Constituant ainsi un des outils d'intervention de l'État pour l'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, la politique contractuelle est partie intégrante de la politique de l'emploi, tant dans sa dimension nationale que dans sa mise en œuvre territoriale.

Le crédit d'impôt pour les dépenses de formation

Les éléments fournis ci-dessous concernant le crédit d'impôt formation sont relatifs à la dernière période ouverte sur option en 1999 (1999-2001 ; données définitives) et à la nouvelle période 2002-2004 (données provisoires 2002).

2001 constitue la dernière année permettant à toutes les entreprises, quel que soit le nombre de leurs salariés, de bénéficier du crédit d'impôt formation dans les conditions visées aux articles 244 quater C, (modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 1999), 199 ter C et 220 C du code général des impôts.

En effet, la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 novembre 2001, article 27) restreint, pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004, le champ d'application du crédit d'impôt formation aux seules entreprises qui remplissent les conditions prévues par l'article 219-I-f 1° et 2° du code général des impôts :

- la première condition concerne le montant du chiffre d'affaires qui doit être inférieur à 7,63 M€ avant le 1^{er} janvier 2002 ;
- la seconde condition est relative à la détention du capital des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et qui ont pu bénéficier du taux d'impôt sur les sociétés de 19 % sur une fraction de leur bénéfice destinée à être incorporée à leur capital. Celle-ci exclut donc les sociétés qui ont la qualité de sociétés-mères d'un groupe fiscal et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue et pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société remplissant elle-même les conditions tenant au chiffre d'affaires et à la détention du capital.

En pratique, les nouvelles conditions posées excluent donc à compter du 1^{er} janvier 2002 les entreprises individuelles. Pour les sociétés de personnes, en sont exclues celles qui ne respectent pas les limites de chiffre d'affaires, la condition de détention du capital, et qui auraient par ailleurs opté pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

De plus, si les conditions de l'article 219 du code général des impôts ne sont plus remplies au cours de la période d'option 2002/2004, l'entreprise perd le bénéfice du crédit d'impôt, à compter de l'année de dépassement des seuils.

Il est rappelé que le dispositif qui a pris fin le 31 décembre 2001 avait été ouvert sur option en 1999 à toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles et aux membres des professions libérales, imposées selon un régime réel ou pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), soumis à la déclaration contrôlée.

Ouvrent droit au crédit d'impôt les dépenses de formation professionnelle visées au livre IX du code du travail et les dépenses engagées au titre d'accueil de stagiaires sous statut scolaire préparant les CAP, les BEP, les baccalauréats professionnels ou les BTS. S'agissant des dépenses de formation professionnelle continue, seules celles qui excèdent la participation obligatoire peuvent ouvrir droit au crédit. Les dépenses excédentaires sont prises en compte au titre de l'année au cours de laquelle elles sont imputables sur l'obligation légale.

Par ailleurs, la base de calcul du crédit d'impôt est diminuée des subventions publiques reçues à raison des opérations ouvrant droit au crédit.

En outre, le crédit d'impôt est déterminé par année civile. Son montant est égal à 35 % d'une base annuelle constituée par la somme algébrique :

- de l'excédent (ou déficit) des dépenses de formation exposées, en sus de l'obligation légale, au cours d'une année par rapport aux dépenses de même nature, réalisées l'année précédente, ces dernières revalorisées en fonction de l'évolution des rémunérations versées par l'entreprise ;
- et du produit de la somme de 450 € par stagiaire supplémentaire d'une année scolaire sur l'autre.

Enfin, le montant du crédit est plafonné à 0,15 M€, pouvant toutefois être majoré, dans la limite de 0,76 M€, pour toutes les entreprises, quel que soit l'effectif de leurs salariés, de la part du crédit d'impôt provenant de l'augmentation des dépenses de formation,

lorsqu'elles sont exposées, d'une part au profit des salariés occupant les emplois les moins qualifiés et d'autre part au profit des salariés âgés de 45 ans et plus.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu (assujettis aux bénéfices industriels ou commerciaux, aux bénéfices non commerciaux ou aux bénéfices agricoles) ou sur l'impôt sur les sociétés (assujettis à l'impôt sur les sociétés), dû au titre de l'année au cours de laquelle l'assujetti a accru ses dépenses éligibles.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué (dans la limite des plafonds précités).

Lorsque le crédit d'impôt global constaté est négatif, il est pratiqué une imputation d'égal montant sur le ou les crédits suivants. Cette imputation n'est pas limitée aux crédits obtenus antérieurement et peut être donc opérée, même si l'entreprise n'a pas encore bénéficié d'un crédit. Par ailleurs, il n'y a pas lieu à reversement même si les crédits ultérieurs sont insuffisants pour pratiquer l'imputation.

Données statistiques générales définitives 2002

Pour 2002, le nombre de déclarations s'élève à 26 025. Le nombre de déclarations renseignées, c'est-à-dire celles qui comportent les renseignements chiffrés permettant la liquidation d'un crédit d'impôt est de 5 368. La différence entre ces deux chiffres correspond aux déclarations déposées dans le seul but de préserver l'option du crédit d'impôt (période 2002-2004).

En 2002, 1 920 déclarations font état d'un crédit d'impôt positif brut pour un montant total de 26,68 M€. Parallèlement, 4 271 déclarations faisant apparaître un crédit d'impôt négatif ont été enregistrées pour un montant total de 30,92 M€.

La valeur du crédit d'impôt net global moyen sur la période 1994-1998 ressortait à 58,9 M€. Pour la période qui s'est achevée le 31 décembre 2001 (période triennale 1999-2001), la valeur du crédit d'impôt net global ressort à 89 M€ en 1999, 41,6 M€ en 2000 et 38,8 M€ en 2001. En 2002, le crédit d'impôt net global est de 12,36 M€.

Le montant du crédit d'impôt net moyen était de 7 427 € en 2002 pour 1 920 entreprises contre 13 567 € en 2001 pour 2 858 entreprises, 11 100 € en 2000 pour 3 724 entreprises et 13 300 € en 1999 pour 6 710 entreprises. Ces dernières données doivent être rapportées à la taille de l'entreprise. En effet, plus l'effectif salarié d'une entreprise est important, plus le crédit est élevé. Ainsi au titre de 2002, pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 50 salariés, le crédit net moyen est de 5 351 € et pour les entreprises de plus de 50 salariés, il atteint 21 820 €.

Données relatives à l'année 2003.

Ces données sont provisoires, et indiquent à ce stade que le nombre de déclarations renseignées, c'est-à-dire celles qui comportent les renseignements chiffrés permettant la liquidation d'un crédit d'impôt, est de 3 815.

Sur ce total, 1 265 déclarations font état d'un crédit d'impôt positif brut pour un montant total de 14,01 M€. et 2 550 déclarations d'un crédit d'impôt négatif pour un montant total de 8,85 M€.

Évolution 1999-2003 du crédit d'impôt relatif à la formation (classe d'entreprises en fonction du nombre de salariés)

	1-9	10-19	20-49	50-499	500-1 999	+2 000	Total
Nombre de 2068 déposées							
1999	15 714	5 101	6 834	6 510	987	233	35 789
2000	13 627	4 804	6 555	6 367	950	224	32 527
2001	11 670	4 488	6 071	5 927	881	213	29 250
2002	10 194	4 054	5 497	5 290	795	195	26 025
2003	8 271	3 425	4 803	4 533	699	174	21 905
Nombre de 2068 renseignées							
1999	4 140	2 140	3 148	3 707	650	142	13 945
2000	2 699	1 545	2 367	2 804	537	132	10 174
2001	2 312	1 404	2 127	2 612	495	111	9 061
2002	1 818	970	1 354	1 034	157	35	5 368
2003	1 340	761	980	637	84	13	3 815
Montant du crédit d'impôt négatif brut en milliers d'€							
1999	5 209	1 913	37 547	18 402	14 342	20 026	97 439
2000	6 708	9 684	5 639	17 443	13 879	41 006	94 360
2001	4 903	5 466	5 578	18 499	13 990	20 300	68 736
2002	2 295	1 400	3 298	6 931	6 821	10 171	30 916
2003	809	591	1 737	2 854	2 047	811	8 849
Montant du crédit d'impôt positif brut en milliers d'€							
1999	17 585	5 498	13 779	38 224	24 039	32 588	131 712
2000	6 246	2 914	7 615	23 835	16 083	17 138	73 832
2001	7 902	3 054	7 221	22 626	15 185	17 468	73 456
2002	4 219	3 499	4 081	6 426	4 008	4 444	26 677
2003	2 439	1 382	2 712	3 665	2 356	1 461	14 015
Montant des reports du crédit d'impôt négatif antérieur en milliers d'€							
1999	19 643	6 236	13 365	47 913	45 774	80 969	213 901
2000	12 193	3 820	10 298	39 734	38 151	116 726	220 923
2001	27 160	14 620	17 405	59 763	70 754	140 806	330 508
2002	10 121	3 512	10 024	26 326	21 419	69 667	141 069
2003	3 844	3 501	6 617	19 615	10 120	21 280	64 977
Montant du crédit d'impôt net en milliers d'euros							
1999	11 568	4 372	10 928	27 059	12 439	22 674	89 038
2000	4 792	2 238	5 829	15 212	7 877	5 663	41 610
2001	4 754	2 070	5 195	14 033	6 283	6 496	38 831
2002	2 796	3 024	3 160	2 789	1 795	697	14 261
2003	1 751	1 116	1 879	1 465	863	0	7 074

(les données au titre de 2003 sont des données provisoires).

Les actions financées par les Conseils régionaux en faveur des actifs occupés

Sur les 469 759 stagiaires entrés en formation dans l'année 2003 (les stagiaires du Conseil régional Rhône-Alpes sont décomptés puisque la répartition n'a pas pu être transmise cette année concernant les demandeurs d'emplois et les actifs occupés), 98 715 sont des actifs occupés, (soit 21%) et parmi ceux-ci, 51% sont des femmes.

La formation des agents de la fonction publique

LA FORMATION DES AGENTS CIVILS DE L'ÉTAT EN 2002

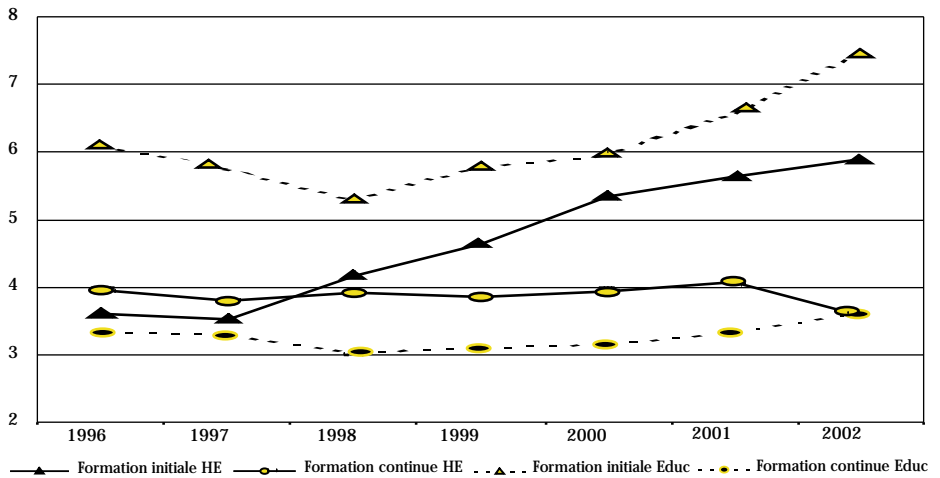
Hors Éducation nationale, le nombre de stagiaires en formation continue a diminué de 21 % par rapport à 2001. Le nombre de jours de formation a baissé de 13 %. Chaque agent en fonction a suivi en moyenne 3,6 jours de formation continue sur l'année contre 4,1 en 2001.

Nombre de jours de formation rapporté aux effectifs en fonction

	2001	2002
Tous ministères hors Éducation nationale		
Formation initiale	5,6	5,9
Formation continue	4,1	3,6
Total général	9,7	9,5
Éducation nationale		
Formation initiale	6,6	7,4
Formation continue	3,3	3,6
Total général	9,9	11,1
Tous ministères		
Formation initiale	6,2	6,8
Formation continue	3,6	3,6
Total général	9,8	10,4

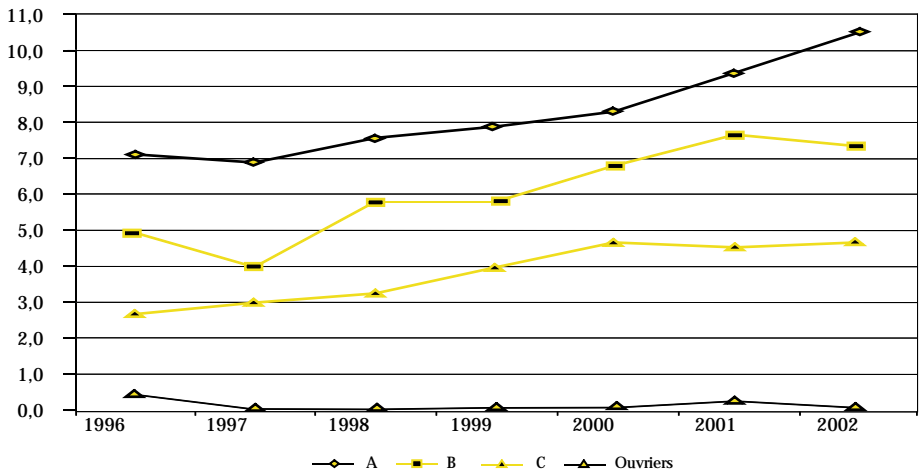
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, enquêtes de formation.

Nombre de jours de formation rapporté aux effectifs en fonction

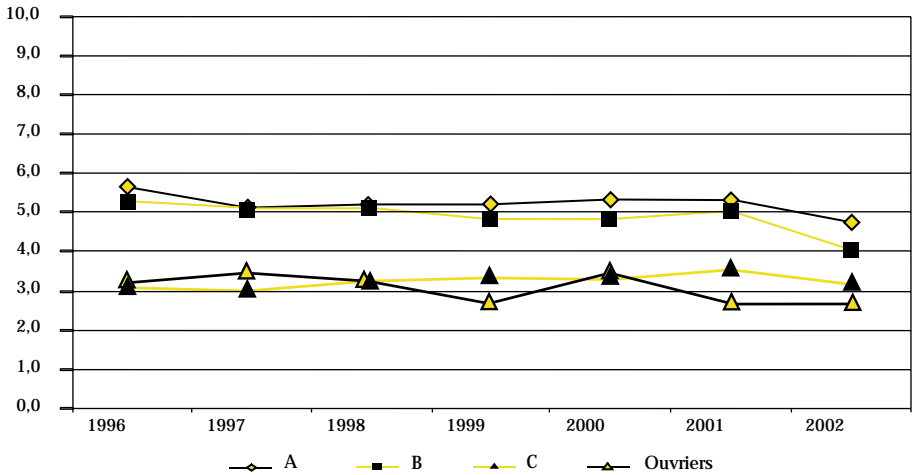


Quelle que soit sa catégorie hiérarchique, chaque agent en fonction hors Éducation nationale, a suivi moins de jours de formation continue qu'en 2001. Ce sont les agents de catégorie B pour qui la durée de formation a le plus baissé. Ainsi en 2001, un agent de catégorie B suivait 5 jours de formation continue, en 2002 il n'en a plus suivi que 4. Les agents de catégorie A sont passés de 5,3 jours en moyenne à 4,7 et les catégories C de 3,4 à 3,1 jours. En revanche, la formation initiale des agents de l'État a connu une évolution inverse. Ramené à l'ensemble des effectifs, le nombre de jours de formation initiale est passé de 5,6 à 5,9 hors Éducation Nationale.

Nombre de jours de formation initiale rapporté aux effectifs en fonction pour l'ensemble des ministères hors éducation nationale



Nombre de jours de formation continue rapporté aux effectifs en fonction pour l'ensemble des ministères hors éducation nationale



Hors Éducation nationale, en moyenne, les hommes partent plus en formation continue que les femmes. Ces dernières suivent 3,3 jours de formation alors que les hommes en suivent 3,8. Mais selon la catégorie, les proportions peuvent être très différentes. Ainsi dans les catégories A et B, les femmes bénéficient le plus de formation continue.

Les actions de perfectionnement et d'adaptation aux fonctions

Les actions de perfectionnement et d'adaptation aux fonctions représentent toujours la part la plus importante de la formation continue (72 %). Elles sont cependant moins nombreuses qu'en 2001. La baisse du nombre de jours de formation continue n'a pas affecté les préparations aux concours qui représentent en 2002, 17 % de la formation continue. Le nombre de congés de formation et de bilans professionnels reste relativement stable.

Nombre de jours de formation continue pour l'ensemble des ministères

	2000		2001		2002	
	Nombre de jours	Part des formations (en %)	Nombre de jours	Part des formations (en %)	Nombre de jours	Part des formations (en %)
Perfectionnement / adaptation aux fonctions	4 800 508	74	4 968 329	73	4 908 102	72
Préparation aux examens, concours, essais	948 869	15	1 071 269	16	1 129 801	17
Congé de formation	722 676	11	762 242	11	749 858	11
Bilan professionnel	614	0	880	0	742	0
Total	6 472 667	100	6 802 720	100	6 788 503	100

La décomposition des actions de perfectionnement par thème de formation a pu être faite pour environ 85 % des jours attribués à ces actions (un seul ministère a pu donner cette information et quelques autres ont fourni des données partielles). Ainsi, les formations relatives aux métiers spécifiques des ministères représentent 43 % de l'ensemble des formations de perfectionnement et les formations informatiques et 22 % si l'on ne prend pas en compte l'Éducation nationale. Pour l'Éducation nationale, des estimations ont été faites uniquement pour les enseignants et personnels d'encadrement des premier et second degrés. La part des formations spécifiques au ministère y est très importante (près de 70 %) compte tenu de la spécificité de ces métiers.

Formation continue. Perfectionnement et/ou adaptation à (une nouvelle) fonction par thème de formation

(en % nombre de jours)

	Développement des capacités professionnelles	Formations à l'encadrement	Formations à l'informatique	Formations linguistiques	Formations techniques pour l'ensemble des ministères	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Total perfectionnement et/ou adaptation à une (nouvelle) fonction
Ensemble des ministères hors Éducation nationale							
Catégorie A	12	10	18	12	9	39	100
Catégorie B	13	7	28	4	11	37	100
Catégorie C et ouvriers d'État	13	2	22	3	13	48	100
Toutes catégories	13	5	22	5	11	43	100

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation, enquête formation.

Par ailleurs, plus de 60 % des agents ont été formés en 2002, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue. Ces chiffres recourent des écarts assez conséquents : plus de 70 % des catégories A et B se sont formés, contre 54 % des catégories C et 44 % des ouvriers d'État.

Nombre d'agents ayant suivi au moins une action de formation initiale ou continue par catégorie hiérarchique

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Ouvriers d'État	Total
Nombre d'agents formés	96 432	103 419	211 352	25 133	436 336
Proportion d'agents formés (en%)	74	73	54	44	61

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation, enquête formation.

Détail par ministère

La baisse du nombre des stagiaires en formation continue est quasiment générale pour l'ensemble des ministères, sauf pour le ministère de l'Écologie et du développement durable, le ministère des Affaires étrangères et le secrétariat d'État au Tourisme. Elle se répercute naturellement sur le nombre de jours de formation. L'arrivée de l'Euro avait entraîné la mise en place de formations spécifiques en 2001 qui n'ont plus lieu d'être en 2002. Cette baisse est d'ailleurs particulièrement importante au ministère de l'Économie qui avait fait un effort soutenu pour accompagner le passage à l'Euro. Cette explication n'est toutefois pas suffisante, le niveau de formation de 2000 n'ayant pas été retrouvé. Les services ont probablement réduit

la durée des stages ou ont proposé d'autres modalités de formation pour tenir compte de la réduction du temps de travail.

À l'Éducation nationale le nombre de jours de formation continue a progressé et un agent en fonction a suivi en moyenne 3,6 jours de formation contre 3,3 en 2001. Ainsi, l'écart constaté entre l'Éducation nationale et les autres ministères les années précédentes, a été comblé. Pour la formation initiale, par contre, l'écart entre l'Éducation nationale et les autres ministères demeure même si l'effort de ceux ci a été important.

Le champ :

Les résultats portent sur l'ensemble des ministères. Les données fournies par La Poste ne sont pas agrégées avec celles des ministères.

Les effectifs en fonction utilisés pour le calcul des ratios ne sont pas extraits des statistiques de personnels mais du fichier de paye des agents de l'État (source INSEE). Certaines catégories d'agents du ministère de l'éducation nationale qui, par définition, ne bénéficient pas de formation continue (enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat) sont exclus de ces effectifs en fonction.

Les dépenses de rémunération des stagiaires ne sont pas issues des données fournies par les ministères, elles ont été recalculées pour chaque ministère à partir des barèmes de la DGAFP.

Pour la deuxième année consécutive, la DGAFP a demandé aux ministères d'indiquer le nombre d'agents ayant effectivement suivi au moins une action de formation initiale ou continue. À l'exception de l'Éducation nationale, tous les ministères ont répondu, même si ces réponses sont parfois incomplètes.

La formation continue par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)		
	2001	2002	Évolution 01-02 (en %)	2001	2002	Évolution 01-02 (en %)
Affaires étrangères	7 097	8 988	27	68 358	74 796	9
Agriculture et pêche	46 526	45 037	- 3	113 231	111 716	- 1
Aviation civile	23 767	20 490	- 14	76 619	64 415	- 16
Culture et communication (3)	30 389	25 829	- 15	90 692	85 358	- 6
Défense	119 420	73 926	- 38	286 391	258 959	- 10
Économie, finances et industrie (4)	557 047	440 959	- 21	1 000 754	793 214	- 21
Écologie et développement durable	3 508	3 881	11	6 526	7 476	15
Équipement (3)	258 368	168 140	- 35	404 337	291 654	- 28
Intérieur	526 472	450 787	- 14	740 297	732 338	- 1
Sports	10 711	9 129	- 15	29 670	29 479	- 1
Justice	86 150	71 575	- 17	198 873	182 237	- 8
Outre-Mer (5)	545	317	- 42	1 393	1 339	- 4
Santé	24 742	21 997	- 11	65 185	51 959	- 20
Services du Premier ministre (4)	3 101	2 712	- 13	8 183	8 313	2
Tourisme	353	609	73	953	1 169	23
Travail	11 427	6 405	- 44	31 562	20 138	- 36
Formation interministérielle dont part imputable à l'économie et aux services du Premier ministre (6)	46 559	28 257	- 39	148 951	161 222	8
Total hors Éducation nationale	1 717 229	1 356 410	- 21	3 174 625	2 771 282	- 13
Éducation nationale	837 614	1 079 869	29	3 628 096	4 017 218	11
Total y compris						
Éducation nationale	2 554 843	2 436 279	- 5	6 802 720	6 788 500	0
La Poste	989 421	569 278	- 42	693 874	528 473	- 24

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours agents.

(3) Certaines données ont été corrigées.

(4) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(5) Les agents en fonction dans les DOM-TOM ne sont pas pris en compte.

(6) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Il ne sont donc pas comptés dans les totaux y compris éducation.

La formation initiale par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)		
	2001	2002	Évolution 01-02 (en %)	2001	2002	Évolution 01-02 (en %)
Affaires étrangères	181	833	360	1 150	7 950	591
Agriculture et pêche	1 284	2 469	92	154 840	182 995	18
Aviation civile	1 180	1 095	- 7	191 877	209 019	9
Culture et communication (3)	3 719	4 734	27	17 263	15 826	- 8
Défense	4 830	4 872	1	137 234	91 570	- 33
Économie, finances et industrie (4)	11 785	11 700	- 1	1 032 103	1 062 110	3
Écologie et développement durable	170	78	- 54	1 387	1 118	- 19
Équipement (3)	4 069	5 429	33	257 190	309 375	20
Intérieur	18 890	18 527	- 2	1 724 638	1 734 947	1
Sports	345	300	- 13	2 936	2 165	- 26
Justice	5 312	6 118	15	579 189	612 409	6
Outre-Mer (5)	0	0		0	0	-
Santé	916	806	- 12	52 606	65 908	2
Services du Premier ministre (4)	1 616	1 686	4	199 115	218 052	10
Tourisme	5	7	40	43	72	67
Travail	1 140	888	- 22	46 529	55 123	18
Formation interministérielle dont part imputable à l'économie et aux services du Premier ministre (6)	1 615	1 685	4	199 106	218 051	10
Total hors Éducation nationale	55 442	59 542	7 4	398 100	4 568 638	4
Éducation nationale	66 113	75 256	14	7 185 570	8 233 632	15
Total y compris						
Éducation nationale	121 555	134 798	1111	583 67012	802 271	11
La Poste	42 614	35 544	- 17	164 236	133 799	- 19

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Certaines données 2001 ont été corrigées.

(4) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(5) Les agents en fonction dans les DOM-TOM ne sont pas pris en compte.

(6) Ces résultats sont déjà inclus dans les bilans de l'économie et des services du Premier ministre. Ils ne sont donc pas comptés dans les totaux hors et y compris éducation.

Nombre de jours de formation rapporté aux effectifs en fonction

	Formation initiale		Formation continue y compris congé de formation et bilan professionnel		Total général	
	(a)		(b)+(c)		(a)+(b)+(c)	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Affaires étrangères	0,1	0,4	3,9	4,2	4,0	4,6
Agriculture et pêche	4,1	4,6	3,0	2,8	7,2	7,4
Aviation civile	16,4	17,4	6,5	5,4	22,9	22,8
Culture et communication	1,2	1,1	6,2	5,8	7,3	6,9
Défense	1,5	1,0	3,0	2,7	4,5	3,7
Économie, finances et industrie	5,1	5,3	4,9	4,0	10,0	9,3
Écologie et développement durable	0,6	0,4	2,7	2,8	3,3	3,3
Équipement	2,5	3,1	3,9	2,9	6,4	6,0
Intérieur	9,4	9,5	4,0	4,0	13,4	13,4
Sports	0,3	0,2	2,9	3,3	3,2	3,5
Justice	8,5	8,8	2,9	2,6	11,4	11,5
Outre mer	0,0	0,0	5,7	5,5	5,7	5,5
Santé	2,8	4,0	3,4	3,2	6,2	7,2
Services du Premier Ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	2,8	2,6	2,8	2,6
Tourisme	0,4	0,6	8,2	9,9	8,6	10,5
Travail	4,0	4,9	2,7	1,8	6,8	6,7
Total hors Éducation nationale	5,6	5,9	4,1	3,6	9,7	9,5
Éducation nationale	6,6	7,4	3,3	3,6	9,9	11,1
Total y compris Éducation nationale	6,2	6,8	3,6	3,6	9,8	10,4
La Poste	0,5	0,4	2,2	1,6	2,7	2,0

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

L'activité de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNEPT)

En 2003, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a réalisé plus de 11 millions d'heures formations stagiaires soit un léger tassement par rapport à 2002 (- 2,5 %), pour environ 287 152 individus.

Cette baisse est surtout sensible en formation continue (- 21,2 %). En revanche, la formation initiale et les préparations aux concours sont en augmentation.

La formation continue représente plus de 38 % des actions de formation. La part de la préparation aux concours et examens professionnels a légèrement cru (plus de 31 % contre 29 % en 2002). La formation initiale a également augmenté, en proportion.

L'activité de formation en 2003 selon la nature de formation suivie

	Les individus en formation	2003		Heures Formation Stagiaires 2002		Évolution 2002/2001 en %
		en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	
Formation continue	181 229	4 447	38,6	5 640		- 21,2
Préparation aux concours et examens	67 867	3 683	32,0	3 462		6,4
Formation initiale	38 056	3 393	29,4	2 712		25,1
Total	287 152	11 523	100,0	11 814		- 2,5

Source : CNFPT.

La répartition catégorielle des heures stagiaires réalisées reste stable en 2003.

L'activité de formation en 2003 répartie par catégorie d'agents selon la nature de formation suivie

	Formation continue		Préparation aux concours et examens		Formation initiale		Total	
	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %
Catégorie A	463	10,4	166	4,5	953	28,1%	1 582	13,7
Catégorie B	720	16,2	482	13,1	1 771	52,2%	2 974	25,8
Catégorie C	2 406	54,1	2 136	58,0	668	19,7%	5 210	45,2
Agents non fonctionnaires	858	19,3	899	24,4			1 757	15,2
Total	4 447	100,0	3 683	100,0	3 393	100,0%	11 523	100,0

Source : CNFPT.

La répartition par type de collectivité confirme que le plus fort contingent d'heures de formation est réalisé pour les agents qui viennent des communes (près de 69 %) dont une majorité provenant de moyennes et de grandes collectivités (plus de 76 % pour les communes de plus de 5000 habitants). Il convient de noter cependant que la part représentée par les départements s'est légèrement accrue par rapport à 2002 (13,4 % contre 11,9 %).

L'activité de formation en 2003 répartie par type de collectivité selon la nature de formation suivie

	Formation continue		Préparation aux concours et examens		Formation initiale		Total	
	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %
Communes	3 055	68,7	2 379	64,6	2 219	65,4	7 653	66,4
Régions	31	0,7	66	1,8	95	2,8	192	1,7
Départements	596	13,4	534	14,5	461	13,6	1 591	13,8
HLM	71	1,6	63	1,7	42	1,2	175	1,5
SDIS	165	3,7	66	1,8	44	1,3	275	2,4
Intercommunales	338	7,6	435	11,8	434	12,8	1 207	10,5
Autres	182	4,1	136	3,7	91	2,7	410	3,6
Non renseigné	9	0,2	4	0,1	7	0,2	19	0,2
Total	4 447	100,0	3 683	100,0	3 393	100,0	11 523	100,0

Source : CNFPT.

L'activité de formation en 2003 pour les communes réparties par strate démographique selon la nature de formation

	Formation continue		Préparation aux concours et examens		Formation initiale		Total	
	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %
< 2500 habitants	452	14,8	288	12,1	158	7,1	898	11,7
de 2500 à 5000	281	9,2	183	7,7	182	8,2	646	8,4
de 5000 à 20000	868	28,4	635	26,7	622	28,0	2 125	27,8
de 20000 à 40000	535	17,5	433	18,2	426	19,2	1 394	18,2
>40000	920	30,1	840	35,3	831	37,4	2 590	33,8
Total	3 055	100,0	2 379	100,0	2 219	100,0	7 653	100,0

Source : CNFPT.

L'activité de formation en 2003 répartie par filière selon la nature de formation suivie

	Formation continue		Préparation aux concours et examens		Formation initiale		Total	
	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %	en milliers d'heures	en %
Administrative	1 231	27,7	1 466	39,8	1 349	39,8	4 047	35,1
Police	191	4,3	41	1,1	643	19,0	875	7,6
Culturelle	125	2,8	81	2,2	219	6,5	425	3,7
Animation	76	1,7	92	2,5	134	4,0	302	2,6
Sportive	53	1,2	41	1,1	188	5,6	282	2,5
Médico sociale	191	4,3	29	0,8	22	0,7	243	2,1
Médico sportive	4	0,1	4	0,1	2	0,1	10	0,1
Sociale	356	8,0	110	3,0	8	0,2	475	4,1
Technique	1 245	28,0	895	24,3	806	23,8	2 946	25,6
Sapeurs pompiers	116	2,6	11	0,3	20	0,6	147	1,3
Non affectée	27	0,6	11	0,3			38	0,3
Autres	658	14,8	519	14,1			1 177	10,2
Emploi Jeunes	173	3,9	383	10,4			556	4,8
Total	4 447	100,0	3 683	100,0	3 393	100,0	11 523	100,0

Source : CNFPT.

La formation des agents de la fonction publique hospitalière

L'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) gère et mutualise une part des crédits des plans de formation des établissements adhérents. Depuis le 1^{er} Janvier 2004, la cotisation de ses adhérents est fixée à 1,6 % des rémunérations, contre 1 % auparavant. En 2003, 88,7 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, ce qui représente 87,94 % des agents de la fonction publique hospitalière (soit 670 365 agents).

L'ANFH finance de façon marginale les études promotionnelles, qui représentent, selon les données de son rapport d'activité 2003, 0,55 % des départs et 17,61 % des heures stagiaires.

L'ANFH est également chargée de la collecte et de la gestion des fonds destinés au congé de formation professionnelle et au bilan de compétences à initiative individuelle, pour l'ensemble des établissements employant des agents de la fonction publique hospitalière (adhésion obligatoire).

Les actions prises en charge par l'ANFH entre 2001 et 2003 dans le cadre du plan de formation :

	2001	2002	2003
Nombre d'agents des établissements susceptibles d'adhérer à l'ANFH (1)	716 839	753 220	762 340
Nombre d'agents des établissements adhérents	619 014	656 013	670 365
Taux de couverture (%)	86	87	87,94
PLAN de FORMATION :			
Nombre de départs en formation	521 097	465 390	518 992
Taux de départs en formation (en %)	84	73	79,6312
Nombre d'heures stagiaires	12 645 747	11 903 985	12 878 663
Durée moyenne des formations (en heures)	24	26	25

Source : rapports d'activité ANFH, hors Assistance publique des hôpitaux de Paris et Antilles, situation au 31.12. 2003.

Après un recul en 2002 du nombre de départs en formation, ces derniers progressent en 2003 de 11,51 %, sans atteindre le niveau de 2001. Les difficultés de recrutement de certaines catégories de personnels associées au passage aux 35 heures semblent en voie d'être résorbées, s'agissant des départs en formation. La durée moyenne de formation demeure relativement constante, et oscille entre 24 et 26 heures selon les années : en 2003, elle est de 25 heures.

Le nombre total d'heures stagiaires dépasse 12,8 millions.

Les formateurs hospitaliers réalisent 31,97 % des heures de formation, les organismes privés à but non lucratif 27,45 %, les organismes à but lucratif 24,77 %. Ces chiffres sont stables par rapport à 2002, à noter toutefois une progression de la part de marché des formateurs hospitaliers (31,97 % en 2003 contre 28,6 % en 2002).

Le Congé de formation professionnelle (CFP) entre 2001 et 2003

	2001	2002	2003
Congés de formation professionnelle :			
Nombre d'agents en congé	3939	3874	3862
Nombre de journées indemnisées	338548	373635	426703

Source : rapport d'activité de l'ANFH 2003.

La progression du nombre d'agents en congé de formation professionnelle, progresse sensiblement en 2003 par rapport à 2002 de 14,2 %. Les années précédentes, le taux de progression demeurait proche des 2 %. En 2003, la durée moyenne prévisionnelle des congés de formation acceptés passe de 211 jours à 229 journées. En 2003, comme en 2002, 31,25 % des CFP bénéficient à des agents dont l'ancienneté professionnelle est comprise entre 5 et 10 ans.

La formation des agents de la Poste et de France Telecom

La Poste

Le volume des formations dispensées en 2003 s'élève à 723 411 journées soit + 10,9 % par rapport à 2002, ce qui représente 4 340 466 heures de formation pour 184 863 agents ayant suivi au moins une formation.

Ce volume se répartit entre 181 148 journées de formation de base, destinées à accompagner la prise de fonction des agents nouvellement recrutés, promus ou ayant fait l'objet d'une mobilité fonctionnelle, et 542 263 journées de formation de perfectionnement, destinées à adapter et développer les compétences des agents en fonction des évolutions techniques, technologiques, des nouveaux produits...

Toutes catégories de personnels et de formations confondues, la durée moyenne de formation par agent s'établit à 2,05 jours.

Ces formations ont concerné 55 % de personnels d'exécution, 2 % d'agents de maîtrise et 43 % de cadres.

Toutes catégories de personnel confondues, les femmes représentent près de 51 % des stagiaires.

En termes de répartition par métier, 36 % des formations concernent le courrier et le colis, 45 % les clientèles financières et réseau grand public et 19 % les métiers transverses.

La Poste poursuit l'effort de formation engagé depuis plusieurs années en matière de formation en alternance. En 2003, 1054 nouveaux contrats ont été signés contre 954 l'année précédente : 552 personnes ont suivi une formation par alternance de niveau CAP, 74 de niveau BAC, 120 de niveau BAC + 2, 296 de niveau BAC + 3 et 13 de niveau BAC + 5.

La formation de base

La formation de base dont l'objet est de former toute personne nouvellement recrutée (en externe ou par promotion ou mobilité fonctionnelle) a touché 21 754 personnes ce qui représente 181 148 journées en 2003. Ces journées sont réparties à hauteur de 51 % pour la prise de nouvelles fonctions, 46 % suite à une promotion et 3 % suite à une mobilité fonctionnelle.

La formation de perfectionnement

Le volume de formation de perfectionnement dispensé en 2003 est de 542 263 journées soit près de 75 % de la réalisation nationale.

Un agent peut suivre plusieurs stages, ce qui explique un nombre de stagiaires supérieur au nombre d'agents formés.

Les programmes nationaux de formation de perfectionnement accusent une baisse de 10 % soit 219 451 journées en 2003.

En matière de courrier et de colis, les principaux programmes ont été destinés à la force de vente et aux systèmes d'information SIPNA et PILDI (Pilotage de la Distribution). De même, la formation aux services financiers a été principalement axée sur le programme SIROCCO (Système d'Information Référentiel Orienté Client Contrat), projet majeur qui garantit une synergie entre les conseillers financiers et les centres régionaux des services financiers et à l'accueil commercial des guichetiers en bureau de poste.

De façon plus transversale, avec l'évolution des organisations, les règles de gestion RH ont été prioritaires ainsi que la poursuite de la formation des agents à « l'école du dos ».

Formation reçue par les personnels de La Poste en 2003

	Stagiaires	Agents	Heures de formation
Plan de formation continue	572 557	179 719	3 255 578
Congé de formation		125	
Autres formations (formation de base, premières et nouvelles fonctions...)	48 480	21 754	1 086 888
Total	621 037	201 598	4 340 466

Source : bilan social de La Poste.

France Telecom

Formation dispensée au personnel de France Télécom

	2000	2001	2002	2003
% de salariés formés dans l'année	55	51,6	53,3	46,5
Nombre moyen de jours de formation par salarié formé	ND	5,98	5.16	3,97
Nombre moyen de jours de formation par salarié	3,56	3,04	2,75	1,81

La part de salariés formés en 2003 s'élève à 46,5 % soit une baisse de 6,8 points par rapport à l'année 2002. Ceci s'explique par la volonté de hiérarchiser les priorités et de concentrer les ressources sur les formations directement liées à l'activité.

Le nombre moyen de jours de formation par salarié s'élève à 1,81 en 2003 contre 2,75 en 2002. Le nombre moyen de jours de formation par salarié formé a diminué aussi passant de 5,16 en 2002 à 3,97 en 2003

France Télécom SA a, par ailleurs, contribué à l'insertion professionnelle des jeunes par l'embauche de 587 jeunes sous contrats d'apprentissage, 705 sous contrats de qualification, 31 sous contrats d'adaptation et 12 sous contrats d'orientation.

Les interventions en faveur des demandeurs d'emploi

Les actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi

Les orientations et actions de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Les stages de l'AFPA

L'année 2003 constitue la dernière année du deuxième contrat de progrès conclu entre l'État et l'AFPA pour la période 1999-2003. En 2003, l'AFPA a poursuivi sa mobilisation sur l'orientation globale du contrat de progrès et produit des résultats probants en ce qui concerne le ciblage des publics et les conditions d'entrée en formation.

En 2003, parmi les 148 393 personnes ayant suivi une formation à l'AFPA, 102 071 étaient des demandeurs d'emploi, soit 69 % des entrées. Ces derniers ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement. Ce sont notamment :

- 82 469 entrées en stage au titre de la subvention de l'État et du FSE, ce qui représente 48,9 millions d'heures réalisées. La durée moyenne de ces actions est de 593 heures ;
- 12 014 entrées en stage au titre des actions financées par les services déconcentrés de l'État, pour 3,6 millions d'heures, soit 305 heures en moyenne, correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion ;
- 7 588 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales pour 2,4 millions d'heures. La durée moyenne de ces actions est de 328 heures.

Par ailleurs, 26,8 % des stagiaires demandeurs d'emploi financés par subvention de l'État sont des jeunes de moins de 25 ans.

Dans le cadre des programmes spécifiques, l'AFPA a accueilli en formation 10 227 personnes handicapées soit une progression de 9 % par rapport à l'année précédente (9 041), et 3,5 millions d'heures de formation ont été réalisées pour ces publics.

En outre, 330 détenus ont suivi des actions d'enseignement à distance et 140 autres des actions de formation pré-qualifiante et qualifiante à l'AFPA.

	2001	2002	2003
Aide à la construction d'un parcours de formation (nombre de personnes accueillies)	223 397	247 594	248 376
Entrées en stage :	78 166	82 517	82 469
- heures stagiaires (millions d'heures)	49,7	49,9	48,8
Dépenses totales de l'État (M€)	858, 236	863,211	847,115
- dont fonctionnement (1)	702, 555	721,139	715,347
- dont rémunération des stagiaires accueillis	155,681	142,072	131,768

Source : AFPA - DARES - DGEFP- Comptabilité publique.

(1) Budget exécuté y compris FSE.

Répartition des heures stagiaires dispensées en 2003 tous financeurs confondus selon le niveau et le secteur (en %)

Niveau des formations dispensées	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II et III	1,2	4,2	8	0	13,4
Niveau IV	2,7	4,8	15,4	2,5	25,4
Niveau V	20,2	12,5	17,5	10	60,2
Niveau Vbis et VI	0	0	0	1	1
TOTAL	24,1	21,5	40,9	13,5	100,0

Parmi les stagiaires demandeurs d'emploi, 61,2 % relèvent d'un niveau de formation égal ou inférieur au niveau V. Selon le secteur, des disparités existent : dans le bâtiment, la part des niveaux VI et V concerne 83 % des personnes en formation, dans l'industrie 58 % et le tertiaire 42 %.

Prestations d'orientation AFPA : service d'appui à la définition du projet de formation (S2) tous financeurs confondus

Dans le cadre du service intégré organisé avec l'ANPE depuis 1999, l'AFPA accueille des demandeurs d'emploi adressés par l'Agence, afin de les aider à construire et à valider leur projet de formation.

Ces bénéficiaires sont orientés ensuite vers une offre de formation (AFPA ou hors AFPA).

Dans le cas où leur projet de formation ne peut aboutir, une solution alternative est construite avec l'ANPE.

En 2003, au total, l'AFPA a accueilli 256 092 personnes (253 204 en 2002) pour un service d'appui au projet de formation, dont 186 235 adressées par l'ANPE (167 724 en 2002, 133 619 en 2001). Le flux total a augmenté de 1,1 % par rapport à 2002 et le flux alimenté par l'ANPE de 9,9 %.

Des solutions construites (le service est alors réputé abouti) ont été trouvées pour 236 155 personnes en 2003, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2002 (232 350 services aboutis).

La répartition des services aboutis selon la solution est la suivante :

Réservation formation AFPA :	38 %
Réservation formation hors AFPA :	24 %
Solution alternative :	38 %

Concernant les programmes spécifiques, l'AFPA a réalisé au profit des personnes handicapées 27 850 prestations d'appui au projet de formation et 2 092 pour les détenus. En 2003, l'AFPA a également réalisé, tous financeurs confondus, 23 970 évaluations de compétences et acquis professionnels (ECAP). Ces services ont pour objectif d'ajuster le parcours de formation au plus près du besoin du bénéficiaire.

Les stages individuels d'insertion et de formation à l'emploi

Les stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife) individuels ont pour objectif de développer ou maintenir les compétences des demandeurs d'emploi. Ceux-ci doivent déjà avoir une expérience professionnelle et présenter des risques importants d'entrée en chômage de longue durée ou des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

En 2003, 26 200 personnes ont suivi un SIFE individuel, ce qui représente une progression de 9 % par rapport à 2002.

Les femmes sont de moins en moins nombreuses à suivre ces stages. Alors qu'elles représentaient 53 % des stagiaires en 2001, elles n'en représentent plus que 47 % en 2003. La moitié des stagiaires ont un niveau inférieur au bac et 46 % d'entre eux sont des employés qualifiés. Plus de quatre stagiaires sur dix ont connu douze mois de chômage ou plus avant de commencer leur stage.

Quant aux formations elles-mêmes, elles sont surtout réalisées par des associations (47 %) ou par des sociétés privées (27 %). Etant donnée la courte durée des Sife individuels (150 heures en moyenne), seuls deux stages sur dix incluent un stage pratique en entreprise.

	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Nombre d'entrées France métropolitaine	23 289	6,5
Nombre d'entrées France entière	26 191	8,8
CARACTERISTIQUES DES STAGIAIRES		(en points)
Part des femmes	46,5	- 4,3
Âge		
Moins de 26 ans	7,9	- 0,3
de 26 à 44 ans	68,7	- 0,3
45 ans et plus	23,4	0,7
Niveau de formation		
I à III	26,5	- 0,2
IV	21,9	- 1,2
V	39,7	0,1
Vbis et VI	11,9	1,2
Qualification		
Ouvrier non qualifié	5,3	0,0
Ouvrier qualifié	11,7	1,1
Employé non qualifié	17,8	1,2
Employé qualifié	46,3	- 1,9
Technicien, agent de maîtrise	10,2	- 0,1
Cadre	8,8	- 0,2
Ancienneté d'inscription à l'ANPE		
Moins de 6 mois	30,3	- 3,3
de 6 à 11 mois	28,3	0,5
de 12 à moins de 23 mois	25,1	2,6
Plus de 24 mois	16,3	0,2
Ancienneté moyenne à l'ANPE (en mois)	12,7	0,5
Situation particulière		
personnes handicapées	11,4	0,3
bénéficiaires du RMI	14,7	- 0,1
bénéficiaires de l'ASS	6,0	- 0,2
chômeurs d'un an et plus	41,4	2,8
Rémunération		
Au titre de stagiaire de la formation professionnelle	41,2	- 3,1
AREF (ou marginalement AFR)	58,8	3,1
CARACTERISTIQUE DES FORMATIONS		
Organisme		
AFFA	1,2	0,1
Association (ASFO, loi 1901, autres)	47,0	- 0,7
Société (SA, SARL,...)	27,3	1,2
Établissements de l'Éducation Nationale	11,2	- 0,4
Chambre de commerce	2,0	- 1,9
Chambre d'agriculture et des métiers	3,3	1,6
Autres	8,0	0,2
Durée des stages		
Moins de 100 heures	42,9	2,4
de 100 à 199 heures	31,8	- 3,0
de 200 à 299 heures	11,2	- 0,5
de 300 à 499 heures	14,2	1,1
Durée moyenne (en heures)	150,0	0,7
Formation en entreprise		
aucune	81,4	- 1,8
moins de 40%	7,6	0,8
40% et plus	11,1	1,1
Part moyenne en entreprise	8,1	0,7

Les stages collectifs d'insertion et de formation à l'emploi

Les stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife) collectifs ont pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs connaissant des difficultés d'accès à l'emploi. En 2003, on recense environ 90 000 entrées en Sife collectifs. Ce chiffre n'est pas encore connu avec précision car seules les entrées en 2003 au titre du programme de 2003 ont été dénombrées (80 924). Les entrées en 2003 au titre du programme de 2002 (correspondant à des reports) ne sont pas encore chiffrées mais sont évaluées à 10 000.

Conformément aux objectifs du dispositif, les personnes bénéficiant d'un Sife collectif ont des caractéristiques qui rendent leur retour sur le marché du travail plus difficile : sept stagiaires sur dix ont un niveau inférieur au bac, six stagiaires sur dix sont des femmes, un tiers d'entre eux sont RMIstes, 15 % sont travailleurs handicapés, sept sur dix ont connu douze mois de chômage au cours des dix-huit derniers mois... Enfin, ces stages profitent surtout aux chômeurs non indemnisés par l'Unedic

La moitié des formations sont dispensées par des associations et un quart par des sociétés privées. D'une durée moyenne de 460 heures, elles contiennent un stage en entreprise dans huit cas sur dix.

	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Nombre d'entrées France métropolitaine	environ 86 000	- 21,5
Nombre d'entrées France entière	environ 90 000	- 21,0
CARACTERISTIQUES DES STAGIAIRES		(en points)
Part des femmes	60,5	- 0,7
Âge		
Moins de 26 ans	6,7	- 0,8
de 26 à 44 ans	71,1	1,0
45 ans et plus	22,2	- 0,2
Niveau de formation		
I à III	13,4	- 0,9
IV	15,2	0,4
V	35,6	1,5
V bis	10,6	0,6
VI	25,3	- 1,5
Qualification du dernier emploi occupé		
Inactifs ou sans expérience professionnelle	14,7	- 0,4
Ouvrier	30,8	1,3
Employé	40,7	0,9
Profession intermédiaire	6,3	- 0,3
Cadre	7,6	- 1,4
Publics éligibles		
personnes handicapées	14,5	1,4
bénéficiaires du RMI dans le cadre de leur foyer	28,8	2,3
parents isolés	4,3	0,3
personnes ayant connu 12 mois de chômage au cours des 18 derniers mois	69,0	- 9,4
autres cas d'éligibilité	15,6	- 0,4
Allocation perçue		
Allocation spécifique de solidarité	10,8	- 2,0
Allocation d'insertion	1,7	- 0,3
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ou marginalement Allocation Unique Dégressive)	29,0	2,9
Allocation de parent isolé	1,9	0,1
Bénéficiaires du RMI	29,0	1,4
Aucune allocation	27,6	- 2,1
Rémunération		
Au titre de stagiaire de la formation professionnelle	61,9	0,4
AREF (ou marginalement AFR)	31,7	0,3
Non rémunéré	6,4	- 0,7
CARACTERISTIQUE DES FORMATIONS		
Organisme		
AFFA	3,7	0,5
Association (ASFO, loi 1901, autres)	51,9	1,9
Société (SA, SARL)	24,2	- 1,5
Établissements de l'Éducation Nationale	14,3	- 0,9
Chambre de commerce	2,3	- 0,4
Chambre d'agriculture et des métiers	0,6	- 0,1
Autres	3,0	0,6
Durée de stage		
Moins de 300 heures	21,1	1,2
300 à 499 heures	42,0	0,6
500 à 699 heures	27,1	- 0,6
700 heures ou plus	9,9	- 1,2
Durée moyenne (en heures)	460,0	- 2,5

(suite)

	2003	Évolution 2003/2002 (en %)
Formation en entreprise		
aucune	21,6	- 1,1
existante	78,4	1,1
dont moins de 30 %	40,4	- 0,8
de 30 à 40 %	20,1	1,2
plus de 40 %	17,9	0,7
Part moyenne de la durée passée en entreprise	25,2	0,7

Les stages d'accès à l'entreprise

Le stage d'accès à l'entreprise (SAE) est principalement destiné à régler les problèmes d'inadéquation des compétences des chômeurs avec celles requises pour des offres d'emploi déposées à l'ANPE. Lorsque ce stage a été créé en 1991, il avait aussi pour objectif d'aider à la mobilité et à la promotion de salariés en place (SAE de type 2 et 3) mais en pratique, cette utilisation du stage est restée très marginale.

Le SAE poursuit un double objectif :

répondre à une offre pour laquelle il existe une pénurie de candidats possédant les compétences professionnelles nécessaires,

aider au placement des demandeurs d'emploi menacés ou touchés par le chômage de longue durée en infléchissant les comportements d'embauche des employeurs en leur faveur.

Pour qu'un SAE puisse débiter, il faut que l'employeur s'engage à embaucher le stagiaire à l'issue de sa formation.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le SAE n'est plus le seul stage de formation à poursuivre ces objectifs. Avec la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare), l'Unedic a en effet créé les actions de formation préalables à l'embauche (AFPE) à destination des chômeurs qu'elle indemnise. Depuis cette date, le SAE est donc prioritairement réservé aux chômeurs non indemnisés, bénéficiaires d'un programme d'action personnalisée pour un nouveau départ (PAP/ND).

Le nombre d'entrée en SAE continue à baisser en 2003 : 12 800 chômeurs ont débuté un SAE en 2003, après 13 400 en 2002 et 18 100 en 2001. Cette baisse est cependant compensée par la montée en charge de l'AFPE qui a bénéficié à 18 300 chômeurs indemnisés en 2003 et à 13 500 en 2002.

Ces formations s'adressent beaucoup aux employés (61,5 % des cas), notamment dans les secteurs du commerce, du tourisme et des transports, de la gestion et de l'administration, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation. Les femmes y sont cette année moins nombreuses qu'en 2002 (44,6 %) alors que les publics les plus éloignés de l'emploi (personnes handicapées, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, chômeurs de plus d'un an) sont davantage représentés.

Les stages durent en moyenne 280 heures, soit 8 heures de plus qu'en 2002. 79 % des stagiaires sont embauchés à la fin de leur formation, dont 65 % en CDI.

	2003	Évolution 2002/2003 (en %)
Nombre d'entrées France métropolitaine	11941	- 4,4
Nombre d'entrées France entière	12831	- 4,3
dont SAE1	12420	- 4,9
dont SAE2	195	39,9
dont SAE3	217	8,7
Ensemble des demandeurs d'emploi formés (en SAE1 et SAE3)	12626	- 4,6
Ensemble des salariés formés (en SAE2 et SAE3)	205	21,6
CARACTERISTIQUES DES STAGIAIRES		
Part des femmes	44,6	- 5,0
Âge		
Moins de 26 ans	42,8	0,7
de 26 à 44 ans	47,4	- 1,3
45 ans et plus	9,8	0,7
Niveau de formation		
I à III	25,5	4,4
IV	22,7	- 0,2
V	38,9	- 3,2
Vbis et VI	13,0	- 1,0
Qualification		
Ouvrier non qualifié	11,4	0,4
Ouvrier qualifié	13,8	0,7
Employé non qualifié	22,6	- 2,9
Employé qualifié	38,9	- 0,3
Technicien, agent de maîtrise	9,7	1,0
Cadre	3,6	1,1
Ancienneté d'inscription à l'ANPE		
Moins de 6 mois	52,9	- 0,5
De 6 à 11 mois	21,8	0,0
De 12 à 23 mois	15,3	0,8
24 mois et plus	10,0	- 0,3
Ancienneté moyenne à l'ANPE (en mois)	8,6	- 0,1
Situation particulière		
personnes handicapées	4,4	1,2
bénéficiaires du RMI	9,6	0,8
bénéficiaires de l'ASS	4,2	0,3
chômeurs d'un an et plus	25,4	0,5
Rémunération		
Au titre de stagiaire de la formation professionnelle	83,5	5,1
AREF (ou marginalement AFR)	16,5	- 5,1
CARACTERISTIQUE DES FORMATIONS		
Durée des stages		
Moins de 200 heures	37,1	- 0,5
200 à 299 heures	17,6	- 2,8
300 à 499 heures	35,6	1,6
500 heures et plus	9,7	1,7
Durée moyenne (en heures)	279,9	8,3
Taux d'embauche à l'issue du SAE	78,5	1,7
dont sur CDI	64,5	- 1,1
Domaine de l'emploi proposé à la sortie du stage		
Agriculture, sylviculture, pêche	3,1	0,7
Construction	7,0	1,3
Industrie	19,7	- 0,4
Tertiaire	70,2	- 1,6

(suite)

	2003	Évolution 2002/2003 (en %)
dont commerce	15,8	- 2,2
tourisme et transports	15,4	1,5
gestion et administration	9,9	1,2
hôtellerie, restauration, alimentation	9,6	- 1,9
bâtiment, travaux publics	7,0	1,3
service aux particuliers	6,8	- 0,5
communication, information, spectacle	6,5	- 0,4

Le contrat de qualification adulte

En 2003, les personnes sans emploi de 26 ans et plus, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés sociales et professionnelles, ont bénéficié de 8 782 nouveaux contrats de qualification. C'est 2 % de plus qu'en 2002 après une hausse comparable en 2002 et + 27 % en 2001.

Le contrat de qualification adulte est de moins en moins proposé par les petits établissements de moins de 50 salariés qui représentent 61 % des embauches, soit 3 points de moins qu'en 2001. Ces établissements de moins de 50 salariés restent néanmoins concentrés dans le tertiaire qui totalise 80 % des nouveaux contrats conclus en 2003, soit + 6 points par rapport à la première année d'expérimentation du dispositif (1999).

La répartition des embauches par niveau de formation a sensiblement évolué. À l'entrée en contrat, 56 % des personnes ont au plus le niveau du CAP-BEP, soit 3 points de moins qu'en 2002. Les publics prioritaires n'ayant pas déclaré être inscrits à l'ANPE ou être bénéficiaires du RMI sont de mieux en mieux représentés. Désormais, ils représentent 38 % des entrées, soit + 10 points par rapport à 2001.

Les bénéficiaires de contrats de qualification adulte

	2002	2003	Var 2003/2002
Flux d'entrées en contrat	8638	8782	1,7%
Sexe			(en points)
Hommes	54,0	53,1	- 0,9
Femmes	46,0	46,9	0,9
Age			
30 ans ou moins	46,3	45,5	- 0,8
plus de 30 ans	53,7	54,5	0,8
Niveau de formation à l'entrée			
Supérieur au niveau IV	17,5	18,0	0,5
IV	23,7	26,1	2,5
V	38,1	36,2	- 1,9
V bis et VI	20,7	19,6	- 1,1
Situation avant contrat			
Demandeur d'emploi inscrit	65,3	56,9	- 8,4
RMI	4,8	4,5	- 0,2
Autres (1)	29,9	38,5	8,7

(1) Part d'autres publics prioritaires sortants d'emploi aidé ou non, de scolarité, ...

Source : MES-DARES, France entière.

La rémunération des stagiaires (au titre du 43-70 art 61 et 62)

Le concours de l'État et des régions à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.961-1 à L.961-7 du titre VI du livre IX du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du régime public des stagiaires (RPS) de la formation professionnelle, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

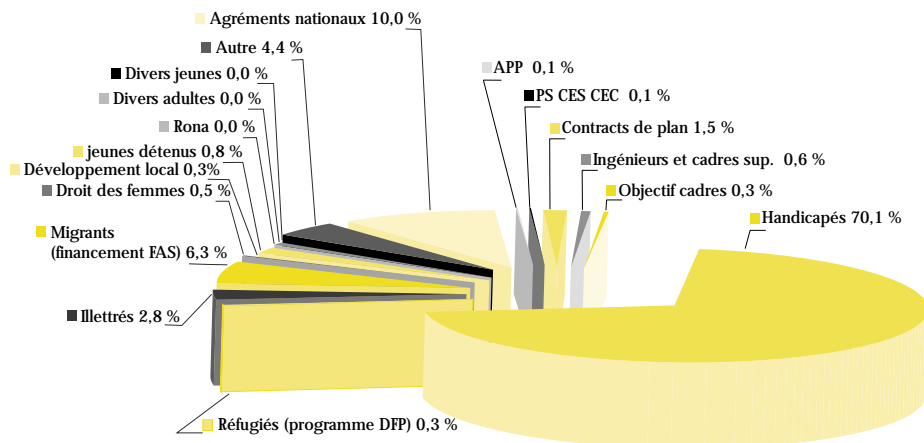
Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément et donc à la rémunération. Les dispositions de l'article L.962-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 € à 652,02 €.

L'État, dans le cadre du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS), finance la rémunération principalement au titre d'agréments déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des travailleurs handicapés, et d'agréments nationaux.

Au delà de ce dispositif, il existe également d'autres régimes de rémunération : stagiaires de l'AFPA (chapitre 4370-63) et programme en faveur des chômeurs de longue durée (chapitre 4470-13).

Chapitre / Article	Type agréments	Pourcentage/ Type agrément	2003 (en M€)
43-70 art.61 PNFFPS	Déconcentré	90% (128,4 M€)	143,1
	National	10% (14,4M€)	
43-70 art.62 Jeunes à la charge de l'État	Déconcentré		2,3

Répartition du PNEPPS 2003 par programme

Les actions des Conseils régionaux en faveur des demandeurs d'emploi

La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils régionaux en 2003

Régions	Ensemble des entrées en formation	Dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
Ile-de-France	54 069	50 897	94
Champagne-Ardenne	13 678	9 178	67
Picardie	20 277	17 970	89
Haute-Normandie	10 301	10 111	98
Centre	33 514	20 320	61
Basse-Normandie	23 853	14 366	60
Bourgogne	10 736	8 791	82
Nord-Pas-de-Calais	56 765	49 481	87
Lorraine	18 837	15 313	81
Alsace	13 236	8 508	64
Franche-Comté	8 336	6 388	77
Pays-de-la-Loire	21 941	17 345	79
Bretagne	21 390	20 905	98
Poitou-Charentes	15 881	11 431	72
Aquitaine	15 588	12 197	78
Midi-Pyrénées	26 246	18 890	72
Limousin	10 568	6 854	65
Rhône-Alpes	32 589	ND	ND
Auvergne	11 317	7 202	64
Languedoc-Roussillon	37 434	14 860	40
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	19 539	13 168	67
Corse	5 126	3 353	65
Guadeloupe	2 142	727	34
Martinique	6 112	4 754	78
Guyane	ND	ND	ND
Réunion	12 873	10 052	78
Total Métropole	481 221	337 528	75,2
Total DOM	21 127	15 533	73,5
France entière	502 348	353 061	75,2

Source : enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Guyane).

En 2003, 75,2 % des individus entrés dans des formations financées par les Conseils régionaux sont des demandeurs d'emploi. Cette proportion varie de 98 % (en Haute-Normandie, Bretagne) à 34 % (en Guadeloupe).

La formation en faveur des demandeurs d'emploi en 2003

Régions	Ensemble des demandeurs d'emploi	Dont femmes (en %)	Dont jeunes de - 26 ans (en %)
Ile-de-France	50 897	53,6	44,3
Champagne-Ardenne	9 178	52,1	81,2
Picardie	17 970	48,8	47,1
Haute-Normandie	10 111	53,5	61,2
Centre	20 320	60,8	37,5
Basse-Normandie	14 366	55,5	58,8
Bourgogne	8 791	58,0	45,5
Nord-Pas-de-Calais	49 481	53,6	49,5
Lorraine	15 313	57,1	41,5
Alsace	8 508	54,7	43,3
Franche-Comté	6 388	54,3	49,3
Pays-de-Loire	17 345	48,7	56,4
Bretagne	20 905	50,9	42,2
Poitou-Charentes	11 431	71,0	40,9
Aquitaine	12 197	54,8	61,3
Midi-Pyrénées	18 890	56,7	38,8
Limousin	6 854	59,1	42,8
Rhône-Alpes	ND	ND	ND
Auvergne	7 202	49,0	58,8
Languedoc-Roussillon	14 860	51,8	52,7
Provence	13 168	52,4	70,1
Corse	3 353	52,6	53,7
Guadeloupe	727	73,9	49,2
Martinique	4 754	62,4	46,8
Guyane	ND	ND	ND
Réunion	10 052	47,09	64,7
Total Métropole	337 528	54,4	49,3
Total DOM	15 533	53,6	58,5
France entière	353 061	54,4	49,7

Source : Enquête annuelle auprès des Conseils régionaux (hors Rhône-Alpes et Guyane).

49,7 % des demandeurs d'emploi sont des jeunes de moins de 26 ans et 54,4 % sont des femmes. Cinq régions se distinguent par un effort de formation particulièrement centré sur les jeunes demandeurs d'emploi (plus de 6 demandeurs d'emploi sur 10). Les régions Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Aquitaine, PACA, et Réunion se situent en tête de celles qui accueillent les demandeurs d'emploi les plus jeunes, à l'opposé du Centre, Midi-Pyrénées et Martinique.

La part des femmes parmi les demandeurs d'emploi est quasiment identique à celle de l'année 2002, mais certaines Régions accentuent leurs initiatives en direction de ce public (Martinique, Guadeloupe, Poitou-Charentes, Centre).

Les actions de l'UNEDIC (l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation-AREF)

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FORMATIONS PROPOSEES

	2001	2002	2003
1 ^{res} entrées en AREF	95 741	207 070	224 350
Nombre bénéficiaires au 31/12	75 979	82 980	92 955
Durée moyenne de formation	692 h	631 h	677 h
Objectif de formation (%)			
Qualification	36,5%	indisponible	46,9%
Perfectionnement	9,4%	indisponible	11,1%
Elargissement des compétences	11,7%	indisponible	13,2%
Création d'entreprise	2,1%	indisponible	3,6%
Remise à niveau	7,4%	indisponible	9,7%
Non précisé	32,9%	indisponible	15,5%
Catégorie de financement (%)			
Assédic	-	indisponible	13,1%
AFFPA	11,5%	indisponible	11,0%
FNE	16,2%	indisponible	10,2%
Région	42,1%	indisponible	41,3%
Autres	30,2%	indisponible	24,4%
Catégorie d'organisme assurant la formation (%)			
AFFPA	11,5%	12,6%	12,6%
Associations	25,0%	25,2%	24,5%
Éducation nationale	20,3%	16,7%	16,2%
Sociétés	20,1%	21,3%	17,4%
Autres	23,1%	24,3%	29,3%
Type de formation suivie (%)			
AFFPA	indisponible	indisponible	6,7%
Formations conventionnées	indisponible	indisponible	5,0%
Formations homologuées	indisponible	indisponible	61,7%
Formations non homologuées	indisponible	indisponible	22,9%
Non renseignées	indisponible	indisponible	3,7%

Source UNEDIC.

En 2003, le nombre d'entrées en formation dépasse largement ce que l'on a pu observer, les années passées, dans le cadre du dispositif AFR (entre 192 000 et 170 000 entrées annuelles au cours des années 1997-2000). La durée moyenne de la formation (prévue à l'entrée) s'établit à 677 heures en 2003, soit une hausse de 7,3 % par rapport à 2002. Cette durée de formation est sensiblement plus élevée que celle observée pour l'AFR (596 heures en 2000, année pour laquelle on observait la durée la plus longue). Sur l'année 2003, les Régions demeurent les premiers financeurs de formation avec 41,3 % des formations financées.

Principales caractéristiques des bénéficiaires de l'ARE – Formation

Les bénéficiaires de l'ARE-Formation sont sensiblement plus jeunes que ceux bénéficiant de l'ARE. Plus des trois quarts des prises en charge en ARE-Formation (75,4 %) bénéficient à des moins de 40 ans contre 69 % dans les entrées en ARE.

Entrées en ARE-Formation – Répartition par sexe et âge

	2001 Effectifs	%	2002 Effectifs	%	2003 Effectifs	%
Moins de 25 ans						
Hommes	12 459	27,2	27 822	26,5	28 082	24,6
Femmes	11 676	23,4	24 573	24,0	25 704	23,3
Ensemble	24 135	25,2	52 395	25,3	53 786	24,0
De 25 à 29 ans						
Hommes	9 736	21,3	21 418	20,4	22 611	19,8
Femmes	10 406	20,8	19 668	19,2	20 462	18,5
Ensemble	20 142	21,0	41 086	19,8	43 074	19,2
De 30 à 39 ans						
Hommes	13 772	30,1	31 966	30,5	35 938	31,5
Femmes	16 651	33,3	33 392	32,7	36 308	32,9
Ensemble	30 423	31,8	65 358	31,6	72 246	32,2
De 40 à 49 ans						
Hommes	7 264	15,9	17 888	17,1	20 458	17,9
Femmes	8 978	18,0	19 577	19,2	21 870	19,8
Ensemble	16 242	17,0	37 465	18,1	42 328	18,9
50 ans et plus						
Hommes	2 534	5,5	5 786	5,5	6 931	6,1
Femmes	2 265	4,5	4 980	4,9	5 985	5,4
Ensemble	4 799	5,0	10 766	5,2	12 916	5,8
Ensemble						
Hommes	45 765	100,0	104 880	100,0	114 021	100,0
Femmes	49 976	100,0	102 190	100,0	110 329	100,0
Ensemble	95 741	100,0	207 070	100,0	224 350	100,0

* Données provisoires.

En revanche contrairement à ce que l'on pouvait observer pour l'AFR, il n'existe guère de différences de structure selon le niveau de qualification entre les prises en charge en ARE-Formation et en ARE, que ce soit en 2002 ou en 2003.

Entrées en ARE-Formation – Répartition par sexe et qualification

	2001		2002		2003	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Ouvrier non qualifié						
Hommes	11 858	25,9	26 886	25,6	27 787	24,4
Femmes	9 381	18,8	18 093	17,7	18 413	16,7
Ensemble	21 239	22,2	44 979	21,7	46 200	20,6
Ouvrier qualifié						
Hommes	8 267	18,1	17 849	17,0	18 772	16,5
Femmes	4 300	8,6	8 726	8,5	9 139	8,3
Ensemble	12 567	13,1	26 575	12,8	27 911	12,4
Employé non qualifié						
Hommes	6 803	14,9	15 430	14,7	16 963	14,9
Femmes	11 531	23,1	23 307	22,8	25 685	23,3
Ensemble	18 334	19,1	38 737	18,7	42 648	19,0
Employé qualifié						
Hommes	10 674	23,3	26 031	24,8	30 859	27,1
Femmes	17 311	34,6	37 197	26,4	42 521	38,5
Ensemble	27 985	29,2	63 228	30,5	73 380	32,7
AMT, Cadres						
Hommes	5 614	12,3	12 175	11,6	14 186	12,4
Femmes	4 472	8,9	8 103	7,9	8 933	8,1
Ensemble	10 086	10,5	20 278	9,8	23 118	10,3
Non précisé						
Hommes	2 549	5,6	6 509	6,2	5 454	4,8
Femmes	2 981	6,0	6 764	6,6	5 638	5,1
Ensemble	5 530	5,8	13 273	6,4	11 092	4,9
Ensemble						
Hommes	45 765	100,0	104 880	100,0	114 021	100,0
Femmes	49 976	100,0	102 190	100,0	110 329	100,0
Ensemble	95 741	100,0	207 070	100,0	224 350	100,0

* Données provisoires.

Les interventions visant à promouvoir l'accès à la formation et à la qualification

Les interventions en faveur des publics spécifiques

Les interventions en faveur des handicapés

(En M€)

	Effectifs	Rémunérations
État*	36 527	164,7
dont AFPA commande publique et Convention AFPA-AGEFIPH	9 209	ND
Conseils régionaux	8 395	61,1
TOTAL	44 922	225,8

*État seul.

Sources : AFPA-CNASEA.

En 2003, la formation des personnes handicapées a concerné un peu plus de 47 000 personnes. Il s'agit des actions de formation dispensées par les centres de rééducation professionnelle (CRP), des actions financées sur le Fonds national de l'emploi et par les Conseils régionaux (y compris dans le CRP quand ils interviennent au titre de la rémunération des stagiaires) et des formations réalisées par l'AFPA au titre du programme d'activité subventionné par l'État et de la convention AFPA/AGEFIPH.

Financement

Ces actions ont représenté pour l'État et les régions une dépense de 225,8 M€ pour la rémunération des stagiaires, charges sociales incluses.

Les fonds du FSE attribués en 2003 se sont élevés à 25 M€ au titre des objectifs, 1, 2 et 3 et du programme EQUAL.

Les interventions en faveur des détenus

Le volet « Détenus » du programme IRILL permet le financement d'actions de formation au profit des détenus et plus largement des personnes placées sous main de justice. Compte tenu de la nature de la population carcérale [74 % ne dépassent pas le niveau CAP, 50 % sont sans diplôme, 32 % éprouvent des difficultés de lecture (échec aux tests de repérage de l'illettrisme effectués à l'entrée en détention), 19 % sont effectivement illettrés], il s'agit de permettre :

- à ceux sans qualification d'entreprendre un parcours de formation visant la qualification par des phases de remise à niveau, de mobilisation, des formations préqualifiantes,

- à ceux qui ont déjà un premier niveau de qualification de poursuivre leur formation,
- à ceux qui sont en fin de peine de préparer la sortie par l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

En 2003, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité a consacré 6,96 M€ à la formation des détenus sur le FFPPS, auxquels s'ajoutent les crédits communautaires (Fonds social européen, Objectif 3, axe 2 mesure 2), mobilisables en contrepartie des crédits publics à hauteur de 4,69 M€. La totalité de ces crédits a été déconcentrée au niveau régional, où la programmation des actions se réalise conjointement avec les services de l'administration pénitentiaire, au niveau régional et par établissement pénitentiaire. Les actions mises en œuvre ont concerné 9 600 stagiaires (en hausse de 15 %, un peu plus de 5 % de femmes seulement, 35 à 40 % ont moins de 25 ans), dans un contexte d'augmentation massive de la population pénale et de stabilisation de la durée moyenne des peines (8 mois).

Les formations dispensées se répartissent en cinq grandes rubriques :

- Les actions en amont de l'entrée en formation (5 % des financements), qui regroupent :
 - les modules de bilan-évaluation-orientation
 - les formations de remise à niveau, d'apprentissage des savoirs de base
- Les formations transversales préparatoires à des métiers (15 % des financements) constituées de :
 - l'élaboration d'un projet professionnel
 - les plates-formes de découverte des métiers
- Les formations professionnelles (70 % des financements) pré-qualifiantes et qualifiantes (essentiellement dans les établissements pour peine où la durée de détention est supérieure à un an), concentrées principalement sur certains secteurs professionnels : bâtiment, métiers de bouche, électricité, électronique, espaces verts, nettoyage, mécanique.
- Les dispositifs de validation des acquis professionnels (5 % des financements), en lien avec les activités de travail en détention (service général, concession, régie), qui mobilisent l'intervention de l'AFPA, d'ateliers professionnels permanents d'aide à la validation (APPAV) et des jurys professionnels extérieurs.
- Les actions intégrées dans les plate-formes de préparation à la sortie (5% des financements) portant sur des modules apprentissages sociaux, modules techniques de recherche d'emploi.

Les formations délivrées aux femmes sont entravées par l'exiguïté des quartiers femmes et l'impossibilité de les intégrer aux formations qui se déroulent dans les quartiers hommes. L'offre de formation est plus restreinte et les formations suivies sont en revanche plus longues. Le contenu à visée professionnelle est moindre proportionnellement que pour l'ensemble des stagiaires (50 %) et davantage centré sur un nombre restreint de métiers (informatique, métiers de bouche, habillement, espaces verts, coiffure).

La durée moyenne des formations est de 250 heures :

- elles sont plus courtes en maisons d'arrêt (150 heures), où la durée de détention moyenne (4 mois) conduit à privilégier davantage les phases en amont de la formation (bilan, remise à niveau, préparation à la sortie)
- elles s'élèvent à 600h en établissements pour peine où la durée des peines rend l'objectif de la qualification plus aisé.

Plus de la moitié des formations est destinée à des stagiaires incarcérés en maison d'arrêt et un quart à des détenus en centre de détention (accueillant les condamnés à une peine supérieure à un an, mais présentant les perspectives de réinsertion les meilleures, contrairement aux condamnés en maison centrale).

Le coût des formations est très variable selon le type d'établissement pénitentiaire et ses conséquences sur les formations mises en œuvre et la situation géographique (zones enclavées notamment où l'offre de formation est peu en concurrence). Il n'existe donc pas un coût moyen (heures-stagiaires) standard. On peut retenir qu'il varie entre 3,5 et 6 euros.

Les modalités de formations ouvertes, se déroulant dans les centres de ressources multimédia en lien avec le programme FORE, l'enseignement à distance assuré par l'AFPA et les antennes d'ateliers pédagogiques personnalisés en milieu pénitentiaire, se développent dans certains établissements pénitentiaires.

Les dispositifs de formation mis en œuvre conduisent pour partie à une certification :

- 10 % des bénéficiaires obtiennent une validation partielle de titres ou diplômes (U.C de CAP, ...);
- 15 % des bénéficiaires obtiennent l'intégralité d'un titre ou d'un diplôme (CFG, CAP, BEP, ...).

À l'issue de la formation, la situation des stagiaires est la suivante :

- 15 % prolongent la formation ;
- 10 % poursuivent sur une formation qualifiante ;
- 10 % accèdent au travail au sein de l'établissement ou à l'extérieur ;
- un tiers enchaîne sur des prestations d'orientation et des préparations à la sortie .

La lutte contre l'illettrisme

Les actions de lutte contre l'illettrisme des services déconcentrés du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sont marquées par trois caractéristiques :

- elles visent la maîtrise des savoirs de base, indépendamment du statut de la personne, dans un but d'insertion professionnelle ;
- elles s'articulent aux dispositifs de droit commun (SIFE, volet formation des CES, FORE, APP, plans de formation des entreprises) ;
- elles s'inscrivent dans un partenariat avec les autres acteurs locaux (conseil régional, conseil général, service public de l'emploi et réseau d'accueil jeunes, action sociale, éducative et culturelle et politique de la ville).

Ces actions de formation revêtent différentes formes pédagogiques, privilégiant la diversification des réponses (entrées-sorties permanentes, formations intensives à plein temps, formations en alternance ou sous forme de chantiers-école).

Elles s'adaptent aux spécificités du public adulte, en utilisant les acquis et l'expérience des stagiaires, notamment à travers des situations de la vie quotidienne (code de la route, démarches administratives...) et de mises en situation de travail, pour introduire l'apprentissage des savoirs de base dans une dynamique valorisante pour l'apprenant.

Les crédits consacrés à la lutte contre l'illettrisme sur le FFPPS s'élèvent à 10,46 M€ en 2003 (8,96 M€ en 2001) auxquels il faut ajouter les crédits inscrits sur le contrat de plan État-Région (1,5 M€) et les crédits communautaires (Fonds social européen, Objectif 3, axe 2 mesure 2), mobilisables en contrepartie des crédits publics à hauteur de 8,55 M€.

La lutte contre l'illettrisme, sur les crédits IRILL, a concerné 24 800 personnes en France en 2003 (contre 22 975 personnes en 2002), soit une hausse de 8 % environ. Le public bénéficiaire est majoritairement féminin (60 %). La part des moins de 25 ans représente 30 % des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des demandeurs d'emploi (80 %), 10 % sont inactifs et 10 % environ occupent un emploi.

La moyenne nationale d'une formation sur les savoirs de base est de 130 heures, effectuée de façon croissante dans des dispositifs à entrées-sorties permanentes. Seule une minorité des bénéficiaires est inscrite dans un parcours de formation intensif, à temps plein ; la majorité, dans des formations se déroulant à temps partiel, qui permettent davantage d'adapter la durée au rythme d'apprentissage individuel et aux activités complémentaires (mesures d'insertion dans l'emploi, formation pré-qualifiante, accompagnement social ou activité professionnelle). Ce sont ces dernières qui tendent à se développer et qui sont de courte durée (contrats pédagogiques de 100 heures en moyenne, renouvelables). Le coût des formations est très variable selon le mode d'organisation retenu et la situation géographique (zones rurales notamment). La détermination du coût moyen (6,4 €/heure-stagiaire) n'est donc pas significative.

Les formations mises en œuvre donnent lieu essentiellement à des attestations de compétences et pour partie à des certifications (10 % des bénéficiaires obtiennent le certificat de formation générale (CFG). Certaines formations conduisent à délivrer des unités capitalisables de titre ou diplôme (moins de 5 %).

À l'issue de la formation, la situation des stagiaires est globalement la suivante :

- 40 % environ poursuivent un parcours de formation ;
- 30 % sont en recherche d'emploi ;
- on observe un doublement des personnes en emploi (droit commun ou aidé) à la sortie par rapport aux personnes occupant un emploi à l'entrée en formation ;
- entre 10 et 15 % des personnes sont employées sur un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim, ...) ou sur des contrats de travail aidés (CES, contrat de qualification, d'apprentissage...).

Les interventions en faveur des migrants (le contrat d'accueil et d'intégration)

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), établissement public créé en 1958, a pour mission de « favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées ainsi que des personnes issues de l'immigration et de contribuer à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes. » L'établissement consacre une part importante de ses crédits au dispositif de formation linguistique.

Le bilan 2002 des formations linguistiques du FASILD montre que 45 000 stagiaires ont suivi une formation d'une durée moyenne de 159 heures. Parmi ces stagiaires, trois quarts sont des femmes, et 19 % ont la nationalité française.

Le budget consacré à l'apprentissage du français s'est élevé en 2003 à 50,2 M€, soit 30 % du budget global du FASILD.

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

La politique de formation linguistique des immigrés a connu un tournant avec la nouvelle politique d'intégration et la mise en œuvre de mesures récentes liées à l'apprentissage de la langue. En effet, le comité interministériel à l'intégration, qui s'est réuni le 10 avril 2003, a défini un programme d'actions visant à favoriser d'une part l'accueil des nouveaux migrants, d'autre part la promotion sociale et professionnelle des immigrés et de leurs descendants, et enfin la lutte contre les intolérances. Dans ce contexte une priorité ferme a été définie en matière d'apprentissage de la langue française par les publics migrants.

Les interventions du FASILD sont désormais ciblées sur trois catégories de bénéficiaires :

- les nouveaux arrivants : environ 40 % d'entre eux ont des besoins de formations linguistiques. La mise en place au 1er juillet 2003, du contrat d'accueil et d'intégration (CAI),

permet de promouvoir systématiquement l'apprentissage du français au bénéfice des nouveaux migrants pour lesquels la communication est jugée impossible ou difficile.

- les candidats à la naturalisation ;
- les demandeurs d'emploi ou les inactifs de plus de 26 ans présentant de bas niveaux linguistiques.

En outre, la reconnaissance et la valorisation des compétences acquises dans le cadre du CAI a été organisée : l'acquisition d'un premier niveau de maîtrise du français est reconnue et valorisée par la délivrance d'une attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL) délivrée au nom du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Par ailleurs la direction des populations et migrations (DPM) a engagé des travaux visant à donner à l'apprentissage de la langue française le statut d'une compétence professionnelle. En effet, l'apprentissage de la langue est inscrit, depuis la loi du 4 mai 2004, dans le code du travail afin qu'il figure explicitement parmi les types d'action entrant dans le champ de la formation professionnelle. Sur ce fondement, les pouvoirs publics ont commencé à travailler à une prise en compte de l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les OPCA des branches professionnelles. L'enjeu est de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée, la connaissance de la langue française étant essentielle pour exercer un métier.

Les interventions concernant l'évolution des modalités de formation

Les ateliers de pédagogie personnalisée (APP)

Mis en place en 1985, le réseau des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) constitue un instrument souple et efficace pour ramener vers l'emploi un public qui connaît des difficultés particulières en lui proposant des formations de base dont il est très souvent écarté. Sa spécificité est en effet de proposer des remises à niveau dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base à toutes personnes sorties du système scolaire qui accèdent difficilement à l'offre de formation habituelle du fait de la distance, de leur manque de disponibilité ou de leur niveau de formation insuffisant, mais qui souhaitent faire un effort pour retourner vers le marché du travail. Les parcours individualisés, de courte durée (80 heures en moyenne), sont adaptés au rythme d'apprentissage de chaque personne.

La participation financière de l'État au fonctionnement des APP sur le FFPPS a pour objectif de permettre la création et le maintien de sites de proximité (800 points d'implantation) et de développer une offre de formation ouverte, flexible et adaptée à des besoins hétérogènes et des contraintes individuelles différentes. Cette participation du FFPPS est mobilisée au profit du financement d'heures de formation pour les publics prioritaires de la politique de l'emploi et de l'insertion (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, jeunes en insertion, femmes isolées, détenus).

En 2003, 458 APP ont dispensé 12,84 millions d'heures-stagiaires, dont 40 % ont été financées par l'État et 24 % par les Régions.

Les bénéficiaires sont à : 74 % des femmes, 68 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, 74 % des plus de 26 ans et 63 % des personnes avec un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V dont 12 % de niveau VI.

La situation des stagiaires entre 3 et 6 mois après la sortie de l'APP est la suivante : 14 % poursuivent leur formation hors APP, pour l'essentiel dans un parcours de formation qualifiant,

21 % sont salariés (dont 13 % en contrat de travail de droit commun) et 45 % restent demandeurs d'emploi.

L'activité globale des APP correspond à environ 78,49 M€ en 2003. Elle est cofinancée par l'État, les régions, les départements, les communes et les entreprises. En 2003, l'État a consacré 38,97 M€ au financement des APP (dont 16,19 M€ du FFPS ; 11,17 M€ du Fonds social européen Objectif 3 déconcentré ; 3,81 M€ sur la dotation État des contrats de plan État-Régions). Les collectivités locales ont mobilisé 21,94 M€ (dont 16,77 M€ apportés par les conseils régionaux sur la dotation des contrats de plan État-régions et hors contrat de plan). Les ASSEDIC ont financé 0,62 M€ et la participation des employeurs a été de 9,1 M€.

Financement des heures stagiaires APP en 2002

	Heures	%
Conventions État	5 255 858	40,93
Autres financements État (dont CES)	1 429 120	11,13
Conventions du Conseil Régional	3 132 683	24,40
Conventions avec des entreprises + CIF	847 552	6,60
Individuels payants	221 073	1,72
Autres (financements divers)	1 953 714	15,22
Total	12 840 000	100

La formation des apprenants relevant de la catégorie « autres financements » est prise en charge par :

- des conventions individuelles, FNE/ASSEDIC ;
- les conseils généraux et les municipalités,
- d'autres financements (FAS, AGEFIPH, sous-traitance).

L'orientation vers l'APP se fait prioritairement par les missions locales, l'ANPE et les travailleurs sociaux pour 59,5 % des apprenants. 6,9 % sont envoyés en formation par leur entreprise ou un OPCA et 22,8 % du public se présente spontanément à l'APP.

Les domaines privilégiés sont la culture générale et la culture technologique de base. Ainsi, 25 % des heures sont consacrées à l'enseignement du français, 17 % aux mathématiques et 31 % à la culture technologique de base (dont 71 % en initiation à la bureautique et à internet). La durée moyenne d'un parcours est de 79 heures. Elle est de moins de 50 heures pour 47 % du public et de plus de 200 heures pour 8 %. Le rythme hebdomadaire moyen est inférieur ou égal à 9 heures pour 57 % des apprenants et 61 % des heures sont effectuées en auto-formation accompagnée.

Près de 8000 personnes ont bénéficié de modalités de formation à distance en 2003, au travers de partenariats avec le CNED (pour plus de 2 000 personnes), l'AFPA et d'autres dispositifs.

La formation à distance (TIC, points d'accès à la télé-formation, naviguer sur Internet)

Le programme FORE (Formations ouvertes et ressources éducatives)

Il s'articule aujourd'hui autour de 3 lignes d'action pilotées par le ministère chargé du travail en partenariat avec d'autres départements ministériels, les conseils régionaux et d'autres acteurs concernés (conseils généraux, communes, ANPE, ASSEDIC, OPCA, offreurs de formations ...) et les partenaires sociaux. La première ligne d'action, mise en œuvre par les DRTEFP, vise à financer une initiation à internet en faveur des publics relevant de la lutte contre les exclusions. La seconde concerne la mise en place de réseaux territoriaux de points d'accès à la téléformation (P@T) complétés par un espace d'échanges et de services. Enfin, la dernière a trait au développement de la formation ouverte et à distance (FOAD) dans les TPE/PME. La DGEFP a confié à l'association ALGORA, dans le cadre de ce programme, une mission consistant à accompagner et promouvoir le développement de la formation ouverte et à distance et l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation professionnelle.

Ce programme a contribué à :

- améliorer les conditions d'accès à la formation pour les individus et les entreprises, en particulier dans les zones géographiques peu pourvues en infrastructures éducatives ;
- permettre l'accessibilité des personnes les plus défavorisées à la formation et aux outils de la société de l'information ;
- promouvoir de nouvelles modalités d'accès aux savoirs basées sur la responsabilisation et l'autonomie des individus ;
- développer des expériences innovantes, notamment à destination des très petites entreprises.

5 027 000 € ont été alloués à ce programme en 2003.

Initiation à Internet renforcée :

Financée sur les crédits FORE, en complément d'une initiation à la micro informatique (14 heures) mise en œuvre depuis 2001 par le ministère pour les stagiaires de la formation professionnelle demandeurs d'emploi, suite à une décision du Conseil Interministériel de la société de l'information (CISI) de juillet 2000, une initiation à Internet, d'une durée allongée à 28h, a été mise en œuvre à partir de 2002 en faveur du public relevant de la lutte contre les exclusions (dont les bénéficiaires du RMI). Près de 2 000 certificats ont été délivrés en 2003. Parmi les bénéficiaires plus de 70 % sont des femmes, 42 % sont âgés de 40 ans ou plus, 33 % possèdent un niveau CAP/BEP et 29 % sont en dessous de ce niveau.

Dispositifs territoriaux de formations ouvertes et à distance :

Les points d'accès à la téléformation (P@T)

Un P@T est un lieu équipé pour permettre à un apprenant de recevoir une formation à distance par tous les moyens techniques et pédagogiques. Le temps de formation de l'utilisateur est tutoré par un formateur distant et appuyé sur place par un accompagnateur relais. Le P@T peut être situé dans différents lieux : centres multimédia de collectivité locale, Espaces Publiques Numériques, cyberbases, centres de formation, entreprises, etc. Le P@T est destiné à accueillir tout public inscrit dans un dispositif de formation.

En 2003, la DGEFP a poursuivi l'action de mise en place de ces points d'accès dans 16 régions : 258 P@T ont été labellisés, principalement dans des petites communes rurales ou

dans des quartiers sensibles de grands centres urbains. Ils ont accueilli près de 10 500 personnes et réalisé 325 000 heures de formation.

L'espace d'échanges et de services

L'espace d'échanges et de services, accessible sur internet, propose un ensemble de services à destination des P@T et fonctionne selon une logique de portail. Il est destiné aux différents acteurs impliqués dans leur mise en œuvre (décideurs, coordonnateurs régionaux, groupements partenariaux, formateurs, accompagnateurs relais, apprenants, grand public). La mise en œuvre de cet espace est pilotée techniquement par ALGORA, assisté par un groupement de partenaires : l'AFPA, le CNERTA et le CNPR (Agriculture), le réseau des GRETA (Éducation nationale) et le réseau consulaire (AFCI)

ALGORA

ALGORA est une association soutenue par le ministère chargé du travail. Elle assure dans le cadre du programme FORE, hormis la mise en place de l'espace d'échanges et de services, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (DGEFP) dans le champ de la FOAD ainsi qu'une mission d'observation des pratiques et outils et la diffusion des travaux réalisés, via un site internet, une lettre électronique bimensuelle et une lettre mensuelle pour le journal info flash. En 2003, le budget d'ALGORA sur la ligne budgétaire du programme FORE était de 1 163 000 € (hors espace d'échanges et de services).

Développement des formations ouvertes et à distance dans les TPE/PME

Afin de favoriser le développement des formations ouvertes et à distance dans les petites et moyennes entreprises (TPE/PME), la DGEFP a lancé fin 2000 un appel à proposition pour une recherche action visant à concevoir de nouvelles modalités de formation appuyées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) au bénéfice des salariés et dirigeants de TPE et PME.

Sur 57 projets reçus, 15 ont été sélectionnés. Chaque projet associait quatre à cinq organismes ou institutions concernées (organisation syndicale, OPCA, chambre consulaire, offreur de formation, etc.) et plusieurs entreprises de petite taille. Le déroulement des projets prévu sur une durée de deux ans s'est terminé fin 2003. 11 projets ont abouti, après avoir mené successivement les phases relatives à l'étude préalable de faisabilité, la conception du dispositif, son expérimentation et la mise en place des modalités de promotion, de transfert et d'évaluation de ce dispositif.

Pour coordonner le travail des 15 projets, un dispositif de suivi-accompagnement a été mis en place dont l'animation a été confiée à l'ANACT et à ALGORA (chacun pour son domaine respectif). Le financement de la DGEFP pour ces 11 projets, sur deux années, s'est élevé à 1,3 M€ pour un coût total initial estimé à 4,12 M€.

Le certificat « Naviguer sur Internet »

En juillet 2000, le Conseil Interministériel de la société de l'information a décidé d'introduire un module d'initiation à l'informatique, au multimédia et à l'Internet au sein des stages de formation professionnelle suivis par les demandeurs d'emploi et financés par l'État. Ce module d'une durée 14 heures en règle générale est pris en charge, sur leurs propres crédits, par les réseaux mobilisés pour le délivrer : AFPA, Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), ANPE, organismes conventionnés dans le cadre des Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE).

Le module d'initiation est élaboré et proposé par les organismes de formation ou par d'autres structures telles que les missions locales, à partir d'un référentiel de capacités de base

recouvrant la navigation, la communication et la recherche sur Internet. Ces formations donnent lieu à la délivrance d'un certificat de navigation sur Internet.

En 2003, 113 300 certificats ont été délivrés, soit 6 % de moins qu'en 2002. Les objectifs prévisionnels de 200 000 certificats ne sont donc pas atteints. Cette baisse du nombre de certificats délivrés s'explique notamment par la diminution du nombre de certificats délivrés par l'AFPA (- 13 % en 2003). Les APP aussi ont délivré un peu moins de certificats qu'en 2002 (- 1 %) alors que les GRETA, les organismes privés de formation et de façon plus marginale, les Missions locales/PAIO, les CFPPA, les CFA et les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture ou de métiers en ont délivré davantage.

La moitié (51 %) de ces certificats a été délivrée par l'AFPA, un quart (24 %) par les APP et un dixième par les GRETA. 40 % de ces initiations ont été financées par la subvention de l'État à l'AFPA, 24 % dans le cadre d'actions complémentaires de l'ANPE, 8 % par les conseils régionaux, 8 % dans le cadre d'un SIFE, 6 % par les APP et près de 2 % dans le cadre du programme FORE.

Comme en 2002, une majorité (57 %) de femmes bénéficient du module. Dans les APP et les GRETA étant donnée la forte proportion de femmes accueillies, cette part atteint 75 %, alors qu'à l'AFPA, seuls 43 % des stagiaires sont des femmes. Lorsque les certificats sont financés dans le cadre d'un SIFE, d'actions complémentaires de l'ANPE ou du programme FORE, la proportion de femmes est aussi plus importante que la moyenne.

Le module NSI continue de profiter surtout aux 26-49 ans qui obtiennent 67 % des certificats délivrés en 2003. Notons que le public bénéficiaire du dispositif est plus âgé dans les APP et les GRETA, notamment lorsque le module NSI fait partie des actions complémentaires de l'ANPE. A l'inverse, le public bénéficiaire est plus jeune dans les centres AFPA et encore plus dans les ML/PAIO et les CFA.

Les certificats NSI sont surtout obtenus par des personnes de niveau CAP/BEP ou baccalauréat (respectivement 38 % et 25 %). Dans les APP et les GRETA, ainsi que pour les formations effectuées dans le cadre des actions complémentaires de l'ANPE, les post-bac (niveaux I à III) sont plus nombreux que la moyenne. A l'inverse, dans les ML/PAIO et les CFA, ainsi que pour les formations effectuées dans le cadre d'un SIFE ou du programme FORE, les personnes sans qualification (niveau Vbis et VI) sont plus nombreuses que la moyenne.

Enfin, pour ce qui est de la durée des formations, elle a augmenté d'une petite demi-heure en 2003 pour atteindre 15,09 heures. Dans l'ensemble, plus le niveau de formation du stagiaire est faible, plus il a besoin de temps de formation pour obtenir le certificat.

Bilan 2003 de l'opération « Naviguer sur Internet »

	2003	Évolution 2002-2003 (en %)
Nombre de certificats délivrés	113 380	+ 6 %
		Évolution 2001-2002 (En points)
Part des femmes	57,1	- 0,2
Âge		
Moins de 26 ans	20,6	1,1
26 à 49 ans	67,3	- 1,8
50 ans et plus	12,1	0,8
Niveau de formation		
niveaux I à III	14,9	- 1,4
niveau IV	25,1	- 1,2
niveau V	37,8	0,5
niveau Vbis	9,0	0,0
niveau VI	13,3	2,2
Organisme de formation		
AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes)	50,9	- 4,1
APP (Ateliers de pédagogie personnalisée)	24,3	1,2
Organismes privés	11,5	1,4
GRETA (Groupe d'établissements de l'Éducation nationale)	10,2	0,9
Autres organismes publics	2,2	0,5
Missions locales, PAIO (Permanences d'accueil, d'information et d'orientation)	0,9	0,1
Financement de l'initiation		
Subvention AFPA	39,9	- 2,3
Actions complémentaires de l'ANPE	24,5	- 2,9
Financement Conseil régional	8,4	2,4
FNE (Fonds national pour l'emploi) /SIFE (Stages d'insertion et de formation à l'emploi) individuels et collectifs	8,3	0,0
APP	5,8	0,6
Autres financements État	5,1	1,3
FFPPS (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale) au titre du programme FORE (Formations ouvertes et ressources éducatives)	1,8	1,7
FNE - autres	1,5	- 0,8
Financement des entreprises	1,3	0,0
FFPPS - autres	0,9	0,3
ML/PAIO	0,8	0,0
Financement organismes publics (FAS, AGEFIPH)	0,7	- 0,4
Financement des organismes collecteurs de fonds	0,5	0,1
Financement des particuliers	0,4	0,0
Financement autres collectivités territoriales	0,2	- 0,1
Durée de l'initiation		
moins de 14 heures	11,4	- 1,6
14 heures	73,6	- 2,3
de 15 à 27 heures	9,3	1,9
28 heures et plus	5,8	2,1

Source : certificats de navigation sur Internet AFPA-DARES.

Les interventions visant l'appui au projet personnel de formation

L'accueil, Information, Orientation (Centre Inffo, CARIF)

Les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation (auxquelles il conviendrait d'ajouter celle de l'accompagnement) constituent des éléments essentiels pour tout individu, quel que soit son statut juridique (salarié, non-salarié, demandeur d'emploi, bénévole ou autre), dans le cadre de la recherche de ses besoins de formation ou de l'établissement de son projet professionnel. Ces fonctions sont assurées par de multiples interlocuteurs et relais qui ont besoin de pouvoir disposer de ressources fiables pour accueillir et conseiller leur public en matière de formation et de qualification.

A cette fin, des organismes tels que le Centre INFFO, au niveau national ou les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), au niveau régional, constituent des structures adaptées à cet objectif.

Le Centre INFFO

Le Centre INFFO est une association à but non lucratif créée par un décret du 1er mars 1976. Composé d'un secrétariat général et de six départements (documentation, service juridique, observatoire sur l'évolution des pratiques de formation, de l'offre de formation, département publications et éditions, agence d'information : correspondant du CEDEFOP en France), le Centre INFFO emploie plus de 80 personnes aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Dans le cadre des politiques publiques nationale, européenne et territoriale en la matière, le Centre INFFO a pour mission d'une part, d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux ; le Centre INFFO réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF. D'autre part, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public final.

Un contrat pluriannuel d'objectifs, couvrant la période 2003-2006, précise le cadre dans lequel doit s'inscrire l'activité du Centre, les objectifs qui lui sont assignés ainsi que les modalités d'évaluation de son action. Un comité d'évaluation - composé de membres du conseil d'administration - se réunit deux fois par an afin de vérifier les conditions de mise en œuvre du contrat à partir d'un tableau de bord synthétique.

En 2004, une convention pluriannuelle d'objectifs, constituant la contrepartie financière du contrat, a été signée ; elle couvre la période 2004-2006 pour un montant de 12 993 000 €, soit 4 331 000 € par an.

Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) :

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation.

Principalement constitués en association à but non lucratif, les CARIF se structurent également en groupements d'intérêt public (GIP) et, de façon plus marginale, en services du conseil régional.

Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans certaines régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure (Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, ...). Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

Les CARIF sont financés par l'État et les Régions dans le cadre des contrats de plan. Les moyens humains, matériels et financiers qui leurs sont alloués varient en fonction de priorités établies régionalement.

Ces structures sont chargées de diffuser l'information sur la formation professionnelle continue en région. Elles sont en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs publics et privés de la formation professionnelle. Elles ont vocation à fournir une information de qualité, non au public final, mais aux professionnels de la formation, en particulier aux relais locaux d'accueil, d'orientation et d'information. Dans ce cadre, les CARIF assurent, plus particulièrement, trois missions essentielles :

- alimenter et venir en appui des réseaux d'informateurs locaux en contact avec le public ;
- favoriser l'accès à l'information sur la formation professionnelle ;
- contribuer à assurer une organisation cohérente de l'offre régionale de formation.

Pour mener à bien leurs missions, les CARIF mettent à jour des fonds documentaires et des fichiers sur l'offre régionale de formation. Ils constituent un lieu de rencontre et d'échange pour les formateurs de la région.

Le bilan de compétences approfondi

Le Bilan de compétences approfondi (BCA) mis en place dans le cadre du programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND), qui est mis en œuvre par l'ANPE depuis le 1^{er} juillet 2001, permet aux demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés de reclassement sur le marché du travail, de réorienter leur projet professionnel et de redéfinir un parcours de retour à l'emploi.

En 2003, 150 900 BCA ont été délivrés par les 1700 prestataires habilités par l'ANPE .

Cette prestation de service dure en moyenne 20 heures et a un coût moyen de 762 €. Elle se déroule sur une période maximum de 42 jours.

Les femmes représentent un peu plus de 60 % de l'ensemble des bénéficiaires. La répartition par niveau de formation et par qualification est la suivante :

Niveau de formation :

- Niveau I et II : 19,4 % ;
- Niveau III : 18,7 % ;
- Niveau IV : 23,2 % ;
- Niveau V : 29,5 % ;
- Niveau V bis et VI : 9,3 % .

Qualification :

- Manœuvres et ouvriers spécialisés : 4,7 % ;
- Ouvriers qualifiés : 5,3 % ;
- Employés non qualifiés : 18,3 % ;
- Employés qualifiés : 41,1 % ;
- Agents de maîtrise, techniciens et cadres : 30,4 %.

Près de six bénéficiaires sur 10 ont moins de 6 mois d'ancienneté dans le chômage. 8 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans et 10 % ont plus de 50 ans.

La validation des acquis de l'expérience

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), un outil national d'information sur l'offre de certification

Le RNCP, créé par le décret du 26 avril 2002 en application de la loi du 17/01/02, a vocation à présenter de manière organisée l'offre de certifications professionnelles, quelle que soit leur mode d'acquisition, par formation ou par expérience. La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est chargée de l'élaboration du répertoire. Elle fonctionne dans un cadre interministériel (16 départements ministériels y sont représentés) et interprofessionnel (représentants des organisations patronales et syndicales, des régions et des chambres consulaires).

La CNCP a présenté à la presse le 11 mai 2004 l'espace « Répertoire » de son site Internet, qui le rend désormais accessible à tout public. Cet espace compte, à ce jour, 500 fiches consultables dont 180 pour les titres professionnels du ministère en charge de l'emploi.

A terme, grâce au RNCP, une cartographie fiable des certifications disponibles par secteur professionnel sera accessible au grand public. Elle précisera, dans un format homogène, la nature des exigences, leurs modalités d'accès et leurs correspondances éventuelles, ce qui contribuera à la transparence et la lisibilité des certifications au plan national comme dans l'espace européen.

A ce titre, le RNCP apporte non seulement les éléments nécessaires à la lisibilité des certifications existantes pour tout public mais il constitue un outil au service des acteurs en charge de la gestion des compétences ou d'élaboration de trajectoires personnelles et professionnelles face aux évolutions permanentes du marché de l'emploi.

La commission a aussi pour mission d'émettre des recommandations aux autorités certificatrices sur les correspondances entre les certifications inscrites et de procéder à des rapprochements entre les certifications nationales et celles d'autres pays d'Europe.

Mise en œuvre d'une politique régionale d'information-conseil en validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'utilisation de la VAE comme outil de promotion sociale par l'accès aux certifications, au service des individus et des entreprises, suppose une bonne appropriation du dispositif par l'ensemble des acteurs régionaux et locaux.

Il s'agit d'informer le plus largement possible sur l'existence de la VAE, de faciliter l'accès des publics aux dispositifs territoriaux de certification inscrites au RNCP et de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de leur gestion des ressources internes.

Par circulaire aux préfets de région, le ministère du travail organise, avec les conseils régionaux, le maillage territorial d'information sur la VAE, composé d'une tête de réseau

régionale appelée cellule régionale inter service et de points relais conseil. Ce réseau est chargé de :

- développer les ressources à destination des professionnels des réseaux publics d'insertion et des acteurs sociaux économiques afin de les aider à intégrer la VAE dans la gestion des ressources humaines et dans les politiques territoriales d'emploi et d'insertion ;
- conseiller les personnes sur les certifications les plus adaptées à leur expérience et à leur projet ;
- organiser une mise en réseau entre les différents valideurs et les structures d'accueil des publics.

En 2003, les cellules inter-services ont œuvré à la professionnalisation des relais de proximité et à la construction d'outils de lisibilité des pratiques de certification de chaque valideur, notamment sur l'accompagnement ou la tarification des prestations. On peut également citer l'élaboration de répertoires régionaux sur l'offre de certification liée à certains secteurs professionnels (secteurs de l'emploi à domicile et du bâtiment en particulier).

Près de 400 points relais sont opérationnels dans 22 régions, à l'issue de l'année 2003. Les statistiques sur l'année 2003 témoignent d'une fréquentation importante, en particulier sur le service de conseil :

- 44 700 personnes se sont adressées aux points relais
- 29 100 personnes ont bénéficié d'un entretien conseil d'une durée moyenne de 2 à 3 heures, et les trois-quarts d'entre elles ont été orientées vers un projet de validation
- 58 % des personnes reçues sont des femmes, 60 % sont des salariés, et la tranche d'âge 30-44 ans est la plus représentée (61 %)
- les secteurs d'activité visés sont assez hétérogènes, avec toutefois une prédominance du domaine social et de l'animation, du commerce et de l'information
- la certification recherchée relève dans 80 % des cas des niveaux IV et III
- les principales certifications visées sont :

Éducation nationale (dont Enseignement supérieur) :	62 %
MASTS (secteur emploi) :	10 %
MASTS (secteur action sociale) :	7 %

Mise en œuvre des actions de certifications par VAE

Pour l'ensemble des certificateurs, l'année 2003 a été marquée par une nette montée en charge du dispositif, en réponse à l'intérêt que le public témoigne pour cette nouvelle mesure.

Les candidats à la VAE en 2003

	Éducation nationale (du CAP au BIS)	Emploi	Agriculture	Jeunesse et sports
Dossiers déposés	15 800	NC	1 135	4580
Dossiers recevables	14 200	NC	1 060	3900
Certification partielle	6 950	3 600	68	NC
Certification complète	5 400	950	52	NC

Ces résultats indiquent ainsi une progression importante par rapport à l'année précédente. Le ministère de l'éducation a ainsi multiplié par 7 le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme complet par cette voie. Pour le ministère de l'emploi, la progression marque un triplement des candidats ayant obtenu un titre professionnel et un accroissement de 80 % de ceux ayant obtenu une certification partielle. Cette activité a été mise en œuvre par l'AFPA.

L'encouragement à l'initiative individuelle

Le programme cadres

Devant la persistance d'une demande sociale importante sur ce champ des formations promotionnelles diplômantes et l'incapacité d'une seule institution à satisfaire les demandes individuelles impliquant nécessairement plusieurs partenaires (État, Collectivités locales, partenaires sociaux), la DGEFP a mis en place le dispositif Objectif cadre (DOC) en 2002, fondé sur les principes suivants :

- Aide à l'individu qui s'inscrit dans un parcours de formation promotionnelle pour passer du niveau III à II ou I ;
- Identification d'une offre de formation adaptée aux spécificités des adultes ;
- Accès à une formation débouchant sur une certification reconnue ;
- Mobilisation de la validation des acquis de l'expérience ;
- Réponse adaptée au projet individuel et aux besoins de qualification des entreprises et des territoires ;
- Partenariat à un double niveau : celui de la prescription et celui du financement.

En 2003, 1596 personnes ont bénéficié du dispositif, soit une hausse de 71 % par rapport à 2002 (931), avec un taux d'acceptation en commission régionale de 3 sur 4 environ (71 %). Il faut noter que cette nette augmentation n'est pas le fait de la seule prise en charge accrue de l'État (938 dossiers financés seul par l'État, contre 746 en 2002, soit une hausse de 25 %) mais d'un partenariat institutionnel élargi, grâce à la bonne mobilisation des services de l'ANPE au niveau de l'instruction des dossiers, une participation accrue des Assédic dans certaines régions et à la large mobilisation des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les bénéficiaires sont majoritairement des demandeurs d'emploi (66 %), des salariés en congé individuel formation (29 %) et des salariés en plan de formation (5 %). Plus de la moitié des bénéficiaires ont entre 30 et 40 ans (candidats expérimentés engagés dans un processus de promotion sociale) et les femmes représentent 40 % des bénéficiaires. Parmi les demandeurs d'emploi qui représentent les deux tiers des bénéficiaires, la majorité relève du régime d'assurance chômage (83 %). Les salariés en congé individuel formation sont ,les principaux bénéficiaires du dispositif en ce qui concerne les salariés, en lien avec la durée importante et la visée diplômante des formations suivies.

Par ailleurs, une convention nationale annuelle passée avec le CESI, d'un montant de 3,8 M€, a permis de financer l'entrée en formation d'ingénieur de 170 stagiaires, répartis dans six centres régionaux de l'organisme.

ANNEXE 2

**Les grandes évolutions de l'emploi
et du chômage en 2003**

L'année 2003 a été marquée par un rythme de croissance économique très faible (+ 0,5 %). Après un niveau élevé au-delà de 3 % en 1998, 1999 et 2000, la croissance s'est ralentie en 2001 (2,1 %) puis encore en 2002 (1,1 %). Elle semble toutefois avoir atteint son plus bas niveau puisque fin 2003 puis début 2004, on a pu observer des signes tangibles d'amélioration. En 2005 la France devrait retrouver son rythme de croissance de long terme autour de 2 % à 2,5 %

L'emploi en baisse en 2003 dans une conjoncture ralentie

L'emploi a naturellement très fortement profité de l'activité économique des années 1998, 1999 et 2000 qui ont été des années exceptionnelles en termes de créations d'emploi. Ainsi dans le champ de l'emploi salarié concurrentiel, 330 000 emplois ont été créés en 1998, 440 000 en 1999, 570 000 en 2000. L'économie française a connu une croissance particulièrement riche en emplois puisque dans le passé les années comparables en termes d'évolution de l'activité n'avaient pas conduit à autant d'emplois créés.

A partir de 2001 le rythme de création d'emplois s'est ralenti : 230 000 emplois salariés ont été créés en 2001, puis seulement 70 000 en 2002. En 2003, l'emploi marchand a enregistré une diminution de l'ordre de 36 000 et l'emploi total de 70 000 postes (soit une baisse de 0,3 %). Ces évolutions sont la conséquence de la diminution de l'activité.

Les disparités régionales sont importantes. Ainsi, en 2003, l'emploi dans le champ Unedic est en diminution dans 12 régions et, en particulier dans le Centre (- 1 %), en Champagne-Ardenne (- 1,2 %) et en Ile-de-France (- 1,3 %). Sept régions connaissent une hausse de l'emploi modérée comprise entre 0 et 1 %. Le Languedoc-Roussillon (+ 1,9 %), Midi-Pyrénées (+ 1,6 %) et surtout la Corse (+ 6,8 %) sont les seules régions qui connaissent une augmentation importante de l'emploi en 2003.

Le taux de chômage est remonté

Dans le contexte d'une croissance économique faible, et de diminution de l'emploi, le chômage a continué d'augmenter en 2003.

Taux de chômage au sens du BIT (CVS)

Dates	Déc-99	Déc-00	Déc-01	Déc-02	Déc-03
Chômeurs au sens du BIT (milliers)	2 679	2 363	2 371	2 524	2 707
Taux de chômage (%)					
deux sexes	10,2	8,9	8,8	9,3	9,9
Moins 25 ans	19,9	17,9	18,8	20,2	21,3
25 à 49 ans	9,5	8,3	8,2	8,4	9,1
50 ans ou +	7,9	6,6	6,5	7,2	7,5
Hommes	8,6	7,3	7,7	8,3	9
Moins 25 ans	17,5	15,4	16,8	19,2	20,2
25 à 49 ans	7,7	6,6	6,8	7,1	7,9
50 ans ou +	7,4	5,8	5,9	6,8	7
Femmes	12,0	10,7	10,2	10,5	11
Moins 25 ans	23,0	21,1	21,4	21,5	22,6
25 à 49 ans	11,5	10,3	9,7	9,9	10,5
50 ans ou +	8,5	7,5	7,1	7,6	8

Source : INSEE, DARES.

Le taux de chômage est orienté à la hausse depuis mi-2001 où, à son point le plus bas, il fut de 8,6 %. Fin 2002 il était de 9,3 % et il a connu une hausse de 0,6 points en 2003. Fin 2003 il était de 9,9 % et semblait devoir se stabiliser quelques mois à ce niveau. Avec 2 707 000 chômeurs fin décembre, l'année 2003 aura connu une augmentation de 183 000 chômeurs, concentrée sur le premier semestre.

Les plus de 50 ans sont moins touchés que les autres classes d'âge. Chez les jeunes, le différentiel de taux de chômage entre les sexes, qui connaissait une diminution depuis 2001 alors que les jeunes hommes étaient les plus concernés par l'augmentation des taux de chômage, a cessé de se réduire.

Taux d'activité (1) des jeunes (15-24 ans) par sexe et âge entre mars 1998 et le 1^{er} trimestre 2003

(en %)

	Mars 1998	Janvier 1999	Mars 2000	Mars 2001	Mars 2002	Évolution 2003 T1/ 2002 T1
Deux sexes	28,0	28,4	29,5	29,9	30,2	+ 0,5 pt
Dont 15-19 ans	7,8	8,3	8,7	8,6	8,7	- 1 pt
20-24 ans	49,6	50,0	51,2	51,5	51,6	+ 2,1 pts
Hommes	30,9	32,1	32,7	33,1	33,8	- 0,4 pt
Dont 15-19 ans	10,6	11,1	11,4	11,0	11,6	- 1,5 pt
20-24 ans	52,9	55,1	55,5	56,2	56,1	+ 0,8 pt
Femmes	25,0	24,6	26,2	26,5	26,5	+ 1,4 pt
Dont 15-19 ans	4,7	5,3	6,0	6,2	5,6	- 0,6 pt
20-24 ans	46,3	44,8	46,9	46,9	47,0	+ 3,5 pts

(1) Y compris militaires du contingent.

Source : INSEE.

Taux d'emploi (1) des jeunes (15-24 ans) par sexe et âge entre mars 1998 et le 1^{er} trimestre 2003

(en %)

	Mars 1998	Janvier 1999	Mars 2000	Mars 2001	Mars 2002	Évolution 2003 T1/ 2002 T1
Deux sexes	20,9	20,8	23,3	24,3	24,1	+ 0,1 pt
Dont 15-19 ans	5,9	6,1	6,8	6,6	6,8	- 1,1 pt
20-24 ans	36,9	36,7	40,7	42,3	41,3	+ 1,3 pt
Hommes	24,2	24,3	26,7	27,8	27,6	- 0,7 pt
Dont 15-19 ans	8,4	8,7	9,4	9,0	9,6	- 1,8 pt
20-24 ans	41,3	41,5	45,2	47,3	45,8	+ 0,4 pt
Femmes	17,5	17,3	19,9	20,7	20,4	+ 0,8 pt
Dont 15-19 ans	3,2	3,4	4,1	4,2	3,9	- 0,5 pt
20-24 ans	32,5	31,8	36,2	37,3	36,7	+ 2,2 pts

(1) Le taux d'emploi rapporte la population active occupée à la population totale de la classe d'âge.

Source : INSEE.

Le chômage de longue durée a connu son plus bas niveau à l'automne 2001, il était resté relativement stable jusqu'à fin 2002 puis il a connu une augmentation de 8 % en 2003. Fin 2003, 731 800 demandeurs d'emploi comptaient plus d'un an d'ancienneté (DEM de catégorie 1). La part du chômage de longue durée dans le chômage est passée de 29,3 % fin 2002 à 30 % fin 2003. Au sein du chômage de longue durée, la plus forte progression concerne les chômeurs ayant entre un et trois ans d'ancienneté (+12,1 % en 2002), conséquence directe de l'augmentation du chômage observée depuis la mi-2001.

ANNEXE 3

Sources et méthodes statistiques du système d'information sur la formation professionnelle

Le rassemblement et l'analyse des données quantitatives dans le domaine de la formation professionnelle fournissent principalement une mesure quantitative de la demande d'actions de formation pour les publics concernés (jeunes, demandeurs d'emploi et actifs occupés). En raison de la diversité des programmes et de l'hétérogénéité des sources statistiques, des traitements et ajustements préalables sont nécessaires afin de présenter des indicateurs qui permettent de comparer les efforts de formation selon diverses dimensions et nomenclatures concernant les publics bénéficiaires, les financeurs, les producteurs et les spécialités de formation.

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

SOURCES STATISTIQUES CONCERNANT LES PRINCIPAUX PROGRAMMES PUBLICS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Actions relevant des régions

Les tableaux de l'arrêté statistique du 27 décembre 1994 (obligation définie par l'article 50 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993) sont produits par les conseils régionaux à partir des résultats physiques et financiers de l'année, des conventions passées avec les organismes de formation, ou des données issues de la rémunération des stagiaires. A partir des résultats concernant l'année 1998, la DARES a procédé, en collaboration avec les conseils régionaux, et en accord avec le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (avis du 15 septembre 1999) à une refonte de l'enquête statistique. L'objectif de cette refonte était de permettre une meilleure fiabilité des données collectées. Les données restent néanmoins fragiles, étant donnée la diversité des modes de prise en charge par les régions de la formation professionnelle et de l'hétérogénéité des financements.

Les actions en faveur des jeunes

Actions de formation alternée financées par l'État et les régions

Les sources de base sont les suivantes :

- les informations transmises par les Conseils régionaux suite au décret statistique du 11 juillet 1994 ;
- les fichiers des jeunes accueillis dans les PAIO et Missions locales ;
- la comptabilité de l'ordonnateur (DGEFP) et les comptes administratifs des Conseils régionaux fournissent les éléments financiers de cadrage.

Le dispositif général d'accompagnement

Les rapports d'activité des PAIO et des Missions locales sont collectés et exploités par la DARES. Ils donnent les résultats quantitatifs concernant les publics accueillis dans ces structures. Les éléments financiers sont fournis par la DGEFP.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage : les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (enquête n°51). Les indicateurs sur les formations, les stagiaires et les employeurs sont élaborés par la DARES à partir de l'exploitation des contrats d'apprentissage. Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des Conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats d'insertion en alternance (contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation)

Les informations de base sur le suivi des jeunes en formation en alternance sont élaborées par la DARES à partir des contrats de travail enregistrés par les Directions départementales du travail. Les éléments financiers sont obtenus à partir des comptes-rendus d'activité des OPCA. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des restructurations

Les stages d'insertion et de formation professionnelle (SIFE)

Les informations physiques sur les SIFE individuels et les Stages d'Accès à l'Entreprise sont élaborées conjointement par l'ANPE et la DARES et exploitées par la DARES. Les données physiques sur les SIFE collectifs sont remontées par les DDTEFP vers la DARES et exploitées par celle-ci. Les données financières proviennent de la Comptabilité publique. Depuis le 1er Janvier 2000, les stages en faveur des « cadres privés d'emploi » sont intégrés au dispositif SIFE.

Les stages d'accès à l'emploi (SAE)

Les conventions signées sont exploitées par la DARES. Les données de la Comptabilité publique en permettent le cadrage financier.

Les formations des demandeurs d'emploi de l'AFPA

Les informations physico-financières sont extraites du rapport d'activité AFPA concernant les formations financées sur la subvention globale de l'État au titre de la commande publique (« budget principal ») et cadrées par les données de la Comptabilité publique.

Les stages en faveur des publics spécifiques (FFPS)

Les informations physico-financières sont extraites de l'exploitation des conventions du FFPS (DRTEFP), cadrées par les résultats de la comptabilité de l'ordonnateur (DGEFP).

Les conventions de formation et d'adaptation (FNE)

Les deux sources sont la DGEFP et la Direction de la Comptabilité publique du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Remarquons que les données financières sont à soustraire d'un total « État + Entreprises » afin d'éviter un double compte avec les données déclarées par les employeurs sur leur participation à la formation professionnelle (déclarations 24-83).

Les formations en faveur des actifs occupés

Les actions de promotion sociale

Le congé individuel de formation : les indicateurs sur les bénéficiaires et les formations ainsi que les éléments financiers proviennent des comptes rendus des OPACIF et de la comptabilité de l'ordonnateur (DGEFP).

La formation continue des ingénieurs et cadres : les informations proviennent de l'enquête CEREQ sur les programmes PICS, NFI, et le CESI et la comptabilité de l'ordonnateur (DGEFP).

Les actions de promotion sociale du ministère de l'Éducation nationale : les informations sont extraites des bilans d'activité du CNAM et du CNED pour les actions de formation continue destinées à des actifs occupés (étudiants salariés) ou des chômeurs.

La politique contractuelle entre l'État et les entreprises pour la formation des salariés

L'enquête auprès des DRTEFP fournit les informations concernant les accords passés annuellement avec les entreprises dont les caractéristiques des formations et des stagiaires. Les éléments financiers s'obtiennent à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (MAF-DGEFP).

Les dispositifs multi-publics

Actions relevant de l'État

Les ateliers pédagogiques personnalisés (APP) : l'enquête sur les APP jeunes et adultes mise en place par la DGEFP fournit les données concernant les formations et les stagiaires; la comptabilité de l'ordonnateur constitue la base des éléments financiers.

Les bilans de compétences approfondis : Les indicateurs ont été calculés par l'ANPE à partir du fichier historique administratif des demandeurs d'emploi.

Les Contrats de plan État-Régions

Les indicateurs sur les formations et les stagiaires des actions des contrats de plan proviennent de l'exploitation des annexes aux conventions du FFPPS (DRTEFP) ; la comptabilité de l'ordonnateur (DGEFP) est à la base des éléments financiers de cadrage.

Les coûts induits

La rémunération :

Les informations sont établies par la Mission des affaires financières (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données du CNASEA et de l'UNEDIC.

Les exonérations de cotisations sociales :

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

LE BILAN ECONOMIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Contenu et sources de la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

La dépense totale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage est estimée sur la base du bilan économique de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage et du volet « formation professionnelle » de la dépense pour l'emploi.

Trois catégories de présentations :

La dépense de formation professionnelle continue et d'apprentissage est agrégée selon trois catégories de présentations : par type de dépenses, par publics bénéficiaires, par financeurs. Trois types de dépenses sont distingués :

- les dépenses liées à la formation proprement dite (enseignement, face à face pédagogique) et à l'accompagnement de la formation. L'accompagnement comprend les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation et les frais de déplacement des stagiaires (hébergement, restauration, transport). Il faut cependant noter que ces derniers ne sont pas toujours distingués dans les sources utilisées et peuvent parfois être agrégés avec les dépenses de rémunération des stagiaires ;
- les dépenses de rémunération des stagiaires et d'exonération de charges sociales. Les premières comprennent la rémunération que les salariés continuent de percevoir durant leur temps de formation et les allocations versées aux stagiaires sans emploi (allocations versées par l'État et les Régions et allocations retour à l'emploi-formation). Les dépenses d'exonération de charges sociales comprennent les exonérations compensées par l'État dans le cadre des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage ;

les dépenses d'investissement directement liées à la formation. Il s'agit des équipements en biens durables servant à l'activité de formation (salles de cours par exemple).

Une grande partie de la dépense peut être ventilée selon les grandes catégories de public auxquelles elle bénéficie :

- jeunes: jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion en alternance (contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat d'orientation) ou en contrat d'apprentissage. Il s'agit en général de jeunes de moins de 26 ans ayant peu ou pas d'expérience professionnelle, ou peu de qualifications ;
- demandeurs d'emploi et publics dits « en difficulté » : formation des demandeurs d'emploi (dont stages agréés par l'État ou les régions, SIFE, SAE, stages de l'AFPA...), formation de publics particuliers en difficulté d'insertion (programme IRILL) et conventions de conversion pour les salariés menacés de licenciement économique ;
- actifs occupés : on distingue la formation des salariés et non salariés du secteur privé de celle des agents de la fonction publique (fonction publique d'État y compris militaires, fonction publique hospitalière, agents de La Poste et de France Télécom,). Pour cette catégorie de public, figurent aussi les formations dites postsecondaires ou post-initiales et qui concernent des personnes s'inscrivant à l'université hors de tout dispositif identifié de formation continue, mais dont on suppose qu'elles sont plus en cursus professionnel qu'initial (reprise d'étude ou salariés étudiants).

La dépense est répartie selon les financeurs finaux. Le financeur final est celui qui procède directement à la dépense, que ce soit grâce à ses fonds propres ou grâce à des fonds qu'il a reçus d'un autre financeur, dit alors financeur initial. La Région est par exemple financeur final des stages pour les jeunes mais l'État en est un important financeur initial par le biais des dotations de décentralisation. Le Fonds social européen (FSE) n'apparaît pas en tant que financeur final mais est considéré comme un financeur initial de la formation continue et de l'apprentissage. Le champ d'action du FSE étant plus large, il est cependant difficile d'isoler les financements servant exclusivement à la formation.

Sources utilisées

Les principales sources utilisées sont :

- la comptabilité du ministère de l'Emploi pour les dépenses d'intervention de l'État et l'enquête auprès des Conseils régionaux pour celles des régions ;
- les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus, et les états statistiques et financiers des organismes collecteurs pour leurs dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- l'UNEDIC pour les dépenses dans le cadre des conventions de conversion et une partie de l'AFR ;
- le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses de formation postsecondaire et une partie des dépenses d'apprentissage ;
- les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la majorité des dépenses des ménages ;
- l'enquête de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique pour la formation des agents civils de l'État ;
- les comptes des établissements sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des agents militaires ;
- les bilans sociaux des hôpitaux publics, de La Poste et de France Télécom.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

La dépense pour l'emploi

Elaborée annuellement par la DARES, elle recense et analyse les efforts consentis par la collectivité dans la lutte pour l'emploi et contre le chômage. Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi, des jeunes en première insertion et de la contribution des entreprises pour la formation de leurs salariés. Les exonérations de charges sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont pas retenues dans la partie « formation professionnelle » de la dépense pour l'emploi mais sont comptabilisées dans les mesures de « promotion de l'emploi ».

Le Compte de l'éducation

Elaboré par la Direction des Etudes et de la Prospective du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

PRINCIPAUX TRAITEMENTS OU FICHIERS CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'observatoire des organismes de formation

La déclaration d'existence et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité spécifique et de la réglementation relative au marché, les dispensateurs sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration préalable d'existence et le bilan pédagogique et financier (articles L. 920-4 et L.920-5 du Code du travail).

La déclaration préalable a été remplacée par la déclaration d'activité dans le cadre de la loi de Modernisation Sociale de décembre 2001. Le bilan pédagogique et financier doit ensuite être établi tous les ans par le prestataire, qu'il exerce l'activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire, ou en situation de sous-traitance. Le bilan n'est pas rempli à l'échelon des entreprises mais à celui des établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation. Le bilan doit être renseigné à partir du moment où la Préfecture enregistre au minimum un franc de chiffre d'affaires.

Lorsque pendant deux années consécutives, le bilan n'est pas renvoyé aux services de l'État, ou est renvoyé mais ne fait apparaître aucune activité, la déclaration d'existence devient caduque. Si le prestataire souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'existence et apparaîtra en tant que nouvel organisme de formation. Cette procédure, instaurée en 1990, vise à endiguer l'inflation des déclarations préalables évoquées plus haut.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à l'identification de l'organisme. La seconde aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics, ou de contrats avec des particuliers, et d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. A partir de 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence.

Ces documents permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. Mais ils ne concernent pas les formations réalisées « en interne » (sans appel à un prestataire extérieur) par les entreprises privées ou les administrations, ni l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique (activité de l'AFPA notamment). L'apprentissage, considéré pour les Bilans Pédagogiques et Financiers comme relevant de la formation initiale, ne fait pas non plus partie de ce champ.

LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES À LA FORMATION DE LEURS SALARIÉS

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de dépenses de formation professionnelle continue s'élevant à 1,5 % des salaires versés. Les fractions respectives consacrées au financement du CIF et aux formations d'insertion en alternance restent fixées respectivement à 0,20 % (0,3 % pour les entreprises de travail temporaire) et à 0,40 % (ou 0,3 % pour les entreprises non assujetties à la taxe d'apprentissage). En ce qui concerne les versements au titre du capital de temps de formation (CTF), les entreprises peuvent verser 0,1 % au maximum de la masse salariale à un OPCA agréé au titre du CTF. En tout état de cause, une entreprise versant une somme pour le CTF doit impérativement verser au minimum 0,1 % de sa masse salariale au titre du CIF.

Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés, au taux de 0,15 % de la masse salariale. Enfin, chaque entreprise est tenue de déposer auprès des services fiscaux et des Directions régionales de la formation professionnelle une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation.

Les services des DRTEFP assurent le contrôle et la saisie de ces déclarations et le CEREQ est chargé de leur traitement statistique. Ces résultats élaborés annuellement au niveau national sont cadrés autour de quatre indicateurs, le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

Entre juin et décembre de l'année N+1, les services de contrôle des DRTEFP sélectionnent au fur et à mesure de la saisie, les déclarations de l'année N à retenir sur la base de deux échantillonnages successifs :

- de l'analyse du premier échantillon, représentatif de la répartition des entreprises dans les différentes régions par classe de taille, le CEREQ établit les statistiques nationales et régionales « provisoires » au plus tard au 15 septembre N+1 ;
- à partir de la connaissance d'une classe de taille et de l'effectif déjà échantillonné dans cette classe, l'échantillon stratifié est complété (pour atteindre environ 40 000 entreprises sur les 100 000 répondantes) afin d'assurer des résultats significatifs dans chaque secteur d'activité économique ainsi que les statistiques nationales « définitives » au 1^{er} trimestre $n + 2$. Cette enquête est dite « lourde ».

Depuis l'exercice 1994, cette procédure n'est plus appliquée qu'une année sur trois, une procédure « légère » reposant sur un échantillon de 16 000 entreprises est suivie pour les deux autres années. Ceci est le cas pour les années 1997, 1998, 2000 et 2001.

DEFINITION DES INDICATEURS UTILISES

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux trois critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats ;
- la formation possède les qualités de durée minimale (supérieure à 8 heures) et de continuité, bien qu'elle puisse être de nature périodique.

Indicateurs physiques et financiers

Flux d'entrée

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement:

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

ANNEXE 4

**Principaux textes publiés
depuis le 1^{er} janvier 2003**

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Ordonnance

Ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Art. 15 : organismes prestataires d'actions formation professionnelle continue/Bilan pédagogique et financier.

Lois

Loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002)

Art. 71 : reconduit pour l'année 2003 la perception des trois taxes parafiscales consacrées à la formation initiale et continue dans les trois secteurs service de l'automobile (ANFA), des transports terrestres (AFT) et le BTP (CCCA).

Art. 134 : financement de l'apprentissage.

Art. 135 : aide à la création d'entreprise.

Loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)

Art. 69 : taxes finançant le développement de la formation professionnelle dans la réparation automobile et le BTP.

Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003)

Art. 3 : prime pour l'emploi.

Art. 59 : allocation de solidarité (ASS)

Art. 82 : Cotisation retraite prévoyance.

Art. 120 : taxe pour frais de Chambres d'agriculture.

Art. 129 : taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie.

Art. 130 : taxe pour frais de Chambres de métiers.

Loi ordinaire n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques (1).

Art. 8 : bilan de compétences/plan de formation

Loi ordinaire n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (1)

Art. 25 : fonds d'assurance formation de l'artisanat (FAF).

Art. 34 : qualification professionnelle/artisanat.

Loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003

Art. 12 formation ; Art. 13 action de formation ; Art. 19 diplôme.

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (1)

Art. 11 : salariés âgés/accès à la formation professionnelle.

Loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques (1)

Art. 15 : contrat d'apprentissage/profession avocat.

Art. 18 : centre régional de formation professionnelle.

Art. 25 : financement formation professionnelle/profession avocat/action de formation.

Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Chapitre I^{er} – Art. 1,2,3,4, 5,6,7 : dispositions générales

Chapitre II – Art. 8 et 9 : le droit individuel à la formation

Chapitre III – Art. 10 : le plan de formation

Chapitre IV – Art. 11 : le congé de formation

Chapitre V – Art. 12,13,14,15 : les contrats et les périodes de professionnalisation

Chapitre VI – Art. 16,17: la négociation sur la formation

Chapitre VII – Art. 18,19,20,21,22,23,24,25: dispositions financières

Chapitre VIII – Art. 26,27,28,29: la mise en œuvre concertée des politiques de formation professionnelle et le contrôle de la formation professionnelle.

Chapitre IX – Art. 30,31,32,33 : l'apprentissage

Chapitre X – Art. 34, 35,36 : dispositions transitoires et finales.

Dispositifs généraux de formation ouverts aux handicapés : Art. 5, 14, 16, 26, 30.

Décrets

Décret du 10 février 2003 portant délégation de signature (DGEFP).

Décret n° 2003-133 du 18 février 2003 relatif à l'aide de l'État pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat d'orientation ou de qualification.

Décret n° 2003-133 du 18 février 2003 relatif à l'aide de l'État pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat d'orientation ou de qualification.

Décret n° 2003-403 du 29 avril 2003 relatif au traitement des demandes d'exonération e taxe d'apprentissage et modifiant l'annexe II au code général des impôts.

Décret n° 2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n° 76-203 du 1er mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

Décret n° 2003-547 du 24 juin 2003 relatif à la formation des conseillers prud'hommes.

Décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale.

Décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif d'aide aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Décret n° 2003-772 du 20 août 2003 portant diverses dispositions statutaires relatives aux inspecteurs principaux de la formation professionnelle.

Décret pris en application de l'Article 37 de la Constitution n° 2003-1000 du 20 octobre 2003 portant création de la mission interministérielle sur les mutations économiques (négociations interprofessionnelles tant sur l'accompagnement des restructurations que sur le développement de la formation professionnelle).

Décret du 12 décembre 2003 portant délégation de signature (Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue).

Décret n° 2003-1215 du 18 décembre 2003 relatif à la prise en charge des accidents du travail survenus au cours de stages effectués hors du territoire métropolitain et

des départements d'outre-mer et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

Décret n° 2004-93 du 27 janvier 2004 relatif à l'emploi à Mayotte et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) et le code du travail applicable à Mayotte (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

Décret n° 2004-94 du 27 janvier 2004 relatif à l'emploi à Mayotte et modifiant le code du travail de Mayotte (troisième partie : Décrets).

Décret n° 2004-152 du 10 février 2004 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon et modifiant le code du travail (troisième partie : Décrets).

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles.

Décret du 28 avril 2004 portant délégation de signature (comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue).

Décret du 28 avril 2004 portant délégation de signature (Conseil national des missions locales).

Décret du 28 avril 2004 portant délégation de signature (Commission nationale de la certification professionnelle).

Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'État et à l'exercice de la profession d'assistant de service social.

Décret n° 2004-551 du 15 juin 2004 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les régions aux employeurs d'apprentis et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Décret du 28 juin 2004 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

Décret du 27 juillet 2004 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

Décret n° 2004-787 du 29 juillet 2004 modifiant le décret n° 85-1115 du 16 octobre 1985 portant statut particulier des inspecteurs de la formation professionnelle, le décret n° 98-42 du 19 janvier 1998 modifiant le même décret et le décret n° 2002-661 du 30 avril 2002 portant organisation de concours de recrutement de fonctionnaires de l'État de catégorie A, B et C et d'examens professionnels de recrutement de fonctionnaires de l'État de catégorie C réservés à certains agents non titulaires au titre du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Décret n° 2004-870 du 25 août 2004 modifiant les articles D. 932-1 et D. 932-2 du code du travail relatifs à la consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle (troisième partie : Décrets simples).

Décret n° 2004-871 du 25 août 2004 déterminant le salaire horaire de référence pour le calcul du montant de l'allocation de formation visée au deuxième alinéa du III de l'article L 932-1 (troisième partie : Décrets simples).

Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004 relatif aux conditions de mise en œuvre du contrat et de la période de professionnalisation.

Arrêtés

Arrêté du 14 janvier 2003 portant nomination au conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Arrêté du 3 février 2003 relatif aux critères et aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.

Arrêté du 18 février 2003 fixant le montant de l'aide de l'État pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat d'orientation ou de qualification, prévue à l'article D. 981-19 du code du travail.

Arrêté du 25 février 2003 modifiant l'arrêté du 7 mars 1995 modifié relatif à la formation des coordonnateurs et des formateurs de coordonnateurs en matière de sécurité et de santé ainsi qu'à l'agrément d'organismes de formation (art. R 238-15 du code du travail) et modifiant l'arrêté du 3 octobre 1984 modifié relatif à la commission spécialisée en matière de prévention des risques spécifiques aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Arrêté du 17 mars 2003 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 19 mars 2003 portant nomination au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Arrêté du 26 mars 2003 relatif à la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

Arrêté du 1er avril 2003 portant désignation des auditeurs de la 24e session nationale d'études organisée à l'Institut du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Arrêté du 7 avril 2003 modifiant l'arrêté du 18 février 1966 relatif au fonctionnement financier et comptable de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Arrêté du 16 avril 2003 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à une enquête sur la formation et la qualification professionnelle 2003.

Arrêté du 16 avril 2003 définissant les modèles des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de marchandises.

Arrêté du 22 avril 2003 portant désignation en France métropolitaine des centres de validation des acquis de l'expérience et des référents chargés de participer à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime.

Arrêtés du 24 avril 2003 portant nomination au Conseil national au Conseil national des missions locales.

Arrêté du 25 avril 2003 modifiant l'arrêté du 15 mai 1997 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en service, sous-directions et départements.

Arrêté du 25 avril 2003 modifiant l'arrêté du 15 mai 1997 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Arrêté du 30 juin 2003 portant composition du dossier de demande d'agrément prévu à l'article 7 (I) du décret n° 72-283 du 12 avril 1972 relatif à la taxe d'apprentissage modifié par le décret n° 2002-597 du 24 avril 2002.

Arrêté du 30 juin 2003 relatif au plafonnement des frais de collecte et de gestion des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage visés à l'article L. 119-1-1 et habilités au titre de l'article L. 118-2-4 du code du travail.

Arrêté du 2 juillet 2003 fixant la liste des organismes et établissements publics d'enseignement supérieur agréés au titre de l'article D. 514-1 du code du travail pour assurer la formation des conseillers prud'hommes.

Arrêté du 8 juillet 2003 portant règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 23 juillet 2003 portant agrément d'un directeur de centre de formation en travail social.

Arrêté du 25 juillet 2003 portant nomination à la commission scientifique auprès du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Arrêté du 30 juillet 2003 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 31 juillet 2003 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 1er août 2003 modifiant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale.

Arrêté du 1er août 2003 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 août 2003 portant nomination au Conseil supérieur du travail social.

Arrêté du 22 août 2003 fixant le montant des sommes à verser aux fonds d'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée à l'article L 953-1 du code du travail afférent à l'année 2002.

Arrêté du 25 août 2003 relatif au bilan de compétences des personnels des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Arrêté du 16 septembre 2003 portant création d'une commission temporaire de la formation professionnelle pour les Français établis hors de France.

Arrêté du 17 septembre 2003 relatif au jury national de validation des acquis de l'expérience et à la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime.

Arrêté du 21 novembre 2003 portant cessation de fonctions de la présidente du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (Mme Jamac Janine).

Arrêté du 21 novembre 2003 portant nomination du président du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (M. Chevreul Philippe).

Arrêté du 16 décembre 2003 portant répartition entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue du produit des versements effectués au Trésor public en 2003 au titre du Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage.

Arrêté du 16 décembre 2003 portant habilitation d'un syndicat professionnel à collecter la taxe d'apprentissage.

Arrêté du 26 décembre 2003 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 29 décembre 2003 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur.

Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'agrément des organismes autorisés à dispenser la formation préparant au diplôme supérieur en travail social.

Arrêté du 11 février 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêtés du 9 février 2004 portant agrément d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'État de médiateur familial.

Arrêté du 20 février 2004 modifiant l'arrêté du 22 mars 1995 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle continue au titre des contributions des articles L. 961-9 et L. 952-1 du code du travail et 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984).

Arrêté du 25 février 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives en vue de la constitution d'un annuaire et du suivi de la formation des conseillers prud'hommes.

Arrêté du 11 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté du 15 mars 2004 fixant le montant des versements complémentaires à effectuer aux fonds d'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée à l'article L. 953-1 du code du travail afférente à l'année 2002.

Arrêté du 15 avril 2004 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de rugby à XV.

Arrêté du 28 avril 2004 relatif à l'agrément d'un organisme de formation en travail social.

Arrêtés du 1er juin 2004 portant commissionnement pour effectuer des contrôles mentionnés aux articles L. 119-1-1, L. 991-1 et L. 991-2 du code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L. 45-D du livre des procédures fiscales et aux articles 23 et 38 respectivement des règlements (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 et (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels et 10 du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001.

Arrêté du 28 juin 2004 relatif au transfert d'un agrément d'un organisme de formation en travail social.

Arrêté du 6 juillet 2004 portant agrément de l'Association pour la formation professionnelle des adultes comme organisme de formation des conducteurs de véhicules effectuant le transport de marchandises dangereuses par route.

Arrêté du 6 juillet 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant le suivi des jeunes reçus dans les structures d'accueil dans le cadre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Arrêté du 23 juillet 2004 relatif au transfert d'un agrément d'un organisme de formation en travail social.

Arrêté du 27 août 2004 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés de l'emploi et de la formation professionnelle.

Décisions

Décision du 31 janvier 2003 portant agrément de programmes d'études, de recherches et d'expérimentations et habilitant des organismes à percevoir des contributions des employeurs de dix salariés et plus, assujettis à l'obligation de participer au développement de la formation professionnelle continue.

Décision du 18 février 2004 portant agrément de programmes d'études, de recherches et d'expérimentations et habilitant des organismes à percevoir des contributions des employeurs de dix salariés et plus, assujettis à l'obligation de participer au développement de la formation professionnelle continue.

ANNEXE 5

Glossaire des principaux sigles

ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
AFDAS	Association Française des Activités de Spectacles
AFF	Allocation de Fin de Formation
AFPA	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFPE	Actions de Formation Préalables à l'Embauche
AFR	Allocation Formation Reclassement
AGCC	Association de Gestion des Conventions de Conversion (UNEDIC)
AGEFAL	Association de Gestion des Fonds de l'Alternance
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AMCL	Attestation ministérielle de compétence linguistique
ANACT	Agence Nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH	Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers
ANLCI	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
APEC	Agence Pour l'Emploi des Cadres
APP	Atelier de Pédagogie Personnalisée
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
AREF	Allocation de Retour à l'Emploi Formation
ASFO	Association de Formation
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité
ASSEDIC	Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
BAE	Bourses d'Accès à l'Emploi
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BEPC	Brevet d'Etude du Premier Cycle
BTP	Bâtiment, Travaux Publics
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAFOC	Centre Académique de Formation Continue
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCP	Certificat de Compétence Professionnelle
CCPR	Comité de Coordination des Programmes Régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
Centre INFFO	Centre d'Information sur la Formation
CEDEFOP	Centre Européen pour le Développement de la formation professionnelle
CEP	Contrat d'Etude Prospective
CEREQ	Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications
CES	Contrat Emploi Solidarité
CESI	Centre d'Etudes Supérieures Industrielles
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFI	Crédit Formation Individualisé
CFPA	Certificat de Formation Professionnelle des Adultes
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle de la Promotion Agricole
CIBC	Centre Inter-institutionnel de Bilans de Compétences
CIC	Commission Interprofessionnelle Consultative
CIF	Congé Individuel de Formation
CIPPA	Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance

CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CLD	Chômeur de Longue Durée
CNAM	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNCP	Commission Nationale de Certification Professionnelle
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CNFPT	Centre National de la Formation de la Fonction Publique Territoriale
COREF	Comité Régional de la Formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnels
CPC	Commission Professionnelle Consultative
CPNE	Commission Paritaire Nationale de l'Emploi
CPTA	Centre Pédagogique et Technique d'Appui
CQA	Contrat de Qualification Adulte
CRA	Contrat de Réinsertion en Alternance
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
DDTEFP	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DEA	Diplôme d'Etudes Approfondies
DEP	Direction des Etudes et Prospective
DESS	Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DEUG	Diplôme d'Etudes Universitaires Générales
DIJ	Délégation Interministérielle à l'Insertion des Jeunes
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (Ministère de l'Agriculture)
DPM	Direction des populations et migrations
DRT	Direction des Relations du Travail
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
EDDF	Engagement de Développement de la Formation
EPA	Établissement Public Administratif
FAF	Fonds d'Assurance Formation
FAS	Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFPPS	Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale
FNE	Fonds National pour l'Emploi
FORE	Formations Ouvertes et Ressources Educatives
FPC	Formation Professionnelle Continue
FSE	Fonds Social Européen
GNC	Groupe National de Contrôle
GRETA	Groupement d'Établissements de l'Éducation Nationale

IATP	Impôt Additionnel à la Taxe Professionnelle
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT	Institut Universitaire de Technologie
LFI	Loi de Finances Initiale
MES	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
MIF	Maison d'Information sur la Formation
ML	Mission Locale
NFI	Nouvelle Filière de formation d'Ingénieurs
OCA	Organisme Collecteur Agréé
OMA	Organisme Mutualisateur Agréé
OPA	Organisme Paritaire Agréé
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OPACIF	Organisme Paritaire Agréé dans le cadre du Congé Individuel de Formation
ORAVEP	Observatoire de Ressources Audio-Visuelles pour l'Éducation Nationale
OREF	Observatoire Régional Emploi-Formation
PAGSI	Programme d'Action Gouvernementale pour la Société de l'Information
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PAP-ND	Programme d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ
PARE	Programme d'Action pour un Retour à l'Emploi
PEO	Procédure d'Évaluation et d'Orientation
PICS	Programme Ingénieurs et Cadres Supérieurs
PLF	Projet de Loi de Finances
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PRDF	Plan Régional de Développement de la Formation
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SAE	Stage d'Accès à l'Emploi
SIFE	Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi
SRC	Service Régional de Contrôle
SRP	Stage de Reclassement Professionnel
TPE	Très Petite Entreprise
TRACE	Trajet d'Accès à l'Emploi
UNEDIC	Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
UTR	Unité Technique de Reclassement
UV/UC	Unité de Valeur / Unité Capitalisable
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VAP	Validation des Acquis Professionnels